

Evaluation environnementale du SAGE Tech-Albères

Rapport environnemental

Référence : 95349

Adopté par la CLE le 16 novembre 2017

www.ectare.fr







DOCUMENTS DE REFERENCE

Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
Code de l'Environnement – L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-21
DREAL Midi Pyrénées-Languedoc Roussillon – Note de cadrage de l'évaluation environnementale –20 Février 2015
DIREN Languedoc-Roussillon – L'évaluation environnementale des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau en Languedoc Roussillon
Guide méthodologique SAGE – évaluation environnementale des SAGE – juillet 2012
Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – note méthodologique – Commissariat Général au Développement Durable – mai 2015

SUIVI DES MODIFICATIONS

| Nom du document | Date | Objet |
|-------------------------------|----------------|--|
| 95349_SIGA_EE_SAGE_TA_Re_v1.0 | Juillet 2016 | Création du document |
| 95349_SIGA_EE_SAGE_TA_Re_v2.0 | Août 2016 | Corrections du SIGA Tech |
| 95349_SIGA_EE_SAGE_TA_Re_v3.0 | Septembre 2016 | Finalisation du rapport environnement avec prise en compte corrections SIGA Tech |
| 95349_SIGA_EE_SAGE_TA_Re_v4.0 | Novembre 2016 | Prise en compte de l'analyse provisoire de la DREAL |





SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| I. Objectifs, contenu du programme d’actions et articulation avec les autres documents de planification | 15 |
| 1. Les objectifs principaux du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux Tech-Albères | 17 |
| 2. Le contenu du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux Tech-Albères | 18 |
| 2.1. Le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Tech-Albères | 18 |
| 2.2. Le règlement du SAGE Tech-Albères | 23 |
| 3. Articulation du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux Tech-Albères avec les autres plans ou programmes | 24 |
| 3.1. Articulation du SAGE Tech-Albères avec le SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 | 25 |
| 3.2. Articulation du SAGE avec les objectifs stratégiques du PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 | 45 |
| 3.3. Articulation avec les plans et programmes que le SAGE Tech-Albères doit prendre en considération | 48 |
| 3.4. Articulation avec les plans et programmes qui doivent prendre en compte le SAGE | 61 |
| II. État initial de l’environnement et perspectives d’évolution | 68 |
| 1. Principales caractéristiques du territoire concerné | 70 |
| 1.1. Situation géographique et administrative du territoire | 70 |
| 1.2. Caractéristiques générales du bassin Tech-Albères | 73 |
| 2. Enjeux environnementaux | 77 |
| 2.1. Gestion quantitative de la ressource en eau | 77 |
| 2.2. Qualité des eaux du bassin | 80 |
| 2.3. Gestion des cours d’eau et milieux aquatiques | 85 |
| 2.4. Biodiversité et milieux naturels | 91 |
| 2.5. Santé humaine | 108 |
| 2.6. Paysage et cadre de vie | 111 |
| 2.7. Risques naturels et technologiques | 114 |
| 2.8. Ressources énergétiques et changement climatique | 118 |
| 2.9. Contexte socio-économique en lien avec l’environnement | 122 |
| III. Solutions de substitution envisagées et justifications des choix opérés pour l’élaboration du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux Tech-Albères | 128 |
| 1. Les étapes de l’élaboration du SAGE Tech-Albères | 130 |
| 2. Le périmètre du SAGE | 131 |
| 3. Choix du scénario | 131 |
| 4. La stratégie du SAGE | 131 |
| 5. Le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable | 132 |
| 6. Le Règlement | 133 |
| IV. analyse des effets notables du Schéma D’Aménagement et de Gestion des Eaux Tech-Albères sur l’environnement | 134 |
| 1. Analyse des effets notables sur l’environnement et la sante humaine | 136 |
| 1.1. Analyse des effets des dispositions du SAGE sur l’environnement et la santé humaine | 136 |



| | |
|---|------------|
| 1.2. Analyse des effets cumulés du Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du bassin Tech Albères sur l’environnement et la santé humaine | 157 |
| 1.3. Analyse des effets du règlement du SAGE sur l’environnement et la santé humaine | 173 |
| 2. Analyse des incidences environnementales du SAGE sur les sites Natura 2000..... | 177 |
| 2.1. Rappel réglementaire | 177 |
| 2.2. Analyse des incidences du SAGE Tech-Albères sur les sites Natura 2000 | 177 |
| V. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives | 183 |
| 1. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives..... | 185 |
| 1.1. La séquence « Eviter/Réduire/Compenser » | 185 |
| 1.2. Mesures d’évitement..... | 186 |
| 1.3. Mesures de réduction..... | 186 |
| 1.4. Mesures de compensation..... | 186 |
| 1.5. Mesures liées à l’évaluation des incidences Natura 2000 | 186 |
| 2. Mesures complémentaires proposées pour la mise en œuvre du SAGE | 186 |
| VI. Analyse du dispositif de suivi..... | 191 |
| 1. Méthode de suivi : objectifs et principes | 193 |
| 1.1. Présentation du dispositif de suivi prévu dans le SAGE Tech-Albères..... | 193 |
| 1.2. Recommandations pour la mise en œuvre du dispositif de suivi..... | 193 |
| 2. Le tableau de bord du SAGE Tech-Albères | 196 |
| VII. Methodologie employée pour mener l’évaluation environnementale | 205 |
| 1. Champ de l’analyse..... | 207 |
| 2. Analyse des incidences environnementales..... | 207 |
| 2.1. Dimensions environnementales..... | 207 |
| 2.2. Critères d’analyse | 209 |
| 2.3. Renseignement de la grille..... | 210 |
| 2.4. Difficultés rencontrées et limites de l’évaluation..... | 210 |
| VIII. Résumé non technique | 213 |
| IX. Annexes | 231 |
| 1. Annexe n°1 : Articulation des dispositions du SDAGE rhône Méditerranée 2016-2021 et du SAGE Tech Albères..... | 233 |
| 2. Annexe n°2 : Tableau hiérarchisant les enjeux en fonction des thématiques environnementales | 249 |
| 3. Sigles | 250 |
| Liste des figures | |
| FIGURE 1 : OBJECTIF DE BON ETAT DES MASSES D’EAU SUPERFICIELLES (SDAGE 2016-2021) SOURCE : SIGA TECH | 39 |
| FIGURE 2 : OBJECTIF DE BON ETAT DES MASSES D’EAU SOUTERRAINES (SDAGE 2016-2021) SOURCE : SIGA TECH | 40 |
| FIGURE 3 : PERIMETRE DU TRI PERPIGNAN – SAINT CYPRIEN - SOURCE : SIGA TECH..... | 46 |
| FIGURE 4 : PERIMETRE DES SLGRI DU TRI PERPIGNAN – SAINT CYPRIEN - SOURCE : SIGA TECH | 46 |



| | |
|--|-----|
| FIGURE 5 : VUE DU VIGNOBLE DU CRU BANYULS ET DES ALBERES (PHOTO : SIGA TECH)-SOURCE : SAGE TECH-ALBERES..... | 74 |
| FIGURE 6 : SEUIL DE TANAYARI : PONT DE LA ROUTE ORTAFFA (SOURCE : CABINET ECTARE) | 85 |
| FIGURE 7 : PONT DE BROUILLA : DEFICITS EN SEDIMENTS ENTRAINANT UN DECHAUSSEMENT DE LA PILE DU PONT (SOURCE : CABINET ECTARE) | 85 |
| FIGURE 8 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET NIVEAUX DE CONTRAINTE CONCERNANT L’HYDROELECTRICITE. SOURCE : SRCAE LANGUEDOC ROUSSILLON | 119 |
| FIGURE 9 : PRESENTATION D’UN REFERENTIEL DE SUIVI | 195 |

Liste des tableaux

| | |
|--|-----|
| TABLEAU 1 : SYNTHESE DES DISPOSITIONS DU PAGD DU SAGE TECH-ALBERES..... | 19 |
| TABLEAU 2 : SYNTHESE DES ARTICLES DU REGLEMENT DU SAGE TECH-ALBERES..... | 23 |
| TABLEAU 3 : LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES DONT L’ARTICULATION AVEC LE SAGE TECH-ALBERES EST ANALYSEE..... | 24 |
| TABLEAU 4 : DISPOSITIONS DU SAGE CONCOURANT A L’ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | 27 |
| TABLEAU 5 : DISPOSITIONS DU SAGE PARTICIPANT AU PROGRAMME DE MESURE (PDM) | 44 |
| TABLEAU 6 : LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRISES EN COMPTE DANS L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE TECH-ALBERES..... | 208 |
| TABLEAU 7 CRITERES D’ANALYSE..... | 209 |
| TABLEAU 1 : PRESENTATION DES INCIDENCES DU PAGD (ORIENTATIONS) SUR LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES..... | 225 |

Liste des cartes

| | |
|--|-----|
| CARTE 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PERIMETRE DU SAGE TECH-ALBERES – SOURCE : SIGA TECH | 71 |
| CARTE 2 : CONTEXTE ADMINISTRATIF DU TERRITOIRE DU SAGE TECH-ALBERES – SOURCE : SIGA TECH | 72 |
| CARTE 3: HYDROGRAPHIE ET MASSES D’EAU DE SURFACE – SOURCE : SIGA TECH | 76 |
| CARTE 4 : PRINCIPAUX PRELEVEMENTS SUR LE TERRITOIRE–SOURCE : SIGA TECH | 79 |
| CARTE 5 : QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES COURS D’EAU (2015) | 80 |
| CARTE 6 : QUALITE BACTERIOLOGIQUE DES COURS D’EAU (2015). SOURCE : SIGA TECH | 81 |
| CARTE 7 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES : SOURCES : CG66 | 87 |
| CARTE 8 : CONTINUITE ECOLOGIQUE – SOURCE : SIGA TECH | 90 |
| CARTE 9 : LOCALISATION DES ZNIEFF | 105 |
| CARTE 10 : ZONES DE PROTECTION | 106 |
| CARTE 11 : LOCALISATION DES NATURA 2000 | 107 |
| CARTE 12 :ALIMENTATION EN EAU POTABLE- SOURCE : SIGA TECH | 109 |
| CARTE 13 : UNITE DE PAYSAGE SUR LE TERRITOIRE – SOURCE : SIGA TECH | 111 |
| CARTE 14 : OCCUPATION DU SOL SUR LE TERRITOIRE DU SAGE TECH ALBERES – SOURCE : SIGA TECH | 112 |
| CARTE 15 : LOCALISATION DES CENTRALES HYDROELECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE | 121 |





INTRODUCTION

La Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les Etats membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En application de cette directive et conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tech-Albères doit faire l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Elle apprécie la contribution du programme d'actions aux enjeux territoriaux du bassin versant considéré afin de s'assurer que les actions définies vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.

Il ne s'agit toutefois pas d'une évaluation ex ante au sens des politiques publiques. L'évaluation environnementale ne vise donc pas à estimer le niveau d'ambition du SAGE, mais à s'assurer qu'il n'y aura pas d'incidences négatives dues à la mise en œuvre du schéma ou que celles-ci sont contrôlées par des mesures appropriées.

Le processus d'évaluation environnementale fait appel à une double démarche d'expertise et de concertation.

D'une part, à partir de la réunion de cadrage définissant les enjeux environnementaux du territoire fixés par l'autorité environnementale, l'évaluateur apprécie les incidences environnementales du programme d'actions et propose des solutions alternatives ou dispositions correctrices.

D'autre part, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné des conclusions de l'évaluation environnementale, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale et du public.

A partir du Décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, la fonction d'autorité environnementale pour les plans et programmes relèvera désormais d'une mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).



| Etapes de l'évaluation environnementale | Autorité responsable |
|---|------------------------------|
| Cadrage préalable de l'évaluation environnementale - Préparation du profil environnemental départemental - Définition du champ de l'évaluation (niveau de précision) | Autorité environnementale |
| Démarche d'évaluation environnementale - Etat initial de l'environnement - Evaluation des incidences sur l'environnement - Justifications des choix et proposition de solutions alternatives - Mesures correctives pour réduire ou compenser les impacts négatifs - Analyse du dispositif de suivi | Evaluateur |
| Avis environnemental | Autorité environnementale |
| Consultation du public | Maître d'ouvrage |
| Approbation du SAGE | Préfet |
| Information du public | Maître d'ouvrage |
| Suivi environnemental | Maître d'ouvrage |

Dans le cas du SAGE Tech-Albères, l'autorité environnementale est représentée par le CGEDD Occitanie.

Le présent rapport présente l'évaluation environnementale appliquée au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tech-Albères.

Il a été réalisé sous la direction de Jérôme SEGONDS, responsable du pôle, « territoires et biodiversité » du Cabinet ECTARE par :

- Audrey GUIRAUD, chargée d'étude environnement du Cabinet ECTARE,
- Fabien SENGES, Expert « eau et rivières » au Cabinet ECTARE,

Dans le cas du SAGE Tech Albères, l'autorité environnementale est représentée par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD).



La consultation de l'autorité environnementale.

Conformément aux articles L122-7 et R122-21 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE Tech Albères accompagné du rapport environnemental est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Celle-ci dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis.

L'autorité environnementale a ainsi été saisie par la structure porteuse du SAGE en date du 9 janvier 2017 et a rendu son avis en date du 20 octobre 2016.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale, le maître d'ouvrage peut selon son choix :

- prendre la décision d'engager la participation du public sans apporter de modification au dossier ;
- joindre au dossier soumis au public une note d'information en réponse aux points soulevés par l'autorité environnementale et adapter le projet de SAGE sans pour autant le remettre en cause (modifications non substantielles ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de contrat) ;
- décider de modifier le projet de SAGE de façon substantielle. Dans ce cas, le projet de contrat modifié et son rapport environnemental seront considérés comme de nouveaux documents et devront être soumis à nouveau à l'avis de l'autorité environnementale et à l'ensemble des procédures de validation.

La prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale référencé 2017AO33 adopté lors de la séance du 30 mars 2017, le maître d'ouvrage a souhaité apporter des compléments et éléments de réponse aux observations soulevées. Ces compléments et réponses sont repris et synthétisés dans le tableau suivant.



| Observations de l'autorité environnementale | | Compléments et réponses apportés |
|---|---|--|
| IV. Analyse de la qualité du rapport de présentation et de la démarche d'évaluation environnementale | <p>La MRAe recommande que le rapport explique ce que l'évaluation environnementale a apporté à l'élaboration du PAGD, notamment en termes d'amélioration de la prise en compte des facteurs environnementaux.</p> | <p>Un complément spécifique a été inséré dans le chapitre VII. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale « 2.3 Renseignement de la grille ».</p> |
| | <p>La mission régionale d'autorité environnementale suggère néanmoins que des synthèses soient insérées en fins de chapitres et qu'un tableau apportant une vision d'ensemble des caractéristiques essentielles du territoire et des tendances d'évolution soit produit afin de fournir une vision synthétique.</p> | <p>Afin de faciliter la lecture du rapport environnemental des conclusions ont déjà été intégrées en fin de chapitre. De plus, pour chaque thématique environnementale des tableaux ont été fournis afin de préciser de façon synthétique les principales pressions, les tendances d'évolution, les grands enjeux ainsi que leurs localisations. Ces tableaux devraient permettre de fournir un vison relativement synthétique.</p> |
| V.3 – Justification des choix, analyse des effets du SAGE | <p>La MRAe recommande que le rapport soit plus démonstratif quant à la justification des choix retenus et à l'adéquation du projet de SAGE et des moyens mis en oeuvre.</p> | <p>Le rapport environnemental du SAGE a été élaboré dans un souci de proportionnalité dans les analyses mais également de synthèse et de concision en vue notamment de sa consultation par le public. De plus, l'évaluation environnementale a été engagée lorsque les choix de la CLE étaient déjà consolidés. En effet, le SAGE est une longue démarche pendant laquelle les orientations et les choix de la CLE sont perpétuellement ajustés selon les connaissances acquises, les évolutions réglementaires, les actualités et les priorités de l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires techniques et financiers. Les choix ne sont souvent pas effectués en un instant mais à l'issue d'une progression intellectuelle en continu. À noter que les membres de la CLE ainsi que les animateurs SAGE ont été renouvelés à plusieurs reprises entraînant une perte de la précision en matière d'historique. C'est pourquoi, le rapport environnemental apporte des justifications sur les choix les plus importants marqués dans le temps et les orientations prises lors des dernières étapes d'élaboration.</p> |
| | <p>Concernant les effets attendus du SAGE sur l'environnement, la MRAe recommande que le rapport, au-delà de l'évaluation globale des effets du SAGE, s'attache à en évaluer l'efficacité et le degré d'ambition.</p> | <p>Comme précisé en introduction, l'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».</p> <p>Elle apprécie la contribution du programme d'actions aux enjeux territoriaux du bassin versant considéré afin de s'assurer que les actions définies vont contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement.</p> <p>Il ne s'agit toutefois pas d'une évaluation ex ante au sens des politiques publiques. L'évaluation environnementale ne vise donc pas à estimer le niveau d'ambition du SAGE, mais à s'assurer qu'il n'y aura pas d'incidences négatives dues à la mise en œuvre du</p> |



| | | |
|---|--|--|
| | | <p>schéma ou que celles-ci sont contrôlées par des mesures appropriées. Néanmoins, il convient de souligner que le SAGE a élaboré un projet cohérent à l'échelle de son territoire avec des priorités pertinentes par rapport aux grands enjeux de son bassin. Les thématiques non abordées (lien Terre/ Mer, forêt, etc.) seront étudiés dans un second temps.</p> |
| V.4 - Critères, indicateurs et modalités de suivi | La MRAe recommande la prise en compte d'indicateurs complémentaires pour le tableau de suivi du SAGE comme proposé par le rapport. | Les indicateurs proposés ont été intégrés. |
| V. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE | <p>La MRAe recommande une meilleure utilisation des connaissances même incomplètes déjà disponibles et l'intégration dans le règlement du SAGE des mesures issues des différentes études prévues, dès leur achèvement sans attendre une révision ultérieure.</p> <p>Malgré le manque de données et le contexte particulier d'élaboration du projet, la MRAe recommande que les thématiques du lien terre/mer, du partage de la ressource et des impacts de la forêt sur l'eau soient intégrées dès à présent dans le projet de SAGE.</p> | <p>La CLE a justement voulu développer ces aspects dans le cadre de dispositions ou règles mais comme justifié dans le rapport, des freins ont conduit à écarter ou repousser à la prochaine révision du SAGE certaines ambitions. Néanmoins, le SAGE a souhaité mettre en place des mesures permettant la non aggravation de la situation ou encore de travailler avec les données existantes sans attendre l'exhaustivité de la connaissance, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au regard de l'état des connaissances actuelles sur les prélèvements et l'hydrologie et l'élaboration en cours du PGRE, un partage de la ressource chiffré ne pouvait être justifié et consolidé dans cette première version du SAGE. C'est pourquoi la CLE propose la règle n°1 qui vise la non dégradation du déficit quantitatif en attendant de consolider le partage. - en l'absence d'un zonage partagé des espaces de mobilité ou bien des zones naturelles d'expansion des crues, le SAGE envisage dans un premier temps de délimiter ces espaces puis les inscrire dans les documents d'urbanisme et d'établir en parallèle des plans de gestion et des travaux selon un calendrier bien défini. - au regard du récent rapprochement entre le Parc naturel marin du Golfe du Lion et de la CLE et sans périmètre en mer, le SAGE vise dans un premier temps la consolidation de ce partenariat. Néanmoins, sans être explicites, de nombreuses dispositions ont été construites en tenant compte des orientations du plan de gestion du Parc : qualité de l'eau, déchets, pluvial, continuité écologique, entretien de la végétation, érosion du littoral et submersion marine, réutilisation des eaux usées traitées,... Enfin, une disposition spécifique (C4-3) vise à améliorer les connaissances des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines afin de cibler les sources de pollution et d'affiner les enjeux Terre/Mer et les besoins en matière de coordination. - au regard de l'avancée des recherches scientifiques sur le lien entre la consommation d'eau des forêts et leur impact sur la gestion quantitative et considérant que les modestes moyens du territoire devaient être alloués à des objectifs plus prioritaires, cette thématique n'est pas traitée dans la première version du SAGE. - malgré la non exhaustivité de l'inventaire des zones humides sur le territoire, des dispositions du SAGE et la règles n°2 permettent de protéger et restaurer les zones humides connues sans attendre les résultats des inventaires complémentaires prévus en parallèle. |



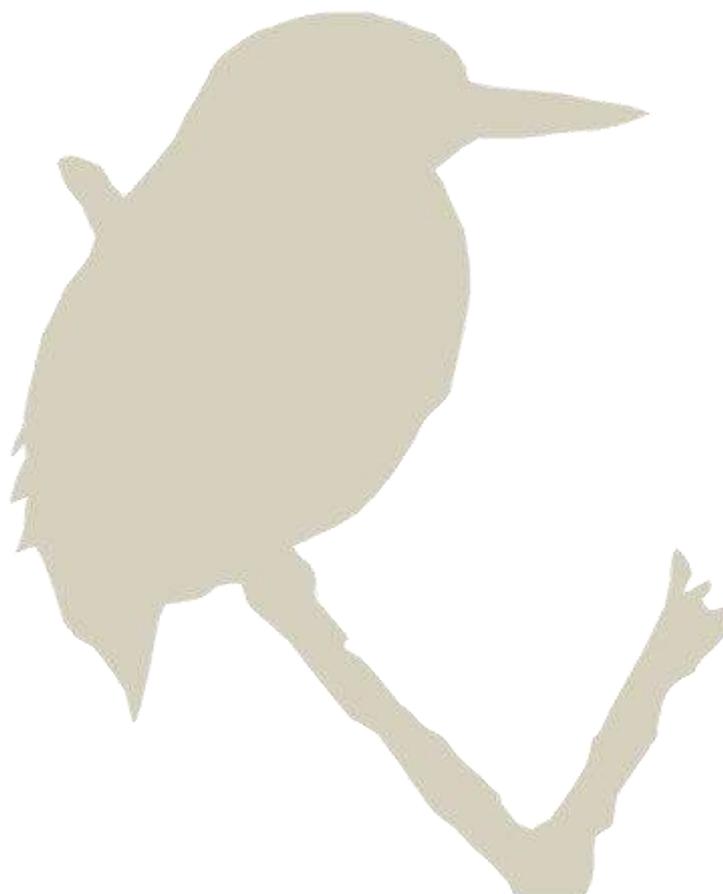
| | | |
|--|--|--|
| | | <p>De plus, avec les évolutions réglementaires, notamment celles relatives à la simplification de la révision ou de la modification des SAGE, la CLE s'engage à envisager d'intégrer dans le règlement les résultats des études sans attendre une révision ultérieure.</p> |
|--|--|--|



I. OBJECTIFS, CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le rapport environnemental comprend (article R122-20 CE):

- « Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale »







1. LES OBJECTIFS PRINCIPAUX DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX TECH-ALBERES

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe, pour une unité hydrographique cohérente les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L. 211-1 du Code de l'environnement).

Cet outil stratégique de planification pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages tout en s'appuyant sur la réglementation existante dans le domaine de l'eau. Toutefois, les SAGE doivent conserver une pleine compatibilité avec la réglementation en vigueur, et notamment avec :

- la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE),
- la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 actuellement en vigueur.

Les objectifs du SAGE Tech-Albères ont été définis en prenant en compte :

- les enjeux majeurs du territoire, concernant la gestion quantitative de la ressource, la restauration des milieux aquatiques, la préservation de la qualité de l'eau ainsi que la prévention des inondations. Ceci en considérant les usages en présence et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et particulièrement l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2016-2021.

La CLE formalise sa stratégie pluriannuelle en novembre 2014 afin de constituer un projet de bassin versant : elle identifie une situation initiale, les contraintes, les tendances évolutives et définit les priorités et les objectifs de gestion.

Le SAGE Tech-Albères identifie ainsi dans sa stratégie 5 grands enjeux :

ENJEU 1 : Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques

ENJEU 2 : Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages

ENJEU 3 : Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatiques

ENJEU 4 : Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux

ENJEU 5 : Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin



2. LE CONTENU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX TECH-ALBERES

Comme le prévoit la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant le Code de l'environnement (articles R. 212-26 à R. 212-48), le SAGE Tech-Albères est organisé autour de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) accompagné d'un atlas cartographique
- le Règlement (R) conformément aux articles R. 212-46 et R. 212-47 du Code de l'environnement.

2.1. LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DU SAGE TECH-ALBERES

Le PAGD définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il contient obligatoirement :

- Une synthèse de l'état des lieux ;
- Les enjeux, les objectifs et la stratégie du bassin ;
- La définition des principaux objectifs de gestion, mise en valeur, préservation permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et des ressources piscicoles ;
- La définition des moyens et dispositions techniques et juridiques permettant d'atteindre les objectifs fixés ;
- L'indication des délais et conditions dans lesquelles les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être rendues compatibles avec le SAGE ;
- L'exposé des moyens financiers, matériels et humains nécessaires.

Le PAGD du SAGE Tech-Albères est structuré autour de 5 enjeux, déclinés en 22 objectifs comptant 70 dispositions, répartis de la façon suivante :



Tableau 1 : Synthèse des dispositions du PAGD du SAGE Tech-Albères

| Enjeu A : Atteindre l'équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et le besoins des milieux | | | | |
|--|--|--------------|--|-------------------------------------|
| OBJECTIFS | | DISPOSITIONS | | Type de disposition |
| A1 | Définir et faire appliquer les règles de partage de la ressource en eau | A1-1 | Élaborer le PGRE en concertation et mettre en œuvre les actions de résorption du déficit quantitatif | Programme d'actions |
| | | A1-2 | Préparer l'intégration du PGRE au SAGE et éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau | Mesure de gestion |
| | | A1-3 | Suivre et atteindre les débits d'objectif d'étiage définis par l'EVP et le SDAGE 2016-2021 | Mesure de gestion |
| | | A1-4 | Accompagner les porteurs de projets de prélèvements situés dans la zone inter-ressources à tenir compte des modalités définies pour chaque ressource | Mesure de gestion |
| | | A1-5 | Fiabiliser et compléter le réseau de mesure des débits et améliorer les connaissances sur l'hydrologie | Programme d'actions |
| | | A1-6 | Décliner la priorisation des usages d'irrigation pour anticiper les périodes de crise et mieux gérer les étiages | Mesure de gestion |
| | | A1-7 | Communiquer sur le partage de la ressource en eau, les économies d'eau et le changement climatique | Communication |
| A2 | Optimiser l'irrigation et rendre les pratiques agricoles plus économes en eau en anticipant les changements climatiques | A2-1 | Élaborer les études adéquation besoins/ressources sur les canaux | Programme d'actions |
| | | A2-2 | Optimiser les pratiques agricoles et réduire les consommations | Animation |
| | | A2-3 | Densifier l'agriculture et limiter l'urbanisation dans les zones irrigables | Mesure de gestion |
| A3 | Optimiser et sécuriser l'alimentation en eau potable, rendre les pratiques plus économes en anticipant les changements climatiques | A3-1 | Améliorer les connaissances sur les relations nappes/rivières et sur le lit fossile du Tech | Connaissance |
| | | A3-2 | Réaliser un schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du SAGE et identifier les captages stratégiques | Mesure de gestion |
| A4 | Réduire les consommations d'eau non agricoles | A4-1 | Réduire les consommations d'eau des usages non agricoles | Animation |
| A5 | Mieux connaître et encadrer les forages | A5-1 | Améliorer la connaissance sur les forages domestiques et non domestiques, les réhabiliter et les encadrer | Animation |
| A6 | Identifier les ressources alternatives et les usages correspondants | A6-1 | Évaluer les potentialités de mobilisation de ressources souterraines en complément pour des usages existants | Connaissance |
| | | A6-2 | Analyser les possibilités de concrétiser des opérations de réutilisation des eaux usées traitées (RE-USE) en sortie des stations d'épuration | Connaissance |
| | | A6-3 | Évaluer les possibilités de concrétiser la mise en place de stockages de substitution pour des usages existants | Connaissance Programme d'actions |



Enjeu B : Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages

| OBJECTIFS | DISPOSITIONS | Type |
|--|---|-----------------------|
| B1 Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau, encadrer les nouveaux aménagements | B1-1 Délimiter les espaces de mobilité des cours d'eau | Connaissance |
| | B1-2 Définir et mettre en œuvre un plan de gestion opérationnel des espaces de mobilité | Mesure de gestion |
| | B1-3 Prendre en considération les espaces de mobilité et les principes de préservation correspondants dans les documents d'urbanisme et décisions administratives | Mesure de gestion |
| | B1-4 Poursuivre la réalisation de plans de gestion intégrée des sédiments en lit mineur et marges alluviales | Mesure de gestion |
| | B1-5 Concrétiser des opérations de restauration hydromorphologique | Programme d'actions |
| | B1-6 Restaurer la continuité écologique pour les ouvrages transversaux situés sur les tronçons prioritaires au sens de la réglementation | Programme d'actions |
| | B1-7 Définir une stratégie globale de restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau prioritaires au niveau local | Mesure de gestion |
| | B1-8 Éviter la multiplication des ouvrages de protection de berges sinon réduire leurs impacts en adoptant des techniques alternatives | Mesure de gestion |
| | B1-9 Éviter la multiplication des plans d'eau sinon réduire leurs impacts sur la ressource en eau | Mesure de gestion |
| B2 Restaurer et entretenir les cours d'eau et les ripisylves en tenant compte des enjeux sécuritaires | B2-1 Poursuivre l'entretien et la restauration de la végétation des cours d'eau et des ripisylves par des plans de gestion intégrée | Mesure de gestion |
| B3 Préserver la richesse écologique aquatique du bassin et endiguer l'expansion des espèces invasives | B3-1 Améliorer la connaissance sur les espèces patrimoniales locales liées aux milieux aquatiques | Connaissance |
| | B3-2 Réactualiser et mettre en œuvre le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles | Mesure de gestion |
| | B3-3 Formaliser et améliorer la connaissance sur les espèces végétales et animales invasives prioritaires au niveau local | Connaissance |
| | B3-4 Établir une stratégie de gestion des espèces végétales invasives prioritaires au niveau local | Mesure de gestion |
| B4 Connaître, préserver et restaurer les zones humides | B4-1 Compléter et affiner la connaissance sur les zones humides | Connaissance |
| | B4-2 Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides | Mise en compatibilité |
| | B4-3 Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion stratégique des zones humides | Mesure de gestion |
| B5 Concilier la protection des milieux aquatiques et les sports et activités de nature liés à l'eau | B5-1 Améliorer la connaissance sur les sports et activités de nature liés à l'eau | Connaissance |
| | B5-2 Accompagner les gestionnaires et professionnels des activités de loisirs à minimiser les impacts sur les milieux aquatiques | Animation |
| | B5-3 Lutter contre la pratique de sports motorisés dans les espaces naturels | Mesure de gestion |
| B6 Communiquer sur l'intérêt de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques | B6-1 Réaliser un plan de communication sur la gestion des cours d'eau | Communication |



Enjeu C : Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique

| OBJECTIFS | | DISPOSITIONS | | Type |
|-----------|--|--------------|--|-------------------------------------|
| C1 | Réduire les pollutions des rejets urbains et domestiques pour améliorer la qualité de l'eau et rendre possible certains usages | C1-1 | Réaliser et mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement et les diagnostics des réseaux en intégrant les projections démographiques | Programme d'actions |
| | | C1-2 | Développer la gestion des eaux pluviales pour réduire les pollutions et limiter le ruissellement urbain | Programme d'actions |
| | | C1-3 | Engager la détermination des flux maximum admissibles par les cours d'eau en tenant compte des capacités de dilution des cours d'eau | Connaissance |
| | | C1-4 | Engager une démarche volontariste et de concertation en vue d'ouvrir certains tronçons à la baignade | Connaissance |
| C2 | Préserver et sécuriser la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable | C2-1 | Conforter la protection des captages d'eau potable | Mesure de gestion |
| C3 | Réduire l'usage et le transfert des produits phytosanitaires | C3-1 | Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole | Mesure de gestion |
| | | C3-2 | Encourager la mise aux normes des aires communales de remplissage des pulvérisateurs agricoles | Programme d'actions |
| | | C3-3 | Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'abandon des produits phytosanitaires dans les espaces publics | Mesure de gestion |
| | | C3-4 | Tendre vers l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transports et des canaux | Mesure de gestion |
| | | C3-5 | Réaliser des opérations de communication pour lutter contre l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole | Communication |
| C4 | Progresser dans la lutte contre les pollutions urbaines, professionnelles et industrielles | C4-1 | Réaliser un inventaire des sites de dépôts sauvages et décharges illicites et mettre en place des actions adaptées | Connaissance Programme d'actions |
| | | C4-2 | Améliorer la connaissance sur les incidences des rejets des activités agricoles pour les milieux aquatiques et les réduire | Connaissance Programme d'actions |
| | | C4-3 | Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes | Connaissance |



| Enjeu D : Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux | | | | |
|--|--|--------------|--|-------------------------------------|
| OBJECTIFS | | DISPOSITIONS | | Type |
| D1 | Développer et coordonner les programmes structurants, stratégiques et contractuels de prévention des inondations | D1-1 | Élaborer et mettre en œuvre la SLGRI Tech-Albères en cohérence et complémentarité avec le volet inondation du SAGE | Mesure de gestion |
| | | D1-2 | Élaborer et mettre en œuvre un programme opérationnel de prévention des inondations | Mesure de gestion |
| D2 | Améliorer la connaissance des aléas en intégrant le changement climatique | D2-1 | Améliorer la connaissance des débordements sur la basse plaine du Tech | Connaissance |
| | | D2-2 | Développer la connaissance sur les risques littoraux et faire émerger un plan d'actions de prévention | Connaissance Programme d'actions |
| D3 | Mettre en synergie la sécurité des personnes et le fonctionnement des milieux aquatiques | D3-1 | Identifier les zones naturelles d'expansion de crues | Connaissance |
| | | D3-2 | Préserver, restaurer et entretenir les zones naturelles d'expansion des crues | Programme d'actions |
| | | D3-3 | Développer la lutte contre le ruissellement dans les secteurs ruraux et agricoles | Mesure de gestion |
| | | D3-4 | Mieux appréhender le rôle et la pérennité des ouvrages et boisements RTM pour une gestion adaptée | Mesure de gestion |
| D4 | Mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec la prévention des inondations | D4-1 | Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement à mieux prendre en considération les risques | Communication |
| | | D4-2 | Analyser les possibilités de recul des ouvrages hydrauliques | Connaissance |
| | | D4-3 | Valoriser certaines zones inondables ou zones d'expansion de crues | Mesure de gestion |

| Enjeu E : Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de répondre aux enjeux du bassin | | | | |
|---|--|--------------|---|---------------------|
| OBJECTIFS | | DISPOSITIONS | | Type |
| E1 | Réunir les conditions nécessaires pour assurer et faciliter la mise en œuvre du SAGE | E1-1 | Faire du SAGE, de la CLE et de la structure porteuse les références en matière de gestion de l'eau sur le territoire Tech-Albères | Animation |
| | | E1-2 | Animer, suivre, évaluer et réviser le SAGE | Animation |
| | | E1-3 | Pérenniser la structure porteuse du SAGE et consolider ses moyens | Organisation |
| | | E1-4 | Analyser l'opportunité d'outils contractuels opérationnels multithématiques | Programme d'actions |
| | | E1-5 | Adapter la gouvernance locale aux évolutions structurantes de la politique de l'eau | Organisation |
| | | E1-6 | Développer des collaborations pour intégrer les interactions avec les territoires et ressources limitrophes | Organisation |
| E2 | Organiser la communication autour du SAGE | E2-1 | Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de communication | Communication |
| | | E2-2 | Valoriser les données existantes et faciliter l'accès du grand public | Communication |



2.2. LE REGLEMENT DU SAGE TECH-ALBERES

Le Règlement encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Le règlement du SAGE Tech-Albères comporte 2 articles portant sur la gestion quantitative et sur les zones humides.

Tableau 2 : Synthèse des articles du règlement du SAGE Tech-Albères

| Articles du règlement | Lien avec le PAGD | | |
|--|---|--|---|
| | Enjeux | Objectifs généraux | Sous-objectifs |
| Règle n°1 : Encadrer tout nouveau prélèvement ou augmentation d'un prélèvement existant sur le bassin versant superficiel du Tech et ses nappes d'accompagnement | A -Atteindre l'équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques | A1 - Définir et faire appliquer les règles de partage de la ressource en eau | A1-2 - Préparer l'intégration du PGRE au SAGE et éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau |
| Règle n°2 : Éviter toute perte ou dégradation de zones humides | B- Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages | B4 - Connaître, préserver et restaurer les zones humides | B4-2 - Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides |



3. ARTICULATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX TECH-ALBERES AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES

Ce chapitre a pour objectif d'expliquer l'articulation du SAGE avec d'autres plans ou programmes pertinents, ceux soumis à évaluation environnementale et plus spécifiquement les plans et programmes ayant un lien avec l'aménagement et la gestion des eaux.

La réflexion conduite ici a pour objectif de s'assurer que l'élaboration du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes et que les objectifs du SAGE sont compatibles avec ceux définis par ces autres documents. Il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du SAGE et peuvent concourir à l'atteinte de ses objectifs

La liste des plans et programmes dont l'articulation avec le SAGE Tech-Albères doit être analysée a été établie, sur la base de la note de cadrage de l'autorité environnementale, en concertation avec le SIGA Tech.

Tableau 3 : liste des plans et programmes dont l'articulation avec le SAGE Tech-Albères est analysée

| | |
|--|---|
| Plans et programmes qui s'imposent au SAGE | <ul style="list-style-type: none">▪ SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021▪ PGRI 2016-2021 |
| Plans et programmes que le SAGE doit prendre en considération | <ul style="list-style-type: none">▪ Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappes de la plaine du Roussillon (en cours d'élaboration).▪ Plan de gestion des poissons migrateurs : PLAGEPOMI 2016-2021 Rhône méditerranée.▪ Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14▪ Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux prévus par l'article L. 541-13▪ Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux prévus par l'article L. 541-11▪ Schéma Régional de Cohérence Ecologique Languedoc Roussillon▪ Schéma Régional Climat Air Energie Languedoc Roussillon▪ PAMM 2016-2021▪ Plan de gestion du Parc Marin |
| Plans et programmes qui doivent être compatibles avec le SAGE | <ul style="list-style-type: none">▪ Documents d'urbanisme : Schémas de Cohérence Territoriale : Littoral Sud, Plaine du Roussillon▪ PLU ou Cartes communales des 13 communes de la CdC Haut Vallespir comprises dans le périmètre du SAGE▪ Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3,▪ Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n°2001-34 du 10 janvier 2001 relatifs aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole |



3.1. ARTICULATION DU SAGE TECH-ALBERES AVEC LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2016-2021

Le SDAGE est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 5 régions et 29 départements. Il s'étend sur 127 000 km², soit près de 25 % de la superficie du territoire national. Il a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril 2013.

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 6A : Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Conformément à l'article L212-3 du Code de l'Environnement, le SAGE Tech-Albères doit être compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée.

Le détail de l'articulation des dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et du SAGE Tech-Albères est présenté en annexe 1.



3.1.1. Articulation du SAGE avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

3.1.1.1. Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

Compte tenu des enjeux présents sur le territoire du SDAGE RM (Rhône Méditerranée), il est prévu une orientation spécifique à l'adaptation au changement climatique. En effet, les projections d'évolution climatique pour le bassin Rhône-Méditerranée montrent des signes très nets qui annoncent un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues sur le bassin. La hausse des températures impliquera une diminution du couvert neigeux, du fait des moindres chutes de neige et d'une fonte accélérée.

Ces effets ont et auront des incidences majeures sur les différents volets de la gestion de l'eau. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'enjeu principal est lié à la modification des régimes hydrologiques et aux tensions sur la ressource disponible.

La biodiversité sera affectée alors qu'il est nécessaire de la renforcer. Les zones humides se révéleront des refuges essentiels pour les espèces et leurs habitats, si tant est qu'elles restent humides et que les facteurs de stress autres que ceux liés au changement climatique (pollutions, urbanisation...) n'altèrent pas leur fonctionnement.

Le SAGE prévoit de très nombreuses dispositions (30) qui contribuent directement ou indirectement à l'adaptation au changement climatique. En effet, le SAGE contribue à l'amélioration de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin cohérent et comprend des éléments concourant à cette adaptation (équilibre quantitatif, qualité de l'eau, inondations, prise en compte des zones humides, gestion des eaux pluviales, gouvernance de l'eau). Le SAGE Tech-Albères comprend d'ailleurs un chapitre dédié à cette thématique (« Chapitre 5 : Stratégie d'adaptation au changement climatique »). Un tableau de ce chapitre, repris ci-après, présente d'ailleurs toutes les dispositions qui concourent à l'adaptation au changement climatique et par conséquent aux dispositions de l'OF0 du SDAGE.



Tableau 4 : Dispositions du SAGE concourant à l'adaptation au changement climatique

| N° | Thème | Principaux éléments concourant à l'adaptation au changement climatique |
|--|----------------------------|--|
| ENJEU A : GESTION QUANTITATIVE | | |
| A1-1 | PGRE | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en adéquation les prélèvements avec la ressource disponible • Garantir des débits dans les cours d'eau pour satisfaire les milieux et les usages • Engager un maximum d'économies d'eau dans une vision à long terme • Gérer les étiages et anticiper des périodes de sécheresse |
| A1-2 | Non aggravation du déficit | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en adéquation projets, aménagements et démographie avec la ressource disponible • Ne pas augmenter les volumes prélevés dans les ressources déficitaires |
| A1-6 | Priorisation des usages | <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des usages prioritaires pour gérer les étiages et les périodes de sécheresse |
| A1-7 | Communication | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le territoire au déficit actuel, aux solutions et au changement climatique |
| A2-1 | Études canaux | <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser la gestion des canaux en tenant compte des évolutions à long terme |
| A2-2 | Pratiques agricoles | <ul style="list-style-type: none"> • Adapter et optimiser l'agriculture face au déficit en eau et au changement climatique |
| A3-2 | Schéma AEP | <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser l'alimentation en eau potable pour le futur |
| A4-1 | Réduire les consommations | <ul style="list-style-type: none"> • Engager un maximum d'économies d'eau dans une vision à long terme |
| A5-1 | Forages | <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la pérennité qualitative et quantitative des nappes souterraines |
| A6-1 A6-2 A6-3 | Ressources alternatives | <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher les différentes alternatives pour satisfaire les besoins dans le long terme |
| ENJEU B : COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES | | |
| B1-1 B1-2 B1-3 | Espace de mobilité | <ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'espace de mobilité dans un contexte de hausse de la fréquence des phénomènes extrêmes • Éviter toute aggravation du risque d'atteinte aux biens et aux personnes |
| B1-6 B1-7 | Continuité écologique | <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la sensibilité à l'eutrophisation |
| B3-1 | Espèces patrimoniales | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance sur la sensibilité des espèces au changement climatique • Analyser les évolutions des aires de répartition |
| B4-1 B4-2 B4-3 | Zones humides | <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer les zones humides restantes |
| ENJEU C : QUALITE DE L'EAU | | |
| C1-2 | Pluvial | <ul style="list-style-type: none"> • Gérer le pluvial dans un contexte de hausse de la fréquence des phénomènes extrêmes et de la modification des régimes pluviaux |
| C1-3 | Flux admissibles | <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les flux de pollution admissibles par les cours d'eau en tenant compte des capacités de dilution |



| N° | Thème | Principaux éléments concourant à l'adaptation au changement climatique |
|---------------------------------------|---|---|
| ENJEU D : RISQUES D'INONDATION | | |
| D2-1 D2-2 | Connaissance | <ul style="list-style-type: none">• Améliorer la connaissance des aléas en intégrant le changement climatique• Prendre en compte la hausse du niveau de la mer pour la submersion marine• Prendre en compte la hausse de la fréquence des phénomènes extrêmes |
| D3-1 D3-2 | ZEC | <ul style="list-style-type: none">• Préserver les zones naturelles d'expansion des crues dans un contexte de hausse de la fréquence des phénomènes extrêmes• Éviter toute aggravation du risque d'atteinte aux biens et aux personnes |
| D3-3 | Ruissellement agricole | <ul style="list-style-type: none">• Gérer le ruissellement dans un contexte de hausse de la fréquence des phénomènes extrêmes, de la modification des régimes pluviaux et de l'assèchement des sols |
| D4-1 | Sensibiliser les acteurs de l'aménagement | <ul style="list-style-type: none">• Former les acteurs de l'aménagement à la gestion des risques naturels dans le contexte local en intégrant les conséquences du changement climatique.• Mettre en avant les solutions à long terme (restaurer les milieux, délocaliser les enjeux,...) |
| D4-2 | Recul des ouvrages | <ul style="list-style-type: none">• Encourager au recul des ouvrages hydrauliques dans un contexte de hausse de la fréquence des phénomènes extrêmes |

3.1.1.2. Orientation fondamentale 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

De très nombreuses dispositions prévoient de respecter le principe de « Prévenir vaut mieux que guérir » énoncé dans le SDAGE.

Au travers de cette OF, le SDAGE fait le choix d'une approche de développement durable et recherche les équilibres entre impératifs environnementaux, intérêts sociaux et réalisme économique.

Le SAGE Tech-Albères répond à ce principe de prévention en ce qui concerne :

- la protection des captages d'eau potable : objectifs A3 et C2 du SAGE
- la chasse aux gaspillages et le rétablissement des équilibres de manière concertée entre les usagers de l'eau : objectifs A1, A2, A4 et A5 du SAGE
- la préservation du bon fonctionnement des milieux : objectifs B1, B2, B4 et B6 du SAGE
- les dégâts causés par les inondations : objectifs D3 et D4 du SAGE

3.1.1.3. Orientation fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Par essence, les SAGE développent des stratégies permettant d'assurer la non-dégradation des milieux aquatiques sur le long terme voire leur restauration dans l'objectif de maintenir ou d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau et de satisfaire les usages.

Les deux règles du SAGE affirment d'ailleurs fortement ce principe de non dégradation :

- La règle n°1 permet de ne pas aggraver le déficit quantitatif du Tech
- La Règle n°2 permet de ne pas dégrader les zones humides identifiées

Nous pouvons également citer certaines dispositions du SAGE qui permettent particulièrement de concrétiser ce principe de non-dégradation : dispositions A1-2 et A1-3 (non-dégradation du déficit quantitatif), B1-3 (non-dégradation des espaces de mobilité), B1-8 et B1-9 (non dégradation de l'hydromorphologie des cours d'eau), B3-4 (non-dégradation de la



prolifération des espèces invasives prioritaires au niveau local), B4-2 (non-dégradation des zones humides).

La plupart de ces règles et dispositions utilisent comme levier la mise en œuvre de la séquence « éviter/réduire/compenser ».

3.1.1.4. Orientation fondamentale 3: Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

La politique d'objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau s'inscrit dans une approche renouvelée intégrant plus que par le passé les dimensions économiques et sociales de la gestion de l'eau. Ces principes rénovent l'approche des problèmes en les inscrivant dans une logique de développement durable.

Ainsi le SDAGE prévoit de mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux, développer l'effet incitatif des outils économiques et assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau.

Le SAGE Tech-Albères introduit à plusieurs reprises la réalisation d'analyses socio-économiques pour tenir compte des usages en présence, des possibilités financières et des réels bénéfices environnementaux des actions. Par exemple :

- Disposition A1-1 : analyses technico-économiques/socio-économiques de la possibilité d'atteindre les DOE
- Disposition A1-6 : Tenir compte des pertes économiques
- Dispositions A6-1, A6-2, A6-3 : analyses des coûts financiers par rapport aux bénéfices sociaux et environnementaux de la mise en place de ressources alternatives
- Disposition B1-1 : délimiter les espaces de mobilité admissibles en tenant compte des usages en présence et des possibilités de les délocaliser selon le coût socio-économique
- Disposition B4-2 : analyser les possibilités de recul des ouvrages hydrauliques selon une analyse coûts/bénéfices (environnementaux et sécuritaires)

3.1.1.5. Orientation fondamentale 4: Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Le SDAGE vise à assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Cette gestion équilibrée nécessite de concilier l'exercice d'usages de l'eau (production d'eau potable, valorisation de l'eau comme ressource économique par la production d'électricité, l'industrie, la pêche professionnelle ou l'irrigation, loisirs comme la pêche amateur ou la baignade...) avec la préservation de sa qualité et de sa vie biologique, garante de sa capacité à satisfaire ces usages dans la durée, tout en protégeant les populations contre les inondations.

En l'espèce, le SAGE Tech Albères répond directement à cette orientation. En effet, les SAGE constituent les relais essentiels pour la mise en œuvre de la politique de l'eau. Ils jouent un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre du SDAGE par leur participation à la définition des objectifs des masses d'eau, à l'identification des mesures du programme de mesures et par leur contribution à la mise en œuvre du programme de mesures.

Les SAGE et contrats de milieux contribuent à mettre en œuvre les mesures identifiées dans le programme de mesures et doivent être compatibles avec le SDAGE : orientations fondamentales et dispositions associées, objectifs assignés aux masses d'eau.



Les SAGE et contrats de milieux ont vocation à intervenir :

- Sur tous les milieux en présence sur leurs territoires afin qu'ils bénéficient d'actions en vue d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE : milieux superficiels (y compris les zones humides), eaux souterraines, interface avec les milieux marins ou saumâtres ;
- Pour réduire les diverses pressions qui sont à traiter pour atteindre les objectifs du SDAGE à l'échelle du bassin versant et donc de contribuer directement à la mise en œuvre du programme de mesures ;
- Pour répondre à l'enjeu de santé publique en protégeant les captages d'eau potable, les zones de sauvegarde des masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable, les zones conchylicoles, les zones de baignade et les ressources exploitées pour la pêche professionnelle ;
- Pour améliorer la cohérence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en bonne articulation avec les objectifs et mesures définies dans les PAPI et SLGRI.

En ce qui le concerne et au regard des enjeux en présence, le SAGE Tech-Albères répond à cette disposition 4-01 du SDAGE. Le SAGE traduit en ce sens les priorités du SDAGE et participe à répondre aux mesures du PDM et aux objectifs de bon état des eaux.

Concernant la disposition 4-02 du SDAGE, le SAGE Tech-Albères apporte les éléments nécessaires à une bonne coordination entre SAGE et SLGRI/PAPI. En effet, un chapitre détaillant l'articulation entre ces documents est présenté avant les dispositions de l'enjeu D relatif aux risques d'inondations. De plus, les dispositions D1-1 (SLGRI) et D1-2 (PAPI) cadre la logique et la cohérence entre les trois programmes. Enfin, étant donné que la structure porteuse du SAGE est la même que celle de la SLGRI et du PAPI, une bonne cohérence et une complémentarité a pu être trouvée. Ceci notamment pour intégrer un volet risque au SAGE (zones d'expansions de crues par exemple) mais également pour intégrer les objectifs de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques dans la SLGRI (morphologie, espace de mobilité, gestion sédimentaire,...).

Dans la première version du SAGE Tech-Albères, il n'existe pas un volet littoral à part entière du fait de contraintes calendaires. En effet, le périmètre défini en 2007 ne s'étend pas jusqu'au mile marin car cette doctrine reprise dans le SDAGE 2016-2021 (4-03 et 4-05) n'était pas d'actualité. Le choix stratégique consenti par la CLE fut donc de préférer développer ce volet lors de la révision du SAGE (avec éventuellement révision du périmètre).

En outre, le SAGE comprend de nombreuses dispositions répondant aux enjeux du milieu marin (le cas échéant, ce lien Terre/Mer est mentionné) :

- la gestion sédimentaire et la continuité écologique (objectif B1)
- la qualité des eaux : nutriments (objectif C1), pesticides (objectif C2), substances dangereuses et déchets (objectif C4)
- les risques de submersion marine (disposition D2-2)
- la gouvernance avec le développement de partenariats Terre/Mer (disposition E1-6)

A noter également que pour renforcer les liens Terre/Mer, la CLE a intégré le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion dans le collège de l'Etat et de ses établissements publics lors du dernier renouvellement de la CLE.

Pour assurer la coordination au niveau supra bassin versant (disposition 4-06 du SDAGE), les dispositions de l'enjeu E relatif à la gouvernance, rappelle notamment l'intérêt d'une coordination interCLE (SAGE des Nappes du Roussillon) et interbassins (SLGRI).



Le SAGE encourage également l'optimisation de la structuration à l'échelle du bassin versant (dispositions E1-1, E1-3, E1-5). La structuration de la gouvernance sur le territoire Tech-Albères sera fonction des résultats de l'étude sur la gouvernance de l'eau portée par le SIGA Tech (étude lancée en 2015). Ces éléments permettront de répondre aux objectifs des dispositions 4-07 et 4-08 du SDAGE.

Pour une meilleure prise en compte de la politique de l'eau dans l'aménagement du territoire (disposition 4-09 et 4-10), le SAGE Tech-Albères prévoit différents leviers et outils selon les enjeux et les buts poursuivis. En premier lieu, la prise en compte, dans les projets d'aménagement et dans l'accueil des populations, des ressources en eau disponibles en contexte de déséquilibre quantitatif (disposition A1-2) ainsi que la limitation de l'urbanisation dans les zones irrigables (A2-3). Concernant l'enjeu B relatif aux milieux aquatiques, le SAGE prescrit notamment l'intégration des espaces de mobilité et des zones humides dans les documents d'urbanisme (dispositions B1-3 et B4-2). Sur le volet inondations, l'objectif D4 du SAGE a pour vocation de sensibiliser les acteurs de l'aménagement à mieux considérer les risques, d'analyser le recul des ouvrages hydrauliques et de concilier aménagement et prévention des inondations. Enfin, de manière plus transversale, la disposition E1-1 a pour objectif de placer le SAGE, la CLE et la structure porteuse en référence du domaine de l'eau afin notamment d'encadrer les programmes et projets sur le territoire.



3.1.1.6. Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Orientation fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Orientation fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Orientation fondamentale 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Ces orientations sont traitées dans le volet C du SAGE « Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique ». Concernant les pollutions d'origine domestique, le SAGE prévoit dans sa disposition C1-1 de réaliser et mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement et les diagnostics des réseaux en intégrant les projections démographiques. L'amélioration de la gestion des eaux pluviales et les travaux sur le thème de l'imperméabilisation des sols est un point important permettant de réduire les pollutions et limiter le ruissellement urbain (disposition C1-2). Une étude sera réalisée afin de déterminer les flux de nutriments maximum admissibles, en priorité sur le Tech, le Tanyari, le Maureillas et la Riberette et dégager ainsi un plan d'actions ciblé (disposition C1-3). Ces dispositions ainsi que celles relatives à la restauration morphologique des cours d'eau (objectif B1), aux zones humides (objectif B4) et à la gestion quantitative (enjeu A) participent à limiter les pollutions par les nutriments et les phénomènes d'eutrophisation, Concernant les différentes sources de pollutions et dans la cadre de la réduction de l'impact des pollutions historiques, le SAGE prévoit de réaliser un inventaire des sites de dépôts sauvages et décharges illicites et mettre en place des actions adaptées (disposition C4-1). Conformément au SDAGE (5C-06), le SAGE intègre la problématique « substances dangereuses » notamment à travers l'amélioration de la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, particulièrement vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes (disposition C4-3).

Orientation fondamentale 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

L'ensemble des dispositions du volet C3 du SAGE convergent vers cette orientation fondamentale. En effet, le SAGE prévoit de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole, encourager la mise aux normes des aires communales de remplissage des pulvérisateurs agricoles. Egalement, il souhaite accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'abandon des produits phytosanitaires dans les espaces publics, tendre vers l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transports et des canaux. De plus, il est envisagé de réaliser des opérations de communication pour lutter contre l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole (dispositions : C3-1, C3-2, C3-3, C3-4, C3-5). Toutes ces actions sont priorisées sur des secteurs identifiés comme étant les plus problématiques.

Cette orientation prévoit également une disposition concernant la réduction des flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires. Le SAGE prévoit une disposition permettant d'améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes (disposition C4-3).

Orientation fondamentale 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine



Si le SAGE prévoit dans sa disposition C2-1 de conforter la protection des captages d'eau potable, il n'existe pas de disposition spécifique concernant la restauration de la qualité des captages d'eau potable car ils sont globalement tous aux normes et non concernés par des pollutions. En effet, les cours d'eau et les nappes du territoire présentent une contamination relativement faible en nutriments et produits phytosanitaires. Seul un captage est prioritaire en raison de pesticides détectés par le passé mais la démarche d'aire d'alimentation de captage (AAC) suit son cours. La réduction de l'exposition des populations aux pollutions est traitée indirectement par la réduction des pollutions de toute nature. La disposition A3-2 relative au schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable comporte également un volet qualitatif afin de prévenir davantage les risques pour la santé humaine (interconnexions, protections supplémentaires, ...). Rappelons que le SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon et sa structure porteuse sont compétents pour préserver et protéger les aquifères Quaternaire et Pliocène présents sur le secteur de la Plaine (notamment au travers des zones de sauvegarde).

Malgré l'interdiction de baignade en raison de problèmes de qualité bactériologique, cette pratique est largement répandue en été. C'est pourquoi le SAGE souhaite engager une démarche volontariste et de concertation en vue d'ouvrir certains tronçons à la baignade (disposition C1-4).

3.1.1.7. Orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

Orientation fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Le fonctionnement des milieux aquatiques dépend non seulement de leurs caractéristiques propres mais aussi d'interactions avec d'autres écosystèmes présents dans leurs espaces de bon fonctionnement (EBF). Ceux-ci jouent un rôle majeur dans l'équilibre sédimentaire, le renouvellement des habitats, la limitation du transfert des pollutions vers le cours d'eau, le déplacement et le refuge des espèces terrestres et aquatiques et contribuent ainsi aux objectifs de la trame verte et bleue.

Le territoire ne disposant pas encore de la totalité des zonages permettant de définir l'espace de bon fonctionnement (espace de mobilité, zones humides, zones d'expansion de crues, ...), le SAGE prévoit, dans sa première version, d'identifier ces espaces puis dans un second temps, de les compiler pour obtenir l'espace de bon fonctionnement.

Le SAGE prévoit donc de réaliser une étude visant à délimiter les espaces de mobilité du Tech et des principaux affluents. Le SAGE va ensuite contribuer à préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques grâce à la mise en place d'un plan de gestion décliné par secteurs homogènes en fonction des enjeux et des opportunités en présence. Ce plan de gestion vise notamment la recharge sédimentaire des secteurs déficitaires. De plus, les espaces de mobilité ont vocation à être intégrés dans les documents d'urbanisme et pris en considération par les services de l'administration et de Police de l'Eau lors de l'instruction des dossiers Loi sur l'Eau.

Dans sa disposition 6A-04, le SDAGE souhaite préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves. En effet, compte tenu de leurs rôles importants dans le bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides ou connexes, les forêts alluviales et les ripisylves contribuent à l'atteinte et au respect des objectifs environnementaux. Il importe que les forêts alluviales et les ripisylves soient gérées selon des principes raisonnés. Sur le territoire Tech Albères, l'entretien des cours d'eau par les propriétaires riverains (Article L. 215-14 du Code l'Environnement) n'est globalement pas respecté. Afin de pallier à ce manque, dans sa disposition B2-1, le SAGE propose de



poursuivre la réalisation et la coordination de programmes pluriannuels de gestion de la végétation et de reconstitution de la ripisylve sur l'ensemble du territoire.

La continuité écologique des milieux aquatiques repose sur trois facteurs principaux : la quantité d'eau dans le milieu, le transport sédimentaire et la circulation des espèces. Le SAGE à travers ces dispositions B1-6 demande un accompagnement de la structure porteuse aux propriétaires / gestionnaires des ouvrages situés sur les tronçons prioritaires réglementaires (classés en liste 2 au sens de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement et identifiés par le PLAGEPOMI) pour mettre en place les actions nécessaires pour restaurer la continuité écologique biologique (montaison et dévalaison des espèces ciblées) et sédimentaire. Elle recommande (disposition B1-7) à la structure porteuse de réaliser un état initial des ouvrages transversaux situés sur les tronçons identifiés prioritaires au niveau local et élaborer une stratégie de restauration de la continuité écologique. Cette disposition contribue à la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs (SDAGE 6A-06)

La politique de restauration des équilibres sédimentaires du bassin Rhône-Méditerranée repose, d'une part, sur les opérations de restauration de la continuité écologique et, d'autre part, sur une approche par bassin versant au moyen de plans de gestion des sédiments portés le plus souvent dans le cadre de SAGE. Le SAGE TECH Albères prévoit des actions en ce sens à travers les dispositions B1-2 (espace de mobilité) B1-4 et B1-5 (restauration morphologique et gestion sédimentaire), B1-6 et B1-7 (continuité écologique) ainsi que B1-8 (protections de berges). Les dimensions économiques et sociales (SDAGE 6A-08) sont bien prises en compte dans ces opérations de restauration physique, notamment lors du choix des scénarios durant lequel, les acteurs sont éclairés par des analyses coûts/bénéfices via les études globales portées par le SIGA Tech. De la même manière, le SAGE demande des suivis à long terme des impacts de ces travaux de restauration physiques (SDAGE 6A-09).

Dans un principe de non dégradation, le SAGE envisage de maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages (SDAGE 6A-12), par l'intégration de zonages dans les documents d'urbanisme (zones humides, espaces de mobilité), et par une mesure spécifique sur la multiplication des ouvrages de protection de berges (B1-8). Le reste étant de la compétence des services de l'État.

Le SAGE prévoit également une disposition relative aux plans d'eau (B1-9) afin d'éviter leur multiplication dès lors qu'ils impactent les cours d'eau et milieux aquatiques, la ressource en eau ou les nappes souterraines.



Orientation fondamentale 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Cette orientation prévoit de préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents. Le SAGE participe à cette orientation avec 3 dispositions (B4-1, B4-2 et B4-3) permettant de compléter et affiner la connaissance sur les zones humides puis élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion stratégique des zones humides. De plus, il souhaite rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides. La règle 2 du SAGE vient conforter la protection des zones humides d'ores et déjà identifiées vis-à-vis des différentes pressions (urbaines ou agricoles).

Orientation fondamentale 6C: Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Le SAGE répond directement ou indirectement à l'ensemble des dispositions de cette orientation fondamentale. En effet, le SAGE affirme la nécessité de réactualiser et mettre en œuvre le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles. De plus, en lien avec les enjeux du site Natura 2000 des rives du Tech, il encourage à améliorer la connaissance sur la biodiversité, en priorité sur les aires de répartition et les densités de population de certaines espèces dans un contexte de changement climatique.

Concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, il est prévu de formaliser et améliorer la connaissance sur les espèces végétales et animales invasives prioritaires au niveau local et ensuite établir une stratégie de gestion de ces espèces (dispositions B3-3 et B3-4).

3.1.1.8. Orientation fondamentale 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Cette orientation concerne plus particulièrement le territoire Tech Albères. En effet, comme l'ensemble des Pyrénées-Orientales, le bassin rencontre une hausse rapide de sa démographie, ce qui entraîne de nouvelles demandes de logements, d'infrastructures, mais aussi des besoins supplémentaires en eau (alimentation en eau potable et autres usages). En parallèle, le tourisme connaît aussi un essor qui accentue les prélèvements en eau sur la période estivale. Ainsi, de nombreux projets voient le jour, accompagnés par de nouveaux prélèvements, comme des zones commerciales, artisanales et industrielles, des lotissements ou bien des infrastructures de tourisme. De plus, les projets agricoles faisant appel à l'irrigation continuent de se développer.

Pour les nouveaux SAGE dont le périmètre inclut des masses d'eau souterraine ou sous bassins nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs identifiés, le SDAGE prévoit que les volets quantitatifs du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (et du règlement) doivent constituer le plan de gestion de la ressource en eau. Cependant, les calendriers étant en décalage, le PGRE ne pourra pas être intégré au présent SAGE (disposition A1-1).

Cependant, le SAGE prévoit de préparer l'intégration du PGRE afin d'éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau. Ainsi, l'adéquation des choix d'aménagement et la capacité d'accueil des populations seront vérifiées en fonction des ressources en eau disponibles et les objectifs de débits. A travers cette démarche, le SAGE répond au SDAGE qui souhaite rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages, avec la disponibilité de la ressource (disposition A1-2).



Pour atteindre cet équilibre quantitatif souhaité, le SAGE prévoit d'élaborer son plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et la mise en œuvre des actions de résorption du déficit quantitatif. De plus le SAGE permettra des économies d'eau à travers d'autres dispositions. En effet, il envisage notamment d'optimiser les pratiques agricoles et réduire les consommations. Un effort sera porté également sur la réduction des consommations d'eau des usages non agricoles et un plan de communication sera développé à ce sujet. Ces programmes et actions sont élaborés et mis en œuvre dans la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau (CLE, PGRE)

Dans une logique de gestion équilibrée de la ressource en eau, le SDAGE encourage la recherche de nouvelles ressources de substitution. Ce point est particulièrement prégnant sur le territoire car les ressources actuellement exploitées sont fortement sollicitées et en situation de déficit quantitatif ce qui aboutit au classement en ZRE du Tech aval et des Nappes de la Plaine du Roussillon. Le SAGE va contribuer à ce volet à travers 3 de ses dispositions :

- A6-1 : Evaluer les potentialités de mobilisation de ressources souterraines en complément pour des usages existants ;
- A6-2 : Analyser les possibilités de concrétiser des opérations de réutilisation des eaux usées traitées (RE-USE) en sortie des stations d'épuration ;
- A6-3 : Évaluer les possibilités de concrétiser la mise en place de stockages de substitution pour des usages existants.

Le Syndicat des Nappes du Roussillon recense actuellement quelques 4 000 forages déclarés et estime entre 19 000 et 38 000 leur nombre total. Ces forages non déclarés représentent des prélèvements cumulés potentiellement importants non connus et non facturés. De plus, ils peuvent représenter une menace sanitaire sur la qualité de l'eau si ceux-ci ne sont pas réalisés et entretenus dans les règles de l'art. Le SDAGE prévoit pour les masses d'eau souterraine en déséquilibre quantitatif, la mise en place d'inventaire des forages à usage domestique (localisation et volumes prélevés) par les SAGE afin de renforcer leur capacité à piloter la gestion quantitative de la ressource. Ainsi à travers la disposition A5-1, le SAGE souhaite améliorer la connaissance sur les forages domestiques et non domestiques, les réhabiliter et les encadrer en coordination et complémentarité avec le syndicat des Nappes du Roussillon.

En outre, pour mieux contrôler ces déséquilibres quantitatifs et conformément au SDAGE 2016-2021, le SAGE prévoit de suivre et atteindre les débits d'objectif d'étiage définis par l' EVP (Etude des Volumes Prélevables) et le SDAGE (disposition A1-3). L'ensemble des dispositions du volet quantité du SAGE contribuent à développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion.



3.1.1.9. Orientation fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Conformément à la réglementation, le SDAGE confirme la nécessité de conserver les champs d'expansion de crues sur l'ensemble des cours d'eau du bassin avec une prise en compte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...).

D'après le diagnostic du SAGE, les zones naturelles d'expansion de crues existantes et potentielles restent peu connues sur le territoire ce qui ne permet pas actuellement de lancer des programmes opérationnels en vue de les mobiliser. Le territoire est directement visé par le SDAGE comme secteur prioritaire ayant des enjeux forts de lutte contre les inondations. Il invite à étudier, en lien avec les acteurs concernés, les possibilités de mobilisations fonctionnelles de nouvelles capacités d'expansion des crues, notamment celles correspondant à la remobilisation de zones soustraites à l'inondation en tenant compte de l'impact éventuel sur les activités existantes. Ainsi, le SAGE prévoit d'identifier (cartographier) les zones naturelles d'expansion de crues actuelles (ZEC fonctionnelles) et potentielles (ZEC à restaurer) mobilisables pour différentes occurrences de crue. Il recommande que ces ZEC soient définies en concertation sur les bases d'un diagnostic physique (nature des sols, capacités volumétriques, capacités de recharge des nappes) et d'une analyse socio-économique (disposition D3-1 et D3-2).

Le SDAGE prévoit qu'en milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques. Ce point a été particulièrement traité dans le SAGE compte tenu de son contexte géo-climatique (pente et climat) qui engendre régulièrement des précipitations violentes et soudaines qui rendent difficile l'absorption de la pluie par les terrains agricoles et les terrains nus non cultivés. L'eau ruisselante se concentre alors aux exutoires des bassins versants et peut engendrer des apports conséquents en sédiments. Cette problématique est d'autant plus prégnante sur le secteur de la Côte Vermeille où se combinent forte pente, viticulture et précipitations entraînant un important ruissellement. La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes (dispositions C1-2 et D3-3). Les risques de ruissellement urbain étant amplifiés par l'imperméabilisation des sols, le SAGE a identifié comme prioritaires, les communes dont le taux d'artificialisation dépasse 5% (selon occupation du sol 2012) ainsi que celles du littorales (enjeu qualité).

Concernant, l'érosion côtière, le diagnostic du SAGE fait le constat d'un manque de connaissance sur les risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte. Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLGRI, le SAGE recommande de synthétiser et d'homogénéiser l'ensemble des données récentes concernant les risques littoraux. L'objectif du SDAGE étant de développer la connaissance sur les risques littoraux afin d'établir une gestion plus intégrée et plus durable du trait de côte. Le SAGE propose de faire appel à une méthodologie de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) consistant à rechercher les meilleures solutions selon une analyse coûts/efficacité en tenant compte des enjeux économiques et environnementaux en présence. Ces dispositions répondent directement au SDAGE qui souhaite identifier les territoires présentant un risque important d'érosion et des enjeux importants (disposition D2-2).



3.1.2. Compatibilité du SAGE avec les objectifs d'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau

Sur le périmètre du SAGE Tech-Albères on recense 23 masses d'eau cours d'eau, 2 masses d'eau côtières et 3 masses d'eau souterraines. L'objectif européen de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), repris par le SDAGE Rhône Méditerranée, est d'atteindre le bon état des eaux à l'échéance décembre 2015. Lorsque ce délai risque de ne pas être atteint en 2015, des reports de délais sont établis pour 2021 voire 2027.

Les échéances d'atteinte du bon état/potentiel écologique ont été révisées par le nouveau SDAGE 2016-2021 et sont présentées dans le tableau suivant.

| Code masse d'eau | Type de masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Objectif bon état écologique | Objectif bon état chimique | Paramètres justifiant le report de délai |
|---|---------------------|---|------------------------------|----------------------------|---|
| LE TECH | | | | | |
| FRDR236 | Cours d'eau | Le Tech (1) de sa source à la rivière de Lamanère | 2015 | 2015 | |
| FRDR235 | Cours d'eau | Le Tech (2) de la rivière de Lamanère au Correc Del Maillol | 2021 | 2015 | Hydrologie |
| FRDR234a | Cours d'eau | Le Tech (3) du Correc Del Maillol au Tanyari | 2027 | 2015 | Hydrologie, continuité, morphologie |
| FRDR234b | Cours d'eau | Le Tech (4) du Tanyari à la mer Méditerranée (MEFM*) | 2027 | 2015 | Continuité, morphologie |
| AFFLUENTS DU TECH | | | | | |
| FRDR10179 | Cours d'eau | La Fou | 2015 | 2015 | |
| FRDR10245 | Cours d'eau | Le Saint Laurent | 2015 | 2015 | |
| FRDR10322 | Cours d'eau | Le Tanyari | 2015 | 2015 | |
| FRDR10373 | Cours d'eau | L'Ample | 2015 | 2015 | |
| FRDR10673 | Cours d'eau | Le Lamanère | 2015 | 2015 | |
| FRDR10690 | Cours d'eau | Le Canidell | 2015 | 2015 | |
| FRDR10912 | Cours d'eau | Le Riuferrer | 2015 | 2015 | |
| FRDR10973 | Cours d'eau | Le Mondony | 2015 | 2015 | |
| FRDR11302 | Cours d'eau | Le Riucerde | 2015 | 2015 | |
| FRDR11307 | Cours d'eau | La Valmagne | 2015 | 2015 | |
| FRDR11369 | Cours d'eau | La Parcigoule | 2015 | 2015 | |
| FRDR11655 | Cours d'eau | Le Maureillas | 2015 | 2015 | |
| FRDR11878 | Cours d'eau | La Coumelade | 2015 | 2015 | |
| FRDR11885 | Cours d'eau | La Vallère | 2015 | 2015 | |
| FLEUVES COTIERS DE LA COTE VERMEILLE | | | | | |
| FRDR237a | Cours d'eau | La Riberette (1) de sa source à Saint-André | 2015 | 2015 | |
| FRDR237b | Cours d'eau | La Riberette (2) de Saint-André à la mer | 2027 | 2015 | Morphologie, pesticides |
| FRDR1012 | Cours d'eau | La Massane | 2027 | 2015 | Morphologie |
| FRDR238 | Cours d'eau | Le Ravaner | 2027 | 2015 | Pression inconnue |
| FRDR239 | Cours d'eau | La Baillaury | 2027 | 2015 | Morphologie, pesticides |
| MASSES D'EAU COTIÈRES | | | | | |
| FRDC01 | Eaux littorales | Frontière espagnole - Racou Plage | 2021 | 2015 | Autres (macroalgues) |
| FRDC02a | Eaux littorales | Racou Plage - Embouchure de l'Aude | 2015 | 2015 | |
| MASSES D'EAU SOUTERRAINES | | | | | |
| FRDG234 | Eaux souterraines | Multicouche pliocène du Roussillon | 2021 | 2015 | Déséquilibre quantitatif, intrusion salée |
| FRDG351 | Eaux souterraines | Alluvions quaternaires du Roussillon | 2015 | 2015 | |
| FRD0617 | Eaux souterraines | Domaine plissé Pyrénées axiales Tech, Réart, Côte Vermeille | 2015 | 2015 | |



Carte 11

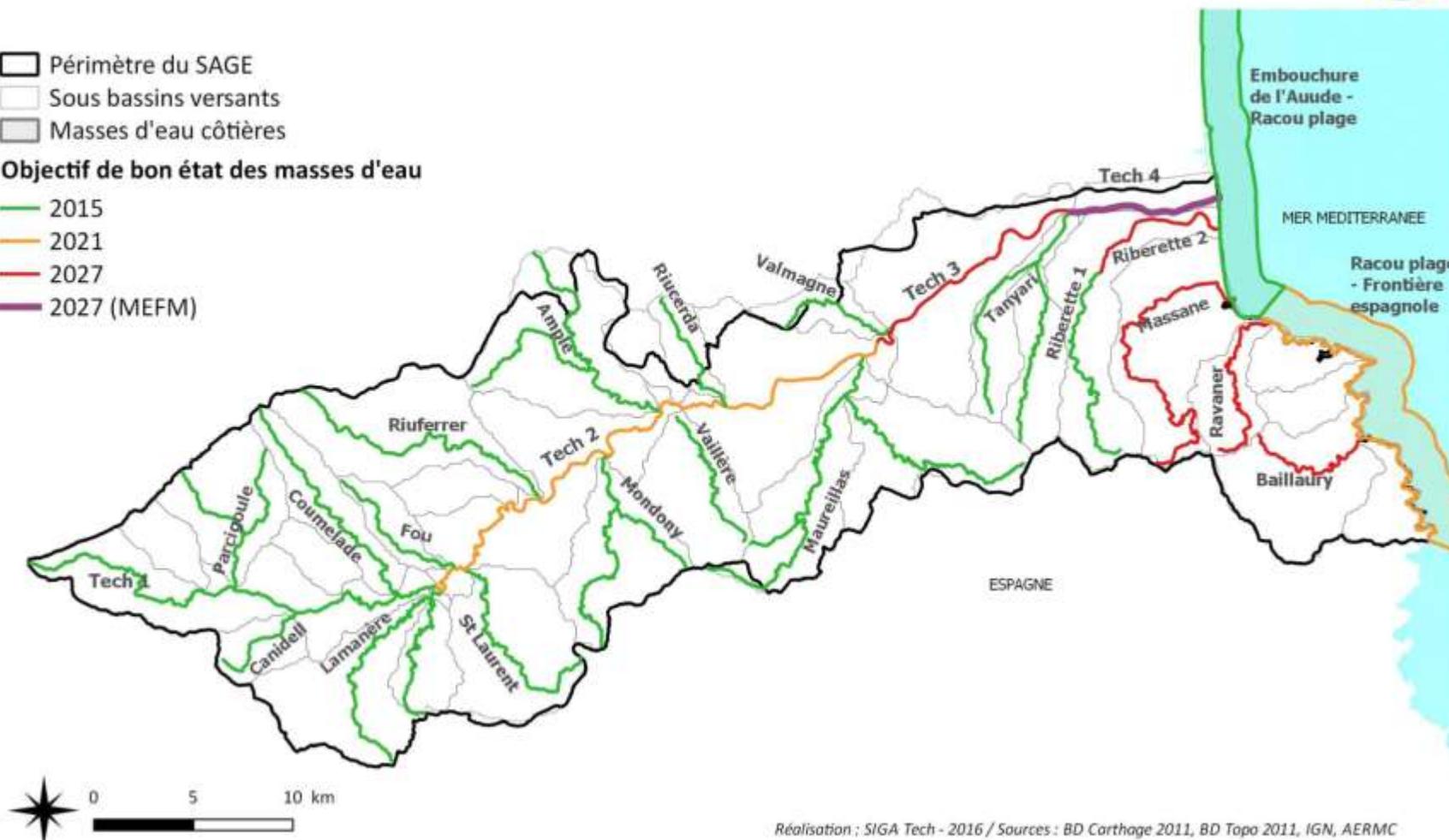
Objectifs de bon état des masses d'eau superficielles (SDAGE 2016-2021)



- Périmètre du SAGE
- Sous bassins versants
- Masses d'eau côtières

Objectif de bon état des masses d'eau

- 2015
- 2021
- 2027
- 2027 (MEFM)



Réalisation : SIGA Tech - 2016 / Sources : BD Carthage 2011, BD Topo 2011, IGN, AERMC

Figure 1 : Objectif de bon état des masses d'eau superficielles (SDAGE 2016-2021) source : SIGA Tech



Carte 12

Objectifs de bon état des masses d'eau souterraines (SDAGE 2016-2021)

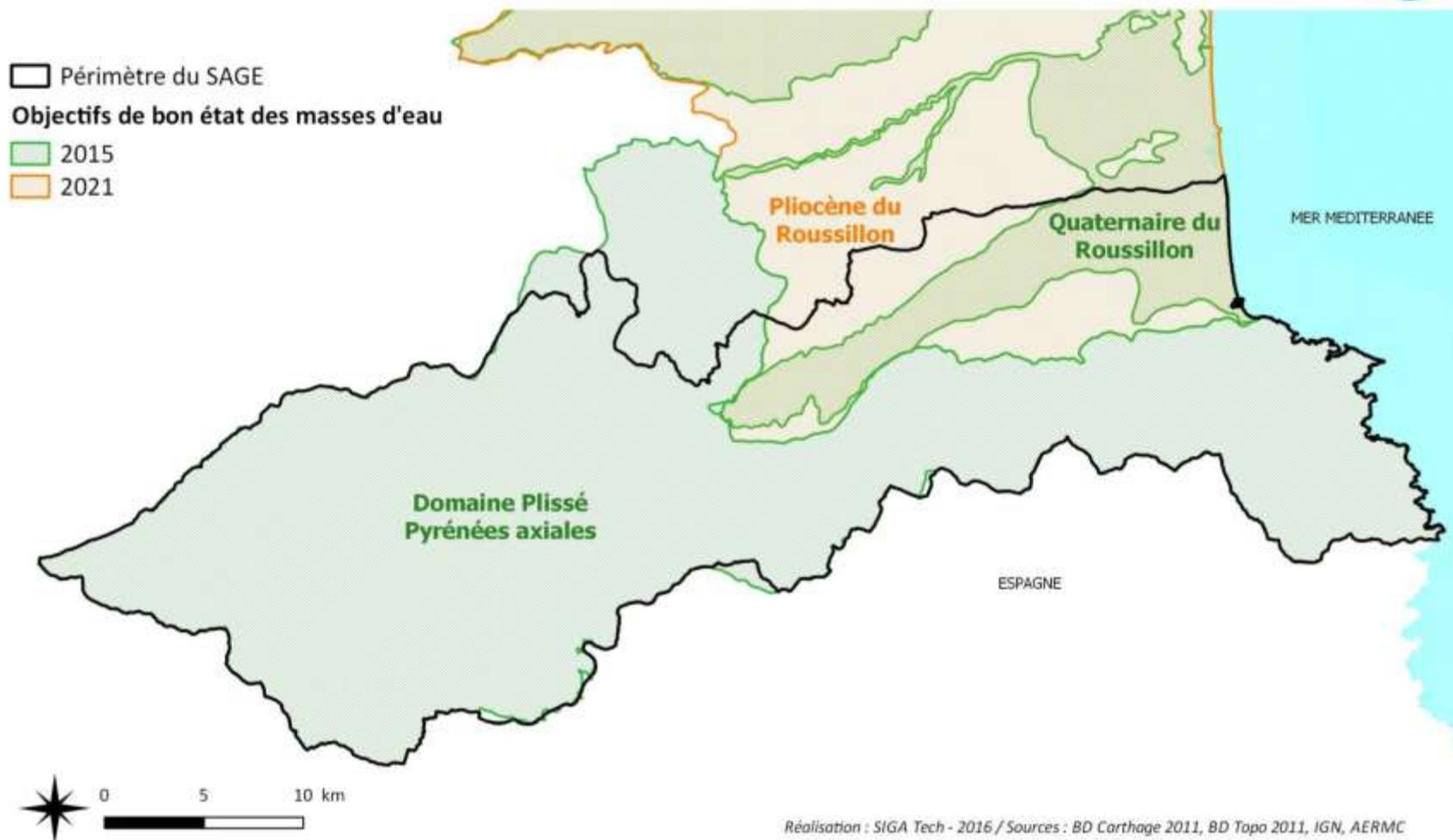


Figure 2 : Objectif de bon état des masses d'eau souterraines (SDAGE 2016-2021) source : SIGA Tech



Le programme de mesure du SDAGE (PDM) prévoit sur le territoire Tech-Albères les mesures suivantes :

| Tech et affluents Côte Vermeille - CO_17_17 | |
|---|--|
| Mesures pour atteindre les objectifs de bon état | |
| Pression à traiter : | Altération de la continuité |
| MIA0204 | Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau |
| MIA0301 | Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) |
| Pression à traiter : | Altération de la morphologie |
| MIA0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques |
| MIA0202 | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau |
| MIA0203 | Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes |
| MIA0204 | Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau |
| Pression à traiter : | Altération de l'hydrologie |
| RES0601 | Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation |
| Pression à traiter : | Pollution diffuse par les pesticides |
| AGR0303 | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire |
| AGR0401 | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) |
| Pression à traiter : | Prélèvements |
| RES0201 | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture |
| RES0202 | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités |
| RES0303 | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau |
| Mesures spécifiques du registre des zones protégées | |
| Directive concernée : | Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole |
| AGR0201 | Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR0301 | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR0803 | Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates |

Le SAGE Tech Albères va participer à l'atteinte du bon état des différentes masses d'eau présentes sur son périmètre et contribuer PDM du SDAGE grâce notamment à :

1. La restauration morphologique et écologique.

A travers l'enjeu B : Milieux aquatiques et zones humides et plus particulièrement l'objectif B1, le SAGE Tech Albères va contribuer à la restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique notamment sur le Tech (FRDR235, FRDR234a et FRDR234b). D'ailleurs le SIGA Tech a déjà engagé des études pour remobiliser des stocks de matériaux et tendre vers un profil sédimentaire équilibré (Dynamique Hydro, 2016).

L'objectif est bien de préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau pour atteindre les objectifs de bon état ou de bon potentiel (cf. disposition B2-1). Afin de concilier tous les enjeux, le SAGE a prévu un niveau d'entretien des cours d'eau variable en fonction des buts poursuivis (favoriser l'écoulement, réduire l'eutrophisation, préservation faune flore, maintien biotope, etc.) De plus, le SAGE envisage de préserver la richesse écologique aquatique du bassin et endiguer l'expansion des espèces invasives (objectif B3).

2. L'amélioration des rejets domestiques

Ce point est traité principalement dans le volet C : Qualité des eaux et concerne plus particulièrement l'aval du territoire. Il prévoit de coordonner les actions de restauration de la qualité des eaux et renforcer les actions de lutte contre les pollutions pour atteindre le bon état/potentiel. En effet, les caractéristiques des cours d'eau (étiages marqués) rendent le milieu récepteur particulièrement sensible aux rejets des stations d'épuration. Cette



sensibilité est plus forte pour les masses d'eau « Tech du ravin de Molas au Tanyari » (FRDR234a) et « Tanyari » (FRDR10322) identifiées en zones sensibles à l'eutrophisation par le SDAGE Rhône Méditerranée (disposition 5B-01) et la Riberette et le Maureillas où sont constatés de manière récurrentes (2011 et 2015) des dépassements des seuils de qualité pour les nutriments d'après le suivi de la qualité des eaux. Toutefois, la plupart des stations d'épuration ont des rejets conformes aux normes, sur l'ensemble du bassin et 60 % des installations d'assainissement collectif contrôlées sont conformes.

Par ailleurs, le SAGE recommande que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement (Communautés de Communes et d'Agglomération à partir de 2020 selon loi NOTRe) élaborent ou révisent les schémas directeurs d'assainissement afin de définir le mode d'assainissement le mieux adapté. Ils devront

- Intégrer les prévisions des SCOT (Littoral Sud et Plaine du Roussillon) et du scénario tendanciel du SAGE en termes de hausse démographique et hausse de la fréquentation touristique estivale à long terme.
- Intégrer les éléments issus de la disposition C1-3 relative aux calculs des flux maximum admissibles pour programmer l'adaptation de leurs installations aux capacités des milieux récepteurs.
- Réaliser de manière conjointe des schémas directeurs d'assainissement et des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (cf. disposition C1-2).

3. L'amélioration de la gestion des eaux pluviales qui intéresse les cours d'eau de la partie aval du bassin regroupant les zones les plus urbanisées mais aussi la plaine agricole.

Le caractère polluant des écoulements d'eaux pluviales est souvent méconnu et négligé par les aménageurs, alors que des solutions simples peuvent être mises en œuvre pour limiter l'impact des épisodes pluvieux, à la fois pour limiter le ruissellement urbain et contenir la pollution qui en résulte (ex. : dégrillage, noues et bassins d'infiltration). Les prévisions de croissance urbaine à l'aval du territoire rendent nécessaire la prise en compte de cet enjeu. Certains milieux comme les petits fleuves côtiers sont plus particulièrement affectés par ces phénomènes. Ce point est traité dans le volet C à travers les dispositions suivantes :

- C2-1 Conforter la protection des captages d'eau potable
- C3-1 Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole
- C3-2 Encourager la mise aux normes des aires communales de remplissage des pulvérisateurs agricoles
- C3-3 Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'abandon des produits phytosanitaires dans les espaces publics
- C3-4 Tendre vers l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transports et des canaux
- C3-5 Réaliser des opérations de communication pour lutter contre l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole
- C4-2 Améliorer la connaissance sur les incidences des rejets des activités agricoles pour les milieux aquatiques et les réduire
- C4-3 Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes



4. L'amélioration des équilibres quantitatifs :

L'enjeu de l'équilibre quantitatif est particulièrement prégnant sur le territoire. Il est traité dans l'enjeu A du SAGE et ambitionne d'atteindre un équilibre quantitatif durable notamment à travers l'économie d'eau dans plusieurs domaines :

- Optimiser l'irrigation et rendre les pratiques agricoles plus économes en eau en anticipant les changements climatiques (Objectif A2)
- Optimiser et sécuriser l'alimentation en eau potable, rendre les pratiques plus économes en anticipant les changements climatiques (Objectif A3)
- Réduire les consommations d'eau non agricoles (Objectif A4)

Le déséquilibre quantitatif est particulièrement identifié dans le SDAGE pour la masse d'eau souterraine (FRDG234) Multicouche pliocène du Roussillon. Cette masse d'eau concerne également le SAGE Nappes du Roussillon. Compte tenu des difficultés à délimiter précisément les nappes d'accompagnement des cours d'eau avec les nappes du Quaternaire, le SAGE a défini une zone inter-ressources afin de tenir compte des modalités de chaque ressource (cf. Disposition A1-4).

Compte tenu des enjeux, le SAGE souhaite communiquer sur le partage de la ressource en eau, les économies d'eau et le changement climatique (cf. Disposition A1-7).

Ainsi, à travers l'ensemble de ces points, le SAGE répond au programme de mesure du SDAGE.



Le tableau suivant présente la relation entre les mesures du PDM et les dispositions du SAGE.

Tableau 5 : Dispositions du SAGE participant au programme de mesure (PDM)

| Mesure du PDM | Dispositions SAGE |
|---|--|
| Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau | Ensemble des dispositions de l'objectif B1 |
| Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) | Dispositions B1-6, B1-7 |
| Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques | Dispositions B1-4, B1-5, B2-1 |
| Réaliser une opération de restauration d'un cours d'eau | Dispositions B1-4, B2-1 |
| Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes | Disposition B1-5 |
| Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau | Ensemble des dispositions de l'objectif B1 |
| Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation | <i>DDTM</i> |
| Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire | Disposition C3-1 |
| Mettre en place des pratiques pérennes | Disposition C3-1 |
| Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture | Dispositions A2-1, A2-2, A2-3 |
| Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités | Disposition A4-1 |
| Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau | Disposition A1-1 |
| Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole | Ensemble des dispositions de l'objectif C1 |



3.2. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PGRI RHONE MEDITERRANEE 2016-2021

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
2. Définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI est divisé en deux volumes afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation :

Le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).

Le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation » présente une proposition détaillée par TRI des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles. Le territoire est concerné par le TRI Perpignan – Saint Cyprien.

Le premier plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin le 1er décembre 2015, en application de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Elle définit les 5 grandes priorités qui ont été identifiées sur le bassin Rhône-Méditerranée :

1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
3. Améliorer la résilience des territoires exposés
4. Organiser les acteurs et les compétences
5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le SAGE concourt en partie aux objectifs stratégiques 1, 2, 4 et 5 du PGRI à travers principalement le volet spécifique à l'enjeu risque D « Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux ».

Parmi les 31 TRI du bassin Rhône Méditerranée, celui de Perpignan – Saint-Cyprien recoupe les bassins versants de l'Agly, de la Têt, du Réart et Tech-Albères. Six communes du territoire Tech-Albères sont ainsi directement concernées par le TRI de Perpignan – Saint-Cyprien. La cartographie des risques a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2013 pour les submersions marines et le 1er août 2014 pour les inondations par débordement de cours d'eau. À noter qu'à ce jour, cette cartographie reste partielle et des compléments, notamment vis-à-vis des cours d'eau secondaires, seront apportés lors du prochain cycle de la Directive Inondation (2022-2027).

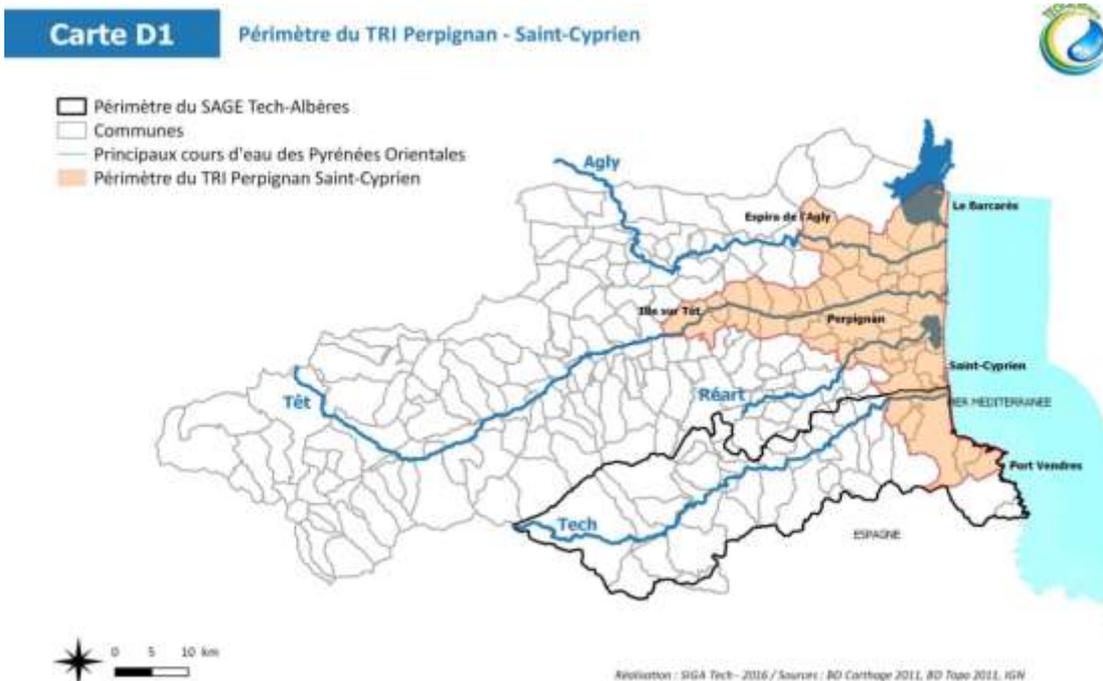


Figure 3 : Périmètre du TRI Perpignan – Saint Cyprien - Source : SIGA Tech

Les enjeux diversifiés constatés au sein du TRI ne permettent pas pour ce premier cycle de proposer une SLGRI unique, le principe de réaliser 4 SLGRI avec un tronçon commun a été acté:

- SLGRI du bassin versant de l'Agly
- SLGRI du bassin versant de la Têt et du Bourdigou
- SLGRI des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'Etang de Canet-Saint-Nazaire
- SLGRI du bassin versant du Tech et de la Côte Rocheuse

Pour le second cycle, les 4 SLGRI devraient être fusionnées en 1 SLGRI couvrant l'ensemble des bassins versants du TRI. À ce jour, un socle commun aux 4 SLGRI, ainsi qu'une vision transversale des services de l'Etat (DDTM) garantissent la cohérence sur l'ensemble du TRI.



Figure 4 : Périmètre des SLGRI du TRI Perpignan – Saint Cyprien - Source : SIGA Tech

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation



Le SAGE contribue à cette orientation par une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement notamment à travers les éléments suivants :

- Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement à mieux prendre en considération les risques (disposition D4-1)
- Valoriser certaines zones inondables ou zones d'expansion de crues (disposition D4-3)

De par sa nature, le SAGE ne prévoit pas d'améliorer la connaissance sur la vulnérabilité, ni de la réduire, ni d'outils pour maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation. Ces sujets seront traités par la SLGRI et le PAPI.

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le PGRI prévoit différentes dispositions afin de préserver les champs d'expansion des crues, rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues et éviter les remblais en zones inondables. Le SAGE intègre ces dispositions à travers l'identification des zones naturelles d'expansion de crues ainsi que leur préservation, restauration et entretien (dispositions D3-1 et D3-2).

Outre ces dispositions, il est pertinent de limiter le ruissellement à la source et favoriser la rétention dynamique des écoulements. A travers l'amélioration de la gestion des eaux pluviales (C1-2) et la lutte contre le ruissellement dans les secteurs ruraux et agricoles (D3-3) le SAGE répond aux objectifs du PGRI.

Le SAGE comprend également des dispositions permettant de réduire les crues et les submersions marines par des mesures de restauration physique des cours d'eau (dispositions des objectifs B1 et B2)

Compte tenu des enjeux du territoire, il est essentiel de prendre en compte l'érosion côtière du littoral notamment grâce au développement de la connaissance sur les risques littoraux et l'émergence d'un plan d'actions de prévention (disposition D2-2).

Le SAGE ne traite pas des remblais en zone inondables, des risques torrentiels, ni de la performance des ouvrages de protection. Ces éléments seront traités par la SLGRI et le PAPI.

Améliorer la résilience des territoires exposés

Le SAGE ne traite pas de cette orientation du PGRI. La surveillance et la prévision, la gestion de crise et la conscience/culture du risque seront abordées par la SLGRI et le PAPI.

Organiser les acteurs et les compétences

Le SAGE Tech Albères consacre un chapitre entier à la gouvernance afin notamment d'adapter la gouvernance locale aux évolutions structurantes de la politique de l'eau, notamment la mise en place de la compétence GEMAPI (disposition E1-5).

Conformément aux attentes du PGRI, il prévoit d'élaborer et mettre en œuvre la SLGRI Tech-Albères en cohérence et complémentarité avec le volet inondation du SAGE (disposition D1-1). Il prévoit dans son écriture d'intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec le SAGE (disposition D.1-1, D.1-2).

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le SAGE répond en partie à cet objectif grâce à l'amélioration de la connaissance des débordements sur la basse plaine du Tech et les risques littoraux (dispositions D2-1 et D2-2).

En revanche, il ne traite pas directement de la question du partage des connaissances qui sera traitée par la SLGRI.



3.3. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES QUE LE SAGE TECH-ALBERES DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION

| Plan, schéma, programme | Articulation avec le SAGE Tech-Albères | |
|---|--|--|
| <p>SAGE Nappes du Roussillon <i>(en cours d'élaboration : Stratégie adoptée le 12 septembre 2014)</i></p> | <p>Les grands enjeux identifiés sont :</p> <p>QUANTITE : restauration et préservation de l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages.</p> <p>QUALITE : restauration et préservation de la qualité des nappes profondes et superficielles, pour tous les usages, et prioritairement pour l'alimentation en eau potable</p> <p>FORAGES : amélioration de la connaissance et de la gestion des points de prélèvements et des volumes associés</p> <p>COMMUNICATION / SENSIBILISATION : communication et sensibilisation aux enjeux des nappes</p> <p>GOVERNANCE : instauration d'une vision globale de toutes les ressources à l'échelle de la plaine du Roussillon, et intégration du lien à l'aménagement du territoire.</p> <p>La stratégie du SAGE nappes du Roussillon :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon 2. Partager l'eau dans le respect des capacités de recharge des nappes 3. Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste 4. Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité 5. Protéger les captages AEP selon leur niveau de | <p>Sur le plan territorial, le SAGE Tech-Albères couvre une partie du SAGE Nappes du Roussillon. De nombreuses dispositions contribuent favorablement aux enjeux de ce SAGE notamment à travers les volets quantité, qualité et gouvernance.</p> <p>Par exemple, les dispositions suivantes du SAGE Tech-Albères participent aux objectifs du SAGE Nappes du Roussillon :</p> <p>A1-4 Accompagner les porteurs de projets de prélèvements situés dans la zone inter-ressources à tenir compte des modalités définies pour chaque ressource</p> <p>A1-7 Communiquer sur le partage de la ressource, les économies d'eau et le changement climatique</p> <p>A2-3 Optimiser les pratiques agricoles et réduire les consommations</p> <p>A3-1 Améliorer les connaissances sur les relations nappes/rivières et sur le lit fossile du Tech</p> <p>A3-2 Réaliser un schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du SAGE et identifier les captages stratégiques</p> <p>A4-1 Réduire les consommations d'eau des usages non agricoles</p> <p>A5-1 Améliorer la connaissance sur les forages domestiques et non domestiques, les réhabiliter et les encadrer</p> <p>A6-1 : Évaluer les potentialités de mobilisation de ressources souterraines en complément pour des usages existants</p> <p>A6-2 : Analyser les possibilités de concrétiser des opérations de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP</p> <p>A6-3 : Évaluer les possibilités de concrétiser la mise en place de stockages de substitution pour des usages existants</p> <p>B1-9 : Éviter la multiplication des plans d'eau sinon réduire leurs impacts sur la ressource en eau</p> <p>B4-3 : Établir et mettre en œuvre un plan de gestion stratégiques des</p> |



| Plan, schéma, programme | | Articulation avec le SAGE Tech-Albères |
|-------------------------|---|---|
| | <p>contamination et leur vulnérabilité</p> <p>6. Organiser la gouvernance et la communication</p> | <p>zones humides</p> <p>Ensemble des dispositions des objectifs C1 (rejets urbains et domestiques), C2 (eau potable) et C3 (pesticides) relatifs à la qualité de l'eau</p> <p>D3-2 : Préserver, restaurer et entretenir les zones naturelles d'expansion des crues</p> <p>Ensemble des dispositions de l'enjeu E relatif à la gouvernance</p> <p>A contrario, la stratégie du SAGE Nappes du Roussillon est également cohérente avec la stratégie du SAGE Tech Albères.</p> |

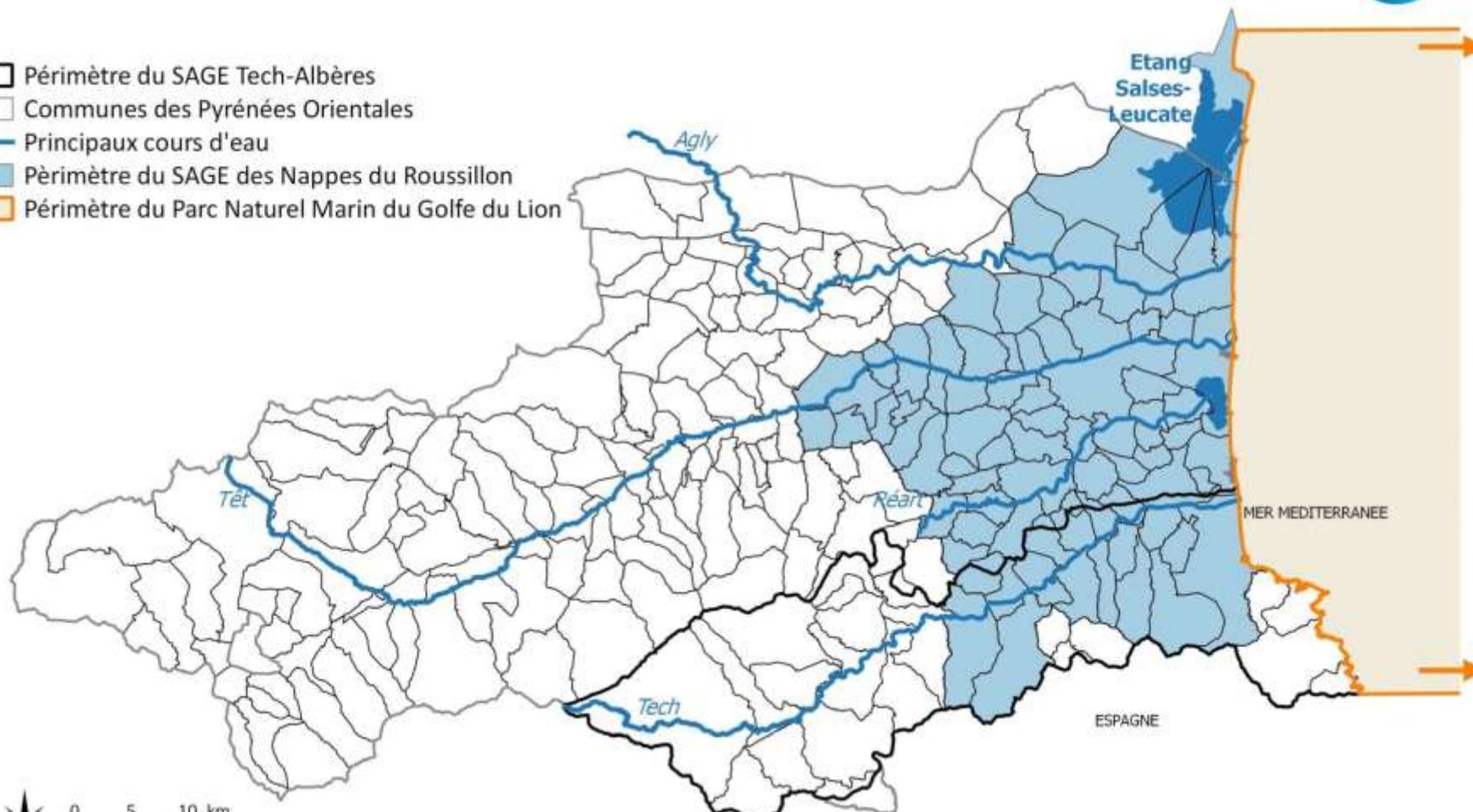


Carte 05

Périmètres du SAGE Nappes du Roussillon et du Parc Naturel Marin Golfe du Lion



-  Périmètre du SAGE Tech-Albères
-  Communes des Pyrénées Orientales
-  Principaux cours d'eau
-  Périmètre du SAGE des Nappes du Roussillon
-  Périmètre du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion



Réalisation : SIGA Tech - 2016 / Sources : BD Carthage 2011, BD Topo 2011, IGN, DREAL



| Plan, schéma, programme | | Articulation avec le SAGE Tech-Albères |
|---|--|---|
| Plan de Gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) Rhône Méditerranée 2016-2021 <i>(en cours d'approbation 2016)</i> | <p>Le plan de gestion doit proposer, pour les espèces amphihalines visées à l'article 436.44 du code de l'Environnement, un cadre juridique et technique concernant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs,• Les modalités d'estimation des stocks, de suivi de l'état des populations et des paramètres environnementaux qui peuvent les moduler et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année,• Les programmes de soutien des effectifs et les plans d'alevinage lorsque nécessaires,• Les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche,• Les modalités de la limitation de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir,• Les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche. <p>Le projet de PLAGEPOMI 2016-2021 est organisé autour de 5 orientations :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Reconquérir les axes de migration,2. Suivre et gérer les pêcheries,3. Poursuivre et optimiser le suivi des populations,4. Poursuivre l'acquisition de connaissance sur ces espèces et leurs habitats pour mieux les préserver,5. Sensibiliser et communiquer sur les enjeux du plan de gestion. | <p>La prise en compte des enjeux sur ces espèces par les structures de gestion locale de l'eau est essentielle à la réussite de la reconquête des espèces emblématiques. Ces structures contribuent aux objectifs du PLAGEPOMI dans le cadre des SAGE. Le zonage sur le Tech a été précisé pour tenir compte de son potentiel biologique pour l'anguille, l'alose et la lamproie. La ZAP¹ Anguille comprend les 5 ouvrages sur le tronçon aval classé en liste 2 (échéance de restauration de la continuité écologique en juillet 2018). Concernant la Lamproie et l'Alose la ZAP se situe uniquement sur la partie aval du Tech du pont de l'Elne à l'embouchure du Tech avec une échéance fixée à décembre 2021. Il existe une autre ZAP Anguille sur la Massane.</p> <p>Dans sa disposition B1-6, le SAGE prévoit de mettre en place les actions nécessaires pour restaurer la continuité écologique biologique (montaison et dévalaison des espèces ciblées) et sédimentaire en s'appuyant sur les résultats de l'étude sur les 5 ouvrages du Tech en liste 2. Il prévoit également la restauration de la continuité pour les ouvrages situés sur les tronçons classés en ZAP.</p> |

¹ ZAP : Zone d'actions prioritaires



| Plan, schéma, programme | | Articulation avec le SAGE Tech-Albères |
|---|---|---|
| <p>Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) Languedoc Roussillon (Approuvé le 24 avril 2013)</p> | <p>Le SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement) fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique (réduction des émissions de GES) et de s'y adapter ; • les orientations pour prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou en atténuer les effets ; • par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération. | <p>Le SAGE prend en compte les objectifs stratégiques du SRCAE à travers de nombreuses dispositions qui demandent de prendre en compte le changement climatique.</p> <p>Il convient de souligner que 30 dispositions du PAGD permettent de prendre en compte les adaptations aux changements climatiques. Concernant les énergies renouvelables, le territoire possède un très faible potentiel hydroélectrique en dehors des aménagements existants. De plus, ce potentiel est difficilement mobilisable en raison des enjeux environnementaux</p> |
| <p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc Roussillon (arrêté le 23 octobre 2015)</p> | <p>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Le projet de trame verte et bleue Loi Grenelle 1, vise à identifier et restaurer un réseau d'échange sur tout le territoire, permettant aux espèces animales et végétales, de communiquer, de circuler, de se reproduire de s'alimenter et de se reposer pour que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des « corridors écologiques », et ce dans des milieux terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue). Le SRCE Languedoc Roussillon identifie 6 enjeux régionaux relatifs à la biodiversité et aux continuités écologiques :</p> <p>Enjeu 1 Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques</p> <p>Enjeu 2 Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement</p> <p>Enjeu 3 Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques</p> <p>Enjeu 4 Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon</p> | <p>Les actions du SAGE Tech Albères visant à améliorer l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau et à préserver les milieux naturels, sont en adéquation avec le SRCE Languedoc Roussillon et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enjeu B « Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages ». <p>En effet, les 6 objectifs contribuent et confortent les éléments de la trame bleue mais aussi la trame verte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau, encadrer les nouveaux aménagements • Restaurer et entretenir les cours d'eau et les ripisylves en tenant compte des enjeux sécuritaires • Préserver la richesse écologique aquatique du bassin et endiguer l'expansion des espèces invasives • Connaître, préserver et restaurer les zones humides |



| Plan, schéma, programme | | Articulation avec le SAGE Tech-Albères |
|---|--|---|
| | <p>fonctionnement écologique du territoire</p> <p>Enjeu 5 Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides</p> <p>Enjeu 6 Des milieux littoraux uniques et vulnérables</p> <p>Le SRCE identifie également les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques composant la Trame Verte et Bleue en Languedoc Roussillon.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Concilier la protection des milieux aquatiques et les sports et activités de nature liés à l'eau • Communiquer sur l'intérêt de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques <p>L'ensemble des actions de l'enjeu B mais aussi l'enjeu C concourent à la préservation voire la restauration de la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique et contribuent au maintien de la biodiversité aquatique.</p> |
| <p>Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Pyrénées Orientales. <i>(adopté le 20 janvier 2014)</i></p> | <p>Le Plan présente un état des lieux précis de la situation départementale et fixe des objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets non dangereux aux horizons 2016 et 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réduire de 7 % par habitant la production d'ordures ménagères et assimilés, -Recycler 87 % des déchets d'emballages ménagers, -Diminuer de 20 % le poids des déchets incinérés et stockés. | <p>Le SAGE ne s'articule pas directement avec le PDDPO. Cependant, la thématique des dépôts sauvages est plus particulièrement prise en compte dans la mesure où le SAGE prévoit dans sa disposition C4-1 de réaliser un inventaire des sites de dépôts sauvages et décharges illicites et mettre en place des actions adaptées.</p> <p>Les dépôts sauvages sont également identifiés comme nuisibles dans les volets milieu/ biodiversité et qualité des eaux.</p> <p>Toutefois, les objectifs du PPGND en matière de prévention et de valorisation des déchets devraient également contribuer à appuyer les dispositions du SAGE relatives à la lutte contre les pollutions et à l'amélioration de la qualité des eaux (Enjeu C du SAGE).</p> |
| <p>Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de Languedoc Roussillon <i>(approuvé en 2009)</i></p> | <p>Le PREDD prend en compte les déchets produits par les activités industrielles, agricoles, artisanales ou commerciales, par les collectivités, les particuliers, ou encore par les établissements publics d'enseignement et de recherche, ou les établissements hospitaliers ou de soins.</p> <p>Le PREDD a pour objet de coordonner les actions qui seront entreprises à échéance de dix ans par les pouvoirs publics et par les organismes privés, en vue d'assurer les quatre objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets dangereux, afin de minimiser leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement | <p>Le SAGE Tech Albères ne s'articule pas directement avec le PREDD Languedoc Roussillon dans la mesure où le SAGE ne prend pas en considération la problématique relative à la gestion des déchets (hormis les dépôts sauvages).</p> <p>Toutefois, l'ensemble des objectifs du PREDD en matière de prévention et de valorisation des déchets, notamment celui concernant la réduction de la production et de la nocivité des déchets, devraient contribuer à appuyer les dispositions du SAGE relatives à la lutte contre les pollutions et à l'amélioration de la qualité des eaux (Enjeu C du SAGE).</p> |



| Plan, schéma, programme | | Articulation avec le SAGE Tech-Albères |
|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> organiser et limiter leur transport, afin de réduire les risques dus au transport de déchets dangereux, notamment par la route <input type="checkbox"/> procéder à leur élimination et à leur valorisation <input type="checkbox"/> assurer l'information du public. | |
| <p>Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 (publié au JO le 28 août 2014)</p> | <p>Le Plan national de prévention des déchets pour la période 2014-2020, prévu par la directive cadre 2008/98/CE, fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique et prévoit ainsi une nouvelle diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par les collectivités territoriales) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020. Pour atteindre ces objectifs, il prévoit la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, en employant l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention. En effet, il a vocation à toucher aussi bien les événements, que les procédures ou les actions antérieures à la production du déchet, afin de prévenir et limiter ce dernier. Son champ se veut large et a pour cible les ménages, les associations, les entreprises, les relais professionnels, les collectivités territoriales et l'État. Il permet de promouvoir une démarche progressive, qui assure l'assimilation, la compréhension et l'adhésion de tous les acteurs à la prévention de la production de déchets.</p> | <p>Le SAGE Tech Albères ne s'articule pas directement avec le Plan national de prévention des déchets dans la mesure où le SAGE ne prend pas en considération la problématique relative à la prévention des déchets. Ils sont toutefois étroitement liés puisque la vocation même du plan national de prévention des déchets, qui est de réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits (enjeu retranscrit dans les plans d'élimination des déchets aux échelles régionales et départementales), contribue à appuyer les dispositions du SAGE relatives à la lutte contre les pollutions et à l'amélioration de la qualité des eaux (Enjeu C du SAGE).</p> |
| <p>Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) Méditerranée occidentale (Approuvé le 8 Avril 2016)</p> | <p>La directive cadre européenne « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) fixe les principes selon lesquels les Etats membres doivent agir en vue d'atteindre le bon état écologique de l'ensemble des eaux marines dont ils sont responsables d'ici 2020.</p> <p>Objectifs liés à l'état écologique</p> <p>A-Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers</p> <p>B Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds</p> | <p>Le SAGE Tech Albères est cohérent avec de nombreux objectifs du PAMM notamment ceux concernant les objectifs liés aux pressions. La disposition du SAGE C4-3 - Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes -répond directement à l'enjeu F du PAMM sur la réduction des contaminants chimiques.</p> <p>La disposition C4-1 prévoyant la réalisation d'un inventaire des sites de dépôts sauvages et décharges illicites et la mise en place d'actions de résorption participent à l'objectif G de réduction des apports de déchets</p> |



| Plan, schéma, programme | | Articulation avec le SAGE Tech-Albères |
|--|--|---|
| | <p>des canyons sous-marins</p> <p>C Préserver la ressource halieutique (ressources vivantes animales ou végétales) du plateau du golfe du Lion et des zones côtières</p> <p>D Maintenir ou établir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation</p> <p>E Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements</p> <p>Objectifs liés aux pressions</p> <p>F Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants des rivières</p> <p>G Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macrodéchets en mer, micro particules)</p> <p>H Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires (rejets illicites et accidents) et leurs impacts</p> <p>I Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes (exemple : la Caulerpataxifolia)</p> <p>Objectifs transversaux</p> <p>J Organiser les activités de recherche et développement en Méditerranée pour répondre aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin</p> <p>K Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine</p> <p>L Renforcer les outils de coopération internationale pour la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin</p> <p>M Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin.</p> | <p>dans les eaux marines.</p> <p>De manière générale l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin Tech Albères (Enjeu C) va permettre une amélioration de la qualité de l'eau rejetée en mer. De plus, la disposition A6-2 sur la réutilisation des eaux usées traitées (RE-USE) en sortie des stations d'épuration permet un apport moindre en flux polluants directement en mer et ainsi participer à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux côtières et marines.</p> <p>L'enjeu E du SAGE sur l'adaptation de la gouvernance aux enjeux du bassin avec notamment la disposition E1-6 Développer des collaborations pour intégrer les interactions avec les territoires et ressources limitrophes renforce les objectifs transversaux du PAMM.</p> |
| <p>Le Parc naturel marin du golfe du Lion (Décret le 11 octobre 2011)</p> | <p>Le Parc naturel marin du golfe du Lion est une aire marine protégée, espace délimité en mer qui répond à des objectifs de protection de la nature à long terme en intégrant tous les acteurs concernés.</p> | <p>A travers certaines de ses dispositions, le SAGE Tech Albères participe à répondre aux orientations du Plan de Gestion du Parc Naturel Marin. A l'instar du PAMM, les dispositions C4-3 « Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines » et la</p> |



| Plan, schéma, programme | | Articulation avec le SAGE Tech-Albères |
|-------------------------|---|---|
| | <p>La vocation du Parc est la gestion intégrée de l'espace marin : la connaissance, la protection du milieu marin, le développement durable des activités maritimes. Il répond à 8 orientations de gestion :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Faire du Parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin, de ses écosystèmes, notamment les canyons profonds, le plateau continental, le coralligène et les herbiers, et des activités socio-économiques qui s'y déroulent ;2. Protéger le patrimoine naturel marin du littoral aux canyons profonds, en préservant les espèces et leurs habitats et en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes et leurs interactions ;3. Préserver et améliorer la qualité des eaux du Parc naturel marin en participant aux instances de gestion des bassins versants et aux actions de lutte contre les pollutions terrestres et marines ;4. Soutenir et favoriser un développement durable des activités économiques maritimes telles que la pêche professionnelle, les entreprises du nautisme et les organismes de gestion portuaire ;5. Favoriser une gestion de l'ensemble des ressources naturelles dans le Parc naturel marin qui assure leur maintien à long terme comme la pérennité des activités qui en dépendent ;6. Favoriser un développement des activités du tourisme nautique compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel marin et promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement marin ;7. Contribuer à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel maritime et développer la culture maritime locale traditionnelle et moderne ;8. Envisager une coopération avec l'Espagne en vue d'une protection et d'une gestion commune du milieu marin et du développement durable des activités maritimes. | <p>disposition E1-6 « Développer des collaborations pour intégrer les interactions avec les territoires et ressources limitrophes » participent à développer le lien Terre/Mer.</p> <p>De manière générale l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin Tech Albères (Enjeu C du SAGE) va permettre une amélioration de la qualité de l'eau rejetée en mer et ainsi répondre en partie à l'orientation 3 du plan de gestion. Les paramètres les plus impactants étant les produits phytosanitaires et les substances dangereuses ainsi que les macrodéchets. De plus, la disposition A6-2 sur la réutilisation des eaux usées traitées (RE-USE) en sortie des stations d'épuration permet un apport moindre en flux polluants directement en mer et ainsi participer à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux côtières et marines.</p> <p>L'amélioration de la qualité de l'eau permet également de garantir la satisfaction des usages, notamment la baignade en mer, les activités de pêche et le nautisme (orientation 5 du plan de gestion).</p> <p>Les travaux de gestion sédimentaire (objectif B1 du SAGE) contribuent également à un apport en sédiment sur les plages qui connaissent pour certaines des phénomènes d'érosion et permettent le maintien d'habitats (sous-finalité 3.2.6 du plan de gestion « Des biocénoses de substrats meubles en bon état de conservation, garantissant leurs rôles fonctionnels »</p> <p>La restauration de la continuité écologique prévue dans le SAGE (dispositions B1-6 et B1-7) va également permettre d'optimiser les conditions de vie des espèces amphihalines.</p> |



| Plan, schéma, programme | Articulation avec le SAGE Tech-Albères | |
|---|---|--|
| <p>ZSC FR9101482: Posidonies de la côte des Albères</p> | <p>Ce site exclusivement marin englobe les seuls fonds rocheux d'importance significative du littoral languedocien. Complétant les sites proposés sur le massif des Albères et la côte, il confirme l'intérêt majeur pour la biodiversité de l'ensemble de la zone littorale orientale du massif pyrénéen français. Ces zones relativement bien préservées.</p> <p>Les objectifs de développement durable du site sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préserver le patrimoine naturel : 2. Gérer les activités socio-économiques : 3. Sensibiliser la population et les usagers : 4. Valoriser l'effet Réserve 5. Utiliser le contexte transfrontalier : 6. Maîtriser les facteurs d'influence externe 7. Aider à la coordination des actions de police : | <p><u>Le site Natura 2000 FR9101482 « Posidonies de la côte des Albères »</u> est indirectement concerné par les dispositions prises dans le cadre du SAGE Tech Albères. En effet, le site se situe à l'aval du bassin Tech Albères. Le principal enjeu identifié concerne la diminution de l'impact de l'anthropisation. L'enjeu C concernant la préservation de la qualité de l'eau va concourir à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et des eaux se rejetant en mer avec notamment les objectifs du SAGE suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -C1 Réduire les pollutions des rejets urbains et domestiques pour améliorer la qualité de l'eau et rendre possible certains usages -C3 Réduire l'usage et le transfert des produits phytosanitaires -C4 Progresser dans la lutte contre les pollutions urbaines, professionnelles et industrielles <p>Bien que les zones soient relativement bien préservées, l'amélioration de la qualité de l'eau bassin Tech Albères devrait participer à la préservation des herbiers de Posidonies</p> |
| <p>ZPS FR9112023 et ZSC FR9101483 : « Massif des Albères »</p> | <p>A l'issue de l'état des lieux réalisé sur le site « Massif des Albères » (TOME 0), quatre grands objectifs se dégagent en vue d'assurer la conservation ou la restauration des habitats naturels, ainsi que le maintien voire le développement des activités économiques, sociales et culturelles qui s'y exercent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ainsi que les habitats d'espèce grâce à des actions de gestion 2. Améliorer les connaissances relatives aux habitats, aux espèces et aux activités sur le site S 3. Diffuser les connaissances et valoriser les richesses du site 4. Faire vivre le site Natura 2000 « Massif des Albères » | <p>Même si le site ZSC FR9101483 est principalement constitué de milieux secs (falaise calcaire, landes, garrigues, pelouses...) qui occupent 65% de sa superficie et qu'il relève de la directive oiseaux, il est néanmoins concerné par certaines dispositions prises dans le cadre du SAGE Tech Albères. Il s'agit de l'un des seuls habitats méditerranéens français de l'Émyde lépreuse (Mauremys leprosa). La réalisation de barrages pour lutter contre les risques naturels et l'érosion des bassins versants à l'amont de certains cours d'eau pose problème au regard de la conservation de la tortue Mauremys leprosa.</p> <p>Ainsi ce site est directement concerné par la disposition D3-4 qui consiste à mieux appréhender le rôle et la pérennité des ouvrages et boisements RTM pour une gestion adaptée et limiter ainsi les impacts sur les milieux aquatiques (continuité écologique). De plus l'ensemble des dispositions permettant de restaurer la continuité écologique des cours d'eau et la préservation de la qualité des milieux aquatique vont également participer à la conservation de la tortue Mauremys leprosa</p> |



| Plan, schéma, programme | | Articulation avec le SAGE Tech-Albères |
|---|--|--|
| | | <p>(Objectif B1). Les fiches actions du DOCOB sont compatibles avec les dispositions du SAGE avec notamment les dispositions suivantes :</p> <p>B2-1 Poursuivre l’entretien et la restauration de la végétation des cours d’eau et des ripisylves par des plans de gestion intégrée</p> <p>B3-1 Améliorer la connaissance sur les espèces patrimoniales locales liées aux milieux aquatiques</p> <p>B3-3 Formaliser et améliorer la connaissance sur les espèces végétales et animales invasives prioritaires au niveau local</p> <p>B3-4 Établir une stratégie de gestion des espèces végétales invasives prioritaires au niveau local</p> <p>B6-1 Réaliser un plan de communication sur la gestion des cours d’eau</p> <p>En outre, Le site ZPS FR9112023 « Massif des Albères» relève de la directive oiseaux et n’aura pas d’incidence sur le SAGE. .</p> |
| <p>ZSC FR9101481 « Côte rocheuse des Albères »</p> | <p>Le site est constitué par les falaises de la côte rocheuse du sud des Pyrénées Orientales. Le substrat siliceux a permis l’installation d’une flore caractéristique restée relativement préservée des aménagements humains par le caractère escarpé de la côte.</p> <p>A l’issue de l’état des lieux réalisé sur le site « Côte rocheuse des Albères » (TOME 0), quatre grands objectifs se dégagent en vue d’assurer la préservation ou la restauration des habitats naturels dans un bon état de conservation, ainsi que le maintien voire le développement des activités économiques, sociales et culturelles qui s’y exercent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préserver les habitats naturels d’intérêt communautaire par des actions de gestion (lutte contre les plantes envahissantes, traitement raisonné des vignes, canalisation des usagers...) 2. Améliorer les connaissances relatives aux habitats et aux activités sur le site (réalisation d’études et mises en place de suivis) 3. Diffuser les connaissances et valoriser les richesses du site (sensibilisation des différents publics) 4. Faire vivre le site Natura 2000 « Côte rocheuse des Albères » (Organisation et coordination d’actions en faveur de la | <p>Le site FR9101481 « Côte rocheuse des Albères » n’est pas directement concerné par les dispositions du SAGE Tech Albères.</p> <p>En effet, ce site est principalement constitué de milieux secs (falaise calcaire, landes, garrigues, pelouses...) ou urbanisés qui occupent 100 % de sa superficie.</p> <p>La vulnérabilité de ce site est liée à une surfréquentation de certains biotopes et à des aménagements d’infrastructures.</p> <p>Seule convergence, les espèces invasives car, dans son plan d’action, le DOCOB envisage la mise en place d’un chantier d’élimination ou de limitation d’espèces indésirables, ce qui est cohérent avec l’objectif B3 du SAGE : Préserver la richesse écologique aquatique du bassin et endiguer l’expansion des espèces invasives.</p> |



| Plan, schéma, programme | Articulation avec le SAGE Tech-Albères | |
|---|--|--|
| | préservation des habitats naturels) | |
| <p>ZSC FR 9101476 : Conques-de-la-Preste ZPS FR 9110076 Canigou - Conques-de-la-Preste</p> | <p>Le site FR 9101476 : Conques-de-la-Preste est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 73% pour le domaine alpin et 27% pour le domaine méditerranéen.</p> <p>Situé en haut du bassin versant du Tech, dans le haut Vallespir, le site de la Conque de la Preste est une des zones les plus humides du département des Pyrénées-Orientales.</p> <p>Le site Canigou - Conques-de-la-Preste se situe à cheval sur la ligne de crête séparant le Vallespir du Conflent. Cette position lui permet de présenter une bonne diversité d'espèces d'oiseaux des milieux montagnard et alpin.</p> <p>Afin d'assurer la conservation et la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur ces sites, 8 grands objectifs de développement durable ont été définis :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Favoriser les activités bénéfiques, notamment pastorales et agricoles, à la conservation et la restauration des habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire, qui sont aussi des habitats d'espèces importants (invertébrés, avifaune, chiroptères, reptiles, ...). 2 Favoriser les pratiques sylvicoles adaptées aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers. 3 Préserver les habitats humides d'intérêt communautaire, favorables à des espèces spécifiques (invertébrés, amphibiens, desman, loutre, ...). 4 Préserver et favoriser les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire. 5 Améliorer les connaissances sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire du site ainsi que leurs habitats. 6 Gérer et canaliser la fréquentation et les activités humaines impactant sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. 7 Informer et sensibiliser sur la fragilité des espèces et des | <p>Les sites FR9101476 « Conques de La Preste» et FR9110076 « Canigou-conques de la Preste » sont concernés par les dispositions prises dans le cadre du SAGE Tech Albères et plus directement sur le site « Conques de la Preste » qui est une des zones les plus humides du département des Pyrénées-Orientales et dont le bassin versant est retenu pour l'habitat du Desman (<i>Galemys pyrenaicus</i>).</p> <p>Le SAGE répond particulièrement aux objectifs 3 à 8. En effet, il prévoit dans son objectif B4 de connaître, préserver et restaurer les zones humides. Cette disposition renforce l'objectif 3 du DOCOB.</p> <p>Ce site est aussi directement concerné par la disposition B3-1 qui contribue à l'amélioration de la connaissance des espèces patrimoniales locales liées aux milieux aquatiques. Actuellement, ces sites sont en bon état pour les espèces et les habitats de la directive, par conséquent, l'ensemble des dispositions de l'enjeu B permettant de préserver les milieux aquatiques et les espèces inféodées à ces milieux viendront renforcer la préservation de ces sites.</p> <p>Le site « Canigou-conques de la Preste » est concerné au titre de la directive oiseaux et son interaction avec le SAGE Tech Albères sera limité.</p> |



| Plan, schéma, programme | | Articulation avec le SAGE Tech-Albères |
|---|---|---|
| | <p>habitats d'intérêt communautaire, et aux moyens de les respecter et de les protéger.</p> <p>8 Animer la mise en place des mesures de gestion favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire, en assurer le suivi et effectuer des modifications si nécessaires.</p> | |
| <p>SIC FR9101478 : Rives du Tech</p> | <p>Le Tech est l'un des plus importants fleuves côtiers des Pyrénées Orientales. Le site concerne les cours moyen et aval du fleuve, la partie amont étant proposée au titre du domaine biogéographique alpin. Ce fleuve est caractérisé par un régime torrentiel très marqué, entraînant de fortes crues lors des épisodes pluvieux qui peuvent être intenses et subits.</p> <p>En outre, le site Natura 2000 « Les Rives du Tech » a une grande responsabilité dans la préservation des forêts alluviales en général et tout particulièrement des ripisylves médio-européennes. Les rôles de ces forêts sont divers tels que mosaïque d'habitats naturels, refuge floristique et faunistique, corridors biologiques de migration des espèces, barrière naturelle contre l'érosion, filtre naturel de l'eau via l'épuration de certains nutriments, zone de rétention des crues, stabilisation des berges, attrait paysager, lieux de loisirs et de détente. La qualité de l'eau et les aménagements envisagés pour prémunir les lieux habités contre les crues du fleuve constituent des facteurs de vulnérabilité du site auxquels s'ajoute le développement de la fréquentation touristique sur cet axe majeur entre les stations littorales du Roussillon et la chaîne des Pyrénées.</p> <p>Les enjeux issus du DOCOB sont les suivants :</p> <p>Enjeu 1 : Préserver et restaurer le fonctionnement du cours d'eau</p> <p>Enjeu 2 : Lutter de manière raisonnée contre les espèces exogènes</p> <p>Enjeu 3 : Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site</p> <p>Enjeu 4 : Animer le site Natura 2000</p> <p>Enjeu 5 : Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC</p> | <p>Ce site est principalement constitué d'habitats aquatiques et humides tels que les eaux douces et prairies semi-naturelles humides. Il abrite des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux notamment L'Émyde lépreuse, Le Barbeau méridional, Le Desman des Pyrénées et la loutre d'Europe. Ce site est intégralement inclus dans le périmètre du SAGE.</p> <p>Les dispositions relatives à l'enjeu B « Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages » vont permettre de répondre directement aux 5 enjeux présentés dans le DOCOB.</p> <p>En lien avec ces enjeux, le SAGE encourage à améliorer la connaissance sur la biodiversité et en priorité sur les aires de répartition et les densités de population des espèces suivantes : Barbeau méridional, Émyde lépreuse, Écrevisse à pattes blanches, Desman des Pyrénées, Loutre, Chiroptères (disposition B3-1). Il prévoit de réactualiser et mettre en œuvre le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (disposition B3-2).</p> <p>L'objectif B3 du SAGE prévoit de préserver la richesse écologique aquatique du bassin et endiguer l'expansion des espèces invasives notamment à travers la mise en place d'une stratégie de gestion des espèces végétales invasives prioritaires au niveau local (dispositions B3-3 et B3-4). La disposition B6-1 prévoit de communiquer sur l'intérêt de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et répond ainsi à l'enjeu n°4 du DOCOB.</p> <p>L'ensemble des dispositions permettant de restaurer l'hydromorphologie, la continuité écologique et les espaces de mobilité des cours d'eau vont contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et la préservation des espèces inféodées à ces milieux (cf. dispositions. B1-1, B1-2, B1-3, B1-4, B1-5, B1-6 et B1-7).</p> <p>En outre, les dispositions de l'enjeu A concernant l'atteinte de l'équilibre</p> |



| Plan, schéma, programme | | Articulation avec le SAGE Tech-Albères |
|-------------------------|--|--|
| | | <p>quantitatif durable participe à la préservation des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides grâce au maintien des débits des cours d'eau notamment en période d'étiage.</p> <p>La préservation des milieux aquatiques et humides, et de fait de la biodiversité qui leur est inféodée, est très influencée par la qualité des eaux. Les dispositions du SAGE relatives à la qualité des eaux (enjeu C) vont donc permettre de restaurer des conditions favorables à la vie aquatique et ainsi favoriser le développement de la biodiversité dans les cours d'eau et les milieux associés.</p> |

3.4. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES QUI DOIVENT PRENDRE EN COMPTE LE SAGE

| | | |
|---|---|---|
| <p>Schéma de COhérence Territoriale Littoral Sud (Approuvé le 28 février 2014)</p> | <p>Deux ambitions majeures constituent ce schéma :</p> <p>1. Affirmer les fondements de notre identité et l'attachement à notre territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assoir les conditions d'un avenir respectueux de l'environnement - Consolider les pratiques de proximité en s'appuyant sur le maillage urbain et la mixité des méthodes de déplacement et des fonctions - Réguler le développement et maîtriser les logiques de marché <p>2. Renforcer l'attractivité de notre territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur nos richesses pour dynamiser le développement - Repenser les logiques d'accueil sur le territoire - Construire une stratégie de développement économique | <p>La majeure partie du SCOT est couverte par le SAGE Tech-Albères. Seule la commune de Bages n'est pas concernée. Lors de son élaboration, des échanges techniques avec la structure porteuse du SAGE ont permis d'intégrer les problématiques soulevées par le SAGE au sein du SCOT. Cette intégration se traduit dans le DOO par des mesures visant notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pérenniser la ressource en eau. Il s'agit d'adapter le développement du territoire aux ressources mobilisables et aux équipements de traitement des eaux usées en intégrant les risques liés aux évolutions du climat, en poursuivant les efforts d'équipement en matière d'assainissement en tenant compte des afflux de population prévus et en mettant en place un traitement tertiaire sur les stations d'épuration qui le nécessitent. <input type="checkbox"/> Orienter prioritairement le développement urbain en dehors des périmètres de protections des captages pour l'eau potable. <input type="checkbox"/> Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau. <input type="checkbox"/> Veiller à la santé et à la sécurité publique en prévenant et gérant les risques d'inondation. <p>De manière complémentaire, les problématiques liées à la gestion de</p> |
|---|---|---|



| | | |
|--|---|---|
| | | <p>la ressource, la prévention des risques d'inondation et la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes marins ont été pleinement intégrées à la réalisation de ce chapitre particulier.</p> <p>Lorsque le SCOT sera actualisé/révisé, il conviendra donc de s'assurer de la compatibilité du SCOT avec le SAGE et notamment avec les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ A1-2 : Préparer l'intégration du PGRE au SAGE et éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau▪ A2-3 Densifier l'agriculture et limiter l'urbanisation dans les zones irrigables▪ A3-2 : réaliser un schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du SAGE et identifier les captages stratégiques▪ B1-3 Prendre en considération les espaces de mobilité et les principes de préservation correspondants dans les documents d'urbanisme et décisions administratives▪ B4-2 Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides▪ C2-1 Conforter la protection des captages d'eau potable▪ D3-2 Préserver, restaurer et entretenir les zones naturelles d'expansion des crues▪ D4-1 Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement à mieux prendre en considération les risques |
| SCOT Plaine du Roussillon (Approuvé le 13 novembre 2013) | Le projet de territoire se repose sur 3 ambitions : -Concilier l'accueil de nouvelles population et la qualité de vie. -Impulser un nouveau rayonnement du roussillon. -Replacer l'environnement au cœur de nos pratiques. | Le SCOT de la Plaine du Roussillon concerne seulement 5 communes du territoire Tech Albères (Brouilla, Banyuls dels Aspres, Calmeilles, Saint Jean Lasseille et Tresserre). A l'instar du SCOT Littoral Sud ce dernier devra notamment être compatible avec les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ A1-2 : Préparer l'intégration du PGRE au SAGE et éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau▪ A2-3 Densifier l'agriculture et limiter l'urbanisation dans les zones irrigables▪ A3-2 : réaliser un schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du SAGE et identifier les captages stratégiques |



| | | |
|---|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ B1-3 Prendre en considération les espaces de mobilité et les principes de préservation correspondants dans les documents d'urbanisme et décisions administratives ▪ B4-2 Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides ▪ C2-1 Conforter la protection des captages d'eau potable ▪ D3-2 Préserver, restaurer et entretenir les zones naturelles d'expansion des crues ▪ D4-1 Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement à mieux prendre en considération les risques |
| <p>Communes de la Communauté de communes du Haut Vallespir comprises dans le périmètre du SAGE</p> | | <p>En l'absence de SCOT, les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, Cartes communales) des communes du haut Vallespir devront s'assurer de leur compatibilité avec le SAGE notamment pour les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A1-2 : Préparer l'intégration du PGRE au SAGE et éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau ▪ A2-3 Densifier l'agriculture et limiter l'urbanisation dans les zones irrigables ▪ A3-2 : réaliser un schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du SAGE et identifier les captages stratégiques ▪ B1-3 Prendre en considération les espaces de mobilité et les principes de préservation correspondants dans les documents d'urbanisme et décisions administratives |



| | | |
|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ B4-2 Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides ▪ C2-1 Conforter la protection des captages d'eau potable ▪ D3-2 Préserver, restaurer et entretenir les zones naturelles d'expansion des crues ▪ D4-1 Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement à mieux prendre en considération les risques |
| <p>Schéma départemental des carrières Pyrénées orientales</p> <p><i>(adopté le arrêté préfectoral du 12/11/1997)</i></p> | <p>Le Schéma Départemental des Carrières des Pyrénées Orientales définit les conditions d'implantation des carrières dans le département. Les SDC sont destinés à concilier l'intérêt économique national, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion intégrée de l'espace, ainsi que la remise en état et le réaménagement des sites.</p> | <p>Les études préconisées par le SDAGE visent à quantifier les transports solides, mais surtout à promouvoir le déplacement des matériaux de zones excédentaires vers des zones déficitaires.</p> <p>Dans le cadre de la compatibilité avec les orientations du SDAGE, le schéma des carrières retient comme dispositions de tenir compte dans les demandes d'autorisation, par l'intermédiaire de l'étude d'impact, des espaces de liberté lorsqu'ils auront été définis.</p> <p>En l'absence de définition des espaces de liberté, la réalisation d'une étude, par le pétitionnaire, permettant d'apprécier la position du projet d'extraction par rapport à ces espaces ne sera pas sollicitée.</p> <p>Dans le SAGE, il est proposé que ces études soient réalisées sur le Tech pour les tronçons de Céret à la mer.</p> |
| <p>5^{ème} Programme régional d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</p> <p><i>(02 juillet 2014)</i></p> | <p>Le 5^{ème} programme d'actions a pour objectif de définir les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour le paramètre nitrates.</p> <p>Les programmes d'actions régionaux renforcent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, certaines mesures du programme d'actions national (8 mesures dans le plan national) et fixent des actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates.</p> <p>Le 5^{ème} PAR Languedoc Roussillon renforce 4 des 8 mesures</p> | <p>Le 5^{ème} PAR Languedoc Roussillon vise la réduction des pollutions des masses d'eau vis-à-vis du paramètre nitrates d'abord mais aussi les actions qui auront également des répercussions indirectes sur d'autres éventuels polluants. Certaines mesures, comme notamment la couverture hivernale ou la mise en place et le maintien de bandes enherbées participeront, à leur niveau, à la conservation et à la valorisation du patrimoine naturel et des zones sensibles tels que les milieux humides.</p> <p>Le 5^{ème} PAR Languedoc Roussillon vise également directement à limiter la diffusion de nitrates dans le milieu et à mettre en place des pièges à nitrates (couverture hivernale des sols, bandes enherbées).</p> <p>Les actions du 5^{ème} PAR sont ainsi en adéquation réciproque avec les</p> |



nationales :

- mesure 1 relative aux périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,
- mesure 3 relative à la limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée,
- mesure 7 relative à la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses,
- mesure 8 relative à la couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares
- Autre mesure : Les exigences relatives aux mesures de contrôle des rejets azotés des serres hors-sol

actions du SAGE Tech Albères visant à améliorer la qualité de l'eau (enjeu C) et la préservation des milieux aquatiques et zones humides (enjeu B).

- C3-1 Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole
- C3-2 Encourager la mise aux normes des aires communales de remplissage des pulvérisateurs agricoles
- C4-2 Améliorer la connaissance sur les incidences des rejets des activités agricoles pour les milieux aquatiques et les réduire



Au regard de cette analyse, le SAGE Tech-Albères est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée et aux grands objectifs du PGRI.

Pour effectuer l'analyse de l'articulation entre le SAGE Tech-Albères avec les autres plans et programmes, ont été retenus les documents, plans ou programmes, qui s'imposent au SAGE, que le SAGE doit prendre en compte ainsi que ceux qui doivent être compatibles. Ces plans et programmes concernent principalement la gestion de la ressource en eau, mais également la protection et la gestion des milieux naturels et de la biodiversité, l'aménagement et le développement du territoire, la gestion des déchets, les activités extractives de matériaux, le changement climatique et les émissions atmosphériques.

Le SAGE Tech-Albères apparaît également cohérent avec les objectifs des autres plans et programmes s'appliquant sur son territoire.





II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le rapport environnemental comprend (article R122-20 CE):

« Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés. »







1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE CONCERNE

- *Sources : SAGE du Tech-Albères– état des lieux – Mise à jour de l'état des lieux*

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE

1.1.1. Délimitation du périmètre du SAGE Tech-Albères

Le périmètre du SAGE Tech-Albères a été fixé par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007.

Le bassin versant constituant le périmètre du SAGE correspond au bassin hydrographique du Tech (730 km²) qui prend sa source à 2 345 m d'altitude, dans le Massif du Costabone jusqu'à la mer Méditerranée ainsi que l'ensemble des fleuves côtiers des Albères dont les principaux sont la Massane, la Riberette et la Baillaury (170 km²). Au total le bassin versant du SAGE couvre un territoire de 900 km² et concerne 42 communes en totalité ou en partie. Elles se situent toutes dans le département des Pyrénées orientales.

Le territoire du SAGE est marqué par des paysages très contrastés avec un relief montagnard dans la partie amont du périmètre et à l'aval un paysage de plaine qui s'étend jusqu'à la façade maritime (à noter que le périmètre du SAGE ne s'étend pas en mer).

Le périmètre du SAGE Tech-Albères chevauche celui du SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon sur 19 communes. Le SAGE Tech-Albères traite donc des eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement mais pas des nappes profondes.

1.1.2. Contexte administratif

Le périmètre du SAGE Tech-Albères se compose de 42 communes réparties dans 4 communautés de communes.

Sur ce territoire on note principalement le SCOT littoral sud approuvé le 28 février 2014 regroupant la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille Illibéris et celle du Vallespir.

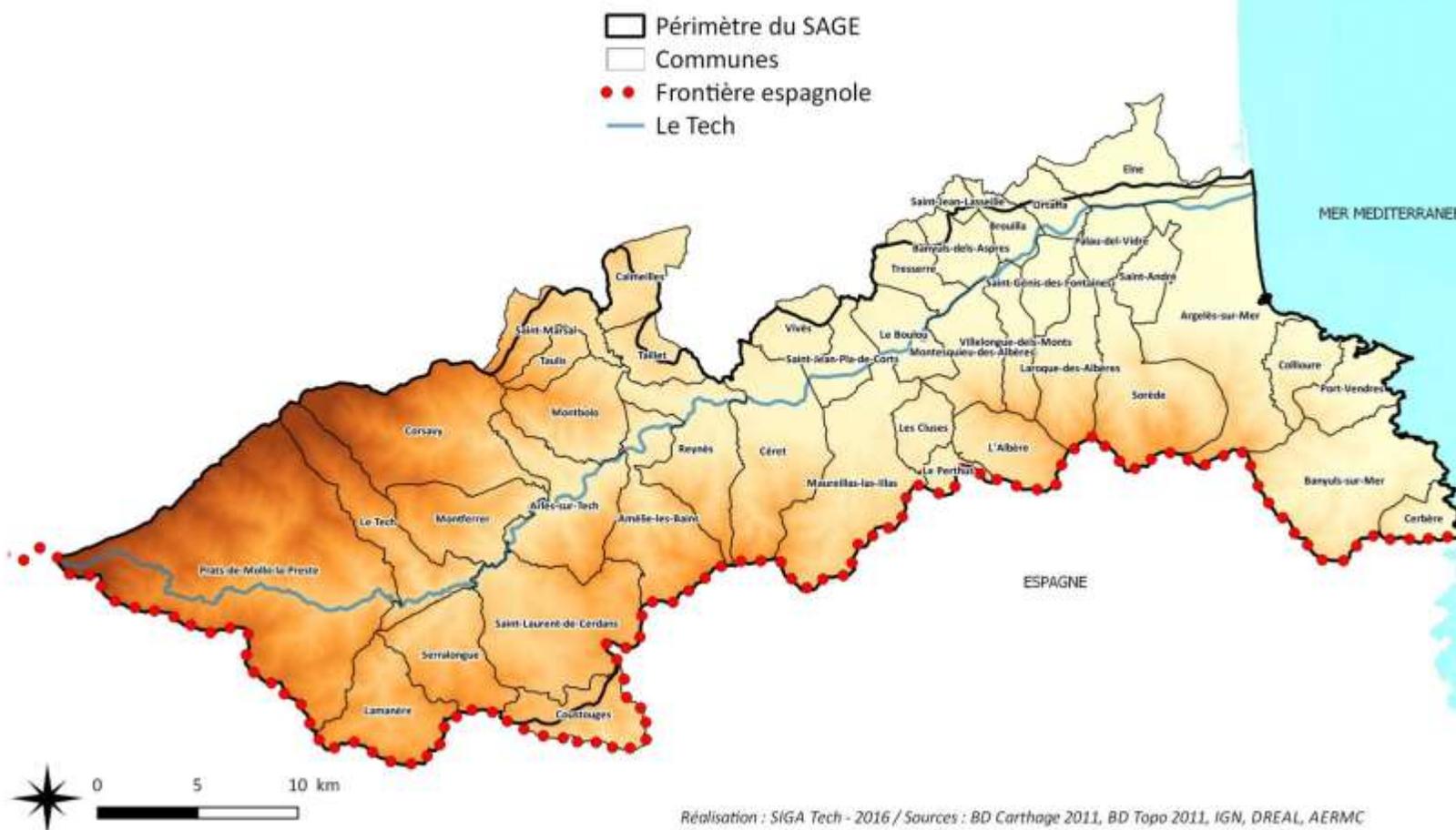
A noter que le SAGE est concerné également par le SCOT de la plaine du Roussillon pour 5 communes en rive gauche du Tech appartenant à la Communauté de Communes des Aspres. Ce SCOT a été approuvé le 13 novembre 2013.

Seule la communauté de communes du Haut Vallespir (12 communes) ne dispose pas de SCOT ni de PLUi.



Carte 01

Situation géographique



Carte 1 : Situation géographique du périmètre du SAGE Tech-Albères – Source : SIGA Tech



Carte 04

SCOT



▭ Périmètre du SAGE Tech-Albères

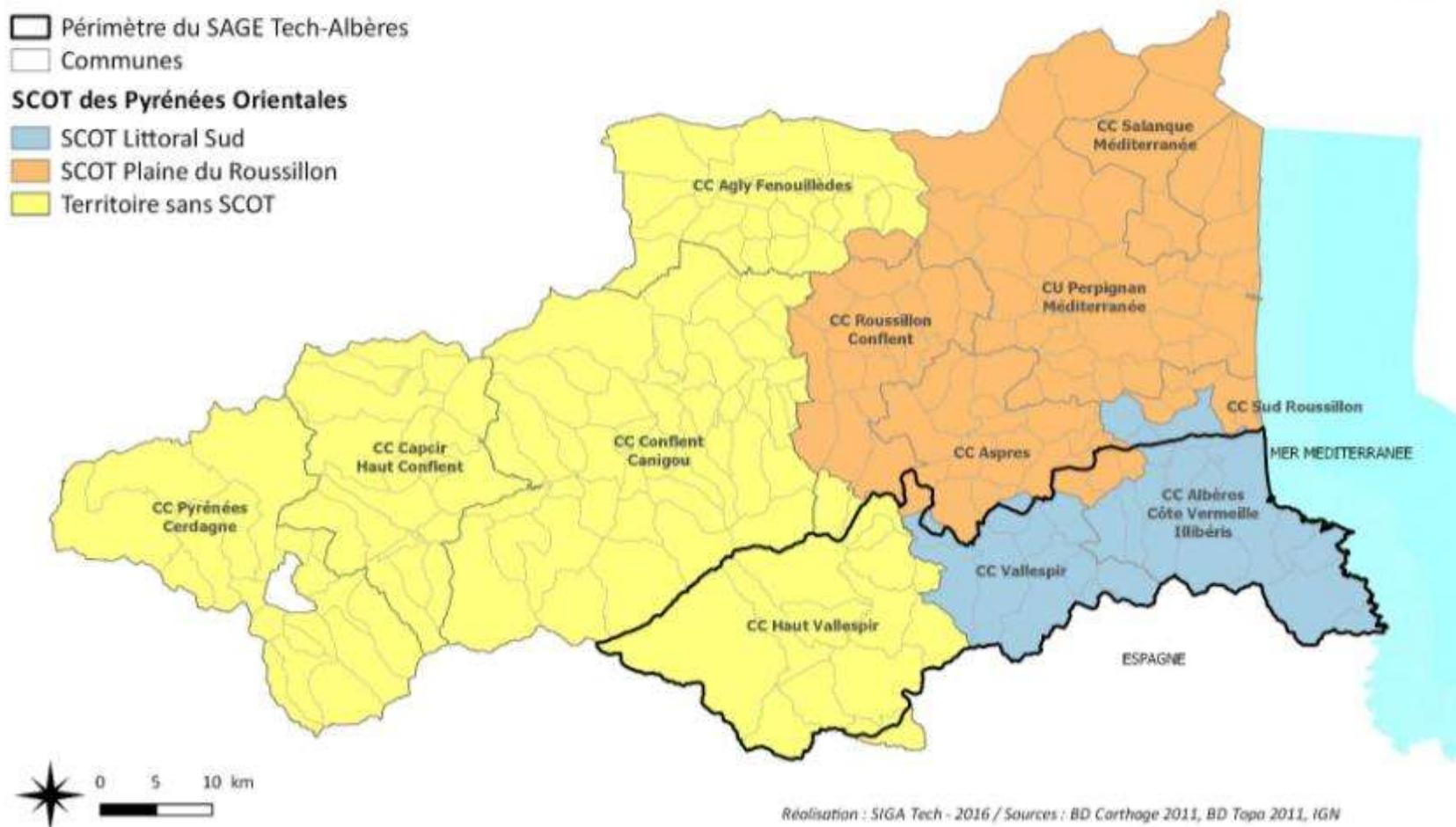
▭ Communes

SCOT des Pyrénées Orientales

■ SCOT Littoral Sud

■ SCOT Plaine du Roussillon

■ Territoire sans SCOT



Carte 2 : Contexte administratif du territoire du SAGE Tech-Albères – Source : SIGA Tech



1.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU BASSIN TECH-ALBERES

1.2.1. Contexte démographique

Le territoire du SAGE regroupe 84 500 habitants. La densité de population est particulièrement hétérogène avec une concentration particulièrement importante dans la partie aval du territoire du SAGE avec 52 000 habitants dans la partie Albères - Côte Vermeille - Illibéris. Outre cette concentration importante de population, ce secteur connaît une affluence particulièrement importante durant la période estivale avec par exemple une augmentation substantielle de la population (dix fois plus importante) sur la commune d'Argelès sur mer.

Le territoire amont (Vallespir) est lui beaucoup moins peuplé avec une faible densité de population : 42 Hab/km².

1.2.2. Caractéristiques climatiques

De par sa spécificité géographique, le territoire du SAGE est le plus arrosé des Pyrénées orientales avec une répartition hétérogène en fonction des secteurs :

- Le Vallespir (climat de type montagnard) : marqué par des précipitations importantes et homogènes tout au long de l'année (1118 mm/an à Prats-de-Mollo – La Preste).
- La basse vallée du Tech (climat de type méditerranéen) avec des hivers doux et des étés secs et chauds. La pluviométrie y est plus faible (600 mm/an à Tresserre).
- La Côte Vermeille connaît des précipitations similaires à la basse vallée du Tech mais avec son relief découpé elles peuvent atteindre 900 mm sur les crêtes des versants.

Comme sur l'ensemble de l'arc méditerranéen, le bassin Tech-Albères est sujet à des phénomènes cévenols avec pluies très intenses et brusques entraînant des crues torrentielles extrêmement dangereuses.



1.2.3. Caractéristiques géologiques et pédologiques

Dans la partie amont du bassin versant, dans le Vallespir, on observe une géologie de socle relativement imperméable entraînant ainsi de nombreux écoulements de surface et de faibles réserves hydriques. Ainsi, les sols rencontrés sont acides, à dominante sableuse, caillouteux avec des sols très peu profonds sur les versants limitant la qualité agronomique des sols. Cette altération de la roche entraîne des phénomènes d'ensablement sur certains affluents du Tech comme le Saint-Laurent.

Dans les Albères, on retrouve des conditions pédologiques similaires avec des sols caillouteux acides à limono-sableux acides mais contrairement au Vallespir la pluviométrie y est plus faible ce qui est propice à la culture de la vigne et des oliviers.



Figure 5 : Vue du vignoble du cru Banyuls et des Albères (photo : SIGA TECH)-Source : SAGE Tech-Albères

Dans les Aspès également, les sols sont moyennement profonds, très caillouteux à dominante sableuse.

En revanche, dans la basse vallée du Tech on rencontre des formations sédimentaires sablo-limoneux à limoneux-sableux plus favorables à une agriculture de maraichage et d'arboriculture. Ces terrains sont plus perméables et propices à l'accueil de nappes souterraines profondes à fort potentiel. Ce secteur s'inscrit en totalité dans la portion méridionale de la plaine du Roussillon au sud la faille des Albères.



1.2.4. Contexte hydrographique et hydraulique

1.2.4.1. Les eaux douces de surface

Le bassin versant du TECH

D'une superficie de 730 km² il prend sa source dans le Massif du Costabone à 2345m d'altitude et après un parcours de 85 km, il se jette en mer Méditerranée au niveau de la réserve du Mas Larrieu. Il s'écoule de sud-ouest vers le nord-est.

Celui-ci possède deux fonctionnements hydrologiques distincts dus aux deux entités géographiques que sont le Vallespir et la plaine du Roussillon. Dans la partie amont du Tech, dans le Vallespir jusqu'à Amélie-les-bains, le régime des écoulements est torrentiel avec une pente de 8%. Celle-ci diminue ensuite à 1,75 % jusqu'à Céret. Les affluents du Tech situés à l'amont de Céret sont également des torrents de montagne, présentant un comportement comparable au Tech. Puis, le Tech change progressivement de régime d'écoulement et atteint une pente de 0,3% jusqu'à l'embouchure. À l'aval du Boulou jusqu'à Elne, le Tech entre complètement dans la Plaine alluvionnaire du Roussillon, où il serpente et forme quelques méandres. Enfin, d'Elne jusqu'à son embouchure, le Tech s'écoule dans un lit rectiligne et encaissé dans les sédiments du Pliocène.

Les fleuves côtiers des Albères

Ces cours d'eau, issus du Massif des Albères, ne dépassent pas 22 km de long et sont caractérisés par un fonctionnement intermittent de type torrentiel, lié à de fortes pentes et à de violents orages en été et automne. Proche du littoral, donc sur des secteurs plus urbanisés, ils sont souvent chenalisés et/ou enterrés lorsqu'ils traversent des secteurs urbanisés.

1.2.4.2. Les eaux de transition

Dans le territoire du SAGE Tech-Albères il n'y a pas de masses d'eau de transition

1.2.4.3. Les eaux côtières

Au droit du périmètre du SAGE, il existe deux masses d'eaux côtières : la côte Vermeille de la frontière espagnole à la plage du Racou et le littoral sableux de la plage du Racou à l'embouchure de l'Aude.

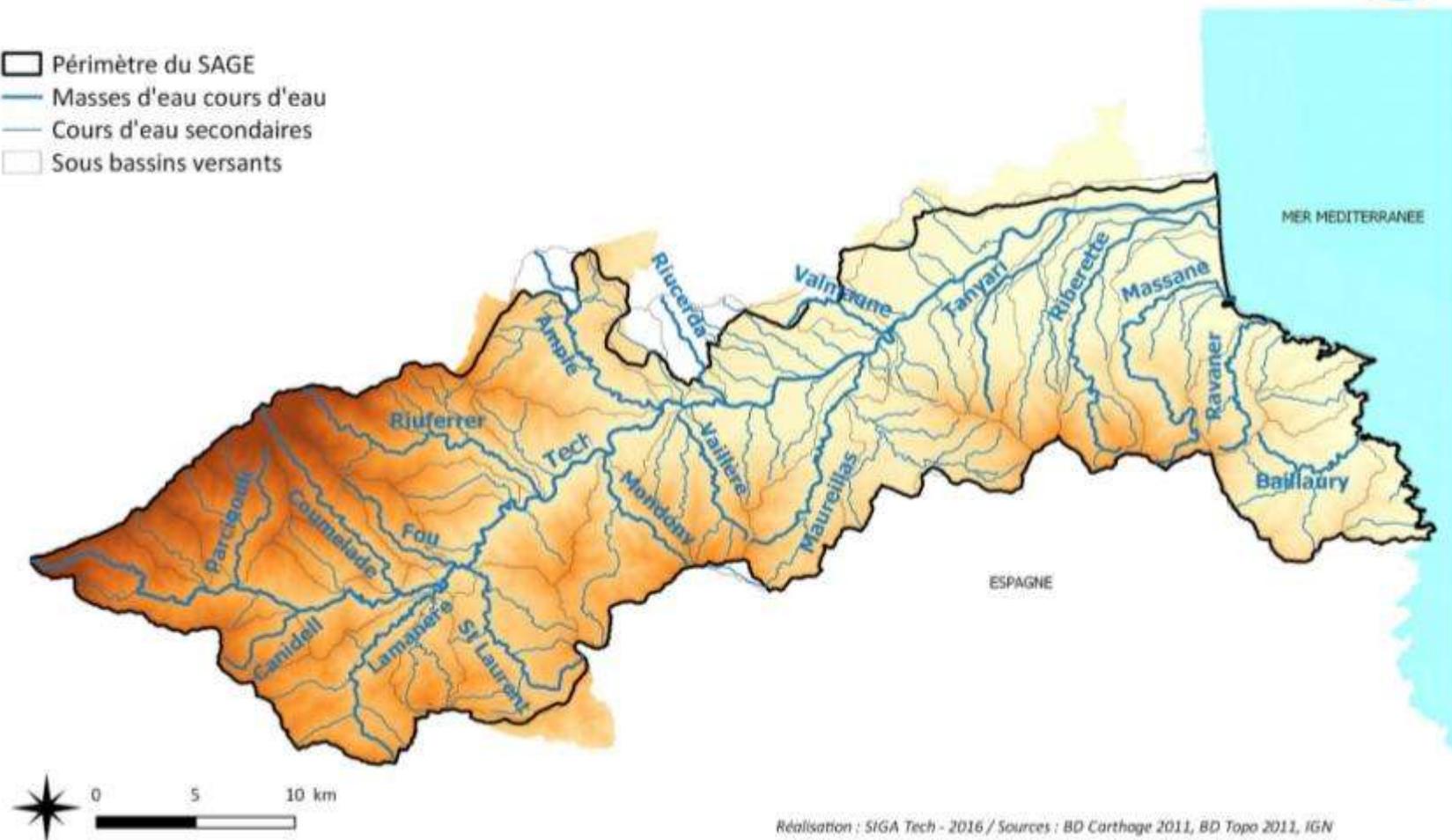


Carte 08

Hydrographie simplifiée et masses d'eau superficielles



-  Périmètre du SAGE
-  Masses d'eau cours d'eau
-  Cours d'eau secondaires
-  Sous bassins versants



Réalisation : SIGA Tech - 2016 / Sources : BD Carthage 2011, BD Topo 2011, IGN

Carte 3: hydrographie et masses d'eau de surface – Source : SIGA Tech



2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- *Sources : SAGE Tech-Albères– état des lieux – Mise à jour de l'état des lieux –Diagnostic –SDAGE RM 2016-2021 - Etude des volumes prélevables du TECH - PAGD*

2.1. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

2.1.1. Caractéristiques quantitatives des masses d'eaux du bassin

Le bassin versant du Tech est un des plus productifs de la région, en effet, les débits des cours d'eau du territoire sont naturellement soutenus par la fonte des neiges et les précipitations sur les secteurs amont (régime nivo-pluvial). Cette situation reste néanmoins assujettie aux fortes variabilités climatiques interannuelles. D'autre part, les régimes des cours d'eau, notamment pour le Tech, sont très fortement influencés en été par les importants prélèvements concentrés à cette période qui entraînent une réduction des débits d'amont en aval. Les débits d'étiages sont en effet, en moyenne, deux fois plus faibles à l'aval (Elne) qu'au niveau de la moyenne vallée (Amélie Les Bains) malgré les apports de quelques affluents. En intégrant cette pression liée aux prélèvements, les étiages deviennent sévères (débit du Tech à l'aval régulièrement inférieur à $1\text{m}^3/\text{s}$ en été au niveau du pont d'Elne), d'autant qu'il n'y a pas de dispositif artificiel de soutien : pas de grand barrage comme pour d'autres fleuves méditerranéens. À noter que certains affluents du Tech à l'aval et les petits fleuves côtiers des Albères ont des débits d'étiage naturellement faibles voire nuls en année sèche (fonctionnement intermittent).

Le bassin est classé en déséquilibre quantitatif par le SDAGE car les importants prélèvements estivaux ne garantissent ni la totale satisfaction des usages (arrêtés préfectoraux de sécheresse récurrents) ni un débit suffisant dans le Tech pour répondre aux besoins des milieux aquatiques. Ce déséquilibre quantitatif est un paramètre risquant de compromettre l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles.

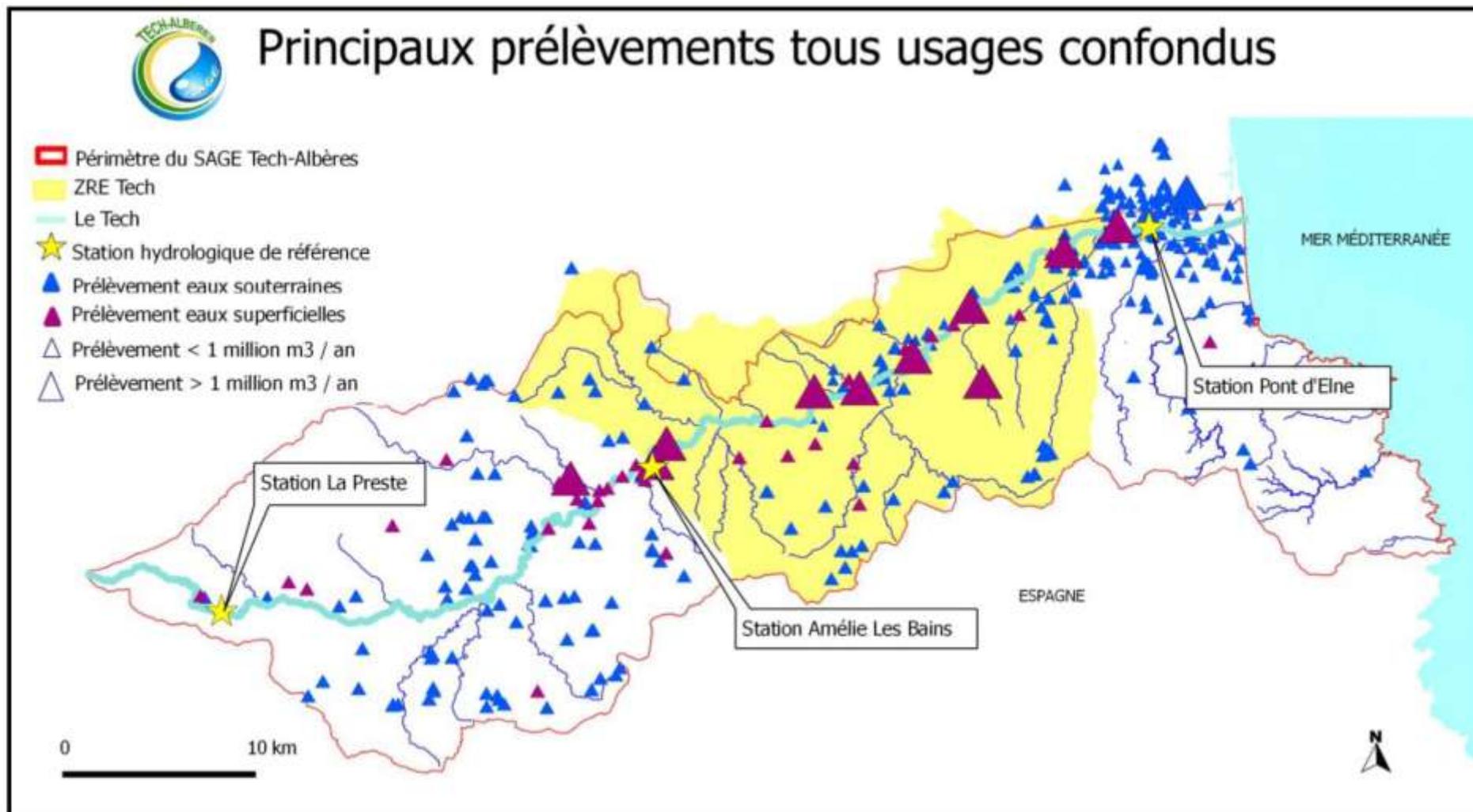
Si les enjeux quantitatifs sont particulièrement importants sur le territoire, ils demeurent relativement hétérogènes dans leur localisation et leur saisonnalité. En effet, les enjeux se concentrent sur le secteur aval où la population et les activités touristiques et agricoles sont les plus importantes (57% des prélèvements sont effectués en aval du Boulou). De plus, les prélèvements en eau se font en très grande majorité durant la saison estivale, quand les besoins sont les plus importants.

Concernant les eaux souterraines, le niveau des nappes quaternaires est directement corrélé au débit du Tech et fluctue donc de manière importante selon la saison. L'influence des masses d'eau du SAGE s'étend au-delà de la limite géographique du SAGE Tech-Albères.



2.1.2. Enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau

| Enjeux quantitatifs | |
|--|---|
| Pressions existantes | <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements pour l'irrigation (76%), l'alimentation en eau potable (21%) et l'industrie (3%) - Prélèvements concentrés en période estivale pour satisfaire les besoins des plantes et l'approvisionnement en eau du tourisme - Prélèvements majoritaires à l'aval où il y a le plus de population |
| Perspectives d'évolution | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins en eau potable due à la hausse démographique et la hausse de la fréquentation touristique - Stagnation de la demande en eau pour l'irrigation (les économies d'eau compensent le développement agricole) - Le niveau des aquifères du pliocène montre une nette tendance à la baisse des niveaux inter annuels avec en moyenne une diminution de l'ordre de 5 cm/an du niveau piézométrique de la nappe. - Diminution de la ressource en conséquence des changements climatiques - Développement des politiques de gestion de la ressource et progression dans les économies d'eau |
| Enjeux | <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser l'alimentation en eau potable pour l'ensemble du territoire et tout au long de l'année. - Préservation de conditions de vie favorables aux espèces inféodées aux milieux aquatiques par maintien d'un débit minimum - Restauration de l'équilibre quantitatif des eaux superficielles - Préservation et mise en valeur des structures paysagères typiques (modification possible des paysages liés à des périodes d'étiages plus sévères) - Amélioration des capacités de dilution/épuration des cours d'eau - Partager la ressource en eau et satisfaire les usages d'irrigation et d'industrie 8 années sur 10 |
| Localisation enjeux | Les enjeux se concentrent à l'aval du bassin du SAGE Tech Albères , du Boulou jusqu'à la mer Méditerranée. |
| Sources et validité des données | Ces enjeux ont pu être décrits à partir de l'état initial et du diagnostic du SAGE, ainsi que le projet de PAGD et l'étude des volumes prélevables du TECH |



Carte 4 : Principaux prélèvements sur le territoire—Source : SIGA Tech



La masse d'eau côtière « Racou plage - Frontière espagnole » possède une bonne voire très bonne qualité de l'eau selon les paramètres hormis pour le paramètre relatif aux macroalgues qui génère parfois des déclassements en état écologique « MOYEN » au titre de la DCE comme en 2006 et 2015. La masse d'eau côtière « Embouchure de l'Aude - Racou plage » est quant à elle classée en bon état écologique. D'un point de vue chimique, les deux masses d'eau sont en bon état.

Le Parc Marin du Golfe du Lion identifie plusieurs actions s'appliquant en mer et sur terre pour améliorer et préserver la qualité des eaux côtières notamment :

- Lutter contre les macro-déchets
- Optimiser l'assainissement collectif et non collectif
- Réduire les apports de pollution des eaux pluviales
- Réduire l'utilisation des pesticides
- Créer des liens Terre/Mer entre le Parc Marin et les structures de bassins versants
- Encadrer les activités portuaires et le mouillage des navires
- Améliorer les conditions sanitaires des plages

2.2.2. L'assainissement

2.2.2.1. Assainissement collectif

En 2013, le territoire comptait un parc de 47 stations d'épuration (STEP) permettant de traiter les effluents de 304 095 équivalents habitants. À cette même date, 7 STEP (soit une capacité de 12 805 équivalents habitants) n'étaient pas conformes selon le service assainissement du Conseil Départemental (SATESE). Cependant, de nouvelles installations ou travaux de réhabilitation des équipements ont été réalisés ou sont en cours afin d'y remédier. Dans l'ensemble, l'assainissement collectif est relativement bon sur le territoire avec de nombreuses installations majeures récentes (ex : Amélie-les Bains, Céret, Ortaffa, Saint Jean Pla de Corts) réalisées notamment suite au contrat de rivière porté par le SIGA Tech.

Les STEP d'Argelès sur Mer, de Banyuls sur Mer et de Port Vendres/Collioure envoient leurs rejets directement en mer via des émissaires, elles représentent à elles seules 57% de la capacité de traitement collectif du territoire. Les autres STEP rejettent directement dans les cours d'eau du bassin à l'exception des stations d'Elne et de Tresserre qui ont un point de rejet sur le bassin versant du Réart ainsi que 3 micro-stations de Taillet et Tresserre qui utilisent des techniques d'infiltration des eaux.

En raison de la sensibilité du milieu récepteur, le bassin versant du Tech (hors Côte Vermeille) a été classé en zone sensible pour le phosphore par arrêté du 9 février 2010 du Préfet Coordonnateur de Bassin. Les collectivités territoriales situées sur le bassin du Tech disposent alors d'un délai de sept ans à compter de la parution de ce décret pour mettre en place un traitement performant du phosphore.

La filière de traitement par boues activées représente la principale filière de traitement des eaux usées rencontrée sur le territoire. Les autres filières sont des décantations primaires, des filtres sur sable, des lits bactériens ou encore des filtres plantés de roseaux. En 2009, la production de boues du territoire était de l'ordre de 1765 tonnes de matière sèches. Le traitement de ces boues est confié au SYDETOM66 qui les composte (90%) ou bien les incinère.

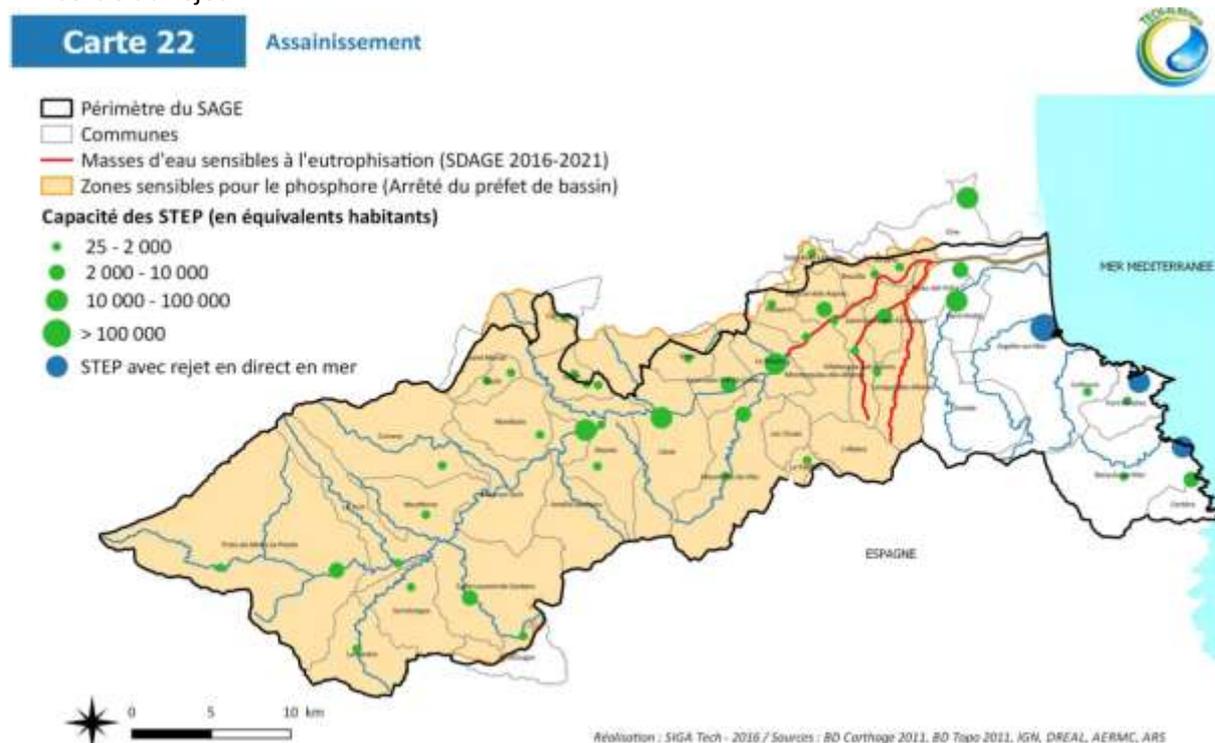
Si la qualité des rejets des stations d'épuration est relativement bonne dans l'ensemble, il subsiste des fuites ou des dysfonctionnements des raccordements qui peuvent engendrer des pollutions, notamment en nutriments (matières azotées et phosphorées) et en bactériologie.



2.2.2.2. Assainissement non collectif

Au 1er janvier 2015, le territoire comptait 3522 installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire représentant environ 10% de la population. D'après les deux SPANC, le taux d'installations conformes parmi les installations contrôlées est de l'ordre de 59%. Les SPANC ayant contrôlé 84% des installations à cette date.

Même si l'impact des installations défectueuses sur la qualité de l'eau est très difficile à quantifier, il apparaît clairement que celles situées aux abords des captages d'eau potable, sites de baignade, cours d'eau et milieux aquatiques peuvent engendrer de faibles pollutions en nutriments (matières azotées et phosphorées) et en bactériologie. Pollutions qui peuvent localement entraîner des problèmes sanitaires ou des phénomènes d'eutrophisation à la sortie du rejet.



2.2.3. Enjeux liés à la qualité des eaux

| Qualité des eaux | |
|---------------------------------|---|
| Pressions existantes | <ul style="list-style-type: none">- Les rejets urbains et domestiques, notamment dans la saison estivale.- Le ruissellement agricole et urbain.- Les décharges et les dépôts sauvages situés aux abords de cours d'eau.- Certaines activités agricoles comme les serres hors sol, l'élevage et les caves particulières, peuvent générer des pollutions ponctuelles.- Les altérations hydromorphologiques (digues, ouvrages transversaux, protections de berges, extractions...) qui entraînent une diminution des capacités autoépuratoires des milieux aquatiques.- Le déficit quantitatif avec une baisse des capacités de dilution- Les pesticides et substances dangereuses |
| Perspectives d'évolution | <ul style="list-style-type: none">- Baisse des concentrations en produits phytosanitaires dans les cours d'eau sauf pour le territoire de la côte Vermeille.- Mise en conformité des STEP et des réseaux d'assainissement |



| | |
|--|--|
| | - Baisse des débits et donc diminution des capacités autoépuratoires |
| Enjeux | -Réduire les contaminations par les nutriments et la bactériologie issues des rejets urbains, pluviaux et agricoles au regard de la capacité épuratoire des milieux - Préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable - Réduire l'usage des pesticides d'origine agricole et non agricole - Limiter le transfert des polluants vers la mer, notamment les macrodéchets, les pesticides et les substances dangereuses |
| Localisation enjeux | Les enjeux sont localisés sur l'aval du bassin versant du Tech, sur les fleuves côtiers des Albères et au niveau des eaux côtières. |
| Sources et validité des données | Ces enjeux ont pu être décrits à partir de l'état initial, du diagnostic et de la stratégie du SAGE, ainsi que sur le projet de PAGD. |



2.3. GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

2.3.1. Caractéristiques hydromorphologiques

Les cours d'eau du territoire Tech-Albères présentent globalement des perturbations hydromorphologiques importantes ayant pour origines les activités passées d'extractions et de curages, les cloisonnements et les aménagements des cours d'eau : seuils, gués, protections de berges, digues et artificialisations diverses.

Les seuils ont permis d'alimenter par des canaux les zones agricoles présentes le long du Tech. Si les seuils représentent un intérêt pour le monde agricole, ils ont contribué à un changement hydromorphologique avec une accumulation de sédiments en amont des seuils et un affouillement parfois très important à l'aval.

Ceci malgré l'absence de grand barrage comme il en existe sur de nombreux cours d'eau Méditerranéens.

Les extractions massives réalisées majoritairement entre les années 1960 et 1990 ont représentées 4,2 millions de m³ soit l'équivalent de 400 ans de transit sédimentaire « naturel » (le volume des apports moyens annuels au Boulou est de 10 300 m³/an).

De plus, la crue morphogène de 1940 a fortement contribué aux bouleversements hydromorphologiques du Tech. A cela s'ajoute les différents seuils réalisés dans les années 70-80.

Les services rendus par les milieux aquatiques sont fortement diminués et cela se traduit par une baisse du niveau des nappes d'accompagnement (enjeu eau potable), une baisse des apports en sédiments sur les plages, une diminution des capacités autoépuratoires, un affouillement des ouvrages d'art, une augmentation de la vulnérabilité face aux inondations...



Figure 7 : Pont de Brouilla : déficits en sédiments entraînant un déchaussement de la pile du pont
(Source : Cabinet Ectare)

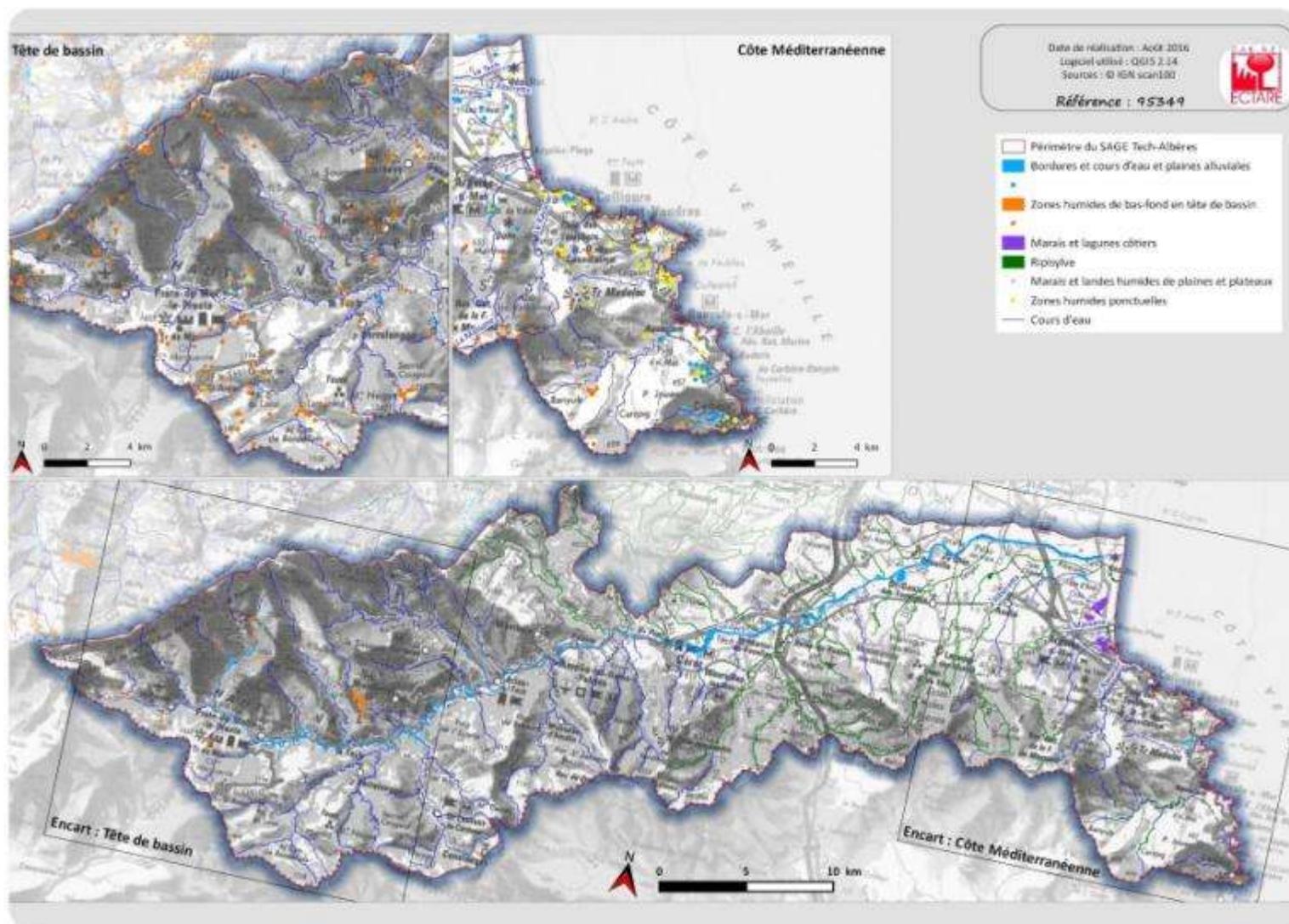


2.3.2. Les zones humides

En dehors des ripisylves et des zones connexes aux cours d'eau du bassin, les zones humides sont encore globalement mal connues sur le bassin Tech-Albères malgré les fonctions essentielles qu'elles remplissent comme le soutien à l'étiage, l'épuration des eaux, la rétention des eaux lors de crues. Un inventaire global sur le territoire des Pyrénées Orientales a été réalisé par le Département en 2015. Il s'agissait principalement de regrouper tous les éléments connus issus des différents recensements ponctuels réalisés ces dernières années (inventaire régional de 1999, ZNIEFF, Natura 2000, espaces protégés, Réserves Naturelles,...). L'étude a également identifié des zones humides potentielles présentant des caractéristiques propices à des milieux humides. Cette analyse a été conduite par informatique en croisant des données géologiques, pédologiques et topographiques avec des photographies aériennes ou images radar.

Globalement, en termes de surfaces, le territoire ne présente que peu de zones humides à cause des fortes pentes des bassins versants, de la faible épaisseur des terrains, des conditions climatiques et de l'artificialisation des sols en zone de plaine. A noter que le secteur Est d'Argelès-sur-Mer était historiquement une vaste zone marécageuse asséchée du XIV^{ème} au XIX^{ème} siècle pour y installer des activités. Néanmoins, les zones humides situées dans les têtes de bassins, les zones de sources, le long des cours d'eau (forêts et prairies alluviales, berges, annexes hydrauliques,...) ou bien dans les zones estuariennes et dans les graus présentent encore des intérêts majeurs pour le territoire. En effet, elles participent entre autres à la recharge des nappes souterraines, au soutien d'étiage, à la régulation des crues, à l'autoépuration des eaux ainsi qu'à l'hébergement, la reproduction et à l'alimentation de nombreuses espèces de la faune et de la flore. Le tableau ci-après présente les caractéristiques des principales zones humides présentes localement.

| Type de zone humide | Principaux secteurs du territoire | Principaux intérêts / fonctionnalités | Dégradations et menaces |
|--|---|---|---|
| Embouchures, estuaires et graus | - Embouchures des fleuves Tech, Riberette, Massane et Baillaury | - Biodiversité terrestre et marine (poissons, coquillages, oiseaux, plantes) - Zone tampon entre terre et mer (rétention des matières en suspension, filtrage des eaux et sédiments) | - Erosion trait de côte - Elévation niveau de la mer - Pollutions terrestres et marines - Espèces invasives - Urbanisation / Tourisme |
| Bordures de cours d'eau, forêts et prairies alluviales | - Vallée aval du Tech - Fleuves et rivières des Albères et des Aspres | - Biodiversité (végétaux, oiseaux, insectes, chiroptères, amphibiens, poissons) - Corridor écologique (trame bleue) - Expansion et ralentissement des crues - Epuration des eaux | - Espèces invasives - Extraction de granulats - Aménagements (recalibrage, infrastructures de transport,...) - « Coupes rases » |
| Têtes de bassin, zones de sources | - Haut Vallespir - Tête de bassin des fleuves et rivières des Albères | - Biodiversité (nombreuses espèces protégées de la flore, amphibiens, loutre) - Soutien d'étiage - Epuration des eaux | - Surpâturage - Espèces invasives - Fermeture du milieu |
| Zones humides ponctuelles, mares temporaires | - Tout le territoire | - Biodiversité (amphibiens, insectes, flore méditerranéenne) | - Comblement - Remblaiement - Fermeture du milieu - Pollutions |
| Zones humides artificielles | - Pourtour des barrages, seuils et plans d'eau des secteurs médians et aval | - Biodiversité (oiseaux) - Usages associés | - Eutrophisation - Espèces invasives - Pollutions |



Carte 7 : Localisation des zones humides : Sources : CG66



2.3.3. Continuité écologique

Sur le territoire Tech-Albères, une trentaine de cours d'eau et certains de leurs affluents sont classés en liste 1 et seul le Tech en aval du ravin de Molas jusqu'à la mer est classé en liste 2. Sur le tronçon du Tech classé en liste 2, cinq ouvrages transversaux doivent faire l'objet d'une restauration de la continuité écologique d'ici juillet 2018. Afin d'accompagner les propriétaires de ces ouvrages et d'apporter une coordination au niveau du bassin, le SIGA Tech a lancé en 2015, une étude pour la restauration de la continuité physique et écologique sur le Tech Aval.

Sur le périmètre du SAGE, le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement, réalisé par l'ONEMA, dénombre ainsi pas moins de 119 ouvrages transversaux, dont 68 seuils, incluant les prises d'eau des centrales hydroélectriques, les seuils de prises d'eau de canaux ou encore les passages à gué.

Enfin, le Tech est classé en Zone d'Action pour l'alose, l'anguille et la lamproie du Correc du Tanyari jusqu'à la mer méditerranée (A voir selon PLAGEPOMI 2016-2021 non validé pour le moment). Sur le Tech, il existe deux autres ZAP pour l'anguille, de la rivière de Lamanère au ravin de Molas et du ravin de Molas jusqu'au Tanyari. La Massane est également classée en ZAP pour l'Anguille uniquement.

Le Tech est aujourd'hui concerné par des phénomènes d'érosion régressive provoqués par un déficit notable des apports amont, une discontinuité du transit sédimentaire liée aux ouvrages transversaux et à l'importance des prélèvements de granulats dus aux extractions massives réalisées sur l'ensemble de son linéaire dans les années 1970 et 1980.

En tant que fleuves, le Tech et les côtiers des Albères possèdent des échanges directs avec la Méditerranée en termes de transport sédimentaire (apport de matériaux de l'amont vers l'aval et jusqu'aux plages) ainsi que pour la migration et la reproduction des espèces aquatiques. De plus, des échanges continentaux sont théoriquement présents entre les fleuves, leurs affluents et les annexes hydrauliques comme les zones humides par exemple. Néanmoins, outre quelques obstacles naturels existant sur les secteurs amont, les nombreux ouvrages transversaux et longitudinaux anthropiques (200) altèrent la continuité écologique (aspects sédiments et espèces aquatiques) sur le territoire.



2.3.4. Enjeux liés aux milieux aquatiques

| Thématique | |
|--|---|
| Pressions existantes | <ul style="list-style-type: none">- Ouvrages transversaux et longitudinaux : déséquilibre sédimentaire, incision du lit, déconnexion de captage d'eau potable, rupture de la continuité écologique...- Le développement d'espèces envahissantes pouvant provoquer une augmentation des embâcles et une déstabilisation des berges.-Urbanisation : nouvelles infrastructures de franchissement, protections de berges, destruction de zones humides,...- Agriculture : protections de berges, dégradation de zones humides...- Sports d'eaux vives : destruction de milieux ou le dérangement d'espèces (reste à la marge et très localisé). |
| Perspectives d'évolution | <ul style="list-style-type: none">- Les secteurs particulièrement touchés resteront fortement dégradés en raison des difficultés de renaturation de ces tronçons pour des raisons techniques, sécuritaires ou économiques.- Restauration de la continuité écologique pour répondre à la réglementation- Maintien des problématiques relatives aux espèces invasives, au manque d'entretien des cours d'eau par les propriétaires riverains. |
| Enjeux | <ul style="list-style-type: none">- Préservation et restauration des zones humides- Lutte contre les déficits sédimentaires amont aval- Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau- Concilier la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques- Maîtrise des espèces invasives- Concilier la préservation des milieux aquatiques et les activités de loisirs |
| Localisation enjeux | Les enjeux se situent sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement le long du Tech, les zones humides et la frange littorale. |
| Sources et validité des données | Ces enjeux ont pu être décrits à partir de l'état initial et du diagnostic du SAGE, ainsi que du projet de PAGD, le Guide des milieux naturels humides produit par le conseil départemental et l'étude pilote pour l'analyse des modalités de transfert et de recharge sédimentaire sur le Tech. |

Carte 17

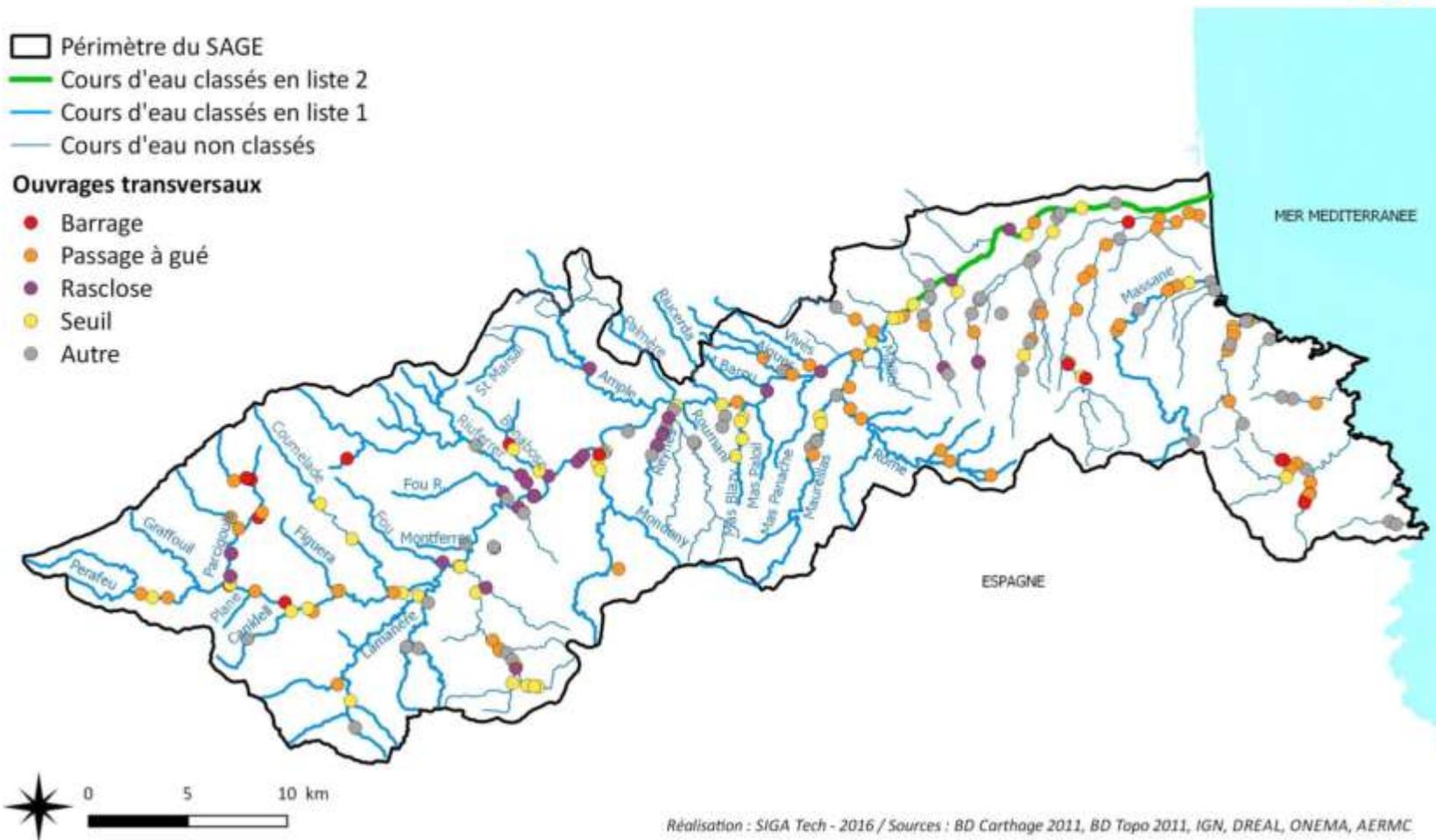
Continuité écologique



- Périmètre du SAGE
- Cours d'eau classés en liste 2
- Cours d'eau classés en liste 1
- Cours d'eau non classés

Ouvrages transversaux

- Barrage
- Passage à gué
- Rasclose
- Seuil
- Autre



Réalisation : SIGA Tech - 2016 / Sources : BD Carthage 2011, BD Topo 2011, IGN, DREAL, ONEMA, AERMC

Carte 8 : Continuité écologique – Source : SIGA Tech



2.4. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Le territoire Tech-Albères, grâce à ses contrastes amont/aval (passage de la haute montagne à la mer Méditerranée) et au fonctionnement relativement « naturel » des cours d'eau et milieux aquatiques, possède une diversité d'habitats et d'espèces remarquable. En effet, plus des deux tiers du bassin sont considérés comme présentant un intérêt pour la faune, la flore et/ou les oiseaux par le classement de certains secteurs en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou en Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). De plus, environ 20% de la surface du territoire sont couverts par 9 sites Natura 2000 dont 7 terrestres et deux marins. Le site « Les rives du Tech » est l'un des rares en Europe qui inscrit un cours d'eau au réseau Natura 2000 de sa source jusqu'à son embouchure.

2.4.1. Le réseau Natura 2000

L'Europe possède une variété de climats, de paysages et de cultures qui induit une très grande diversité biologique. Natura 2000 est un réseau de sites représentatifs de cette diversité où la préservation des espèces et des espaces naturels de l'Union Européenne est assurée. Cette préservation de la biodiversité est au cœur du projet Natura 2000 car elle est menacée aujourd'hui à l'échelle planétaire et représente un atout majeur pour le développement des territoires.

Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Zones de Protection Spéciales (ZPS) par arrêtés ministériels :

- les Zones Spéciales de Conservation concernent les habitats naturels d'intérêt communautaire, les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.
- Les Zones de Protection Spéciale ont pour but de protéger les habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, et les aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Au sein du territoire Tech Albères, 7 sites Natura 2000 sont recensés et 1 site se trouve en limite du territoire au niveau des eaux littorales. Actuellement, on recense :

- 3 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) proposés comme ZSC.
- 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
- 3 Zone de Protection Spéciale (ZPS) dont 1 en limite de territoire

Certains sites Natura 2000 se chevauchent ou ne sont inclus que partiellement dans le périmètre du SAGE des bassins versants du Tech et des Albères.

⇒ La surface de site en Natura 2000 Directive Habitat est de 17 597 ha soit **20%** du territoire.

⇒ La surface de site en Natura 2000 Directive Oiseaux est de 15 472 ha soit **17,5%** du territoire.

Parmi ces sites Natura 2000, 4 sites concernent la partie maritime et embouchure du périmètre du SAGE, 4 sites occupent les reliefs et 1 site se situe sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau.

L'interaction du SAGE avec les sites Natura 2000 est présentée comme suit:

Niveau d'interaction avec le Sage

Fort



| | |
|--|--------|
| | Moyen |
| | Faible |

Au regard des types de milieux concernés, **les sites les plus sensibles** vis-à-vis des enjeux et dispositions du SAGE sont les sites concernant le Tech et son embouchure :

- FR9101478 –Rives du Tech

| NUMERO | NOM | SURFACE | CLASSEMENT |
|--|---|-------------|------------------------------|
| ZSC FR910147 8 | Le Tech | 1460 ha | Enregistré en ZSC 29/08/2016 |
| | <p><u>Caractéristiques :</u> Le Tech est l'un des plus importants fleuves côtiers des Pyrénées Orientales. Le site concerne les cours moyen et aval du fleuve, la partie amont étant proposée au titre du domaine biogéographique alpin. Ce fleuve est caractérisé par un régime torrentiel très marqué, entraînant de fortes crues lors des épisodes pluvieux qui peuvent être intenses et subits. La vallée constitue un axe important de pénétration vers le massif pyrénéen, Andorre et l'Espagne. Elle accueille encore des activités industrielles (du fait des ressources énergétiques procurées par le fleuve) et thermales actives.</p> <p><u>Vulnérabilité, menaces et pressions :</u> La qualité de l'eau et les aménagements envisagés pour prémunir les lieux habités contre les crues du fleuve constituent des facteurs de vulnérabilité du site auxquels s'ajoute le développement de la fréquentation touristique sur cet axe majeur entre les stations littorales du Roussillon et la chaîne des Pyrénées. Les menaces et pressions sont principalement anthropiques et concernent: les carrières de sable et graviers, les zones urbanisées, les zones industrielles ou commerciales et entraînent une pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) et dans une mesure moindre les activités agricoles et les usines.</p> <p><u>Qualité et importance :</u> L'ensemble de ce réseau hydrographique est proposé pour le Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>) qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Ce site aurait constitué un lieu de refuge pour l'espèce au moment des glaciations. Le haut du bassin est colonisé par le Desman des Pyrénées (<i>Galymus pyrenaicus</i>) endémique pyrénéo-cantabrique. Les individus y sont isolés et leur conservation est nécessaire. Ce site est un des derniers secteurs où la Loutre (<i>Lutra lutra</i>) est connue dans les Pyrénées-Orientales</p> <p><u>Habitats prioritaires :</u> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnionincanae</i>, <i>Salicion albae</i>) <u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> 12</p> | | |
| Niveau d'interaction avec le SAGE | | Fort | |



En outre les autres sites sont également concernés par le Sage notamment au niveau **des eaux côtières** pour les sites :

- FR9101481 - Côte rocheuse des Albères
- FR9101482 - Posidonies de la côte des Albères
- FR9101493 - Embouchure du Tech et grau de la Massane
- FR9112034 - Cap Bear- cap Cerbère

| NUMERO | NOM | SURFACE | CLASSEMENT |
|----------------------|--|---------|------------------------------|
| ZSC FR910148 1 | Côte rocheuse des Albères | 731 ha | Enregistré en ZSC 11/10/2016 |
| | <p>Caractéristiques : Le site est constitué par les falaises de la côte rocheuse du sud des Pyrénées Orientales. Le substrat siliceux a permis l'installation d'une flore caractéristique restée relativement préservée des aménagements humains par le caractère escarpé de la côte.</p> <p>Vulnérabilité, menaces et pressions : La vulnérabilité est liée à des surfréquentations de certains biotopes et à des aménagements éventuels d'infrastructures.</p> <p>Qualité et importance : Site remarquable de falaises maritimes schisteuses, riches en espèces endémiques, et correspondant à des associations spécifiques du Roussillon et de la Catalogne. Les associations végétales sont réparties en bandes altitudinales qui vont jusqu'à la limite des eaux marines. Site en continuité géographique et en complémentarité écologique avec le site "Posidonies de la côte des Albères" qui comprend les étages littoraux et infralittoraux. Les menaces et pressions importantes sont principalement anthropiques et concernent : l'augmentation de la surface agricole, les zones urbanisées, les dépôts de déchets ménagers, les piétinements et surfréquentation. De manière plus faible, les routes et autoroutes.</p> <p><i>Habitats prioritaires : Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</i> <i>Espèces d'intérêt communautaire : 0</i></p> | | |
| | Niveau d'interaction avec le SAGE | | Faible |
| ZSC FR910148 2 | Posidonies de la côte des Albères | 4229 ha | Enregistré en ZSC 11/10/2016 |
| | <p>Caractéristiques : Ce site exclusivement marin englobe les seuls fonds rocheux d'importance significative du littoral languedocien. Complétant les sites proposés sur le massif des Albères et la côte, il confirme l'intérêt majeur pour la biodiversité de l'ensemble de la zone littorale orientale du massif pyrénéen français.</p> <p>Vulnérabilité, menaces et pressions : Zones relativement bien préservées.</p> <p>Qualité et importance : La côte des Albères présente une grande richesse au niveau de ses fonds marins où se succèdent plusieurs habitats naturels depuis les trottoirs d'algues incrustantes jusqu'à des zones coralligènes. On trouve également des abris sous roche marins. Des prairies de posidonies ont trouvé refuge sur cette côte alors qu'elles ont été en majorité détruites sur les côtes languedociennes. La richesse algale est très grande et la faune marine est très diversifiée.</p> <p><i>Habitats prioritaires : Herbiers de posidonies (Posidonionoceanicae)</i> <i>Espèces d'intérêt communautaire : 1</i></p> | | |
| | Niveau d'interaction avec le SAGE | | Moyen |





| NUMERO | NOM | SURFACE | CLASSEMENT |
|----------------------|---|-----------|------------------------------|
| ZSC FR910149 3 | Embouchure du Tech et Grau de la Massane | 954 ha | Enregistré en ZSC 09/03/2015 |
| | <p>Caractéristiques : Principalement bras de mer, dunes et plages de sables et concerne pour 1% les rivières et estuaires soumis à la marée.</p> <p>Vulnérabilité, menaces et pressions : Liée à la pression touristique</p> <p>Qualité et importance : Site présentant une zone de sables marins de faible profondeur à Amphioxus et des milieux littoraux dunaires riches en espèces végétales endémiques. Avec l'embouchure du Tech et les divagations passées de son cours, on trouve de nombreux types de formations végétales hygrophiles et des formations boisées de ripisylves.</p> <p><i>Habitats prioritaires :-</i> <i>Espèces d'intérêt communautaire : 2</i></p> | | |
| | Niveau d'interaction avec le SAGE | | Fort |
| ZPS FR911203 4 | Cap Bear- cap Cerbère | 38 450 ha | Enregistré en ZPS 31/10/2008 |
| | <p>Caractéristiques : Le patrimoine naturel visé par ce projet de site est connu d'un nombre restreint de spécialistes ornithologues. C'est la raison pour laquelle il n'a pas, à ce jour, fait l'objet de démarches particulières de protection. Les données d'observation proviennent essentiellement du Muséum National d'Histoire Naturelle et justifient à elles seules cette proposition de site. De nombreuses observations d'ornithologues amateurs et de plaisanciers confirment la richesse particulière du site.</p> <p>Sur ce secteur, il existe déjà un site Natura2000 désigné au titre de la Directive Habitat, dédié aux posidonies et biocénoses des substrats rocheux. Il existe par ailleurs une réserve naturelle nationale, également dédiée aux patrimoines sous-marins des substrats rocheux. Enfin, plusieurs sites classés au titre de la loi de 1930 définissent des périmètres en mer, essentiellement pour la protection des paysages côtiers de la côte des Albères. Aucune protection n'est à ce jour dédiée à l'avifaune de ce secteur.</p> <p>Vulnérabilité, menaces et pressions : Forte fréquentation touristique et de loisirs (pêche de loisirs et sports nautiques) .On observe une importante activité de pêche dans les canyons (palangre), autour des têtes de canyons (petits et grands pélagiques) et sur le plateau continental. * Trafic maritime commercial en développement. * Prospections en cours des gisements éoliens marins.</p> <p>Qualité et importance : Le secteur constitue une zone privilégiée pour l'observation d'oiseaux marins (Plongeurs, Macreuses noires, Mouettes tridactyles, alcidés et en particulier Pingouin torda...) tous peu communs en Languedoc-Roussillon</p> <p><i>Espèces d'intérêt communautaire : 15</i></p> | | |
| | Niveau d'interaction avec le SAGE | | Faible |



Les reliefs sont aussi concernés par les dispositions qui seront mises en œuvre dans le cadre du SAGE notamment le relief des Albères proche du littoral. Les sites sont principalement constitués de forêts (75%) pour le site FR9101476 – Conque de la Preste et de milieux sec (pelouses, landes, broussailles, etc.) pour le site de FR9101483 – Massif des Albères. Chacun de ces sites est concerné par une ZPS : FR9112023 – Massif des Albères et FR9110076 – Canigou- conques de la Preste.

| NUMERO | NOM | SURFACE | CLASSEMENT |
|-----------------------------------|--|---------|------------------------------|
| ZSC FR910148 3 | Massif des Albères | 6978 ha | Enregistré en ZSC 06/03/2015 |
| | <p>Caractéristiques : Le massif des Albères, entre la côte Vermeille et le col de Perthus, est bien individualisé. Il constitue la partie la plus orientale et la plus chaude des Pyrénées (massif où se sont différenciées de nombreuses endémiques, notamment dans sa partie orientale). On y distingue trois zones au relief différent : le piémont, peu pentu, une partie intermédiaire avec des alvéoles, en forte pente, les crêtes. Il accueille une série remarquable d'étages de végétation, du thermo méditerranéen (parties abritées proches du littoral) au montagnard (hêtraies, milieux rocheux, nardaies), en passant par le méditerranéen (maquis, chênaies).</p> <p>Vulnérabilité, menaces et pressions : L'évolution des pratiques pastorales et agricoles peut constituer une menace pour la conservation de certains habitats (Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, plantations forestières en terrain ouvert (espèces allochtones)). La réalisation de barrages pour lutter contre les risques naturels et l'érosion des bassins versants à l'amont de certains cours d'eau pose problème au regard de la conservation de la tortue Mauremysleprosa. Enfin, les incendies de forêt sont une menace importante en période estivale où la fréquentation touristique est importante.</p> <p>Qualité et importance : *Aux basses altitudes, les rochers siliceux les plus chauds accueillent des formations de fougères du Phagnalo-Cheilanthion très riches en espèces rares parmi lesquelles des acariens endémiques *Une très grande partie du massif est boisée, notamment en chêne-liège, et la subéraie se présente sous plusieurs faciès intéressants. C'est le seul site proposé pour cette espèce en Languedoc-Roussillon. La hêtraie de la Massane est la dernière expression de l'IliciFagion vers l'est des Pyrénées. *Les pelouses à Nard des crêtes ventées sont les plus orientales connues de la chaîne pyrénéenne . *Il s'agit de l'un des seuls habitats méditerranéens français de l'Émyde lépreuse (Mauremysleprosa) à l'état sans doute naturel et du seul site régional à avoir possédé, jusqu'à une époque récente (1960 environ) des populations de Tortue d'Hermann (Testudohermannii). La recolonisation par l'espèce est possible à partir du noyau qui subsiste sur le versant espagnol des Albères, actuellement protégé (Parc Naturel). Les grottes recèlent une faune de collemboles cavernicoles remarquables.</p> <p>Habitats prioritaires : - Mares temporaires méditerranéennes, -Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea, -Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) -Forêts alluviales à Alnusglutinosa et Fraxinusexcelsior (Alno-Padion, Alnionincanae, Salicionalbae), -Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire : 14</p> | | |
| Niveau d'interaction avec le SAGE | | | Moyen |





| NUMERO | NOM | SURFACE | CLASSEMENT |
|-----------------------------------|--|---------|------------------------------|
| <p>ZPS FR911202 3</p> | Massif des Albères | 6978 ha | Enregistré en ZPS 03/03/2006 |
| | <p><u>Caractéristiques :</u> Le massif des Albères, entre la côte Vermeille et le col de Perthus, est bien individualisé. Il constitue la partie la plus orientale et la plus chaude des Pyrénées (massif où se sont différenciées de nombreuses endémiques, notamment dans sa partie orientale). On y distingue trois zones au relief différent : le piémont, peu pentu, une partie intermédiaire avec des alvéoles, en forte pente, les crêtes. Il accueille une série remarquable d'étages de végétation, du thermo méditerranéen (parties abritées proches du littoral) au montagnard (hêtraies, milieux rocheux, nardaies), en passant par le méditerranéen (maquis, chênaies).</p> <p><u>Vulnérabilité, menaces et pressions :</u> L'évolution des pratiques pastorales et agricoles peut constituer une menace pour la conservation de certains habitats d'oiseaux. Le développement des parcs éoliens peut également constituer une gêne pour l'avifaune du massif, ainsi que pour les migrateurs nombreux à franchir les Pyrénées au niveau de la ZPS.</p> <p><u>Qualité et importance :</u> La diversité des milieux relevée par ailleurs dans la description de la proposition de site d'importance communautaire correspondant à cette ZPS explique également la diversité des espèces d'oiseaux rencontrées dans le massif. La ZPS se trouve sur l'axe migratoire majeur de la partie orientale des Pyrénées et inclut les principaux cols fréquentés lors des passages migratoires de printemps et d'automne. Le couple d'Aigles de Bonelli mentionné ne niche qu'occasionnellement dans le site car il possède d'autres sites de nidification sur le versant espagnol du massif. .</p> <p><i>Espèces d'intérêt communautaire : 7</i></p> | | |
| Niveau d'interaction avec le SAGE | | | Faible |



| NUMERO | NOM | SURFACE | CLASSEMENT |
|-----------------------------------|--|---------|------------------------------|
| <p>ZSC FR910147 6</p> | Conque de la Preste | 8436 ha | Enregistré en ZSC 26/12/2008 |
| | <p>Caractéristiques : Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 73% pour le domaine alpin et 27% pour le domaine méditerranéen. Situé en haut du bassin versant du Tech, dans le haut Vallespir, le site de la Conque de la Preste est une des zones les plus humides du département des Pyrénées-Orientales.</p> <p>Vulnérabilité, menaces et pressions : Site en bon état pour les espèces et les habitats de la directive. Cependant, on observe des pressions au niveau de la sylviculture, de l'aquaculture, du piétinement, du pillage de stations floristiques et de l'alpinisme.</p> <p>Qualité et importance : Le bassin versant est retenu pour l'habitat du Desman (<i>Galemys pyrenaicus</i>). Site important pour un ensemble de grottes naturelles avec de nombreuses espèces cavernicoles rares et endémiques. Présence de hêtraies calcicoles avec le Sabot de Vénus qui est très rare dans la chaîne des Pyrénées (seule localité dans les Pyrénées-Orientales).</p> <p><i>Habitats prioritaires :</i> -Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) -Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicionalbae</i>)</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire : 4</p> | | |
| Niveau d'interaction avec le SAGE | | | Moyen |



| NUMERO | NOM | SURFACE | CLASSEMENT |
|-----------------------------------|--|----------|------------------------------|
| ZPS FR911007 6 | Canigou-conques de La Preste | 20224 ha | Enregistré en ZPS 26/10/2004 |
| | <p>Caractéristiques : La ZPS se situe à cheval sur la ligne de crête séparant le Vallespir du Conflent. Cette position lui permet de présenter une bonne diversité d'espèces d'oiseaux des milieux montagnard et alpin. Elle est complémentaire des autres ZPS (Puigmal-Carança, notamment) dont la désignation est proposée par ailleurs.</p> <p>Vulnérabilité, menaces et pressions : La fermeture des milieux ouverts du fait de la régression du pastoralisme constitue une menace pour certaines des espèces d'oiseaux visées par la ZPS. Le développement des activités de plein air, que ce soit d'été ou d'hiver, représente une autre cause de vulnérabilité du site, soit par la perturbation des espèces, soit par le morcellement des habitats que génèrent les équipements touristiques. Toutefois, une part importante de la ZPS étant en réserve naturelle, ces problèmes sont a priori moins sensibles ici que dans les autres ZPS du massif.</p> <p>Qualité et importance : La ZPS abrite une avifaune de montagne riche et diversifiée, tant au niveau des rapaces que des passereaux et des galliformes. Elle est également fréquentée régulièrement par 2 couples de Gypaètes barbus et, en été, par un nombre conséquent de Vautours fauves (entre 40 et 120 individus) en provenance du territoire espagnol. Enfin, la ZPS est située sur un axe de migration important, en particulier pour le Vautour percnoptère, les milans, la Bondrée apivore et les cigognes.</p> <p><i>Espèces d'intérêt communautaire : 51</i></p> | | |
| Niveau d'interaction avec le SAGE | | | Faible |

La sensibilité des sites Natura 2000 du bassin versant vis-à-vis du SAGE est liée aux 5 enjeux et plus particulièrement à la restauration des milieux aquatiques, à la qualité de l'eau et à la gestion quantitative..

Les habitats prioritaires, car en danger de disparition sur le territoire européen, susceptibles d'être concernés par le SAGE Tech Albères sont les suivants :

- **Mares temporaires méditerranéennes,**
- **Forêts alluviales à *Alnusglutinosa* et *Fraxinusexcelsior* (*Alno-Padion*, *Alnionincanae*, *Salicionalbae*)**
- **Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea**
- **Herbiers de posidonies (*Posidonionoceanicae*)**
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Parmi les nombreux habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 nous pouvons citer les peupleraies sèches médio-européennes, les aulnaies-frênaies (à lâiches ou à Dorine des montagnes) ou encore les aulnaies catalanes.

Il est à noter qu'une centaine d'espèces d'intérêt communautaire sont identifiées sur l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire. Ce sont principalement des oiseaux qu'ils soient migrateurs, nicheurs, aquatiques ou qu'ils appartiennent aux rapaces, limnicoles, passereaux...



Cependant, sur le linéaire du Tech (FR910478) on retrouve 2 espèces de poissons d'intérêt communautaires : *le Lampetra fluviatilis* et *le Barbus meridionalis* que l'on retrouve également à l'embouchure du Tech et Grau de la Massane (FR9101493).

| NUMERO | NOM | Niveau d'interaction avec le SAGE |
|-----------|--|-----------------------------------|
| FR9101478 | Le Tech | Fort |
| FR9101481 | Côte rocheuse des Albères | Faible |
| FR9101482 | Posidonies de la côte des Albères | Moyen |
| FR9101493 | Embouchure du Tech et grau de la Massane | Fort |
| FR9112034 | Cap Bear- cap Cerbère | Faible |
| FR9101476 | Conque de la Preste | Moyen |
| FR9101483 | Massif des Albères | Moyen |
| FR9112023 | Massif des Albères | Faible |
| FR9110076 | Canigou- conques de la Preste | Faible |



2.4.1. De nombreux outils d’inventaires, de gestion et de protection des milieux naturels et des espèces

Le bassin Tech Albères dispose d’espaces d’inventaire de biodiversité ainsi que des espaces protégés.

| Principaux outils | | Nombre, intitulé et superficie au sein du périmètre du SAGE |
|----------------------------------|--------|--|
| ZNIEFF | Type 1 | 43 (5 681 ha) soit 13% du territoire |
| | Type 2 | 8 <ul style="list-style-type: none"> • Embouchure du Tech et grau de la Massane • Versants littoraux et côte rocheuse des Albères • Chaîne du Puigmal et Vallées Adjacentes • Massif du Canigou • Le Vallespir • Massif des Aspres • Massif des Albères • Rivière Le Tech (71 386 ha) soit 81 % du territoire |
| Espaces Naturels Sensibles (ENS) | | 55 (19224 ha) soit 22% |
| Réserves naturelles nationales | | 6 <ul style="list-style-type: none"> • Forêt de la Massane • Cerbère-Banyuls • Mas Larrieu • Py • Mantet • Prats-de-Mollo-la-Preste • Lac de Thésauque (2923 ha) soit 3,3% |
| Réserve biologique | | 1 <ul style="list-style-type: none"> • Moixoses (697 ha) soit 0,8% |
| Arrêté de protection de biotope | | 2 <ul style="list-style-type: none"> • Doradille laineuse • Rivières de Carença, la Têt, Maureillas (7,6 ha) soit 0,08% |



2.4.2. Les espèces invasives

Le territoire est particulièrement touché par la problématique des espèces invasives, flore et faune, qui concurrencent les espèces indigènes. Elles entraînent un recul de la biodiversité par la perte des habitats et des espèces locales qu'elles concurrencent et de celles qui en dépendent jusqu'à rendre le milieu monospécifique (une seule espèce). Les espèces végétales invasives aux abords des cours d'eau et des milieux aquatiques peuvent engendrer leur fermeture, leur assèchement et leur appauvrissement ce qui conduit à une disparition ou dégradation de leurs fonctions et services rendus (épuration, ressource en eau, usages récréatifs, paysages,...). Elles peuvent également provoquer une augmentation des embâcles et une déstabilisation des berges (enjeu risques naturels)

La quasi-totalité du linéaire de cours d'eau est concernée par la présence d'au moins une de ces espèces et de nombreux tronçons sont déjà trop affectés pour pouvoir en être débarrassés. En effet les moyens de lutte sont contraignants à mettre en place pour certaines espèces et nécessitent systématiquement une action d'ensemble et coordonnée sur plusieurs années pour réussir à maîtriser leur expansion.

Hormis l'introduction pour des finalités d'ornement (particuliers, entreprises, collectivités territoriales et leurs groupements), une des principales causes de la prolifération des espèces végétales invasives est leur dissémination lors de travaux ou opérations d'aménagement aux abords des cours d'eau, canaux, plans d'eau et zones humides. Les végétaux et leurs graines, boutures ou rhizomes peuvent alors être transportés par le réseau hydrographique et/ou par les engins et/ou par les matériaux déplacés. Les espèces végétales invasives peuvent alors coloniser de nouveaux secteurs jusqu'alors épargnés.

Parmi les espèces les plus problématiques sur le bassin versant, on ciblera principalement:

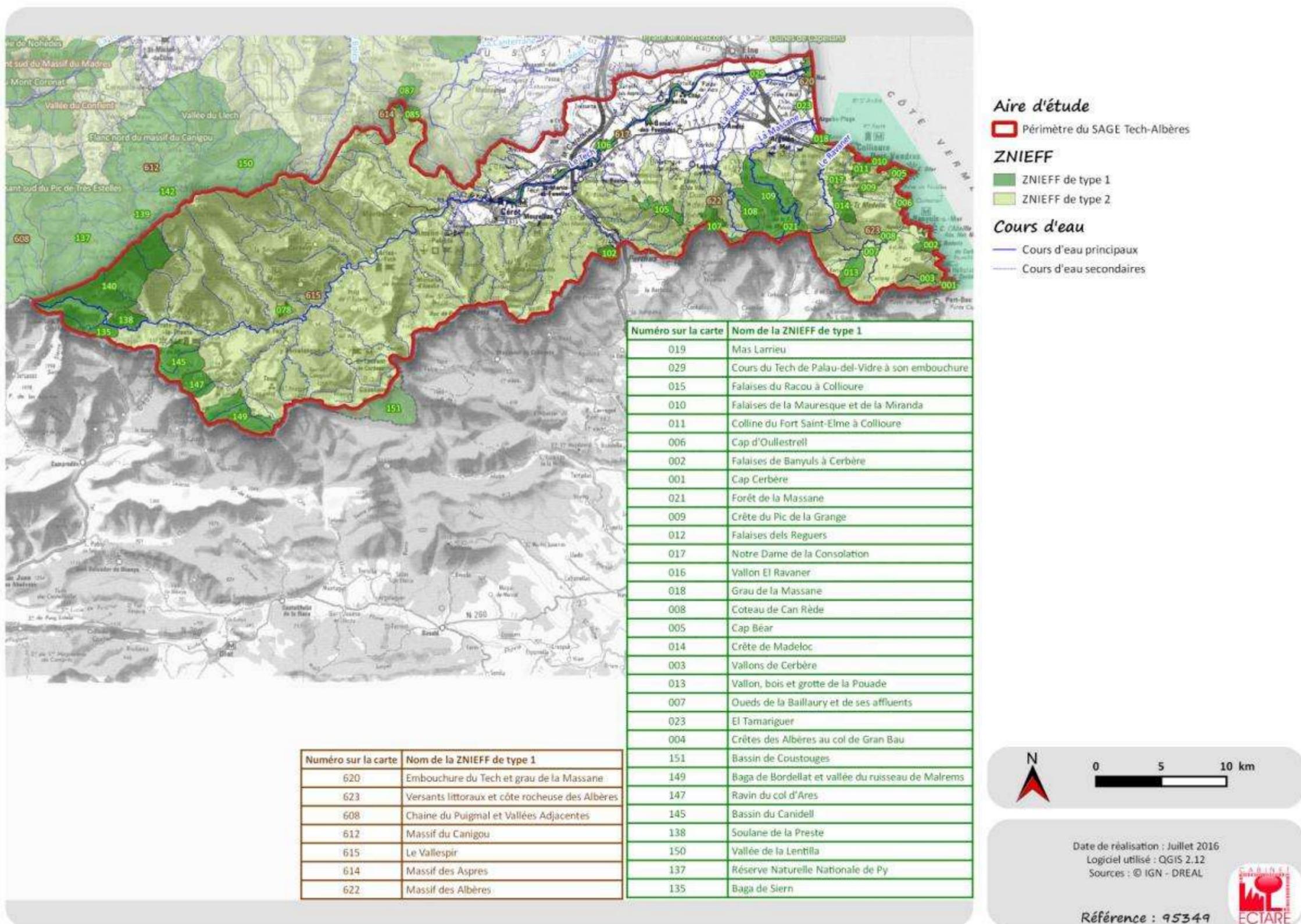
- le Buddleia (*Buddleia davidii*) : Particulièrement répandue dans le Vallespir, cette plante étouffe les autres espèces et va jusqu'à former de véritables « tunnels » de végétation au-dessus des petits cours d'eau ;
- La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) : Développée surtout sur la partie intermédiaire du bassin, elle tend à se répandre dans le haut bassin versant à partir de remblais routiers comportant des racines de Renouée. Comme le Buddleia, cette espèce se répand rapidement, étouffe les autres plantes et sécrète des substances anti germinatives au niveau de ses racines;
- La Canne de Provence (*Arundo donax*) : dans la plaine, le piémont des Albères et la Côte Vermeille, les tronçons infectés aboutissent à un peuplement monospécifique de Canne de Provence ;
- Figuier de Barbarie ou Oponce (*Opuntia spp*) : dans la plaine et la Côte Vermeille, elle concurrence les autres espèces et gêne l'accès aux cours d'eau;
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*) : présent sur tout le bassin versant et en fort développement, le Vison d'Amérique concurrence d'autres espèces, comme la loutre, et exerce une pression très forte sur les stocks piscicoles et le Desman des Pyrénées;

- **La Tortue de Floride** (*Trachemys scripta elegans*) : principalement répandue sur le Tech aval, son impact est principalement dû à la concurrence avec les autres espèces

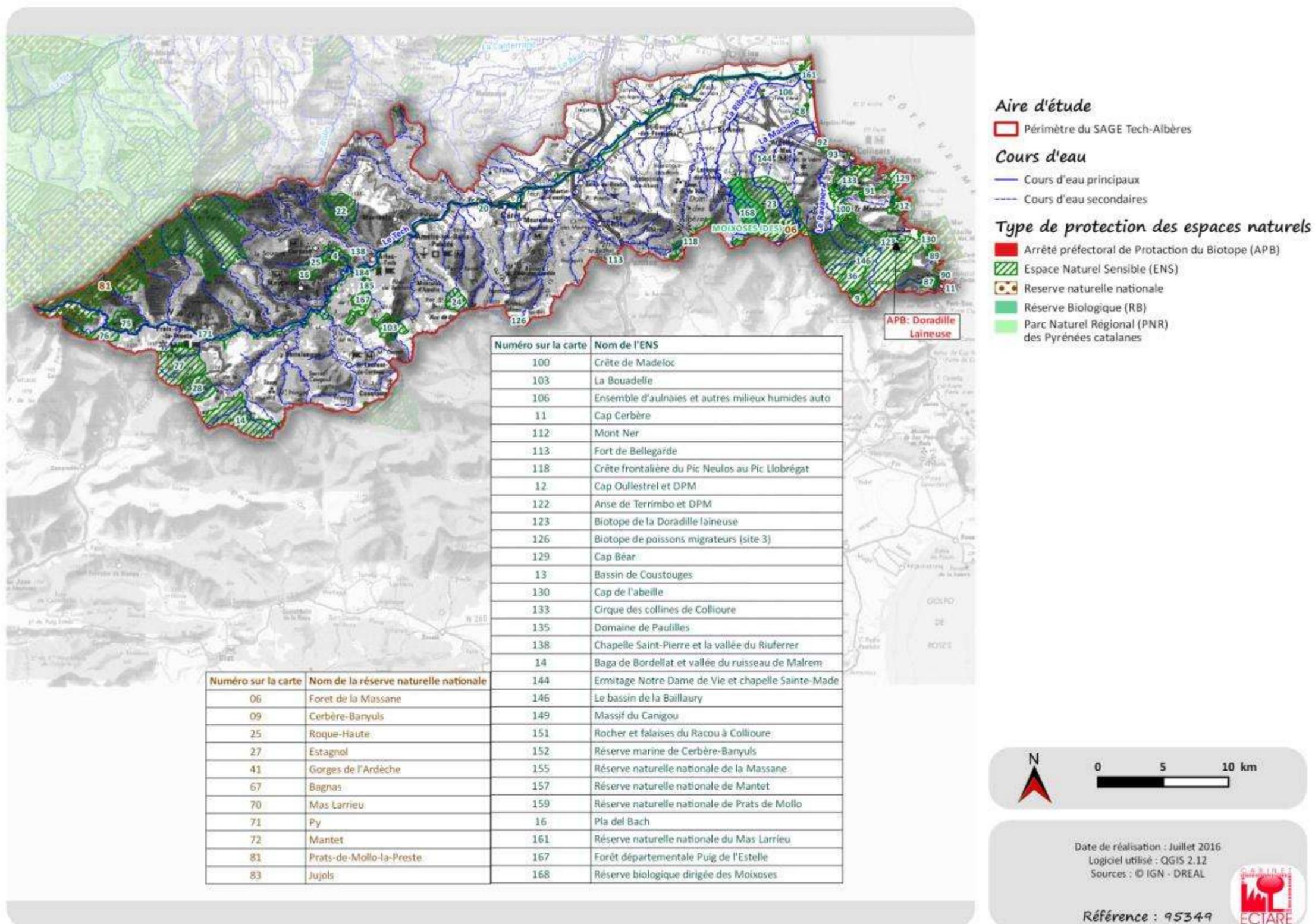


2.4.3. Enjeux liés à la biodiversité et aux milieux naturels

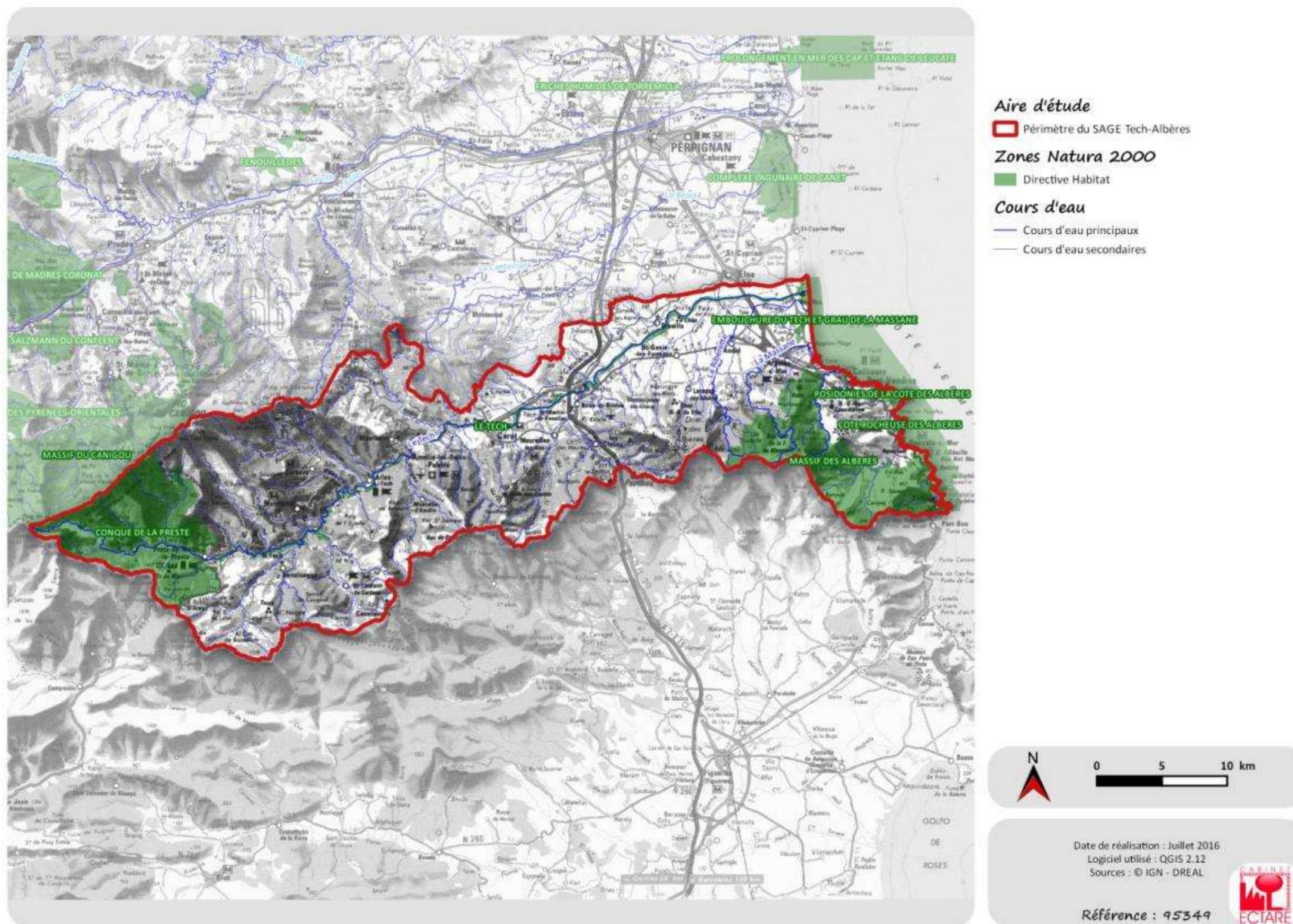
| Biodiversité et milieux naturels | |
|---|---|
| Pressions existantes | <ul style="list-style-type: none">- Les perturbations de l'hydromorphologie des cours d'eau du bassin Tech-Albères : de nombreux ouvrages transversaux qui limitent les possibilités de passage contribuent à perturber le cycle de développement de nombreuses espèces piscicoles.- Le déséquilibre quantitatif entraîne des périodes d'étiages plus importants et une diminution des capacités d'autoépuration.- Les pollutions ponctuelles et diffuses- Le développement d'espèces envahissantes- les dépôts sauvages.- L'urbanisation soutenue sur la partie littorale entraînant la destruction de zones humides. |
| Perspectives d'évolution | <ul style="list-style-type: none">- Les secteurs particulièrement touchés resteront fortement dégradés en raison des difficultés de renaturation de ces tronçons pour des raisons techniques, sécuritaires ou économiques.- Les milieux les plus remarquables sont amenés à être progressivement protégés.- Maintien des problématiques relatives aux espèces invasives |
| Enjeux | <ul style="list-style-type: none">- Amélioration de la qualité de l'eau- Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau.- Préservation des habitats naturels remarquables au niveau régional, national ou européen.- Préservation de la flore et de la faune d'une richesse exceptionnelle- Maîtrise des espèces invasives.- Préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité majeurs à l'échelle régionale.- Préservation des ripisylves. |
| Localisation enjeux | Les enjeux sont localisés au niveau des zones de pressions soit la partie aval du bassin. |
| Sources et validité des données | Ces enjeux ont pu être décrits à partir de l'état initial et du diagnostic du SAGE, ainsi que le projet de PAGD et le guide des milieux naturels humides produit par le conseil général. |



Carte 9 : Localisation des Znieff



Carte 10 : Zones de protection



Carte 11 : Localisation des Natura 2000



2.5. SANTE HUMAINE

2.5.1. L'alimentation en eau potable

Selon l'étude des volumes prélevables, le volume total destiné à la production d'eau potable est estimé à 9,3 millions de m³ bruts soit 15% de l'ensemble des prélèvements effectués sur le territoire.

Les prélèvements en eau pour les usages domestiques se concentrent majoritairement à l'aval du territoire, où la densité de population ainsi que la fréquentation touristique sont les plus élevées.

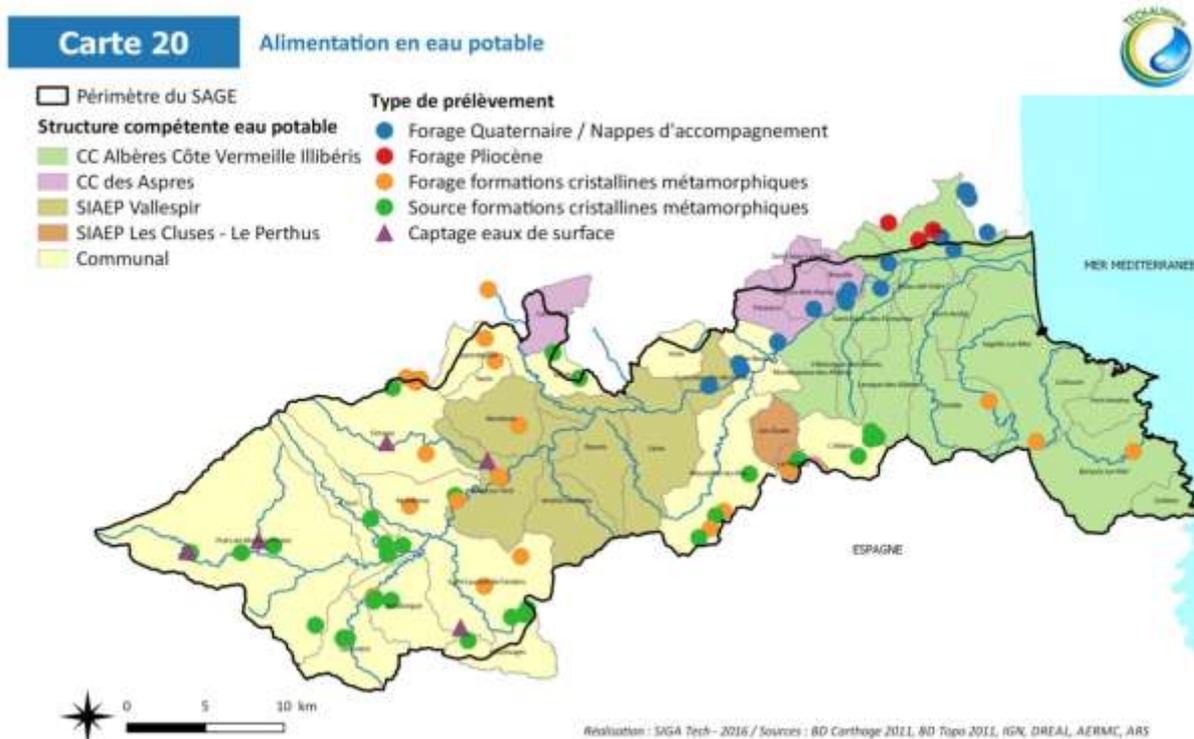
- Parmi les 15 communes restantes, 11 gèrent elles-mêmes le service en régie, 3 par la compagnie SAUR et 1 avec la compagnie Véolia.

La communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille Illibéris et le SIAEP du Vallespir constituent les deux principaux producteurs avec respectivement 62% et 19% du volume prélevé sur le bassin pour l'alimentation en eau potable. Les prélèvements sont réalisés à hauteur d'un tiers (3,4 Mm³) dans les nappes profondes du Pliocène et les deux tiers restants sont issus des nappes d'accompagnement des cours d'eau, du lit fossile du Tech, des cours d'eau directement (Riuferrer notamment) ou bien de forages ou sources dans les formations cristallines et métamorphiques de l'amont du bassin. Seule la communauté de commune des Albères et de la Côte Vermeille Illibéris puise une partie de sa ressource dans le Pliocène.

Les communes alimentées uniquement par les nappes d'accompagnement ou les eaux superficielles sont davantage vulnérables en raison d'éventuelles :

- Pollutions accidentelles des cours d'eau entraînant une contamination rapide des eaux brutes.
- Pollutions chroniques et diffuses des cours d'eau.
- Dégâts occasionnés sur les équipements par une crue (la majeure partie des installations se situant à proximité des cours d'eau).
- Baisse du niveau des cours d'eau dues aux déséquilibres quantitatifs (tarissement) et/ou sédimentaires (enfouissement du lit et des nappes d'accompagnement).

Compte tenu de ces enjeux, de nombreuses collectivités ont mis en place des systèmes d'interconnexions pour faire face à d'éventuelles impossibilités de prélever une ressource ou lorsque le coût de traitement deviendrait trop important. Néanmoins, certaines communes ou hameaux restent encore très vulnérables car elles sont approvisionnées par une seule ressource. En vue de leur protection, les 89 captages destinés à l'alimentation en eau potable sur le territoire bénéficient tous de périmètres de protection réglementaires arrêtés par déclaration d'utilité publique (DUP). Seul le captage du Val Auger (n°gr312) situé sur la commune de Banyuls sur Mer fait l'objet d'un classement prioritaire (Aire d'Alimentation de Captage) en raison d'une trop importante concentration en pesticides détectée il y a quelques années. Depuis, ce captage fait l'objet d'un suivi qualitatif plus fin qui n'a pas révélé de dépassement de normes.



Carte 12 :Alimentation en eau potable- Source : SIGA tech

2.5.2. Les activités aquatiques récréatives

2.5.2.1. La baignade

Sur les plages, la qualité de l'eau pour la baignade est généralement bonne sur l'ensemble de la côte. Les suivis de la qualité des plages, réalisés par l'ARS, montrent cependant des concentrations microbiennes plus importantes sur certaines plages suite à des épisodes pluvieux.

Un site de baignade en eau douce est répertorié sur le bassin au niveau des plans d'eau de Saint-Jean-Pla-de-Corts. Les suivis réalisés sur ce site montrent une qualité de l'eau relativement moyenne pour la baignade du fait de dépassements réguliers des valeurs seuils du bon état pour les paramètres E. Coli et les Streptocoques fécaux.

Par ailleurs, en raison de concentrations microbiennes souvent importantes, la baignade est interdite sur tout le linéaire du Tech, y-compris dans sa partie amont. Malgré cela, la baignade est fortement pratiquée en période estivale dans le Tech et ses affluents.

2.5.2.2. Le thermalisme

La Chaîne Thermale du Soleil exploite 3 stations thermales sur le territoire Tech-Albères (Prats de Mollo – La Preste, Amélie Les Bains et Le Boulou) qui accueillent environ 30 000 curistes chaque année. L'état des lieux du SAGE a identifié les rejets des eaux issues des activités thermales comme étant susceptibles d'engendrer des pollutions ponctuelles accidentelles pour les paramètres : chlore, kaolin et température. Néanmoins les installations sont raccordées aux réseaux d'assainissement collectif pour les eaux ayant subi des traitements de désinfection. Seules les eaux de sources thermales, n'ayant pas fait l'objet de traitement sont rejetées directement au milieu naturel.

2.5.3. Enjeux liés à la santé humaine



| Santé humaine | |
|--|--|
| Pressions existantes | <p>Les pressions qui pèsent sur les thématiques relative à la « santé humaine » sont principalement liées aux:</p> <ul style="list-style-type: none">- Pollutions accidentelles des cours d'eau entraînant une contamination rapide des eaux brutes.- Les rejets polluants de STEP peuvent avoir également des incidences sur la qualité de l'eau- Pollutions par les pesticides, les substances dangereuses et émergentes |
| Perspectives d'évolution | <ul style="list-style-type: none">- Amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et développement des opérations d'économies d'eau.- Augmentation de la demande en lien avec les prévisions démographiques.- Amélioration de la qualité des eaux en lien avec les échéances réglementaires (objectifs de bon état des cours d'eau, obligations de rendements, ...) et la montée des préoccupations environnementales. |
| Enjeux | <ul style="list-style-type: none">- Préservation et sécurisation de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable du territoire- Préservation des captages d'alimentation en eau potable.- Poursuivre une politique incitative sur les économies d'eau. |
| Localisation enjeux | L'aval du territoire et les petites communes n'ayant qu'une source d'alimentation en eau potable. |
| Sources et validité des données | Ces enjeux ont pu être décrits à partir de l'état initial et du diagnostic du SAGE, de la stratégie « Tendances et Scénarios » ainsi que du projet de PAGD. |



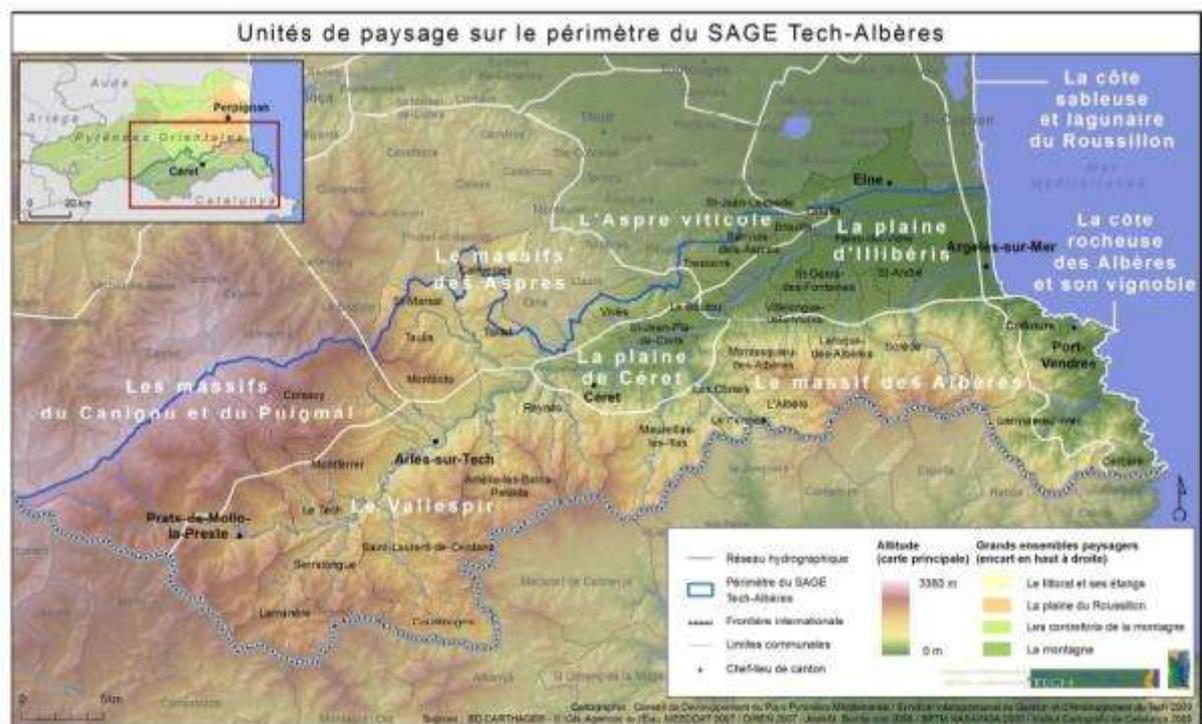
2.6. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

2.6.1. Description des entités paysagères

Il existe 5 unités de paysage qui peuvent être regroupées autour de 4 grands ensembles :

- Une partie du littoral correspondant à l'unité de paysage : « La côte sableuse et lagunaire du Roussillon » et l'autre partie touchant la côté espagnole « la côte rocheuse des Albères et son vignoble ».
- Les unités de paysage de la plaine de l'Illibéris avec un paysage caractéristique de la plaine Roussillonnaise présentant de faibles reliefs, un développement conséquent de l'urbanisation, une forte présence agricole avec des vergers le long du Tech et du Réart ainsi que du maraîchage autour d'Elne.
- Les contreforts qui marquent le passage de la plaine du Roussillon aux reliefs montagnards des Pyrénées avec principalement la plaine de Céret aux portes du Vallespir formant un effet de seuil au niveau du Boulou.
- Les unités de paysage de la montagne avec des taillis denses de feuillus dans le Vallespir.

La qualité et la diversité des paysages participent à l'identité locale et représentent un véritable attrait touristique.



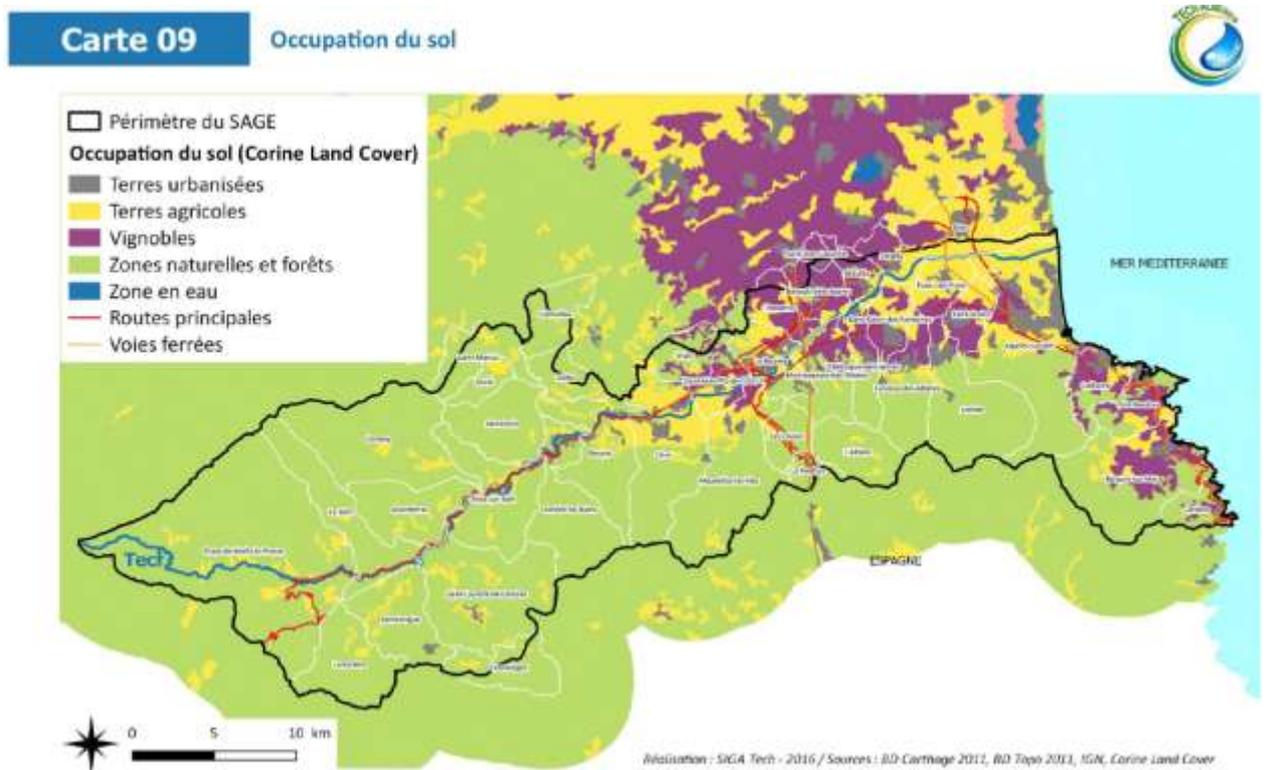
Carte 13 : Unité de paysage sur le territoire – Source : SIGA Tech



2.6.2. Conditions d'occupation du sol

Le territoire Tech-Albères est relativement peu urbanisé du fait des caractéristiques topographiques limitant les possibilités d'extension. Le taux d'artificialisation des sols (bâti et non bâti) sur le territoire est de 5,5 % (Corine Land Cover - 2012). L'urbanisation la plus forte se situe sur les communes proches du littoral ainsi que le pôle Céret/Le Boulou qui accueillent de nombreux nouveaux habitants. Sur ce secteur, la tâche urbaine a augmenté de 33% entre 1990 et 2005 au détriment des zones naturelles et agricoles. Les espaces naturels occupent 70,7 % du territoire et sont principalement constitués de forêts. Ils prédominent hors de la zone de plaine, sur les massifs des Aspres, des Albères et du Vallespir. Les terres agricoles représentant 23,8 % de l'occupation du sol sont essentiellement concentrées à l'aval du bassin où sont implantés la vigne, l'arboriculture et le maraîchage. Sur les hauteurs, quelques activités agricoles extensives d'élevages ou de cultures fourragères sont pratiquées. À noter que depuis les années 1980, la surface agricole diminue au profit de l'urbanisation ou de friches, notamment les vignes (arrachage). Au niveau des infrastructures de transports, deux axes principaux de déplacement se dessinent :

- ☐ Un axe Nord-Sud reliant la plaine et notamment Perpignan à l'Espagne
- ☐ Un axe Est-Ouest reliant le littoral à l'amont du territoire



Carte 14 : Occupation du sol sur le territoire du SAGE Tech Albères – Source : SIGA Tech



2.6.3. Le patrimoine culturel lié à l'eau

Le territoire Tech-Albères comporte une quarantaine de canaux d'irrigation, majoritairement dotés d'un fonctionnement gravitaire, historiquement dédiés à un usage agricole pour irriguer les cultures ou faire fonctionner des moulins ou des forges. Ils occupent une part importante dans la culture et le patrimoine local et ont façonné les paysages au cours des siècles en acheminant l'eau là où elle était absente.

2.6.4. Sites classé / inscrit

Il existe deux types de protection :

Les sites classés : territoires d'intérêt national créés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, pour assurer avec le plus de rigueur la protection des sites naturels de grande qualité. Après classement, l'autorisation du ministre chargé de l'environnement est obligatoire pour entreprendre des travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux.

Les sites inscrits : territoires d'intérêt régional, créés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, pour la conservation de milieux et de paysages dans leur état actuel, de villages et bâtiments anciens. Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous les travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés 4 mois à l'avance et qu'ils aient fait l'objet d'une autorisation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

2.6.4.1. Les sites classés

Sur le périmètre du SAGE, on compte 12 sites classés.

Parmi ces sites classés certains sont en lien avec le SAGE:

« Bassin de la Baillaury »

« Cap Béar »

« Cap Oullestreil »

« L'Anse de Terrimbo »

« Cap de l'Abeille »

2.6.4.2. Les sites inscrits

L'inscription est motivée par la volonté de veiller à la conservation de la qualité d'un paysage en contrôlant la qualité des travaux susceptibles d'y avoir une influence significative. On tente ainsi d'éviter les conséquences malheureuses d'un apporté d'éléments architecturaux nouveaux pouvant gravement altérer l'état du site.

Le Plan Local d'Urbanisme devra reporter la servitude d'utilité publique que l'inscription met en place. Comme pour un site classé et sauf dérogation préfectorale, certaines activités seront prohibées dans le périmètre inscrit : le camping, la publicité, l'affichage et l'hébergement collectif de loisirs.

La portée de l'inscription d'un site est limitée. Son principal mérite est de permettre une information de l'administration des projets de constructions des zones de valeur.

Sur le périmètre du SAGE, on compte 26 sites inscrits.



Parmi ces sites inscrits, quatre d'entre eux sont des masses d'eau ou des zones humides :
« Cascade de la Marie Balente et ses abords (Arles sur Tech) »,
« Pont du Diable et ses abords »
« Gorges de la Fou (Corsavy) »
« Rocher du Racou (Argelès sur Mer) »

2.6.5. Les enjeux liés au paysage et cadre de vie

| Paysage et cadre de vie | |
|--|---|
| Pressions existantes | <ul style="list-style-type: none">- Les plantes invasives prolifèrent conduisant à une fermeture des milieux et à une uniformisation des paysages.- Les dépôts sauvages- Les altérations hydromorphologiques (digues, ouvrages transversaux, protections de berges, extractions...) contribuent à une modification des paysages.- Les déséquilibres quantitatifs observés sur le territoire entraînent une évolution des paysages avec une baisse du niveau des cours d'eau (tarissement) et/ou sédimentaires (enfouissement du lit et des nappes d'accompagnement).- L'urbanisation : fragmentation des milieux et le mitage se développent provoquant ainsi une banalisation et une dégradation des paysages. |
| Perspectives d'évolution | Les pressions évoquées ci-dessus risquent d'entraîner une fermeture et/ou une uniformisation des paysages. Cependant la prise en compte des trames vertes et bleues dans les documents d'urbanismes et les efforts de restauration de la continuité écologique devraient limiter ce phénomène. |
| Enjeux | <ul style="list-style-type: none">- Prise en compte des paysages dans les opérations de réhabilitation hydromorphologiques.- Maitrise des espèces invasives.- Valorisation du patrimoine culturel lié à l'eau (canaux d'irrigation)- Prise en compte de l'intégration paysagère dans les milieux liés à l'eau. |
| Localisation enjeux | L'ensemble du territoire et le long des cours d'eau. |
| Sources et validité des données | Ces enjeux ont pu être décrits à partir de l'état initial et du diagnostic du SAGE, de la stratégie « Tendances et Scénarios » ainsi que du projet de PAGD. |

2.7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La problématique des risques est omniprésente sur l'ensemble du bassin Tech-Albères et est principalement orientée autour des risques incendie et inondation.
Outre ces risques, on recense d'autres risques sur le bassin Tech-Albères:
le risque avalanche, qui concerne essentiellement le haut bassin versant,
le risque incendie feux de forêts, généralisé sur l'ensemble du bassin versant,
le risque séisme, sur l'ensemble du périmètre,
le risque mouvement de terrain touche plus particulièrement les communes du Vallespir et des Albères.



2.7.1. Risques inondations

2.7.1.1. Contexte

Depuis 1940 (suite à l'Aiguat) et jusqu'à nos jours, de nombreux travaux ont été entrepris pour limiter les risques liés aux inondations sur le territoire Tech-Albères. Dès le début du XX^{ème} siècle, de nombreuses digues ont été érigées le long des cours d'eau afin de protéger les populations et les biens menacés. Ces travaux d'endiguement ont souvent contribué à déplacer le risque vers l'aval et à l'aggraver en limitant les possibilités d'expansion des crues et en accélérant les écoulements.

Dans les années 1950 à 1960, le service RTM (Restauration des Terrains de Montagne) de l'ONF a réalisé de nombreux travaux de reboisement et de stabilisation des versants sur le Haut Vallespir afin de lutter contre les nombreuses ravines et les glissements de terrains. Aujourd'hui, environ 135 barrages et seuils ainsi que 44 ouvrages divers (ailes, épis, radiers, ponts, gués, buses,...) sont recensés sur les bassins versants des affluents amont du Tech (Parcigoule, Figuère, Coumelade, Riuferrer, Canidell).

Des aménagements curatifs ont été réalisés comme la création de digues ou d'ouvrages de correction torrentielle. Puis des opérations préventives ont été mises en place avec de nombreux PPRi et PCS dans les communes et l'élaboration d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations.

Une partie du bassin intercepte le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Perpignan – Saint-Cyprien et par conséquent, le territoire Tech-Albères doit mettre en place une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Malgré ces travaux importants menés sur le bassin pour protéger les zones exposées, plusieurs secteurs restent encore très menacés.

2.7.1.2. Caractéristiques

Le risque est particulièrement prégnant en secteur torrentiel où les crues se concentrent rapidement et peuvent être particulièrement violentes et où la protection des secteurs urbanisés est rendue difficile pour des aléas majeurs. Le territoire compte plus de 20 000 habitants résidant en zone inondable.

En effet du fait des caractéristiques physiques (reliefs à l'amont du bassin) favorisant le ruissellement et du climat méditerranéen, les cours d'eau du bassin connaissent des phénomènes de crues torrentielles particulièrement violentes intervenant essentiellement à l'automne et, dans une moindre mesure, au printemps. Toutes les communes du bassin Tech-Albères sont soumises au risque d'inondation fluvial.

La Côte Vermeille apparaît comme étant particulièrement vulnérable au risque d'inondations en raison de l'anthropisation forte des abords de cours d'eau à leur embouchure mais également de l'occupation des sols des versants. En effet, en raison des contraintes pédoclimatiques de ce secteur (forte pente, roches imperméables et érodables, épisodes pluvieux très intenses...), l'aménagement des parcelles agricoles a été conçu de façon à évacuer les eaux de pluie le plus rapidement possible afin de limiter les phénomènes d'érosion et l'affaissement des terrasses (secteur viticole de Collioure, Port-Vendres et Banyuls sur Mer). Cette morphologie des parcelles accélère la concentration des écoulements et la vitesse de l'eau, aggravant la situation en aval de bassins versants.

Sur les bassins versants des affluents du Tech, les risques sont également importants. À la lecture de l'atlas des zones inondables, établi par la DIREN en 2006, on peut citer plus particulièrement les bassins versants du haut Vallespir en rive gauche du Tech (Riuferrer, Parcigoule, Coumelade) et de l'ensemble du piémont des Albères.

2.7.2. Risques littoraux



Le littoral, interface entre la terre et la mer, est une zone très mobile et évolutive directement soumise aux phénomènes majeurs littoraux : l'érosion du trait de côte et la submersion marine. En effet, ces risques sont étroitement liés. Lors des tempêtes, la surélévation du niveau de la mer et l'énergie plus grande de la houle accélèrent l'érosion et d'autre part, le recul du littoral et la disparition des cordons dunaires rendent les aménagements plus vulnérables face à la submersion marine.

La zone littorale du bassin versant Tech-Albères, est principalement affectée par de violentes tempêtes d'Est à Sud-Est venant de la Méditerranée. Outre l'action directe des tempêtes sur le rivage, les vents et les vagues qu'elles génèrent empêchent bien souvent l'écoulement des cours d'eau qui se jettent dans la mer. La concomitance d'une crue et d'une élévation temporaire de la Méditerranée est ainsi l'événement le plus défavorable pour les îlots urbains littoraux bordant les cours d'eau.

Les submersions marines inondent de façon temporaire les terrains situés en dessous du niveau de la mer mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection. Ces submersions sont le plus souvent dues au débordement ou à la rupture (brèches) de digues ou d'ouvrages de protection ou encore à leur franchissement. Dans ce cas, elles peuvent entraîner des projections de sable et de galets aux effets dommageables sur les fronts de mer urbanisés. Afin de mesurer et alerter sur le risque de submersion, un marégraphe a été installé à Port-Vendres en 2007, il est géré par le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).

Sous l'action naturelle des vagues et des vents, le sable se déplace le long du littoral (phénomène de « dérive littorale »). L'érosion du trait de côte intervient lorsque les apports en matériaux sont inférieurs aux départs. Lors des tempêtes, le déplacement du sable peut prendre des proportions très importantes et entraîner des érosions irréversibles.

À noter que l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation de la fréquence et de la violence des phénomènes extrêmes (tempêtes notamment), dues aux changements climatiques, vont aggraver les risques littoraux lors des prochaines décennies.

2.7.3. Risques technologiques

La vallée du Tech fait figure d'exception par rapport au reste du département puisqu'elle ne possède pas de barrage et n'est donc pas soumise au risque de rupture de barrage, qui concerne largement les vallées de la Têt et de l'Agly ainsi que les hauts bassins versants de l'Aude et du Sègre.

En revanche, 16 communes du secteur Plaine-Albères-Côte Vermeille sont concernées par le risque transport de matières dangereuses (TMD). Ce risque de pollution ponctuelle est accru pour les milieux aquatiques, du fait de la diffusion des substances toxiques directement dans un cours d'eau ou indirectement par ruissellement.

Le bassin versant n'est que peu concerné par les risques industriels qui peuvent survenir en présence d'industries chimiques ou pétrochimiques.

Le site Arjowiggins (leader mondial de l'emballage de dispositifs médicaux stériles) d'Amélie-les-Bains dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI). De plus, les risques technologiques sont également pris en compte lors de l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) par les communes afin de mieux connaître et diminuer la vulnérabilité des communes en cas de survenue d'un événement de ce type.



2.7.4. Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

| Risques naturels et technologiques | |
|---|--|
| Pressions existantes | <ul style="list-style-type: none">- Les ouvrages transversaux et longitudinaux- Les risques de rupture de digues- la fréquentation touristique : la fragilisation des cordons dunaires (à la marge et reste localisé)- La disparition de zones humides- L'urbanisation |
| Perspectives d'évolution | <ul style="list-style-type: none">- Exigences règlementaires de plus en plus fortes- Réchauffement climatique, augmentation de la fréquence des tempêtes et hausse du niveau de la mer. |
| Enjeux | <ul style="list-style-type: none">- Améliorer la gestion des eaux pluviales (Gestion des secteurs inondables existants notamment en secteur torrentiel).- Restauration de l'hydromorphologie de certains cours d'eau.- Lutte contre les déficits sédimentaires amont aval.- Gestion plus intégrée du risque d'inondation (Associer gestion des inondations et gestion des cours d'eau).- Développer une culture du risque au sein de la population- Améliorer les dispositifs de prévision, de suivi et d'alerte- Anticipation et adaptation aux profondes modifications du territoire engendrées par les risques naturels majeurs |
| Localisation enjeux | <p>L'ensemble du territoire.</p> <p>Les communes du bassin versant Tech-Albères sont concernées par différents risques d'inondations (débordement de cours d'eau, crues torrentielles et submersion marine), pouvant être concomitantes. De plus, La Côte Vermeille, la basse plaine du Tech et le secteur Arles/Amélie sont particulièrement vulnérables en raison de leur position géographique, de la densité de population et d'activités, et de l'occupation du sol.</p> |
| Sources et validité des données | <p>Ces enjeux ont pu être décrits à partir de l'état initial et du diagnostic du SAGE, de la stratégie « Tendances et Scénarios » ainsi que du projet de PAGD.</p> |



2.8. RESSOURCES ENERGETIQUES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.8.1. Caractéristiques

Le bassin versant amont du Tech est équipé de 6 centrales hydroélectriques. Ces installations fonctionnent toutes « au fil de l'eau », c'est-à-dire qu'elles ne disposent pas de retenues permettant de moduler le débit entrant dans la station. Elles sont équipées d'une prise d'eau directe dans le Tech ou ses affluents, d'un canal d'amenée qui suit au plus près les lignes de niveau topographique, puis d'une conduite forcée dont la hauteur et le débit définissent la puissance hydraulique de la station. Les installations EDF sont automatiques et manœuvrées depuis la centrale du Tech, par une équipe de 6 agents. En cas de crue notamment, les prises d'eau sont partiellement ou totalement fermées et les vannes de chasse sont ouvertes pour protéger les installations de dégâts potentiels. Ces centrales sont de taille relativement modeste, la puissance installée totale est de 10,2 MW, 1.5 MW en moyenne par usine.

| Site de production (cours d'eau) | Prise d'eau (lieu-dit) | Exploitant | Hauteur de chute (m) | Longueur court-circuitée (m) | Débit autorisé (l/s) | Débit réservé (l/s) | Passes à poisson | Puissance (MW) | Fin de concession |
|----------------------------------|-------------------------|------------------|----------------------|------------------------------|----------------------|--|---|----------------|----------------------|
| Prats-de-Mollo (Tech) | Saint Sauveur | Régie Municipale | 59,2 | 1 391 | 2 000 | 180 | Dévalaison + Montaison | 0,9 | 06/10/2027 |
| La Llau (Coumelade) | St Guilhem | EDF | 372,95 | 3 000 | 800 | 45 du 16/05 au 14/10 35 du 15/10 au 15/05 | Non utile car infranchissabilité naturelle | 2,9 | 21/12/2039 |
| Le Tech (Tech) | La Baillanouse | EDF | 124,8 | 4 405 | 3 600 | 280 du 16/06 au 15/09 231 du 16/09 au 15/06 | Uniquement Dévalaison | 3,8 | 11/12/2039 |
| Puig Redon (Tech) | Le Tech | EDF | 75,85 | 4 500 | 2 000 | 385 | Non | 1,2 | 31/12/2026 |
| Pas du Loup (Tech + St Laurent) | Les paradis à Manyagues | EDF | 57,72 | 2 650 | 4 100 | 425 (Tech) | (Tech) Dévalaison + Montaison | 1,4 | 18/04/2036 |
| | | | | | | 85 (St Laurent) | (St Laurent) Non utile car infranchissabilité naturelle | | |
| Privé St Laurent (Quère) | La Quère | Privé | 14,67 | 100 | 70 | 15 | Non utile car infranchissabilité naturelle | 0,1 | Droit fondé en titre |

L'eau utilisée par les centrales est entièrement restituée au Tech. Cependant, le secteur amont du linéaire du Tech est quasiment totalement court-circuité par ces centrales : plus de 13 km au total entre Prats-de-Mollo et Arles-sur-Tech, et ce tout au long de l'année. En période d'étiage, l'impact de ces prélèvements n'est pas négligeable sur le fonctionnement biologique du cours. C'est pourquoi les gestionnaires sont tenus de respecter systématiquement un débit réservé. Par ailleurs, outre les prélèvements, les prises d'eau peuvent constituer des obstacles à la continuité écologique, certaines prises d'eau sont équipées de passes à poissons sur le bassin versant afin de réduire les impacts de ces ouvrages. Les aménagements doivent alors être fonctionnels pour la montaison mais également pour la dévalaison de espèces aquatiques afin d'éviter le passage en turbine.

Le potentiel hydroélectrique du bassin versant Tech-Albères a été estimé à partir des données fournies par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et issues de l'étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Rhône-Méditerranée. Cette étude a permis de croiser les potentiels avec une évaluation des enjeux environnementaux établie selon la classification suivante :

- Potentiel non mobilisable : rivières réservées au titre de la loi du 16 octobre 1919, zones centrales des parcs nationaux ;



- Potentiel très difficilement mobilisable : réserves naturelles nationales, sites inscrits, sites classés, sites Natura 2000, cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement ;
- Potentiel mobilisable sous conditions strictes : arrêté de protection de biotope, réserves naturelles, délimitation de zones humides, contenu des SDAGE, SAGE et chartes des parcs naturels régionaux ;
- Potentiel mobilisable suivant la réglementation habituelle.

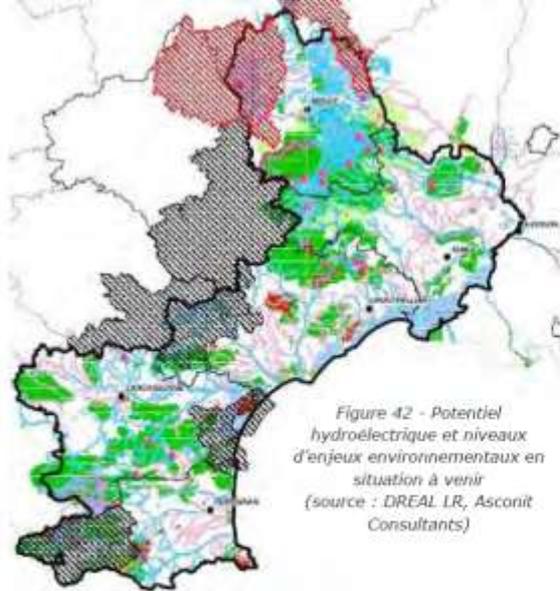


Figure 42 - Potentiel hydroélectrique et niveaux d'enjeux environnementaux en situation à venir (source : DREAL LR, Ascconit Consultants)

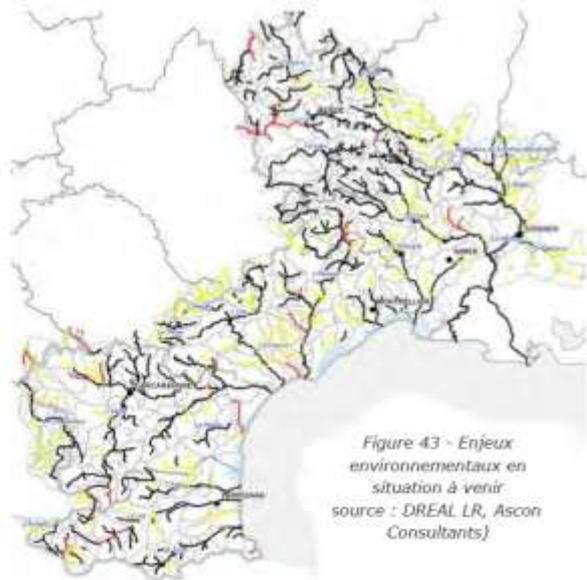


Figure 43 - Enjeux environnementaux en situation à venir (source : DREAL LR, Ascconit Consultants)



Figure 8 : Enjeux environnementaux et niveaux de contrainte concernant l'hydroélectricité. Source : SRCAE Languedoc Roussillon

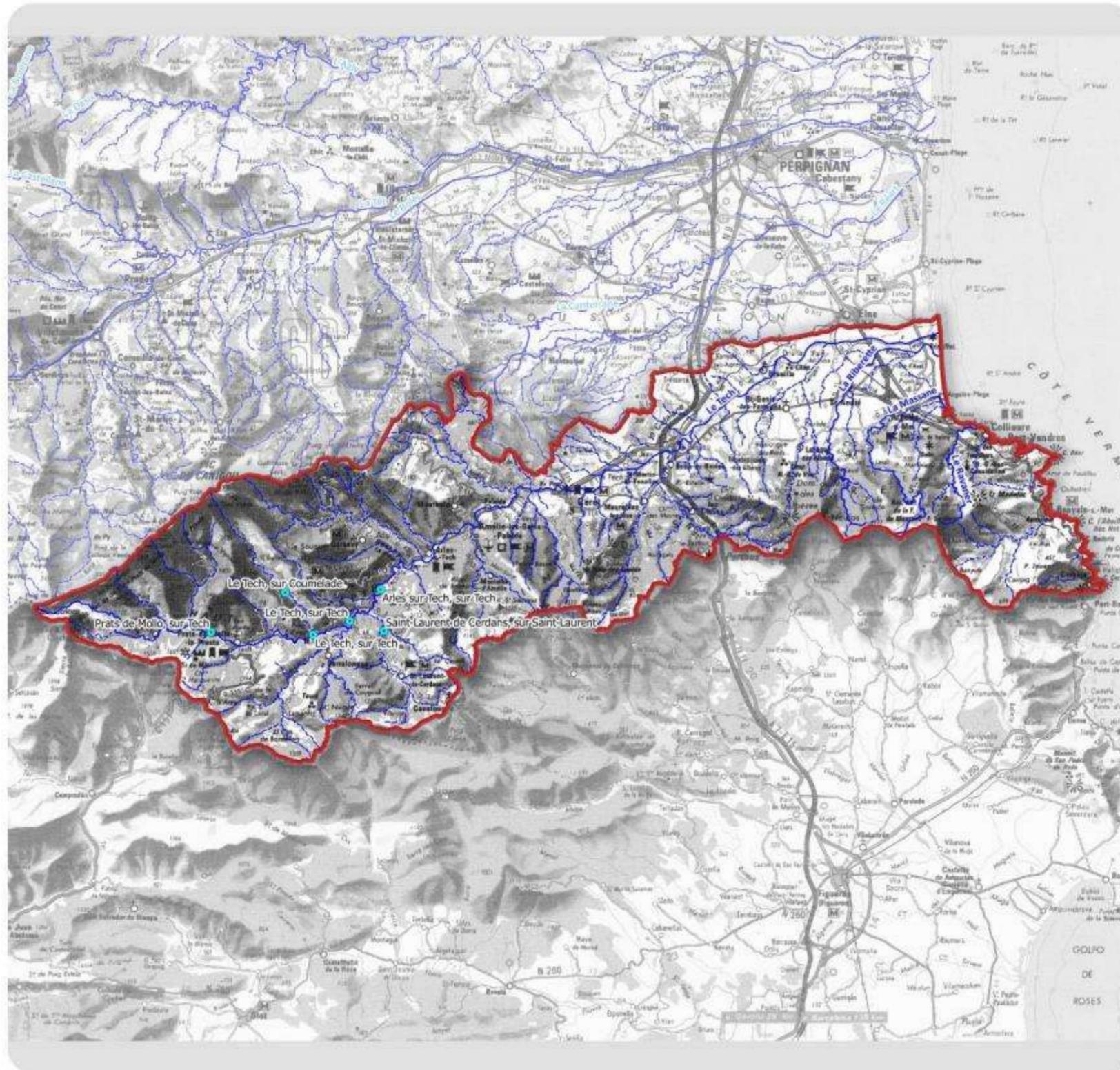
| | | | | |
|--|--|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Optimisation des aménagements existants | Quasi nul (1,1 MW pour l'ensemble du secteur « Côtiers Ouest ») | | | |
| Turbinage des débits réservés | 0 MW | | | |
| Potentiel de nouveaux projets | Pas de nouveau projet envisagé sur le territoire | | | |
| Potentiel projets de turbinage STEP | Pas de projet de turbinage d'eaux de STEP envisagé sur le territoire | | | |
| Potentiel théorique résiduel (modélisation) | Sous secteur | Catégorie environnementale | Puissance (MW) | Productible (GWh) |
| | Côtiers des Albères | Très difficilement mobilisable | 0.03 | 0.14 |
| | Tech | Non mobilisable | 19.5 | 91 |

Le territoire Tech-Albères possède un très faible potentiel hydroélectrique en dehors des aménagements existants actuellement exploités et difficilement mobilisable compte tenu des enjeux environnementaux.



2.8.2. Enjeux liés aux ressources énergétiques et changement climatique

| Risques naturels et technologiques | |
|---|--|
| Pressions existantes | <ul style="list-style-type: none">- Superposition de nombreux enjeux environnementaux ne permettant pas le développement de l'hydroélectricité sur le territoire : réserves naturelles nationales, sites inscrits, sites classés, sites Natura 2000, cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement, etc.- L'augmentation démographique sur le territoire |
| Perspectives d'évolution | <ul style="list-style-type: none">-Hausse de la température de l'ordre de 0.3 à 0.4°C tous les 10 ans-Augmentation du niveau de la mer (20 à 60 cm d'ici 2100)-Stagnation des précipitations moyennes annuelles mais avec moins de pluie au printemps et davantage de pluie à l'automne- Diminution de l'enneigement- Augmentation de la fréquence et de la durée des sécheresses- Augmentation des phénomènes extrêmes de pluies et de tempêtes- Baisse des débits de l'ordre de -10% d'ici 2040- Meilleure maîtrise des énergies mais augmentation de la demande due à l'augmentation de la population. |
| Enjeux | <ul style="list-style-type: none">- Poursuivre les efforts d'économie d'énergie- Anticipation et adaptation du territoire à l'augmentation de la demande énergétique- Adaptation aux changements climatiques |
| Localisation enjeux | L'ensemble du territoire. |
| Sources et validité des données | Ces enjeux ont pu être décrits à partir de l'état initial et du projet de PAGD. |



- Aire d'étude**
- Périmètre du SAGE Tech-Albères
- Cours d'eau**
- Cours d'eau principaux
 - Cours d'eau secondaires
- Centrales hydroélectriques**
- Micro_centrale



Date de réalisation : Juillet 2016
 Logiciel utilisé : QGIS 2.12
 Sources : © IGN - DREAL

Référence : 95349

Carte 15 : Localisation des centrales hydroélectriques sur le territoire du SAGE



2.9. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT

Le contexte socio-économique, notamment la ruralité et les faibles capacités financières du territoire limite les moyens alloués à la gestion de l'eau.

2.9.1. L'agriculture

Les Pyrénées-Orientales ont connu un recul du nombre d'exploitations de 40 % entre 2000 et 2010. Ces diminutions touchent en particulier la viticulture, les cultures fruitières et à un degré moindre le maraîchage. Néanmoins, la diversité des productions agricoles reste une caractéristique forte dans les Pyrénées-Orientales.

L'activité agricole est concentrée sur les grandes exploitations. Toutefois, les petites unités restent nombreuses (45 % des exploitations) et maillent l'ensemble du territoire. Plus de la moitié des exploitations produisent sous signe de qualité officiel, 17 % des exploitations avec une certification bio en 2015, une exploitation sur quatre vend des produits en circuit court, soit plus que la moyenne régionale (20 %).

Le **vignoble** a diminué de 12 100 ha en dix ans (soit - 32 %). La crise profonde traversée par la viticulture régionale entre 2004 et 2009, ses campagnes d'arrachages définitifs de vignes ont marqué sensiblement le vignoble des Pyrénées-Orientales. Sur le bassin versant Tech-Albères, la production par les neuf caves coopératives s'élève en moyenne à environ 95 000 hl/an. Les vignes se situent essentiellement dans la plaine et sur la Côte Vermeille. La viticulture locale bénéficie du tourisme qui lui permet de procéder à la « vente directe » d'une grande partie de sa production.

Sur le bassin versant, la production de cerises est le symbole du canton de Céret. Plus en aval, ce sont la pêche et l'abricot qui sont exploités sur le secteur de plaine et du piémont des Albères.

La **production maraîchère** est quant à elle concentrée dans la partie aval du bassin essentiellement autour d'Elne et Palau-del-Vidre.

Bien que l'**élevage** ne représente pas les productions majoritaires à l'échelle départementale, il constitue néanmoins localement une activité importante. C'est notamment le cas dans le Vallespir où l'élevage bovin allaitant est prédominant. On y dénombrait ainsi, en 2000, 1500 bovins et 5000 ovins dans des systèmes extensifs. On constate par ailleurs une nette tendance à la diversification des exploitations avec un développement de l'accueil touristique ainsi que des ateliers de production de fromage

2.9.2. Pêche professionnelle et commerce maritime

Les activités humaines le long de la côte rocheuse catalane sont depuis longtemps tournées vers la mer à travers la pêche, le petit cabotage et le commerce. Les communautés de pêcheurs constituent des entités historiques et socio-économiques importantes de la Méditerranée. Ces groupes, qui s'organisent sur des « terroirs halieutiques », ont peu à peu colonisé l'ensemble des côtes et se sont organisés autour de prud'homies dès le Xème siècle.

Basée autour de la prud'homie de Saint-Cyprien - Collioure, la pêche se concentre aujourd'hui autour de Port-Vendres. Cette activité concerne 200 emplois et 27 bateaux adhérents à l'Organisation des Producteurs dont 4 thoniers.

Un savoir-faire artisanal s'est développé autour d'une conservation d'anchois dans le sel et l'huile et de préparations dérivées. Les conserveries d'anchois, produit identitaire typique des ports de la Côte Vermeille bénéficient d'une reconnaissance locale et nationale.



Aujourd’hui, le bassin versant Tech-Albères est soumis à des logiques de flux internationaux et donc à une certaine dépendance vis-à-vis de l’extérieur en termes de tourisme et de flux de marchandises. Ces échanges s’effectuent autour de sites comme les distriports de Cerbère et Le Boulou ou le port de commerce de Port-Vendres, qui présentent des ancrages industriels de dimension internationale, structurants pour le territoire.

2.9.3. L’industrie

Créée en 1911 pour la fabrication du papier à cigarette, la papeterie ARJO-WIGGINS s’est spécialisée depuis 2001 dans la fabrication de papier médical (enveloppe de seringues, des compresses, ...) et le papier hospitalier (feuilles de stérilisation, champs opératoires, blouses chirurgicales, ...). Elle en est devenue l’un des leaders à l’échelle mondiale.

Le site d’Amélie-les-Bains produit ainsi environ 32 000 tonnes de papier par an et emploie plus de 250 personnes.

En 2008, l’usine a prélevé 2.3 Mm³ via le canal de Céret soit un prélèvement moyen de 80l/s. Ce volume est cependant restitué en grande partie directement dans le Tech. Une station d’épuration a été mise en service en 1992 afin de remédier aux rejets directs des eaux industrielles dans le milieu, ce qui a fortement diminué l’impact du rejet composé essentiellement de cellulose.

2.9.4. Le tourisme

Avec une fréquentation totale s’élevant à 33.7millions de nuitées en 2009, le tourisme constitue un pilier de l’économie départementale.

En effet, selon le Comité Départemental du Tourisme (CDT 66), ce sont près de 8 millions de visiteurs qui ont séjournés en moyenne 8,7 jours dans le département en 2009.

La grande majorité des séjours se concentre **sur le littoral et durant la période estivale**

On observe également cette caractéristique sur le bassin versant avec une frange littorale plus attractive en raison d’une qualité du patrimoine architectural, naturel et paysager qui font de ce secteur la destination touristique principale du département.

Argelès-sur-Mer agit en chef de file de ce secteur avec plus de la moitié des 98 campings situés sur le bassin Tech-Albères.

Le thermalisme représente par ailleurs une activité importante sur le bassin versant avec une fréquentation en 2014 d’environ 35 000 curistes répartis sur les trois sites du bassin versant :

- Amélie-les-Bains : 27207 curistes
- Le Boulou : 3 987 curistes
- Prats-de-Mollo (La Preste) : 3015 curistes

Ces trois stations appartiennent à la Chaîne Thermale du Soleil.

On peut estimer **la capacité d’accueil touristique du bassin versant à environ 200 000 lits** tous types d’hébergements confondus (y compris résidences secondaires) dont plus des $\frac{3}{4}$ situés sur le secteur Plaine – Albères - Côte Vermeille.

2.9.5. Les enjeux socio-économiques sur le territoire

| Enjeux socio-économiques | |
|--------------------------------|---|
| Pressions existantes | -Déficit quantitatif - Pollutions ponctuelles et diffuses - Risques d’inondation |
| Perspectives d’évolutio | -Evolution de la réglementation permettant une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales |



| | |
|--|--|
| n | |
| Enjeux | <ul style="list-style-type: none">- Sécuriser l'alimentation en eau potable.- Lutter contre les pollutions d'origine domestique et industrielles- Prévenir des inondations |
| Localisation enjeux | L'ensemble du territoire et plus spécifiquement sur les zones où il y a des activités économiques. |
| Sources et validité des données | Ces enjeux ont pu être décrits à partir de l'état initial et du diagnostic du SAGE, de la stratégie « Tendances et Scénarios » ainsi que du projet de PAGD. |



3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE

Les enjeux identifiés pour les différentes thématiques environnementales sur le territoire peuvent être regroupés en **9 grands enjeux environnementaux** (cf. annexe n°2 pour le tableau de correspondance entre les enjeux identifiés par thématiques et les 9 grands enjeux environnementaux du territoire) :

Enjeu n°1 Gestion quantitative de la ressource en eau

Enjeu n°2 Qualité des eaux du bassin

Enjeu n°3 Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques

Enjeu n°4 Biodiversité et milieux naturels

Enjeu n°5 Santé humaine

Enjeu n°6 Paysage et cadre de vie

Enjeu n°7 Risques naturels et technologiques

Enjeu n°8 Ressources énergétiques et changement climatique

Enjeu n°9 Activités socio-économique en lien avec l'environnement

Ces enjeux ont été priorisés en fonction du nombre de thématiques environnementales qu'ils concernent. Plus un enjeu implique un grand nombre de thématiques environnementales, plus il est considéré comme prioritaire. Les thématiques environnementales concernées correspondent aux thématiques pour lesquelles les enjeux « unitaires » regroupés ont été identifiés (cf. tableau en annexe n°2).

Le nombre de thématiques concernées par les grands enjeux varie de 2 à 6 (sur 16 thématiques environnementales traitées).

Le classement se fait de la façon suivante en fonction du nombre de thématiques concernées :

+6 : enjeu très fort

6-5 : enjeu fort

4 : enjeu modéré

3-2 : enjeu faible

1 : enjeu non prioritaire



| Enjeux | Nb de thématiques environnementales concernées | Classement enjeux |
|---|--|-------------------|
| Enjeu n°1 Gestion quantitative de la ressource en eau | 7 | Très Fort |
| Enjeu n°2 Qualité des eaux du bassin | 4 | Modéré |
| Enjeu n°3 Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques | 7 | Très fort |
| Enjeu n°4 Biodiversité et milieux naturels | 5 | Fort |
| Enjeu n°5 Santé humaine | 5 | Fort |
| Enjeu n°6 Paysage et cadre de vie | 4 | Modéré |
| Enjeu n°7 Risques naturels et technologiques | 5 | Fort |
| Enjeu n°8 Ressources énergétiques et changement climatique | 3 | Faible |
| Enjeu n°9 Activités socio-économique en lien avec l'environnement | 2 | Faible |

Ainsi, selon ce système de priorisation, quatre enjeux environnementaux peuvent être considérés comme fort à très fort sur le territoire. Il s'agit principalement d'enjeux autour de **l'équilibre quantitatif, de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la gestion des cours d'eaux, la préservation des milieux aquatiques/ biodiversité et la santé humaine.**

Les enjeux relatifs à la qualité de l'eau et les risques naturels sont modérés. En revanche les enjeux autour du paysage/cadre de vie, des ressources énergétiques et les activités socio-économiques en lien avec l'environnement sont plus faible.





III. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX OPERES POUR L'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX TECH-ALBERES

Le rapport environnemental comprend (article R122-20 CE) :

Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;







1. LES ETAPES DE L'ELABORATION DU SAGE TECH-ALBERES

Les principales étapes d'élaboration du SAGE Tech-Albères ont été les suivantes :

- **2005-2007** : émergence du SAGE
- **12 décembre 2007** : arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE
- **5 février 2009** : arrêté préfectoral portant composition de la CLE
- **22 janvier 2012** : CLE Validation de l'Etat initial
- **31 octobre 2013** : CLE Validation du Diagnostic et du Scénario tendanciel
- **16 septembre 2014** : CLE Validation des Scénarios Contrastés
- **5 février 2015** : Validation de la stratégie par le Comité d'Agrément
- **22 juin 2015** : CLE Retour sur le Comité d'Agrément et lancement de la Rédaction
- **11 novembre 2015** : **arrêté préfectoral de renouvellement de la CLE**
- **20 juin 2016** : CLE Présentation du projet de SAGE

Après un long travail de collecte de données et une première phase de consultation auprès des acteurs locaux en 2011 (commissions thématiques), la CLE a validé l'**état initial** du SAGE début 2012. Le **diagnostic** du bassin versant, validé en octobre 2013, a ensuite identifié 5 grands enjeux, spécifiques au territoire, liés à l'eau et aux milieux aquatiques :

- Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages
- Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux
- Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique
- Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin

Le **scénario tendanciel** validé par la CLE en octobre 2013 a, quant à lui, permis d'estimer la satisfaction des enjeux du SAGE à l'horizon 2025 afin d'identifier sur quels thèmes et à quel niveau il faudra porter les efforts. À partir de ces éléments, la CLE a élaboré des **scénarios contrastés** qui ont permis de balayer l'ensemble des solutions que peut mettre en œuvre le SAGE. Elle a ensuite sélectionné, avec l'aide des commissions thématiques, certaines de ces solutions pour donner un niveau d'ambition au SAGE. De là, les scénarios retenus ont été formalisés dans une **stratégie collective** qui a été analysée et approuvée par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée en février 2015 pour vérifier la cohérence avec le SDAGE. Par ailleurs, afin de prendre en compte le plus en amont possible l'ensemble des enjeux environnementaux, des grilles d'analyse ont été proposées par le bureau d'études réalisant l'évaluation environnementale. Ce travail a débuté en Octobre 2015. À partir de toutes ces phases, le SAGE a été rédigé (PAGD et Règlement).



2. LE PERIMETRE DU SAGE

Défini par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2007, le périmètre du SAGE couvre l'ensemble du bassin versant du Tech ainsi que les bassins versant des fleuves côtiers situés entre l'embouchure du Tech, à Argelès-Sur-Mer, et la frontière espagnole.

D'une superficie de 900 km², ce périmètre concerne 42 communes en totalité ou en partie et regroupe 84 500 habitants.

Longeant la frontière franco-espagnole de Prats-de-Mollo – La Preste jusqu'à la méditerranée, ce périmètre recouvre des territoires très diversifiés, allant de la haute montagne à la façade maritime. Ces contrastes confèrent aux cours d'eau et aux milieux aquatiques des caractéristiques très distinctes et des problématiques diverses.

Le périmètre du SAGE Tech-Albères recouvre en partie le périmètre d'un autre SAGE qui concerne spécifiquement les nappes souterraines de la plaine du Roussillon.

Le périmètre du SAGE ne s'étend actuellement pas en mer et ne couvre pas les interfluves concernés par les débordements du Tech (Saint-Cyprien / Latour Bas Elne) malgré l'intérêt d'intégrer une partie marine dans le périmètre du SAGE. Cependant, le chevauchement des calendriers entre la création du Parc Naturel Marin et le SAGE Tech Albères n'était pas favorable à l'intégration de cette zone pour cette première version. La CLE a donc préféré se concentrer sur la partie continentale. En revanche, afin de développer le lien Terre/Mer, le PNM a intégré la CLE lors de son renouvellement en 2015.

La CLE se repositionnera sur une éventuelle évolution du périmètre lors de la prochaine révision du SAGE

3. CHOIX DU SCENARIO

Le 16 septembre 2014, la CLE s'est réunie afin de valider les scénarios contrastés du SAGE. Les mesures du « socle » ont été considérées comme validées lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet de remarques particulières suite à la consultation qui a duré 1 mois et demi et a concerné plus de 100 structures. La CLE a ensuite débattu afin de retenir ou pas des mesures optionnelles. Certaines mesures ont alors été écartées ou retenues mais à un niveau de priorité moindre (2ème version du SAGE). Par exemple :

La CLE n'a pas retenu de mener une étude pour évaluer les impacts de la forêt et de la végétation sur la ressource en eau (quantité) en jugeant que d'autres sujets étaient plus prioritaires. Les retours d'expérience sur ce genre d'investigation sont, de plus, encore rares à ce jour. La CLE n'écarte en revanche pas l'idée d'intégrer ce projet dans une seconde version du SAGE.

La CLE n'a pas retenu de fixer des objectifs de rendements des réseaux d'eau potable au-delà des exigences réglementaires en les jugeant déjà assez élevés.

La CLE n'a pas choisi d'étudier les apports sédimentaires sur les plages et les ports dans la première version du SAGE (la CLE a estimé qu'il y avait des sujets plus prioritaires). Néanmoins, l'étude sur les fleuves côtiers de la Côte Vermeille y répondra en partie.

La CLE n'a pas retenu de développer un réseau d'ambassadeurs de l'eau sur le territoire, assermentés pour réaliser de la prévention et de la sensibilisation (même idée que les ambassadeurs du tri), notamment pour des raisons de moyens financiers.

4. LA STRATEGIE DU SAGE



De façon générale, la stratégie du SAGE est ambitieuse en traitant toutes les problématiques majeures identifiées par le diagnostic et le scénario tendanciel et d'autres en complément pour être au plus près des attentes des acteurs locaux. La stratégie reflète pleinement les choix établis lors des scénarios contrastés.

5. LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

Suite à un long travail d'écriture du SAGE par les groupes de travail et le comité de Rédaction, la CLE a décidé de retirer quelques éléments par rapport à ceux affichés dans la stratégie. Par exemple :

Au vu des calendriers demandés par le bassin Rhône Méditerranée, les éléments du PGRE n'auront pas de portée juridique, les chiffres du partage de la ressource entre usages et usagers ainsi que les objectifs de réduction de prélèvements ne seront pas inscrits dans la première version du SAGE.

Par ailleurs, la CLE n'a pas décidé de fixer des objectifs de rendement des réseaux des canaux (équité avec l'eau potable) car il y a une importante hétérogénéité des installations. Les études adéquation besoins/ressources apporteront les éléments nécessaires pour réaliser un maximum d'économies d'eau selon les moyens des structures de gestion. Idem pour étudier la tarification de l'eau d'irrigation.

Le PAGD ne comporte pas de mesure particulière sur la mise aux normes des STEP car c'est un élément purement réglementaire (pas de plus-value du SAGE).

L'idée de généraliser le traitement bactériologique tertiaire a été abandonnée car les sources de pollutions bactériologiques sont multiples (pluvial, STEP, réseaux, ANC, élevage) et la généralisation, seule, du traitement bactériologique sur toutes les STEP ne réglerait pas le problème. Sinon, il faudrait développer le traitement bactériologique, gérer tous les effluents pluviaux, vérifier les raccordements de tous les foyers, gérer les effluents d'élevage et durcir les normes de l'ANC sur tout le territoire. Ces mesures cumulées et généralisées ont été jugées démesurées. Néanmoins, selon la volonté politique de rendre certains tronçons baignables, des mesures pourront être mises en place localement. Néanmoins, compte tenu du niveau élevé de bactériologie dans certains cours d'eau, il aurait été intéressant de proposer une disposition permettant d'améliorer les connaissances sur ce sujet afin de définir plus finement les sources générant ce niveau « élevé ».



6. LE REGLEMENT

Règle n°1 : Encadrer tout nouveau prélèvement ou augmentation d'un prélèvement existant sur le bassin versant superficiel du Tech et ses nappes d'accompagnement

Dans l'attente de la définition des objectifs de réduction des prélèvements via le PGRE et afin de ne pas aggraver le déficit quantitatif sur le bassin versant superficiel du Tech et ses nappes d'accompagnement, la CLE demande d'éviter l'augmentation du volume global prélevé sur la ressource superficielle et les nappes d'accompagnement du bassin versant du Tech. Cette règle concrétise la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques de l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Rhône Méditerranée.

Règle n°2 : Éviter toute perte ou dégradation de zones humides

Le développement constant des surfaces artificialisées (300 à 400 ha d'ici 2025 selon le scénario tendanciel du SAGE) par l'urbanisme et les projets d'aménagement engendrent la poursuite de la disparition ou de la dégradation des zones humides du territoire. Même si la connaissance sur les zones humides n'est pas exhaustive, la CLE a édicté une règle stricte pour les zones humides d'ores et déjà identifiées lors de l'élaboration du SAGE.

Règles abandonnées :

Pour des raisons de manques de connaissances ou de zonages, la CLE n'a pas établi de règle sur la répartition des volumes prélevables, les espaces de mobilité et les zones naturelles d'expansion des crues.

Pour des raisons juridiques ou bien par manque de plus-value par rapport à la réglementation, la CLE n'a pas défini de règle sur la priorisation des usages, sur les forages, sur les impacts cumulés des protections de berges, sur la dissémination des espèces invasives.

Néanmoins, la CLE a inscrit dans le SAGE des alternatives pour améliorer les connaissances sur certains sujets, pour inciter les acteurs à tenir compte des problématiques et de réaliser leurs projets dans les règles de l'art.



IV. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX TECH-ALBERES SUR L'ENVIRONNEMENT

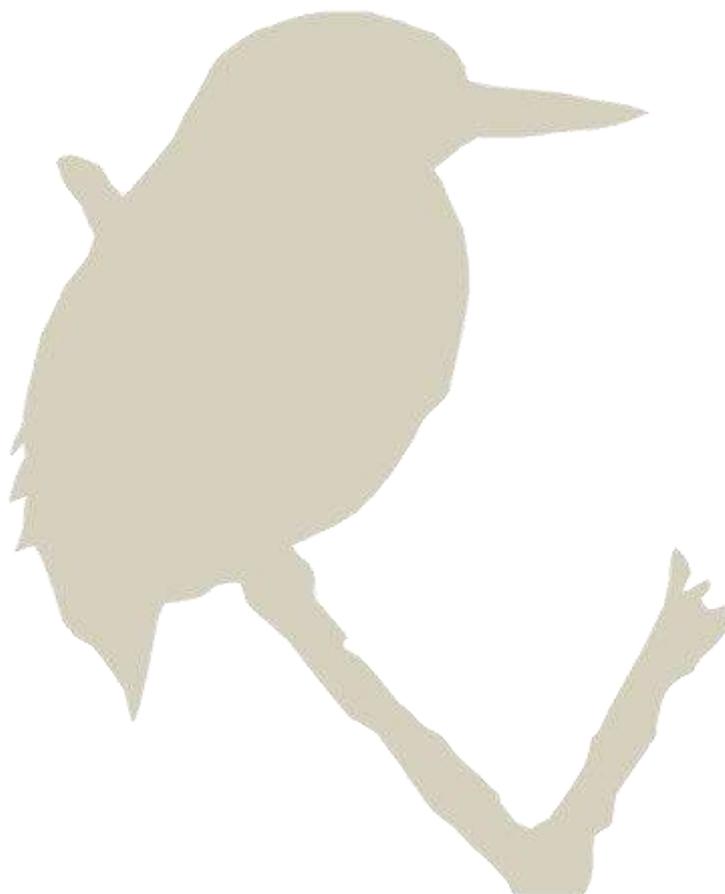
Le rapport environnemental comprend (article R122-20 CE)

L'exposé :

a) des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) de l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;







1. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

1.1. ANALYSE DES EFFETS DES DISPOSITIONS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La présente analyse des incidences est réalisée sur la base du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de juin 2016, qui sera présenté à la Commission Locale de l'Eau en novembre 2016. L'incidence des objectifs et des dispositions définis au titre du SAGE a ainsi été analysée au regard des enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial.

L'analyse s'est faite au niveau de chaque disposition, selon le niveau d'enjeu lié à la fois aux dimensions environnementales et à la nature des interventions envisagées.

Ce Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est confronté aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives, selon différents critères :

- les dispositions ont-elles des incidences positives, négatives (ou ne sont pas concernées) sur l'environnement et la santé humaine, ou présentent-elles des points de vigilance ?
- ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement ou la santé humaine ?
- les incidences identifiées concernent-elles l'ensemble du bassin versant, des sites localisés ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du périmètre du SAGE ?
- les incidences vont-elles être permanentes ou bien temporaires ?
- les incidences vont-elles se faire sentir sur le court, moyen ou long terme ?

Les tableaux de synthèse ci-après présentent les incidences potentielles de la mise en œuvre du SAGE sur l'ensemble des différentes dimensions et enjeux environnementaux analysés selon la légende ci-dessous.

| Incidences | positives ² | négatives ³ |
|-------------------------|--|------------------------|
| directes ⁴ | | |
| indirectes ⁵ | | |
| CT/MT/LT | court terme/ moyen ou long terme | |
| BV/loc/ext | bassin versant /sites localisés/au-delà du périmètre | |
| Perm/temp | permanent/temporaire | |
| V | point de vigilance ⁶ | |

² On entend par incidence positive une amélioration de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel

³ On entend par incidence négative une dégradation de l'état de l'environnement au regard du scénario tendanciel

⁴ On entend par incidence directe des effets liés à l'objet même de la disposition considérée (disposition dédiée)

⁵ On entend par incidence indirecte des effets induits par la mise en œuvre de la disposition considérée

⁶ On entend par point de vigilance un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre de la disposition considérée.



| Enjeu A. Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | Santé humaine | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire | |
|---|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|------------|----------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|--|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine | Qualité paysagère | Identité locale | | Adaptation changement climatique |
| A1-1 Élaborer le PGRE en concertation et mettre en œuvre les actions de résorption du déficit quantitatif | BV Perm CT | BV Perm MT | BV Perm LT | | BV Perm CT | | BV Perm CT | | BV Perm CT | BV Perm CT | | | | Loc Perm CT | Loc Perm CT | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> restauration de l'équilibre quantitatif par maîtrise des prélèvements préservation de la capacité épuratoire des cours d'eau et maintien des taux de dilution préservation de conditions de vie favorables aux espèces inféodées aux milieux aquatiques par maintien d'un débit minimum préservation des connexions avec les zones humides préservation des ressources en eaux brutes pour l'alimentation en eau potable satisfaction des usages d'irrigation, notamment pour l'agriculture adaptation du territoire à la limitation des ressources en eaux due au changement climatique préservation des paysages liés à l'eau |
| A1-2 Préparer l'intégration du PGRE au SAGE et éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau | BV Perm CT | BV Perm MT | BV Perm LT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | BV Perm MT | | | | Loc Perm MT | Loc Perm MT | BV Perm LT | |
| A1-3 Suivre et atteindre les débits d'objectif d'étiage (DOE) définis par l'EVP et le SDAGE 2016-2021 | BV Perm CT | BV Perm MT | BV Perm LT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | BV Perm MT | | | | Loc Perm MT | Loc Perm MT | BV Perm LT | |
| A1-4 Accompagner les porteurs de projets de prélèvements situés dans la ZRE Tech aval à tenir compte des modalités définies pour chaque ressource | Ext Perm CT | Ext Perm MT | Ext Perm LT | | Ext Perm MT | | Ext Perm MT | | BV Perm MT | Ext Perm MT | | | | Loc Perm MT | | Ext Perm LT | |
| A1-5 Fiabiliser et compléter le réseau de mesure des débits et améliorer les connaissances sur l'hydrologie | BV Perm MT | | | | | | | | | BV Perm MT | | | | | | BV Perm LT | |
| A1-6 Décliner la priorisation des usages d'irrigation pour anticiper les périodes de crise et mieux gérer les étiages | BV Perm MT | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | BV Perm MT | | | | Loc Perm MT | Loc Perm MT | BV Perm LT | |
| A1-7 Communiquer sur le partage de la ressource en eau, les économies d'eau et le changement climatique | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | BV Perm MT | | | | Loc Perm MT | Loc Perm MT | BV Perm MT | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------------------------|--|--------------------------------------|----------------------------------|---|--------------------------|----------------------|------------------------------|--|------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------|--|
| <p>Enjeu A. Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques</p> | <p>Ressource en eau</p> | <p>Qualité des eaux</p> | | | <p>Milieux naturels et biodiversité</p> | | | | <p>Santé humaine</p> | <p>Risques naturels</p> | | <p>Paysage et identité locale</p> | | <p>Changement climatique</p> | | |
| | <p>Equilibre quantitatif</p> | <p>Qualité de l'eau superficielle et des sédiments</p> | <p>Qualité des eaux souterraines</p> | <p>Qualité des eaux côtières</p> | <p>Biodiversité</p> | <p>Espèces invasives</p> | <p>Zones humides</p> | <p>Continuité écologique</p> | <p>Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques</p> | <p>Alimentation en eau potable</p> | <p>Activités récréatives</p> | <p>Inondation</p> | <p>Submersion marine</p> | <p>Qualité paysagère</p> | <p>Identité locale</p> | <p>Adaptation changement climatique</p> |
| | | | | | | | | | | | | | | | | <p>Argumentaire (maintien ripisylve)</p> |

| A2. Optimiser l'irrigation et rendre les pratiques agricoles plus économes en eau en anticipant les changements climatiques | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|-------------|-------------|------------|--|------------|--|-------------|-------------|-------------|------------|--|--|--|------------|------------|-------------|---|
| A2-1 | Élaborer les études adéquation besoins/ressources sur les canaux | Loc Perm MT | Loc Perm MT | | | | | Loc Perm MT | Loc Perm MT | BV Perm MT | | | | | BV Perm MT | V | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> amélioration et préservation de l'équilibre quantitatif amélioration de la capacité de dilution/épuration des cours d'eau préservation et restauration de conditions de vie favorables aux espèces inféodées aux milieux aquatiques préservation et amélioration de l'alimentation en eau des milieux humides Préservation des trames agricoles : TVB Vigilance : Possibles modifications des techniques anciennes : modernisation des canaux et réduction progressive de l'irrigation gravitaire. adaptation du territoire à la réduction des ressources en eau due au changement climatique Préservation des paysages agricoles qui participent à l'identité locale du territoire |
| A2-2 | Optimiser les pratiques agricoles et réduire les consommations | BV Perm CT | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | | | | | BV Perm MT | V | BV Perm MT | |
| A2-3 | Densifier l'agriculture et limiter l'urbanisation dans les zones irrigables | BV Perm MT | BV Perm MT | | | | | BV Perm MT | | | | | | | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | |
| A3. Optimiser et sécuriser l'alimentation en eau potable, rendre les pratiques plus économes en anticipant les changements climatiques | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A3-1 | Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur le lit fossile du Tech | Ext Perm MT | | Ext Loc MT | | | | | | Ext Perm MT | | | | | | | Ext Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> préservation et amélioration de l'équilibre quantitatif des eaux superficielles et souterraines préservation des ressources pour l'alimentation en eau potable adaptation du territoire à la réduction des ressources disponibles due au changement climatique |
| A3-2 | Réaliser un schéma directeur AEP à l'échelle du SAGE et identifier les captages stratégiques | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | | | | | | BV Perm MT | | | | | | | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable du territoire adaptation du territoire à la réduction des ressources disponibles due au changement climatique |
| A4. Réduire les consommations d'eau non agricole | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A4-1 | Réduire les consommations d'eau des usages non agricoles | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | BV Perm MT | | | | | | BV Perm MT | <ul style="list-style-type: none"> restauration de l'équilibre quantitatif amélioration des capacités de dilution/épuration des cours d'eau amélioration des conditions de vie favorables aux espèces inféodées aux milieux aquatiques amélioration de l'alimentation en eau des zones humides préservation des ressources en eau brute pour l'alimentation en eau potable adaptation du territoire à la réduction des ressources disponibles du fait du changement climatique |

| A5. Mieux connaître et encadrer les forages | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------|-----------------------|-------------------|------------------|------------------|--|------------------|--|------------------|-------------------|--|--|--|------------------|-------------------|---|---|
| A5-1 Améliorer la connaissance sur les forages domestiques et non domestiques, les réhabiliter et les encadrer | Ext Perm MT | | Ext Perm LT | | | | | | | Ext Perm MT | | | | | Ext Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> amélioration de l'équilibre quantitatif des eaux souterraines réduction du risque de contamination des eaux souterraines via les forages individuels préservation des ressources en eaux brutes souterraines nécessaires à l'alimentation en eau potable adaptation du territoire à la réduction des ressources disponibles du fait du changement climatique | |
| A6. Identifier les ressources alternatives et les usages correspondants | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A6-1 Evaluer les potentialités de mobilisation de ressources souterraines en complément pour des usages existants | Ext Perm MT | | | | | | | | | BV Perm LT | | | | BV Perm MT | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> amélioration de l'équilibre quantitatif des masses d'eau déficitaires sécurisation de l'alimentation en eau potable par le recours à des ressources nouvelles adaptation du territoire à la réduction des ressources disponibles du fait du changement climatique Satisfaction des usages existants | |
| A6-2 Analyser les possibilités de concrétiser des opérations de réutilisation des eaux usées traitées de sortie de stations d'épuration | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm LT | BV Perm MT | BV Perm MT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | | | | BV Perm MT | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> amélioration de l'équilibre quantitatif des eaux superficielles par diminution des prélèvements agricoles amélioration des capacités de dilution/épuration des cours d'eau réduction des apports de polluants issus des eaux de sortie de station d'épuration vers les eaux côtières amélioration des conditions de vie favorables aux espèces inféodées aux milieux aquatiques amélioration de l'alimentation en eau des zones humides adaptation du territoire à la réduction des ressources disponibles du fait du changement climatique Satisfaction des usages existants | |
| A6-3 Evaluer les possibilités de concrétiser la mise en place et la valorisation de stockages en compléments des usages existants | BV Perm MT | BV Perm MT v | | | | | v | | v | | | | | | v | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> amélioration de l'équilibre quantitatif en période d'étiage Risque de dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des eaux dans les zones de stockage Vigilance au niveau des modalités de gestion afin d'éviter l'introduction et dissémination d'espèces invasives adaptation du territoire à la réduction des ressources en eau du fait du changement climatique |

| Enjeu B. Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | Santé humaine | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire | |
|---|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|------------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|-----------------------|------------------|---|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine/érosion trait de côte | Qualité paysagère | Identité locale | | Adaptation changement climatique |
| B1-1 Délimiter l'espace de mobilité des cours d'eau | BV Perm MT | BV Perm MT | | | BV Perm MT | V | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | Loc Perm MT | | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> restauration de l'équilibre sédimentaire Maintien d'un niveau d'eau dans les nappes d'accompagnement préservation et restauration de la capacité auto-épuratoire des cours d'eau préservation des conditions de vie et zones d'habitat d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides Vigilance sur le risque de propagation d'espèces invasives inféodées aux milieux aquatiques et humides préservation et restauration des continuités écologiques latérales restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau Restauration hydromorphologique limitant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau préservation des paysages liés à la présence de l'eau et des milieux associés |
| B1-2 Définir et mettre en œuvre des plans de gestion opérationnels pour préserver les espaces de mobilité | BV Perm MT | BV Perm MT | | | BV Perm MT | V | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | Loc Perm MT | | BV Perm LT | |
| B1-3 Prendre en considération les espaces de mobilité et des principes de préservation correspondants dans les documents d'urbanisme et décisions administratives | BVPerm MT | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | Loc Perm MT | | BV Perm LT | |

| Enjeu B. Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | Santé humaine | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire | |
|---|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|-------------------|---|-------------------|-----------------------|--------------|--|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine/érosion trait de côté | Qualité paysagère | Identité locale | | Adaptation changement climatique |
| B1-4 Poursuivre la réalisation de plans de gestion intégrée des sédiments en lit mineur et marges alluviales | BV Perm LT | V | | | V | | BV Perm MT | | BV Perm MT | BV Perm MT | | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | | | <ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'enfoncement des nappes alluviales et de l'incision des cours d'eau Restauration de la capacité auto-épuratoire des cours d'eau Vigilance : Pollution potentielle des eaux superficielles si présence de dépôts sauvages en bordure de cours d'eau restauration des conditions de vie et zones d'habitat d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides Vigilance risque de destruction d'espèces végétales intéressantes situées sur les zones d'atterrissement restauration des zones humides restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau réduction de l'érosion du trait de côté par recharge sédimentaire du littoral Restauration d'éléments de diversification du paysage liés à l'eau et aux milieux associés |
| B1-5 Concrétiser des opérations d'envergure de restauration hydromorphologique | Loc Perm MT | Loc Perm MT | | | V | | Loc Perm MT | Loc Perm MT | Loc Perm MT | | | Ext Perm MT | | Loc Perm MT | | | <ul style="list-style-type: none"> Augmentation des échanges nappes-rivières Amélioration de la capacité épuratoire du Tech et du Tanyari Préservation ou restauration d'habitats d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides Vigilance Risque de destruction d'espèces lors des opérations d'abattage, débroussaillage ou dévégétalisation Restauration de zones humides liées à l'espace de divagation Restauration de la continuité écologique longitudinale et latérale Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides Restauration de zones d'expansion de |

| Enjeu B. Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | Santé humaine | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire | |
|--|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|-------------|---|-------------------|-----------------------|--------------|--|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine/érosion trait de côte | Qualité paysagère | Identité locale | | Adaptation changement climatique |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | crues du Tech limitant le risque d'inondation à l'aval |
| B1-6 Restaurer la continuité écologique pour les ouvrages transversaux situés sur les tronçons prioritaires au sens de la réglementation | | Loc Perm MT | | | Loc Perm MT | V | Loc Perm MT V | Loc Perm CT | Loc Perm MT | V | | Loc Perm MT | | Loc Perm MT | V | | <ul style="list-style-type: none"> Restoration d'éléments de diversification du paysage liés à l'eau et aux milieux associés Amélioration de la capacité auto-épuratrice des cours d'eau concernés, Amélioration des conditions de vie des espèces aquatiques leur permettant de réaliser l'intégralité de leur cycle de vie Vigilance : Modalité de gestion afin d'éviter le risque de propagation d'espèces piscicoles invasives Restoration de zones humides liées au fonctionnement naturel des cours d'eau mais |
| B1-7 Définir une stratégie globale de restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau prioritaires au niveau local | | Loc Perm MT | | | BV Perm MT | V | Loc Perm MT V | BV Perm CT | BV Perm MT | V | | BV Perm MT | | Loc Perm MT | V | | <ul style="list-style-type: none"> Vigilance de mise à sec de zones humides constituées grâce aux ouvrages transversaux Restoration de la continuité écologique liée aux milieux aquatiques et humides (trame bleue) Restoration des fonctionnalités des cours d'eau liées en lien avec le rétablissement du transport solide Vigilance sur la déconnexion de prises d'eau en lien avec le profil longitudinal généré par les ouvrages transversaux Limitation du risque d'inondation en lien avec le rétablissement de zones d'expansion de crues Restoration d'éléments de diversification du paysage liés à l'eau et aux milieux associés Risque de disparition d'éléments du petit patrimoine bâti hydraulique |
| B1-8 Éviter la multiplication des ouvrages de protection de | | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | | <ul style="list-style-type: none"> Non dégradation de la capacité auto-épuratoire des cours d'eau Amélioration des conditions de vie favorables aux espèces aquatiques et de milieux humides |

| Enjeu B. Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | | Santé humaine | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire |
|---|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|------------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|------------------|---|----------------------------|-----------------|----------------------------------|---|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine/érosion trait de côte | Qualité paysagère | Identité locale | Adaptation changement climatique | |
| berges sinon réduire leurs impacts en adoptant des techniques alternatives | | | | | | | | | | | | | | | | | <ul style="list-style-type: none"> Maintien des zones humides Préservation de la continuité écologique grâce à la préservation de la ripisylve. Préservation de la fonctionnalité des cours d'eau Eviter l'aggravation ou le déplacement des risques Restauration/ prise en compte des paysages liées à l'eau. |
| B1-9 Eviter la multiplication des plans d'eau sinon réduire leurs impacts sur la ressource en eau | BV Perm CT | BV Perm CT | | | | | BV Perm CT | BV Perm CT | BV Perm CT | | | BV Perm MT | | BV Perm CT | | | <ul style="list-style-type: none"> Limitation des prélèvements supplémentaires dans les eaux souterraines ou superficielles Limiter les altérations de la qualité de l'eau suite à une stagnation Maintien de la continuité écologique liée aux cours d'eau Préservation de la fonctionnalité des cours d'eau liée au transport solide Préservation de la ressource pour l'alimentation en eau potable Maintien des zones humides |
| B2-1 Poursuivre l'entretien et la restauration de la végétation des cours d'eau et des ripisylves par des plans de gestion intégrée | | BV Perm MT | | | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | | | BV Perm CT | | BV Perm MT | | | <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la capacité auto-épuratoire des cours d'eau Préservation ou restauration d'habitats d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides Réduction de la prolifération des espèces invasives Entretien des zones humides Préservation et rétablissement des fonctionnalités des milieux aquatiques Réduction du risque d'inondation par rétablissement de conditions d'écoulement optimales Préservation d'éléments de diversification du paysage liés à l'eau et à la végétation associée |

| Enjeu B. Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | Santé humaine | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire | |
|---|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|------------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|-----------------------|--------------|--|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine/érosion trait de côte | Qualité paysagère | Identité locale | | Adaptation changement climatique |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | <ul style="list-style-type: none"> Risque de destruction d'espèces lors des opérations d'abattage, débroussaillage ou dévégétalisation |
| B3-1 Améliorer la connaissance sur les espèces patrimoniales locales liées aux milieux aquatiques | | | | | BV Perm LT | | | BV Perm LT | | | | | | | BV Perm MT | | <ul style="list-style-type: none"> Préservation voire restauration de conditions de vie favorables à l'accueil d'espèces endémiques Préservation d'éléments de diversification du paysage liés aux habitats d'espèces endémiques Préservation d'espèces emblématiques du territoire participant à la biodiversité du territoire. |
| B3-2 Réactualiser et mettre en œuvre le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles | | BV Perm MT | | | BV Perm MT | BV Perm MT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | | | BV Perm MT | | | <ul style="list-style-type: none"> Préservation ou restauration de la qualité des cours d'eau Préservation des populations piscicoles autochtones Lutte contre les espèces invasives Préservation et restauration des continuités écologiques des cours d'eau Renforcement et sécurisation de l'activité de pêche de loisir Préservation d'éléments de diversification du paysage liés aux cours d'eau et aux milieux associés |
| B3-3 Formaliser et améliorer la connaissance sur les espèces végétales et animales invasives prioritaires au niveau local | | | | | BV Perm MT | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | | <ul style="list-style-type: none"> Préservation voire restauration de populations d'espèces végétales ou animales autochtones Limitation de l'introduction de nouvelles espèces invasives et réduction de la propagation des espèces déjà présentes Limitation des débordements dus aux embâcles en rivière ou à la dégradation des ouvrages de protection |
| B3-4 Etablir une stratégie de gestion pour chaque espèce végétale et | | BV Perm MT | | | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm MT | | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | | <ul style="list-style-type: none"> Réduction des phénomènes d'érosion de berges Limitation de l'uniformisation des paysages liés au cours d'eau et aux milieux associés |

| Enjeu B. Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | | Santé humaine | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire |
|--|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|------------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|------------------|---|----------------------------|-----------------|----------------------------------|---|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine/érosion trait de côte | Qualité paysagère | Identité locale | Adaptation changement climatique | |
| animale invasive prioritaire au niveau local | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B4-1 Compléter et affiner la connaissance sur les zones humides | BV Perm MT | BV Perm MT | Ext Perm LT | Ext Perm LT | BV Perm MT | | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm CT | BV Perm CT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | <ul style="list-style-type: none"> Préservation et restauration de la régulation des eaux par les zones humides (soutien d'étiage) Préservation et restauration de la capacité épuratoire des zones humides Limitation du transfert de particules polluantes depuis les eaux superficielles vers les eaux souterraines et côtières Préservation et restauration d'habitats d'espèces spécifiques aux zones humides Préservation et restauration des zones humides et des continuités écologiques (Maintenir des haies, des espaces boisés et des ceintures de végétation autour des points d'eau) Réduction de l'aléa inondation dans les secteurs à enjeux (rétention des crues) Préservation d'éléments de diversité du paysage Adaptation du territoire aux évolutions climatiques |
| B4-2 Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides | BV Perm MT | BV Perm MT | Ext Perm LT | Ext Perm LT | BV Perm MT | | BV Perm MT | BV Perm MT | BV Perm CT | BV Perm CT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | |
| B4-3 Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion stratégique des zones humides | BV Perm CT | BV Perm CT | Ext Perm MT | Ext Perm MT | BV Perm CT | BV Perm CT | BV Perm CT | BV Perm CT | BV Perm CT | BV Perm CT | BV Perm MT | BV Perm CT | | BV Perm CT | | BV Perm MT | |
| B5-1 Améliorer la connaissance sur les activités de loisirs liées à l'eau | | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | | | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | | <ul style="list-style-type: none"> Réduction de la pollution des eaux superficielles Préservation des espèces et habitats d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides Préservation des zones humides Rendre les activités de loisirs durables Préservation d'éléments de diversification du paysage liés à l'eau et aux milieux associés |
| B5-2 Accompagner les gestionnaires et professionnels des activités de loisirs à minimiser les impacts sur les milieux aquatiques | | BV Perm MT | | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | BV Perm MT | | BV Perm CT | | | BV Perm MT | | | |

| Enjeu B. Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | | Santé humaine | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire | |
|---|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|------------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|------------------|---|----------------------------|-----------------|----------------------------------|--------------|--|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine/érosion trait de côte | Qualité paysagère | Identité locale | Adaptation changement climatique | | |
| B5-3 Lutter contre la pratique de sports motorisés en espaces naturels | | BV Perm CT | | | BV Perm CT | | BV Perm CT | | BV Perm CT | | BV Perm CT | | | BV Perm CT | | | | |
| B6-1 Réaliser un plan de communication sur la gestion des cours d'eau | BV Perm LT | BV Perm LT | BV Perm LT | BV Perm LT | BV Perm LT | BV Perm LT | BV Perm LT | BV Perm LT | BV Perm LT | BV Perm LT | BV Perm LT | BV Perm LT | | BV Perm LT | | BV Perm LT | | <ul style="list-style-type: none"> Préservation de la régulation hydraulique par les milieux aquatiques et humides Préservation de la capacité épuratoire des cours d'eau et des milieux associés, et limitation du transfert de polluants vers les eaux souterraines et côtières Limitation de l'introduction et de la propagation des espèces invasives Préservation des zones humides Préservation de la continuité écologique des cours d'eau et milieux humides Maintien de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides Réduction de l'aléa inondation dans les secteurs à enjeu par une meilleure gestion des crues Préservation d'éléments de diversité des paysages liés aux cours d'eau et aux milieux associés |

| Enjeu C. Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | Santé humaine | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire | |
|--|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------|-----------------------|------------------|---|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine | Qualité paysagère | | Identité locale |
| C1-1 Réaliser et mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement et les diagnostics des réseaux en intégrant les projections démographiques. | | B P L | Ext Per LT | Ex Pe LT | B P L | | | | | B P M | B P M | | | | | <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable Limitation des rejets polluants domestiques et industriels dans les eaux superficielles et souterraines au regard de la capacité épuratoire des milieux amélioration des conditions de vie aquatique et développement de la biodiversité préservation voire amélioration de la qualité des eaux à usage récréatif |
| C1-2 Développer les actions de gestion des eaux pluviales pour réduire les pollutions et limiter le ruissellement urbain. | BV Perm MT | B P C | Ext Per LT | Ex Pe M | B P M | | | | | B P M | B P C | B P C | | | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> réduction de la charge polluante des rejets pluviaux issus des zones urbanisées préservation de la qualité des eaux à usage récréatif amélioration des conditions de vie aquatique et préservation des habitats d'espèces inféodées aux milieux humides réduction du risque inondation grâce à une meilleure gestion des eaux pluviales adaptation du territoire à la réduction des ressources disponibles due au changement climatique |
| C1-3 Engager la détermination des flux maximum admissibles par les cours d'eau en tenant compte des capacités de dilution. | BV Perm LT | B P M | BV Per LT | | B P M | | | | | Lo P C | L P C | | | | | <ul style="list-style-type: none"> limitation des rejets polluants domestiques les eaux superficielles et souterraines au regard de la capacité épuratoire des milieux préservation et restauration de la capacité auto-épuratoire des cours d'eau amélioration des conditions de vie aquatique et préservation des habitats d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides préservation de la qualité des eaux à usage récréatif préservation des conditions de vie et zones d'habitat d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides |
| C1-4 Engager une démarche volontariste et de concertation en vue d'ouvrir certains tronçons à la baignade. | | L P | | | L P | | | | | | B P | | | Lo Pe | L P | <ul style="list-style-type: none"> Vigilance sur la localisation de ces zones de baignades afin d'éviter le piétinement de milieux aquatiques à proximité des lieux de baignades Régularisation et meilleur encadrement d'une pratique largement rependue afin de limiter la perturbation sur |

| Enjeu C. Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | Santé humaine | Risques naturels | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire | | | |
|---|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------|-----------------------|---|-----------------------------|----------------------------|------------|-----------------------|--------------|-------------------|-------------------|--|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine | | Qualité paysagère | Identité locale | Adaptation changement climatique |
| | | M | | | M | V | | | | | C | | | M | V | C | les milieux aquatiques <ul style="list-style-type: none"> Vigilance sur la mise en place de ces zones afin de ne pas créer de pollutions (macrodéchets ou autre). Vigilance Nécessité de prendre en compte l'intégration paysagère de ces sites de baignades |
| C2-1 Conforter la protection des captages d'eau potable | BV Perm MT | L P M | Loc Per MT | | | | | | | Lo P C | | | | | | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> amélioration et préservation de l'équilibre quantitatif Préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire adaptation du territoire à la réduction des ressources en eau due au changement climatique |
| C3-1 Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole. | | L P C | Loc Per CT | Ex Pe M | L P L | | Lo Pe LT | | | Ex P M | B P M | | | | | Ext Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> Préservation et sécurisation de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable du territoire réduction à la source de polluants chimiques (produits phytosanitaires) et azotés pouvant atteindre les eaux superficielles et souterraine amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface : impact direct AEP, biodiversité. |
| C3-2 Encourager la mise aux normes des aires communales de remplissage des pulvérisateurs agricoles | | L P C | Loc Per MT | Ex Pe M | L P L | | Lo Pe LT | | | Lo P LT | B P M | | | | | Ext Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> maintien et restauration des habitats d'espèces inféodées aux milieux humides adaptation du territoire à la réduction des ressources disponibles due au changement climatique |
| C3-3 Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'abandon des produits phytosanitaires dans les espaces publics. | | B P M | BV Per LT | BV Pe LT | B P L | | BV Pe MT | | | B P LT | B P M | | | | | Ext Perm LT | |

| Enjeu C. Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | Santé humaine | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire | |
|---|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|-------------|----------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|---|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine | Qualité paysagère | Identité locale | | Adaptation changement climatique |
| C3-4 Tendre vers l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transports et des canaux. | | L P M | Loc Per Lt | Lo Pe LT | L P L | | Lo Pe LT | | | B P LT | L P L | | | | | Ext Perm LT | |
| C3-5 Réaliser des opérations de communication pour lutter contre l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole. | | B P M | BV Per LT | BV Pe LT | B P L | | BV Pe LT | | | B P LT | B P L | | | | | Ext Perm LT | |
| C4-1 Réaliser un inventaire des sites de dépôts sauvages et décharges illicites et mettre en place des actions adaptées. | | B P M | | BV Pe LT | B P M | | | | | B P M | B P C | B P C | | BV Pe CT | B P C | BV Perm MT | <ul style="list-style-type: none"> réduction des phénomènes d'inondations avec la limitation des risques d'embâcles réduction à la source de polluants pouvant dégrader la qualité des eaux superficielles amélioration des conditions de vie aquatique préservation de la qualité des eaux à usage récréatif |
| C4-2 Améliorer la connaissance sur les incidences des rejets des activités agricoles pour les milieux aquatiques et les réduire. | | L P L | Loc Per LT | | L P L | | | | | Lo P LT | L P L | | | | | | <ul style="list-style-type: none"> réduction à la source de polluants pouvant atteindre les eaux superficielles et souterraines mieux connaître pour mieux protéger amélioration des conditions de vie aquatique |
| C4-3 Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes | | | | Ex Pe M | E P | | | | | | E P | | | | | | <ul style="list-style-type: none"> mieux connaître pour mieux protéger réduction à la source de polluants pouvant dégrader la qualité des eaux superficielles amélioration des conditions de vie aquatique préservation de la qualité des eaux à usage récréatif |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|------------|----------------------------|-------------------|-----------------------|----------------------------------|--------------|
| <p>Enjeu C. Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique</p> | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | | Santé humaine | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | | |
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine | Qualité paysagère | Identité locale | Adaptation changement climatique | |
| | | | | | M | | | | | M | | | | | | | Argumentaire |

| Enjeu D : Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux. | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | Santé humaine | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire | |
|---|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|------------|---|-------------------|-----------------------|------------------|--|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine/érosion trait de côte | Qualité paysagère | Identité locale | | Adaptation changement climatique |
| D1. Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| D1-1 Élaborer et mettre en œuvre la SLGRI Tech-Albères en cohérence et complémentarité avec le volet inondation du SAGE | | | | | | | B | | B | | | B | BV Per MT | | B | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> Impact direct sur le risque inondation et submersion marine). prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau, la gestion sédimentaire et hydromorphologique, l'entretien, la restauration de la végétation, la continuité écologique (latérale et longitudinale) et les zones humides. permet de mieux restaurer la fonctionnalité des cours d'eau en cohérence avec la prévention des inondations. réduction de l'aléa inondation dans les zones à enjeux limitation de l'artificialisation des sols en zone inondable |
| D1-2 Élaborer et mettre en œuvre un programme opérationnel de prévention des inondations | | | | | | | B | | B | | | B | BV Per MT | | B | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> permet de mieux restaurer la fonctionnalité des cours d'eau en cohérence avec la prévention des inondations. réduction de l'aléa inondation dans les zones à enjeux limitation de l'artificialisation des sols en zone inondable |
| D2. Améliorer la connaissance des aléas en intégrant le changement climatique | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| D2-1. Améliorer la connaissance des débordements sur la basse plaine du Tech | | | | | | | | | B | | | B | BV Per LT | | | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> permet de mieux comprendre la fonctionnalité des cours d'eau. meilleure connaissance donc meilleure gestion du risque inondation et submersion marine. réduction de l'aléa inondation dans les zones à enjeux |
| D2-2. Développer la connaissance sur les risques littoraux et faire émerger un plan d'actions de prévention | | | | | | | | | B | | | L | Loc Per MT | | | BV Perm LT | |

| Enjeu D : Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux. | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | Santé humaine | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire | |
|---|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|-------------|---|-------------------|-----------------------|------------------|--|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine/érosion trait de côte | Qualité paysagère | Identité locale | | Adaptation changement climatique |
| D3-1 Identifier les zones naturelles d'expansion de crues | BV Perm MT | B P M | BV Per MT | | B P M | | L P M | | L P L | | | B P M | | Loc Per MT | | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> préservation d'espaces naturels comme les zones humides permettant de jouer le rôle de Zone d'Expansion de Crues (ZEC) : impact direct avec réduction de l'aléa inondation dans les secteurs à enjeux (rétention des crues) et indirect sur préservation des paysages. adaptation du territoire au changement climatique contribue à l'équilibre quantitatif et une meilleure prise en compte des zones humides et leurs rôles dans la régulation des inondations. préservation des milieux aquatiques. Vigilance : Risque de dégradation d'habitats d'espèces aux milieux secs ou boisés |
| D3-2 Préserver, restaurer et entretenir les zones naturelles d'expansion des crues | BV Perm MT | B P M | BV Per LT | | B P M | | B P M | | L P L | | | B P M | | BV Per MT | | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> contribue à une plus grande biodiversité avec la mise en place de couvert végétal (trame verte). réduction de l'aléa inondation dans les zones à enjeux permet de recharger les nappes |
| D3-3 Développer la lutte contre le ruissellement dans les secteurs ruraux et agricoles | BV Perm MT | B P M | BV Per LT | B P M | B P M | | B P M | | L P L | | | B P M | | BV Per MT | | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> permet de mieux comprendre la fonctionnalité des cours d'eau. réduction de l'aléa inondation dans les zones à enjeux préservation des milieux aquatiques et prise en compte des continuités écologiques |
| D3-4 Mieux appréhender le rôle et la pérennité des ouvrages et boisements RTM pour une gestion adaptée | | | | | L P M | | Lo Pe M | | L P L | | | B P M | | BV Per MT | | BV Perm LT | <ul style="list-style-type: none"> permet de mieux comprendre la fonctionnalité des cours d'eau. réduction de l'aléa inondation dans les zones à enjeux préservation des milieux aquatiques et prise en compte des continuités écologiques |

| Enjeu D : Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux. | Ressource en eau | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | Santé humaine | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Changement climatique | Argumentaire |
|---|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|-------------|---|-------------------|-----------------------|--|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine/érosion trait de côte | Qualité paysagère | Identité locale | |
| D4-1 Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement à mieux prendre en considération les risques | | | | | | | B P M | | B P M | | | B P M | BV Per MT | B P M | BV Per LT | <ul style="list-style-type: none"> prise en compte des risques dans les projets d'aménagement communication sur l'importance des risques, des fonctionnalités des milieux aquatiques et la prise en compte du changement climatique. |
| D4-2 Analyser les possibilités de recul des ouvrages hydrauliques | | B P M | | | B P M | | B Pe M | B P M | | | B P M | | Loc Per MT | | BV Per LT | <ul style="list-style-type: none"> Restauration de la continuité écologique et de la fonctionnalité des milieux aquatiques grâce au recul des ouvrages tels que les digues. restauration des continuités écologiques modification des paysages avec le recul des digues restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau. ouverture de ces espaces aux riverains permettant la pratique d'activités de loisirs. |
| D4-3 Valoriser certaines zones inondables ou zones d'expansion de crues | | | | | | | | | | BV Per CT | | | Loc Per MT | B P M | BV Per LT | <ul style="list-style-type: none"> l'utilisation de ces zones pour des activités autre que l'urbanisation permet d'intégrer le caractère inondable au niveau de la population (sensibilisation), c'est un élément incontournable du territoire. |



Enjeu E : Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de répondre aux enjeux du bassin

Toutes les dispositions de cet enjeu sont transversales et concernent l'ensemble des dimensions environnementales. En effet, la prise en compte du SAGE dans les projets d'aménagement va avoir des impacts directs principalement sur la gestion quantitative, les milieux aquatiques (zones humides notamment). Une meilleure organisation et la mise en place d'outils adaptés et cohérent à l'échelle du SAGE et au-delà permettra l'efficacité des dispositions du SAGE dans l'ensemble des domaines abordés. De plus une meilleure communication permet un impact plus fort sur les actions à court, moyen et long terme.

L'ensemble des dispositions aura un impact direct positif sur les différentes dimensions environnementales.



1.2. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) DU BASSIN TECH ALBERES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Il s'agit de présenter de façon synthétique les effets notables probables du (PAGD) sur l'environnement. Sont étudiés dans cette partie les effets des objectifs, orientations et mesures du PAGD évalué sur les enjeux environnementaux définis dans l'état initial.

Cette analyse permettra de rendre compte de la cohérence interne finale du PAGD.

Les effets notables probables sur les territoires voisins sont également à rechercher. S'ils dépendent d'une localisation géographique encore inconnue, les effets sont à rechercher sur un périmètre plus large (territoires pouvant être impactés en raison de leur sensibilité environnementale), qu'ils soient représentables sur cartographie ou non.

Il reste important de vérifier que les mesures prévues sont suffisantes pour atteindre le résultat attendu et, le cas échéant, d'identifier des points de vigilances pour leur mise en œuvre.

Il convient d'explicitier le niveau d'incidence retenu pour les effets des objectifs/orientations/mesures et de préciser, par des synthèses textuelles, les arguments ayant conduit à ces conclusions. En revanche, il ne paraît pas envisageable de faire des totaux par colonne ou ligne pour représenter le cumul. L'expertise environnementale doit donc toujours venir compléter ce type d'outil de réflexion.

1.2.1. Analyse des effets sur la ressource en eau

Le SAGE Tech Albères contribue au développement d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et des prélèvements principalement à travers :

- le volet A du PAGD relatif à la gestion quantitative,

Mais également :

- le volet E relatif à la gouvernance,
- le volet C relatif à la qualité des eaux,
- le volet B relatif aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- le volet D relatif à la prévention des risques d'inondation

1.2.1.1. Gestion des prélèvements/ économie de la ressource en eau

En cohérence avec le SDAGE 2016-2021, le SAGE se fixe l'objectif de finaliser l'élaboration du plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) en 2017 pour une mise en œuvre dès 2018. Ce plan devrait permettre de répondre rapidement au déficit quantitatif et ainsi participer à l'atteinte du bon état quantitatif (cf. disposition A1-1).

De nombreuses dispositions participent également à une meilleure gestion des prélèvements et visent tous les usagers. Le SAGE prévoit :

- Eviter toute aggravation du déficit quantitatif (cf. disposition A1-2)
- La hiérarchisation des usages en période d'étiage (cf. disposition A1-6).
- L'élaboration des études adéquation besoins/ressources sur les canaux et la mise en œuvre des plans d'actions correspondants (A2-1)
- L'optimisation des pratiques agricoles et la réduction des consommations (l'agriculture méditerranéenne étant très dépendante de l'irrigation) (cf. disposition A2-2)



- L'élaboration d'un schéma de sécurisation AEP et la mise en œuvre du plan d'actions correspondant (A3-2)
- La réduction des consommations d'eau des usages non agricoles (cf. disposition A4-1).

Afin d'éviter toute aggravation du déficit quantitatif, il semble essentiel d'intervenir en amont, au niveau de la planification (SCOT, PLU/PLUi, Cartes Communales) et ainsi vérifier l'adéquation des choix d'aménagement en fonction aussi des ressources en eau disponibles. Ainsi, il est demandé aux acteurs de l'amont de réaliser les efforts nécessaires afin que les utilisateurs de l'aval puissent profiter d'une ressource de qualité en quantité suffisante. (cf. disposition A1-2 et A1-3)

Contrairement à la plupart des bassins versants méditerranéens, le territoire Tech Albères, ne dispose pas d'un grand barrage pour notamment compenser les prélèvements en aval durant la période estivale (cf. disposition A6-3). Par conséquent, le SAGE prévoit d'étudier la possibilité d'effectuer des stockages de capacité plus modeste, alimentés hors période d'étiage ou par des ressources non déficitaires. Comme précisé dans la disposition, le SAGE devra veiller à ne pas remettre en cause l'objectif de non dégradation des masses d'eau.

1.2.1.2. Restauration du fonctionnement hydrologique du bassin versant.

Les milieux aquatiques et humides, les zones d'expansion des crues ainsi que les têtes de bassins versants jouent un rôle non négligeable dans le fonctionnement hydrologique du bassin.

La préservation des zones humides existantes (cf. dispositions B4-1, B4-2, B4-3) va ainsi contribuer à améliorer le fonctionnement hydrologique des cours d'eau du bassin versant. De même, la connaissance des débordements sur la basse plaine du Tech (cf. disposition D2-1), et la restauration des zones d'expansion de crues (cf. disposition D3-2) vont participer à l'amélioration de la recharge hivernale des nappes alluviales et à la réalimentation des cours d'eau en période d'étiage.

1.2.1.3. Amélioration de la connaissance

L'hydrologie des cours d'eau n'est que partiellement connue sur le territoire alors qu'elle constitue la base pour la gestion durable de la ressource en eau. Par conséquent, le SAGE encourage à concrétiser toute opportunité visant à mettre en place de nouvelles stations de mesures ou de rendre fiables les stations existantes pour la mesure des débits d'étiage. (Cf. disposition A1-5).

Il prévoit ainsi d'améliorer ses connaissances sur les systèmes d'irrigation : prélèvements, restitutions et usages. Ces études doivent permettre d'élaborer différents scénarios en chiffrant les économies d'eau potentielles (et les coûts correspondants) ainsi que des mesures concrètes planifiées. (cf. disposition A1-2)

Cette amélioration de la connaissance nécessite une meilleure communication sur le territoire envisagée dans les dispositions A1-7 (partage de l'eau) et A4-1 (économies d'eau).

1.2.1.4. Suivi de la ressource en eau

Plusieurs dispositions participent à l'amélioration du suivi de la ressource. Dans sa disposition E1-6, le SAGE prévoit ainsi de développer des collaborations pour intégrer les interactions avec les territoires et les ressources limitrophes. En effet, il est essentiel d'apporter un lieu de réflexion et de coordination inter-ressources avec une vision globale afin d'éviter tout transfert de pression d'une ressource à une autre. (cf. disposition A3-1). Ainsi une zone inter-ressources, entre la ressource Tech (dont nappes d'accompagnement) et la ressource Quaternaire, a été définie (cf. disposition A1-4).



De plus, le SAGE prévoit d'améliorer sa connaissance des différents forages notamment à travers la mise en place d'une charte des bonnes pratiques à destination des foreurs afin qu'ils s'engagent sur une déclaration systématique des forages (cf. disposition A6-2)

Le SAGE Tech Albères va contribuer à répondre à l'enjeu gestion quantitative de la ressource en eau, principalement grâce à des économies d'eau issues de l'optimisation des prélèvements et des consommations ainsi que par une meilleure gestion globale à l'échelle du bassin versant. Pour ce faire, le PGRE sera l'outil opérationnel qui permettra de déclencher rapidement de nombreuses actions. L'objectif affiché dans le SAGE est l'adéquation des prélèvements avec la ressource disponible dans un contexte de changement climatique. Le SAGE prône des efforts partagés par tous les usagers selon les marges de manœuvre et les capacités de chacun ainsi que la concrétisation de la solidarité amont/aval.

Le SAGE va également agir sur la gestion quantitative du bassin versant à travers la préservation des zones humides et des champs d'expansion de crue qui jouent un rôle dans la régulation hydraulique.

Les incidences du SAGE sur la gestion quantitative de la ressource vont être directes et indirectes. Elles vont principalement concerner le Tech et ses nappes d'accompagnement mais également les nappes de la plaine du Roussillon ainsi que tous les usages concernés par ces ressources.

Les incidences du SAGE vont se faire sentir de façon permanente et positive, sur le court ou moyen terme selon les délais de mise en œuvre des dispositions.



1.2.2. Analyse des effets sur la qualité des eaux

La lutte contre la pollution des eaux constitue une des problématiques importantes du SAGE Tech-Albères à la fois au regard de usages existants, et de la préservation des milieux aquatiques et humides.

Le SAGE va ainsi contribuer au respect des objectifs fixés par la DCE et notamment l'atteinte du bon état qualitatif des masses d'eau à travers :

- le volet C relatif à la qualité des eaux,

Mais également :

- le volet A relatif à la gestion quantitative des eaux,
- le volet B relatif aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- le volet D relatif à la prévention des risques d'inondation
- le volet E relatif à la gouvernance,

1.2.2.1. Qualité des eaux superficielles et des sédiments

Le SAGE Tech Albères va permettre de préserver voire d'améliorer la qualité écologique des masses d'eau superficielles, à travers la maîtrise des flux de polluants provenant de rejets domestiques et agricoles. Le SAGE prévoit de déterminer les flux maximum admissibles par les cours d'eau en tenant compte de leurs capacités de dilution (cf. Disposition C1-3). Ces éléments seront également intégrés lors de la réalisation ou la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement (cf. disposition C1-1).

Cette détermination concernera plus particulièrement le Tech, le Tanyari, le Maureillas et la Ribерette. En effet, les concentrations en nutriments (matières azotées et phosphorées) et en bactériologie observées sur ces masses d'eau croisées avec les faibles débits d'étiage peuvent entraîner des phénomènes d'eutrophisation.

Plusieurs dispositions vont ainsi apporter des solutions afin de limiter l'impact sur les milieux aquatiques :

- Le maintien d'un débit suffisant dans les cours d'eau notamment par la réduction/optimisation des prélèvements (cf. enjeu A relatif à la gestion quantitative).
- La restauration du fonctionnement des cours d'eau et milieux aquatiques afin d'augmenter leurs capacités autoépurationnelles naturelles (cf. enjeu B relatif aux milieux aquatiques). En effet, des cours d'eau et annexes en bon état permettent de fixer et/ou de réduire les pollutions grâce à la filtration mécanique par les sédiments et l'absorption par la flore et la faune.
- le développement de la gestion des eaux pluviales afin de réduire les pollutions et limiter le ruissellement urbain (cf. disposition C1-2).
- La réduction de l'usage et du transfert des produits phytosanitaires (cf. Objectif C3). En effet, le SAGE encourage la réduction des produits phytosanitaires en zone agricole et non agricole (cf. disposition C3-1 et C3-5), et incite les collectivités en charge de l'entretien des espaces publics et les gestionnaires d'infrastructure linéaire d'abandonner ou tendre vers l'abandon de produits phytosanitaires (cf. disposition C3-3 et C3-4).

Concernant les sédiments, le SAGE soutient la mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion des sédiments pour tendre vers un équilibre sédimentaire participant au bon état des cours d'eau (cf. disposition B1-4).

En outre, les dispositions relatives à la restauration de la morphologie des cours d'eau (cf. dispositions B1-5 et B1-4) à la préservation des zones humides existantes (dispositions B4-1, B4-2, B4-3) ou encore à la restauration des champs d'expansion des crues (dispositions D3-1,



D3-2) vont permettre de restaurer ou améliorer les fonctions épuratrices de ces milieux notamment les ripisylves qui ont un rôle d'épuration des eaux.

En revanche, pour l'enjeu C il ressort un point de vigilance concernant la disposition C1-4 relative à l'ouverture de certains tronçons à la baignade. En effet, il sera nécessaire de prendre en compte les modalités de gestion afin de préserver la qualité des eaux et d'éviter notamment de créer des zones de dépôts sauvages (déchets).

1.2.2.2. Qualité des eaux souterraines

Tout comme pour les eaux superficielles, les dispositions relatives à la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement (enjeu B) vont également avoir un effet positif sur la qualité des eaux souterraines.

De même, la réduction des pollutions domestiques (cf. dispositions C1-1, et C1-3), des pollutions diffuses issues du ruissellement urbain (cf. disposition C1-2) ou d'origine agricole (cf. dispositions C3-1, C3-2 et C4-2) vont réduire à la source les émissions de polluants, notamment chimiques, susceptibles d'atteindre les eaux souterraines.

En outre l'amélioration des connaissances sur les relations nappes/rivières et sur le lit fossile du Tech va permettre également de mieux comprendre les transferts possibles de polluants dans les nappes (cf. disposition A3-1)

Enfin, la gestion équilibrée et l'organisation du partage de la ressource en eau (Objectif A1) vont également jouer un rôle dans la préservation de la qualité des eaux souterraines. En effet, la diminution des pressions sur les eaux souterraines va réduire les risques de transfert des particules polluantes par infiltration vers les eaux souterraines.

En outre, la restauration de la qualité de l'eau à l'échelle de l'aire d'alimentation (AAC) du captage prioritaire du Val Auger (cf. disposition C2-1) aura un impact plus localisé.

1.2.2.3. Qualité des eaux côtières

Le SAGE va participer à l'amélioration de la qualité des eaux côtières grâce aux nombreuses dispositions permettant d'améliorer la qualité des eaux superficielles qui rejoignent *in fine* la mer Méditerranée. En effet, de nombreux efforts portent sur la réduction des flux polluants domestiques et agricoles (cf. dispositions C1-1 et C1-2). De plus, l'amélioration de la gestion quantitative des eaux avec un maintien d'un débit d'étiage suffisant va également participer à l'amélioration des capacités autoépuratrices des eaux (cf. enjeu A).

Par ailleurs, le SAGE contribue à l'amélioration de la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes (cf. disposition C4-3). En effet, l'objectif est de mieux quantifier les flux de certains polluants présentant des risques pour le milieu marin.

Le littoral sableux est concerné par la réalisation d'une étude transversale, en plus de la compatibilité des rejets et les pollutions d'origine portuaire ou nautique. Si les impacts des activités terrestres passent entre les mailles du réseau d'observation des cours d'eau (toutes les molécules ne sont pas recherchées sur tous les sites de mesures), ils peuvent être détectés à l'exutoire, en particulier dans les eaux du Parc Marin.

Au travers de la disposition A6-2, le SAGE prévoit de concrétiser des opérations de réutilisation des eaux usées traitées (RE-USE) notamment pour les stations situées à l'aval du territoire et diminuer ainsi les flux polluants qui se rejettent directement en mer.

Les eaux côtières sont également touchées par des déchets issus de dépôts sauvages ou de décharges illicites présents aux abords des cours d'eau. Ces déchets sont régulièrement remobilisés lors de crues, lors d'épisodes pluvieux par ruissellement ou lorsqu'ils sont situés dans l'espace de mobilité des cours d'eau. Pour enrayer ce phénomène, lors des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau, la structure porteuse entreprend systématiquement de ramasser les déchets et de limiter l'accès des véhicules aux sites de dépôts sauvages (cf. disposition C4-1).



Le SAGE Tech Albères va contribuer à répondre aux enjeux du territoire en termes de gestion qualitative de la ressource en eau grâce notamment à la mise en œuvre d'une politique collective et coordonnée de reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines. La réduction des pollutions des pollutions ponctuelles et diffuses d'origines urbaines, domestiques, industrielles et agricoles vont permettre de préserver voire restaurer la qualité de l'eau. Les démarches envisagées sur l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les pesticides, les déchets et de manière plus générale sur la prévention de toute pollution à la source vont réduire la contamination des eaux et le transfert des polluants vers les nappes souterraines et la Méditerranée.

Les travaux complémentaires sur la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques (zones humides, zones d'expansion des crues,...) permettront d'améliorer les capacités autoépuratoires et ainsi diminuer naturellement les concentrations de polluants. De plus, les travaux sur la gestion quantitative vont permettre d'augmenter les capacités de dilution des milieux récepteurs.

Les effets du SAGE vont donc se faire sentir à la fois de façon directe et indirecte sur l'ensemble des masses d'eau du territoire.

Ces effets vont concerner l'ensemble du périmètre, mais vont également se faire sentir sur la masse d'eau nappes du Roussillon et au niveau des eaux côtières.

Les effets du SAGE devraient se faire sentir de façon permanente, à court ou moyen terme, en ce qui concerne les masses d'eau superficielles mais sur le plus long terme pour les masses d'eau souterraines dont les temps de réponse peuvent être plus lents.



1.2.3. Analyse des effets sur les milieux naturels et la biodiversité

Le SAGE Tech Albères concerne directement le fonctionnement des milieux aquatiques et humides, et plus particulièrement des cours d'eau et zones humides. Il a notamment comme objectif de préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau pour atteindre les objectifs de bon état ou de bon potentiel.

Cet objectif est décliné à travers :

- le volet B relatif aux milieux aquatiques et aux zones humides,

Mais également :

- le volet A relatif à la gestion quantitative des eaux,
- le volet C relatif à la qualité des eaux,
- le volet D relatif à la prévention des risques d'inondation
- le volet E relatif à la gouvernance,

1.2.3.1. Biodiversité

Le SAGE Tech Albères va contribuer à la préservation de la biodiversité à travers les actions de préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides ainsi que des champs d'expansion de crues.

En effet, l'entretien et la restauration de la végétation des cours d'eau et des ripisylves par des plans de gestion intégrée (cf. disposition B2-1) vont renforcer l'efficacité de nombreux services écosystémiques rendus tels que l'autoépuration des eaux, l'amélioration de la richesse écologique, la préservation de la ressource en eau, etc.

Le SAGE prévoit également de concrétiser des opérations de restauration hydromorphologique et d'assurer un entretien durable des cours d'eau (cf. dispositions D1-4, B1-5). Ces actions, à travers notamment la préservation et le rétablissement de la ripisylve, vont participer au maintien ou à la restauration des zones d'habitat intéressantes pour la faune aquatique (caches piscicoles, zones de repos, frayères, ...) mais également des espèces végétales inféodées aux milieux humides.

L'ensemble du linéaire du Tech est couvert par une directive Natura 2000. Ainsi, le SAGE en lien avec les enjeux du site Natura 2000 des rives du Tech va contribuer à l'amélioration de la connaissance sur les espèces patrimoniales locales liées aux milieux aquatiques (cf. disposition B3-1). Ces efforts seront portés en priorité sur les aires de répartition et les densités de population des espèces suivantes : Barbeau méridional, Émyde lépreuse, Écrevisse à pattes blanches, Desman des Pyrénées, Loutre, Chiroptères. Une attention particulière sera portée sur la sensibilité de ces espèces face aux changements climatiques.

La préservation des milieux aquatiques et humides, et de fait de la biodiversité qui leur est inféodée, est très influencée par la qualité des eaux. Le SAGE met notamment l'accent sur la capacité des cours d'eau à recevoir des effluents (cf. disposition C1-3) mais également sur la réduction des pollutions domestiques (dispositions C1-2) ou d'origine agricole (disposition C3-1), qui vont également contribuer à préserver voire restaurer la diversité biologique.

Les dispositions relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau (Enjeu A) vont contribuer à renforcer la biodiversité du bassin versant grâce au maintien des débits des cours d'eau favorable à la préservation des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.

En outre, les activités de loisirs liées aux milieux aquatiques peuvent engendrer une perte de biodiversité. Pour limiter cet impact, le SAGE propose d'améliorer la connaissance sur les sports et activités de nature liés à l'eau (cf. disposition B5-1) et accompagner les



gestionnaires et professionnels des activités de loisirs afin de minimiser les impacts sur les milieux aquatiques (cf. disposition B5-2). En revanche, des dispositions seront prises pour lutter contre la pratique de sports motorisés dans les espaces naturels (cf. disposition B5-3).

1.2.3.2. Les espèces invasives

Le développement des espèces invasives induit des perturbations nuisibles à la diversité autochtone des écosystèmes naturels. Ces impacts sur la biodiversité sont liés à la concurrence que les espèces invasives exercent sur l'espace mais également à l'émission de substances écotoxiques ou inhibitrices pour d'autres espèces, ou simplement au fait qu'elles ne sont pas consommables par les herbivores ou autres animaux natifs.

Pour enrayer ce phénomène, le SAGE prévoit de formaliser et améliorer la connaissance sur les espèces végétales et animales invasives prioritaires au niveau local (cf. disposition B3-3) et établir une stratégie de gestion des espèces végétales invasives (cf. disposition B3-4).

Par ailleurs, certaines dispositions du SAGE pourraient avoir une incidence négative indirecte au regard de la lutte contre les espèces invasives. En effet, la restauration de la continuité écologique pour les ouvrages transversaux situés sur les tronçons prioritaires et les plans de gestion pour préserver les espaces de mobilité peuvent favoriser la dissémination d'espèces invasives animales ou végétales (cf. disposition B1-1, B1-2 et B1-6). C'est pourquoi, le SAGE prévoit de porter une vigilance particulière aux espèces invasives dans l'ensemble des dispositions susceptibles d'engendrer une prolifération.

1.2.3.3. Les zones humides

Bien que les zones humides soient peu présentes sur le bassin versant et essentiellement d'origine artificielle, le SAGE Tech Albères se saisit de cette problématique, principalement à travers l'objectif B4 « Connaître, préserver et restaurer les zones humides ». Ces espaces jouent en effet un rôle dans le développement d'une biodiversité riche et diversifiée.

L'identification et la caractérisation des zones humides (cf. disposition B4-1) la mise en œuvre d'un plan de gestion stratégique des zones humides (cf. disposition B4-3) ainsi que leur protection dans les documents d'urbanisme (cf. disposition B4-2) vont permettre de préserver ces milieux et les fonctionnalités associées. Les zones humides représentent un support de diversité biologique intéressant.

La réduction du risque d'inondation, à travers la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention des inondations (cf. disposition D2-1) va favoriser la préservation et la restauration de zones humides, du fait de leur potentiel de stockage des eaux de débordement de cours d'eau (zones d'expansion de crues). La restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau (dispositions B1-2, B1-3) va également avoir un effet tout à fait favorable à la préservation des zones humides.

Enfin, certaines dispositions relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau (enjeu A du SAGE) vont également permettre de préserver voire restaurer les zones humides en maintenant ou rétablissant leur fonctionnement écologique. Le maintien de débits suffisants à l'étiage et d'une recharge des nappes alluviales sont en effet nécessaires pour éviter l'assèchement de zones humides.

Un point de vigilance a été relevé dans la disposition C1-4 permettant d'engager une démarche volontariste et de concertation en vue d'ouvrir certains tronçons à la baignade. En effet, ces ouvertures à la baignade devront tenir compte des zones humides présentes afin d'éviter tout piétinement de ces zones à proximité des lieux de baignade.

1.2.3.4. Continuité écologique

La restauration de la continuité écologique est un véritable enjeu sur le territoire. Le SAGE Tech Albères s'est particulièrement saisi de cette problématique à travers les dispositions traitant



de l'équilibre quantitatif, de la préservation de la qualité des eaux, de la gestion du risque inondation et plus particulièrement de la restauration et la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Ainsi, le SAGE prévoit la mise en place d'actions de restauration de la continuité écologique biologique (montaison et dévalaison des espèces ciblées) et sédimentaire pour les ouvrages transversaux situés sur les tronçons prioritaires (cf. disposition B1-6).

Hormis les 21 ouvrages situés sur ces tronçons prioritaires pour la continuité écologique (liste 2 et PLAGEPOMI), le territoire compte près de 200 ouvrages transversaux. Le SAGE prévoit donc de définir une stratégie globale de restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau prioritaires au niveau local (cf. disposition B1-7).

Ainsi la prise en compte de la restauration de la continuité écologique dans les études adéquation besoins/ressources notamment sur les prises d'eau situées sur les tronçons prioritaires (identifiés par les dispositions B1-6 et B1-7) contribue à la restauration de la continuité écologique (cf. disposition A2-1). En revanche, il conviendra de prendre en compte la problématique des espèces invasives dans les opérations de restauration ainsi que le risque de mise à sec de zones humides formées grâce aux ouvrages transversaux.

La disposition relative à la lutte contre le ruissellement dans les secteurs ruraux et agricoles (dispositions D3-3) prévoit le développement de différentes pratiques (à adapter selon le relief, le type de sol et le type de culture) permettant de réduire le ruissellement agricole et l'érosion des terres à travers le maintien ou la reconstitution d'un cordon de ripisylves, de bandes enherbées ou de haies, qui sont des éléments constitutifs de la trame verte du territoire.

De même, les dispositions relatives à la préservation des zones humides existantes (dispositions B4-1, B4-2, B4-3), les champs d'expansion de crues ainsi que l'espace de mobilité des cours d'eau jouent en effet un rôle important dans la réalisation du cycle de vie de certaines espèces en donnant accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri. Le SAGE Tech Albères va donc ainsi contribuer à préserver et restaurer la trame bleue du territoire.

1.2.3.5. Hydromorphologie

Le SAGE aborde la problématique des dégradations hydromorphologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques principalement à travers l'enjeu B (restauration ou préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides).

En effet, les dispositions concernant l'espace de mobilité des cours d'eau permettent la restauration de l'équilibre hydrosédimentaire et la prévention des risques d'érosion et d'inondation (cf. disposition B1-1 et B1-2).

D'autres dispositions concernant la gestion du risque inondation vont contribuer à la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau. En effet, l'identification et la restauration des zones naturelle d'expansion des crues, la lutte contre le ruissellement, une gestion plus adaptée des ouvrages et boisement RTM, le recul des ouvrages hydrauliques, vont largement contribuer à retrouver les espaces de mobilité latérale et longitudinale (cf. dispositions D3-1, D3-2, D3-4 et D4-2).

Le SAGE Tech Albères va contribuer à répondre aux enjeux du territoire en terme de milieux naturels et de biodiversité, principalement à travers la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques. Les dispositions relatives à la gestion quantitative de la ressource eau, à la qualité des eaux ainsi qu'à la prévention des inondations vont également avoir des effets positifs sur les milieux naturels et la biodiversité. Le SAGE va ainsi répondre aux enjeux du territoire en termes de biodiversité, de zones humides et de restauration de la continuité écologique.



Une attention particulière devra toutefois être portée à la problématique des espèces invasives, afin d'éviter toute introduction ou propagation de ces espèces notamment lors des travaux de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques.

De dispositions complémentaires sur l'amélioration de la connaissance des habitats et des espèces, permettront à moyen terme d'engager des démarches de préservation/protection mieux adaptées.

Les effets positifs du SAGE vont se faire sentir à la fois de façon directe et indirecte principalement sur les milieux aquatiques et humides, mais également sur des milieux forestiers tels que de petits boisements ou le réseau de haies.

Les effets du SAGE sur les milieux naturels et la biodiversité devraient se faire sentir de façon permanente, à court ou moyen terme.



1.2.4. Analyse des effets sur la santé humaine

1.2.4.1. Alimentation en eau potable

Le SAGE Tech Albères se saisit de la problématique de l'alimentation en eau potable à la fois sur ses aspects quantitatifs et qualitatifs.

Pour cela, il est primordial d'améliorer les connaissances sur les relations nappes/rivières et les connaissances sur l'hydrologie (cf. disposition A1-5 et A3-1). De plus, les flux s'écoulant du Tech vers son lit fossile (ancien lit du secteur aval) restent également méconnus alors qu'ils permettent de nombreux prélèvements par forages pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation. Le SAGE prévoit de réaliser un schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du SAGE et identifier les captages stratégiques (cf. disposition A3-2). Compte tenu des enjeux sur la ressource en eau le SAGE prévoit de mieux communiquer sur le partage de la ressource eau, accompagner les porteurs de projets de prélèvements situés dans la zone inter-ressources (cf. disposition A1-4 et A1-7). L'adaptation des prélèvements à la ressource passe également par le volet économies d'eau inscrit dans le SAGE (dispositions A4-1). La maîtrise de la demande en eau est en effet le garant de la disponibilité et de l'accès aux ressources, qu'elles soient internes ou externes au territoire.

Les dispositions relatives à la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement (enjeu B) vont également contribuer indirectement à la préservation des ressources locales pour l'alimentation en eau potable.

La prise en compte des espaces de mobilité et les principes de préservation correspondants dans les documents d'urbanisme et décisions (disposition B1-3), l'élaboration d'un plan stratégique de gestion des zones humides (disposition B 4-3), la gestion des champs d'expansion de crues (cf. dispositions D3-1, D3-2 et D3-3) et la prise en compte des espaces de mobilité (disposition B1-1 et B1-2) peuvent améliorer la réalimentation des nappes souterraines locales.

Le SAGE va également permettre de préserver les ressources locales pour l'alimentation en eau potable sur le plan qualitatif grâce aux dispositions relatives au bon état des eaux (Enjeu C).

Toutefois, s'agissant principalement de ressources en eaux souterraines celles-ci sont particulièrement sensibles aux pollutions diffuses, notamment les nitrates et pesticides ainsi qu'au risque de pollution accidentelle. Le SAGE prévoit ainsi de maîtriser les impacts cumulatifs des pesticides et des pollutions chimiques à travers :

- La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole (cf. disposition C3-1).
- La réalisation des opérations de communication pour lutter contre l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole (cf. disposition C3-5).
- L'amélioration de la connaissance sur les incidences des rejets des activités agricoles pour les milieux aquatiques et les réduire (cf. disposition C4-2).

Le SAGE ne pourra toutefois pas intervenir directement sur la préservation de la qualité des eaux issues de la Nappe du Roussillon, dans la mesure où ces ressources sont en partie extérieures au territoire.

1.2.4.2. Activités de nature liées à l'eau

Le SAGE souhaite améliorer la connaissance sur les sports et activités de nature liés à l'eau (cf. Disposition B5-1) et accompagner les gestionnaires et professionnels des activités de loisirs à minimiser les impacts sur les milieux aquatiques (cf. disposition B5-2). Un encadrement de



l'ensemble des activités de loisirs permettra de limiter les impacts sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques

En outre, les dispositions du volet C concernant la qualité de l'eau devraient permettre de préserver voire d'améliorer la qualité des milieux aquatiques. Ainsi, de manière indirecte, ces dispositions auront un impact positif sur les activités de loisirs.

En effet, les actions relatives à la réduction des pollutions domestiques (disposition C1-1 et C1-2) vont contribuer à l'atteinte de ces objectifs en réduisant l'apport de polluants dans les milieux aquatiques.

Plus directement, le SAGE souhaite engager une démarche volontariste et de concertation en vue d'ouvrir certains tronçons à la baignade (cf. disposition C1-4).

Le SAGE Tech Albères va avoir des effets globalement favorables sur la santé humaine au regard des risques sanitaires liés à l'alimentation en eau potable ainsi qu'aux activités de loisir liées à l'eau. Ces effets positifs sont principalement liés à la mise en place d'actions de maîtrise des pollutions domestiques et agricoles. De plus, l'amélioration de la qualité des rejets pluviaux va également contribuer à limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques.

Les effets du SAGE sur la santé humaine vont se faire sentir à la fois de façon directe et indirecte.

Ces effets vont principalement concerner les populations situées sur son périmètre, mais également au-delà car les ressources en eau potable sont maillées avec des territoires limitrophes.

Les effets du SAGE devraient se faire sentir de façon permanente, plutôt sur le moyen ou long terme. Par ailleurs, les temps de réponse de certaines masses d'eau, comme les eaux souterraines seront relativement longs, les effets attendus sur la qualité sanitaire et microbiologique ne pourront se faire sentir que sur le long terme.



1.2.5. Analyse des effets sur les risques naturels

1.2.5.1. Gestion du risque inondation

Outre les évolutions réglementaires prévues avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), le SAGE a engagé une réflexion afin d'adapter la gouvernance locale aux évolutions structurantes de la politique de l'eau (cf. disposition E1-5).

La gestion du risque se décline à travers des actions à l'échelle du bassin versant comme l'analyse des possibilités de recul des ouvrages hydrauliques (cf. disposition D4-2). L'objectif étant de restaurer l'espace de mobilité et les zones naturelles d'expansion de crues ainsi que la continuité écologique des cours d'eau, d'augmenter les capacités volumétriques de transit des eaux et d'ainsi augmenter la protection des personnes et des biens (cf. dispositions D3-1, D3-2, D3-3).

1.2.5.2. Gestion, préservation et rétablissement des Zones d'Expansion des Crues.

Dans le cadre de la prévention du risque inondation, le SAGE recommande la reconquête de champs d'expansion de crues ou de zones inondables identifiées afin de mieux gérer les capacités d'écoulement et de les ralentir (cf. dispositions D 3-1 et D3-2). En outre, la reconquête des espaces de mobilité participe à la gestion et la préservation du risque inondation (cf. dispositions B1-1, B1-2 et B1-3).

1.2.5.3. Limitation des ruissellements.

Le SAGE recommande à la Chambre d'agriculture d'accompagner les agriculteurs à la mise en place ou au développement de différentes pratiques (à adapter selon le relief, le type de sol et le type de culture) permettant de réduire le ruissellement agricole et l'érosion des terres (cf. disposition D3-3).

Le SAGE souhaite éviter la multiplication des ouvrages de protection de berges et propose d'étudier des techniques alternatives (génie végétal / génie écologique ou techniques mixtes) qui permettent de limiter l'impact sur les cours d'eau et les milieux aquatiques (cf. disposition B1-8).

Le SAGE prévoit que l'entretien de la ripisylve s'effectue sur la végétation en conciliant la prévention du risque inondation, le maintien des usages et la protection du patrimoine naturel. (cf. disposition B2-1).

L'enjeu C concernant la qualité des eaux participe indirectement à la limitation du ruissellement car dans la disposition C1-2, le SAGE prévoit de développer la gestion des eaux pluviales pour réduire les pollutions et limiter ainsi le ruissellement urbain.

1.2.5.4. Développement de la culture du risque

Le SAGE souhaite améliorer la culture du risque inondation (disposition D4-1), sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement à mieux prendre en considération les risques. Le SAGE prévoit de développer un plan de communication et de sensibilisation à destination des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme afin qu'ils intègrent, dès les phases de conception, les risques d'inondation en intégrant également les enjeux du changement climatique.

1.2.5.5. Risques industriels



Le risque industriel n'est pas concerné directement.

Le SAGE Tech Albères va avoir des effets globalement positifs sur les risques naturels et plus particulièrement sur les risques d'inondations liés aux cours d'eau et aux ruissellements. Ces effets positifs sont principalement liés aux actions prévues consistant à développer des programmes structurants (SLGRI, PAPI), améliorer les connaissances des aléas pour mieux gérer les risques, mettre en synergie la sécurité des personnes et le fonctionnement des milieux aquatiques (zones d'expansion des crues notamment) ainsi qu'à rapprocher les politiques d'aménagement du territoire avec la prévention du risque inondation.

Les effets du SAGE sur le risque d'inondation vont se faire sentir à la fois de façon directe et indirecte.

Ces effets vont principalement concerner les territoires sensibles au risque inondation situés en position aval du bassin Tech Albères.

Les effets du SAGE devraient se faire sentir de façon permanente, plutôt sur le moyen terme, du fait du temps de latence nécessaire à la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.



1.2.6. Analyse des effets sur le paysage et le cadre de vie

Les actions relatives à la préservation et la restauration des zones d'expansion de crues et les espaces de mobilité (cf. dispositions B1-1, B1-2, B1-3, D3-1 et D3-2) vont contribuer à maintenir ou rendre leur caractère naturel aux milieux liés à l'eau, éléments de structuration ou de diversification du paysage, spécifiques de l'identité locale. La lutte contre les espèces invasives (cf. disposition B3-3 et B3-4) peut également limiter la dégradation et la fermeture de certains espaces caractéristiques sur le plan paysager, tels que les zones humides.

Certaines dispositions visant à garantir le bon état des eaux vont également avoir des effets potentiellement positifs sur le paysage et l'identité locale.

La préservation et la restauration de la ripisylve, notamment sur les axes composant la trame bleue définie par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les schémas de trame verte et bleue contribuent à l'amélioration de la qualité paysagère (disposition B2-1).

Par ailleurs, un point de vigilance a été relevé au niveau de la restauration de la continuité écologique avec le risque de modification d'éléments du petit patrimoine bâti hydraulique (cf. disposition B1-6 et B1-7). De plus, une vigilance particulière devra être apportée aux zones de baignades avec la nécessité de prendre en compte l'intégration paysagère de ces sites (cf. disposition C1-4).

Le SAGE Tech Albères va contribuer à préserver voire améliorer la qualité paysagère ainsi que l'identité locale sur son périmètre. Ces effets positifs sont induits de façon indirecte principalement par les dispositions prévues pour préserver et restaurer les trames verte et bleue ainsi que les dispositions permettant de maintenir et préserver les zones humides. La restauration et l'entretien durable des cours d'eau ainsi que leur prise en compte dans les documents d'urbanisme devraient également contribuer à une plus grande qualité paysagère. La diversification potentielle des paysages due à l'ensemble de ces dispositions tend à les rendre moins homogènes. L'augmentation de la capacité de résilience écologique⁷ des écosystèmes produit des paysages plus résistants aux perturbations anthropiques ainsi qu'aux impacts liés aux dynamiques de changement climatique.

Une attention particulière devra toutefois être portée à l'éventuelle implantation de lieux de baignade et aux aménagements sur le petit patrimoine bâti.

Les effets attendus vont potentiellement concerner l'ensemble du bassin Tech Albères.

Les effets du SAGE devraient se faire sentir de façon permanente, plutôt sur le moyen terme, du fait du temps de latence nécessaire à la restauration des fonctionnalités des écosystèmes et à l'évolution des paysages.

1.2.7. Analyse des effets sur l'énergie et le changement climatique

⁷La résilience écologique est la capacité d'un écosystème, d'un habitat, d'une population ou d'une espèce à retrouver un fonctionnement, un développement et un équilibre dynamique normal après avoir connu une phase d'instabilité engendrée par une perturbation environnementale.



Le SAGE n'intervient pas directement sur les énergies renouvelables, en revanche de très nombreuses dispositions concernent directement ou indirectement des mesures permettant de s'adapter aux changements climatiques.

Ainsi 30 des 70 dispositions du PAGD devraient contribuer indirectement à l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

1.2.7.1. Adaptation aux changements climatiques

Un grand nombre de dispositions du SAGE permettent indirectement de s'adapter aux changements climatiques (Cf. paragraphe 3.1.1 orientation fondamentale 0 du SDAGE - Tableau 4 : Dispositions du SAGE concourant à l'adaptation au changement climatique). L'ensemble des objectifs de l'enjeu A sur la gestion quantitative répond à l'adaptation au changement climatique. En effet cette adaptation nécessite une meilleure gestion de la ressource avec une plus grande optimisation des usages (objectifs A2 et A3) et une réduction des consommations (objectif A4).

L'enjeu D du SAGE prévoit de nombreuses dispositions qui concourent à l'adaptation au changement climatique. En effet, il prévoit d'en tenir compte dans l'amélioration des connaissances des aléas, dans la recherche des zones d'expansions de crue avec la prise en compte de la hausse du niveau de la mer pour la submersion marine et de la hausse de la fréquence des phénomènes extrêmes (objectifs D2 et D3). Le SAGE envisage aussi de sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement à mieux prendre en considération les risques en intégrant les conséquences du changement climatique (disposition D4-1).

En outre, les dispositions des enjeux B cours d'eau et milieux aquatiques et C qualité de l'eau, intègrent la notion de changement climatique. En effet, l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques va participer au maintien des services rendus par les milieux aquatiques.

1.2.7.2. Energies renouvelables.

Concernant le développement des énergies renouvelables, l'absence de potentiel hydroélectrique mobilisable ne permet pas au SAGE Tech Albères de contribuer aux objectifs de production d'électricité d'origine renouvelable.

Le SAGE Tech Albères va contribuer à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique principalement à travers une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, l'atteinte du bon état des eaux ainsi que la gestion durable des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement. De plus, les dispositions prévues pour la prévention des risques inondations vont contribuer à appréhender l'augmentation des risques de catastrophes naturelles.

Les effets attendus devraient se faire sentir sur l'ensemble du bassin versant, de façon permanente sur le long terme du fait des temps de latence liés à la mise en œuvre des actions et à la réponse des milieux.

Le SAGE Tech Albères n'aura pas d'incidence significative sur la production d'énergie renouvelable liée à la force motrice des cours d'eau dans la mesure où le potentiel hydroélectrique du territoire est faible et difficilement mobilisable.



1.3. ANALYSE DES EFFETS DU REGLEMENT DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

| Articles du règlement | Lien avec le PAGD | | |
|--|--|--|---|
| | Enjeux | Objectifs généraux | Sous-objectifs |
| Règle n°1 : Encadrer tout nouveau prélèvement ou augmentation d'un prélèvement existant sur le bassin versant superficiel du Tech et ses nappes d'accompagnement | A -Atteindre l'équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux | A1 - Définir et faire appliquer les règles de partage de la ressource en eau | A1-2 - Préparer l'intégration du PGRE au SAGE et éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau |
| Règle n°2 : Éviter toute perte ou dégradation de zones humides | B- Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages | B4 - Connaître, préserver et restaurer les zones humides | B4-2 - Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides |

La règle n°1 : « Encadrer tout nouveau prélèvement ou augmentation d'un prélèvement existant sur le bassin versant superficiel du Tech et ses nappes d'accompagnement » conforte le principe de compenser les nouveaux prélèvements par des économies d'eau équivalentes sur le secteur prioritaire du bassin versant du Tech en situation de déficit quantitatif (classé en ZRE).

La règle n°2 « Éviter toute perte ou dégradation de zones humides », renforce la protection des zones humides en fixant le principe d'éviter de nouveaux projets instruits au titre des IOTA et ICPE lorsqu'ils sont implantés sur une zone humide identifiées (cartes B5). La règle fixe également les conditions de compensation.



| Règlement SAGE | Re | | Qualité des eaux | | | | Milieux naturels et biodiversité | | | Santé humaine | | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Energie et changement climatique | |
|---|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|--------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------|---|-----------------------------|---------------------|-----------------------|------------------|---|----------------------------|-----------------|----------------------------------|---|
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités thermales | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine/érosion trait de côte | Qualité paysagère | Identité locale | Énergies renouvelables | Adaptation changement climatique |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | Argumentaire |
| Règle n°1: Encadrer tout nouveau prélèvement ou augmentation d'un prélèvement existant sur le bassin versant superficiel du Tech et ses nappes d'accompagnement | BV Per MT | BV Per MT | B P M | | B P M | | B P M | | B P M | B Pe M | | BV Per MT | | | BV Per LT | | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ préservation de l'équilibre quantitatif par maîtrise des nouveaux prélèvements ▪ préservation de la capacité épuratoire des cours d'eau par maintien des taux de dilution ▪ préservation de conditions de vie favorables aux espèces inféodées aux milieux aquatiques ▪ préservation des capacités d'alimentation des zones humides ▪ préservation des ressources en eaux brutes pour l'alimentation en eau potable ▪ adaptation du territoire à la limitation des ressources en eau due au changement climatique ▪ préservation des paysages liés à l'eau ▪ Satisfaction des usages |
| Règle n°2 : Éviter toute perte ou dégradation de zones humides | BV Per MT | BV Per MT | E P L | | B P M | | B P M | B P M | | | | BV Per MT | | | BV Per MT | | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation et restauration de la régulation des eaux par les zones humides (soutien d'étiage) ▪ Préservation et restauration de la capacité épuratoire des zones humides ▪ Préservation et restauration d'habitats d'espèces spécifiques aux zones humides ▪ Réduction de l'aléa inondation dans les secteurs à enjeux (rétention des crues) ▪ Préservation d'éléments de diversité du |



| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------|-----------------------|---|-----------------------------|---------------------|-----------------------|------------|---|-------------------|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|--|
| Règlement SAGE | Re | Qualité des eaux | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | Santé humaine | | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Energie et changement climatique | | | |
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités thermales | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine/érosion trait de côte | Qualité paysagère | Identité locale | Énergies renouvelables | Adaptation changement climatique | Argumentaire |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | <p>paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> Adaptation du territoire aux évolutions pluviométriques |



1.4. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU REGLEMENT DU SAGE TECH ALBERES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Le règlement du SAGE, de par son caractère opposable sur le plan juridique, va permettre de conforter et renforcer les incidences déjà très positives du PAGD.

La règle n°1 s'inscrit dans un contexte spécifique où le territoire connaît un déséquilibre quantitatif important de la ressource en eau. Ainsi cette règle va contribuer directement à la préservation de l'équilibre quantitatif par la maîtrise des nouveaux prélèvements. Indirectement cette règle va venir renforcer la capacité épuratoire des cours d'eau par le maintien d'un taux de dilution et préserver ainsi les conditions de vie favorables aux espèces inféodées aux milieux aquatiques. En outre, cet encadrement va également permettre indirectement de préserver les capacités d'alimentation des zones humides, les ressources en eaux brutes pour l'alimentation en eau potable et maintenir la ripisylve qui forme un élément de paysage lié à l'eau.

La règle n°2 intervient dans un contexte particulier où face à la pression de l'urbanisation de nombreuses zones humides ont disparu. Ainsi grâce à la préservation et au maintien de ces zones humides, leurs fonctions et services rendus vont pouvoir être maintenus : Régulation des eaux par les zones humides (soutien d'étiage), capacité épuratoire des zones humides, préservation d'habitats d'espèces spécifiques aux zones humides, réduction de l'aléa inondation dans les secteurs à enjeux (rétention des crues), préservation d'éléments de diversité du paysage.

Ces deux règles contribuent à l'adaptation du territoire à la limitation des ressources en eaux due au changement climatique.



2. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU SAGE SUR LES SITES NATURA 2000

2.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, doit être réalisée en vue de s'assurer que le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux ne porte pas gravement atteinte à l'intégrité du réseau Natura 2000.

Selon le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement et donc à ce titre les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R. 414-23 du Code de l'environnement. Elle comprend dans tous les cas :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être conclusive sur le caractère significatif des incidences. L'activité ne pourra être réalisée que si l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 (hors mesure dérogatoire).

Le contenu de cette évaluation doit être proportionné à l'importance du projet et aux enjeux Natura 2000.

Dans le cas où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de cette analyse que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Le contenu de cette évaluation sera donc en relation avec l'importance du projet (compatibilité du PAGD et du règlement avec les DOCOB) et avec les incidences prévisibles.

2.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU SAGE TECH-ALBERESSUR LES SITES NATURA 2000



L'analyse des incidences du SAGE Tech Albères sur les sites Natura 2000 porte sur les sites présentés dans le chapitre IV.2.4 « Biodiversité et milieux naturels ».

L'analyse des incidences environnementales du PAGD et du règlement du SAGE a montré que celui-ci aura une incidence globalement positive sur les milieux naturels et la biodiversité. Il va notamment favoriser le maintien et la restauration d'habitats et écosystèmes aquatiques ou humides ainsi que la diversité floristique et faunistique liée à ces habitats. Ces effets globalement positifs vont donc également se faire sentir sur les sites Natura 2000 du territoire.

Une analyse plus spécifique des effets du SAGE sur les milieux naturels et la biodiversité a été réalisée au regard des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant.

Le site FR9101478 « le Tech » est directement concerné par les dispositions prises dans le cadre du SAGE Tech Albères.

En effet ce site est principalement constitué d'habitats aquatiques et humides tels que les eaux douces et prairies semi-naturelles humides. Il abrite des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux notamment l'Émyde lépreuse, le Barbeau méridional, le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe. Ce site est intégralement inclus dans le périmètre du SAGE.

En outre, le site Natura 2000 « Les Rives du Tech » a une grande responsabilité dans la préservation des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* et tout particulièrement des ripisylves médio-européennes. Les rôles de ces forêts sont divers tels que : mosaïque d'habitats naturels, refuge floristique et faunistique, corridors biologiques de migration des espèces, barrière naturelle contre l'érosion, filtre naturel de l'eau via l'épuration de certains nutriments, zone de rétention des crues, stabilisation des berges, attrait paysager, lieux de loisirs et de détente.

Les incidences qui pourront se faire sentir sur ce site Natura 2000 du fait de la mise en œuvre du SAGE vont être positives à très positives.

Les dispositions relatives à l'enjeu B « Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages » vont en effet permettre de répondre directement aux 5 enjeux présentés dans le DOCOB :

Enjeu 1 : Préserver et restaurer le fonctionnement du cours d'eau

Enjeu 2 : Lutter de manière raisonnée contre les espèces exogènes

Enjeu 3 : Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site

Enjeu 4 : Animer le site Natura 2000

Enjeu 5 : Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC

En lien avec ces enjeux, le SAGE encourage à améliorer la connaissance sur la biodiversité et en priorité sur les aires de répartition et les densités de population des espèces suivantes : Barbeau méridional, Émyde lépreuse, Écrevisse à pattes blanches, Desman des Pyrénées, Loutre, Chiroptères (disposition B3-1). Il prévoit de réactualiser et mettre en œuvre le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (disposition B3-2). L'objectif B3 du SAGE prévoit de préserver la richesse écologique aquatique du bassin et endiguer l'expansion des espèces invasives notamment à travers la mise en place d'une stratégie de gestion des espèces végétales invasives prioritaires au niveau local (dispositions B3-3 et B3-4).

L'ensemble des dispositions permettant de restaurer l'hydromorphologie, la continuité écologique et les espaces de mobilité des cours d'eau vont contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et la préservation des espèces inféodées à ces milieux (cf. dispositions B1-1, B1-2, B1-3, B1-4, B1-5, B1-6 et B1-7).

En outre, les dispositions de l'enjeu A concernant l'atteinte de l'équilibre quantitatif durable participe à la préservation des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides grâce au maintien des débits des cours d'eau notamment en période d'étiage.

La préservation des milieux aquatiques et humides, et de fait de la biodiversité qui leur est inféodée, est très influencée par la qualité des eaux. Les dispositions du SAGE relatives à la



qualité des eaux (enjeu C) vont donc permettre de restaurer des conditions favorables à la vie aquatique et ainsi favoriser le développement de la biodiversité dans les cours d'eau et les milieux associés.

Point de vigilance concernant les dispositions B1-5 Concrétiser des opérations d'envergure de restauration hydromorphologique et B2-1 Poursuivre l'entretien et la restauration de la végétation des cours d'eau et des ripisylves par des plans de gestion intégrée. En effet, il peut y avoir potentiellement un risque de destruction d'espèces lors des opérations d'abattage, débroussaillage ou de dévégétalisation. Néanmoins, le SAGE prévoit que ces travaux soient réalisés de manière à perturber le moins possible les habitats et espèces. Principe mis en œuvre depuis de nombreuses années par le SIGA Tech et ses partenaires.

Le SAGE Tech Albères aura donc une incidence directe positive sur le site Natura 2000 FR9101478 « Le Tech » et ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation de ces sites.

Les sites FR9101476 « Conques de La Preste » et FR9110076 « Canigou-conques de la Preste » sont concernés par les dispositions prises dans le cadre du SAGE Tech Albères et plus directement sur le site « Conques de la Preste » qui est une des zones les plus humides du département des Pyrénées-Orientales et dont le bassin versant est retenu pour l'habitat du Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*).

Le SAGE participe aux objectifs de ce site et prévoit dans son objectif B4 de connaître, préserver et restaurer les zones humides. Cette disposition renforce l'objectif 3 du DOCOB.

Ainsi ce site est directement concerné par la disposition B3-1 qui contribue à l'amélioration de la connaissance des espèces patrimoniales locales liées aux milieux aquatiques. Actuellement, ces sites sont en bon état pour les espèces et les habitats de la directive, par conséquent, l'ensemble des dispositions de l'enjeu B permettant de préserver les milieux aquatiques comme les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* et les espèces inféodées à ces milieux viendront renforcer la préservation de ces sites.

Le site « Canigou-conques de la Preste » est concerné au titre de la directive oiseaux et son interaction avec le SAGE Tech Albères sera limité.

Le SAGE Tech Albères aura une incidence indirecte positive sur le site Natura 2000 FR9110076 « Canigou-conques de la Preste » et une incidence directe positive pour le site FR9101476 « Conques de La Preste » et ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation de ces sites.

Le site FR9101483 « Massif des Albères » est directement concerné par les dispositions prises dans le cadre du SAGE Tech Albères. Il s'agit de l'un des seuls habitats méditerranéens français de l'Émyde lépreuse à l'état sans doute naturel. La réalisation de barrages pour lutter contre les risques naturels et l'érosion des bassins versants à l'amont de certains cours d'eau pose problème au regard de la conservation de cette tortue.

Ainsi ce site est directement concerné par la disposition D3-4 qui consiste à mieux appréhender le rôle et la pérennité des ouvrages et boisements RTM pour une gestion adaptée et limiter ainsi les impacts sur les milieux aquatiques (continuité écologique). De plus l'ensemble des dispositions permettant de restaurer la continuité écologique des cours d'eau et la préservation de la qualité des milieux aquatique vont également participer à la conservation de l'Émyde lépreuse (Objectif B1). Les fiches actions du DOCOB sont compatibles avec les dispositions du SAGE avec notamment les dispositions suivantes :

B2-1 Poursuivre l'entretien et la restauration de la végétation des cours d'eau et des ripisylves par des plans de gestion intégrée

B3-1 Améliorer la connaissance sur les espèces patrimoniales locales liées aux milieux aquatiques

B3-3 Formaliser et améliorer la connaissance sur les espèces végétales et animales invasives prioritaires au niveau local

B3-4 Établir une stratégie de gestion des espèces végétales invasives prioritaires au niveau local



B6-1 Réaliser un plan de communication sur la gestion des cours d'eau.

En outre, ce site est principalement constitué de milieux secs et l'interaction avec le SAGE sera localisée sur les petits cours d'eau et les mares temporaires méditerranéennes mais limitée sur le reste du site.

Le SAGE Tech Albères aura une incidence directe positive localisée sur le site Natura 2000 FR9101483 « Massif des Albères » et ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation de ce site.

Le site FR9112023 « Massif des Albères » n'est pas directement concerné par les dispositions du SAGE Tech Albères.

En effet, ce site est principalement constitué de milieux secs (falaise calcaire, landes, garrigues, pelouses...) qui occupent 65% de sa superficie. De plus ce site relève de la directive oiseaux et n'aura pas d'incidence sur le SAGE.

Le SAGE Tech Albères aura une incidence indirecte positive mais peu significative sur le site Natura 2000 FR9112023 « Massif des Albères » et ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation de ce site.

Le site FR9101481 « Côte rocheuse des Albères » n'est pas directement concerné par les dispositions du SAGE Tech Albères.

En effet, ce site est constitué de milieux secs (falaise calcaire, landes, garrigues, pelouses...) ou urbanisés qui occupent 100 % de sa superficie.

La vulnérabilité de ce site est liée à des surfréquentations de certains biotopes et à des aménagements éventuels d'infrastructures.

Le SAGE Tech Albères aura une incidence indirecte positive mais peu significative sur le site Natura 2000 FR9101481 « Côte rocheuse des Albères » et ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation de ce site.

Le site FR9112034 « Cap Béar – Cap Cerbère » n'est pas indirectement concerné par les dispositions du SAGE Tech Albères.

Ce site constitué à 100% par la mer, se situe à l'aval et relève de la directive oiseaux.

Le SAGE Tech Albères aura une incidence négligeable sur le site Natura 2000 FR9112034 « Cap Béar – Cap Cerbère » et ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation de ce site.

Le site Natura 2000 FR9101482 « Posidonies de la côte des Albères » est indirectement concerné par les dispositions prises dans le cadre du SAGE Tech Albères. En effet, le site se situe en mer, à l'aval du bassin Tech Albères et les incidences du SAGE seront très limitées. Néanmoins, les dispositions relatives à l'enjeu C sur la qualité de l'eau et notamment celles sur les déchets, les pesticides et autres substances dangereuses et émergentes participeront à améliorer la qualité des eaux marines au droit du bassin versant.

Bien que les zones soient relativement bien préservées, l'amélioration de la qualité de l'eau bassin Tech Albères devrait participer à la préservation des herbiers de Posidonies.

Le SAGE Tech Albères aura une incidence directe positive limitée sur le site Natura 2000 FR9101482 « Posidonies de la côte des Albères » et ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation de ces sites.

Le site Natura 2000 FR9101493 « Embouchure du Tech et grau de la Massane » est directement concerné par les dispositions prises dans le cadre du SAGE Tech Albères.

En effet ce site est principalement constitué d'habitats aquatiques et humides tels que mer, bras de mer, marais salants, prés salés, steppes salées, qui couvrent près la totalité de la superficie totale. Il abrite des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces milieux notamment le Barbeau méridional et la Cordulie à corps fin.



Les incidences qui pourront se faire sentir sur ce site Natura 2000 du fait de la mise en œuvre du SAGE vont être positives.

Les dispositions relatives à l'atteinte du bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides vont être favorables à la préservation de ce site (Enjeu B). En effet, la restauration de l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau (objectif B1), la restauration et l'entretien des cours d'eau et les ripisylves (objectif B2) ainsi que la préservation de la richesse écologique aquatique du bassin (objectif B3) vont concourir à la conservation de ces habitats et aux espèces inféodées à ces milieux.

En outre, le maintien des dispositions de l'enjeu A concernant l'atteinte de l'équilibre quantitatif durable participe à la préservation des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides grâce au maintien des débits des cours d'eau notamment en période d'étiage.

La préservation des milieux aquatiques et humides, et de fait de la biodiversité qui leur est inféodée, est très influencée par la qualité des eaux. Les dispositions du SAGE relatives à la qualité des eaux (enjeu C) vont donc permettre de restaurer des conditions favorables à la vie aquatique et ainsi favoriser le développement de la biodiversité dans les cours d'eau et les milieux associés.

Le SAGE Tech Albères aura une incidence directe positive sur le site Natura 2000 FR9101493 « Embouchure du Tech et grau de la Massane » et ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation de ce site.

Le tableau suivant synthétise les interactions potentielles et les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE Tech Albères sur les sites Natura 2000.

| NUMERO | NOM | Niveau d'interaction | Incidences |
|-----------|--|----------------------|---|
| FR9101478 | Le Tech | Fort | Incidences directes et positives à très positives, significatives |
| FR9101481 | Côte rocheuse des Albères | Faible | Incidences indirectes positives et peu significatives |
| FR9101482 | Posidonies de la côte des Albères | Moyen | Incidences directes positives, modérées |
| FR9101493 | Embouchure du Tech et grau de la Massane | Fort | Incidences directes et positives à très positives, significatives |
| FR9112034 | Cap Béar- cap Cerbère | Faible | Incidences indirectes positives et peu significatives |
| FR9101476 | Conque de la Preste | Moyen | Incidences directes positives, modérées |
| FR9101483 | Massif des Albères | Moyen | Incidences directes positives, modérées (et localisées) |
| FR9112023 | Massif des Albères | Faible | Incidences indirectes positives et peu significatives |
| FR9110076 | Canigou- conques de la Preste | Faible | Incidences indirectes positives et peu significatives |

L'incidence du SAGE Tech Albères sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 est globalement positive. Le SAGE ne va donc pas porter atteinte aux objectifs de conservation fixés dans le cadre des documents d'objectif.



Il convient toutefois de rappeler que les installations, ouvrages, travaux, aménagements qui seront réalisés dans le cadre du SAGE pourront nécessiter la réalisation d'études d'incidences Natura 2000 spécifiques qui préciseront la nature des impacts réels sur les habitats et espèces concernés (article R414-23 du code de l'environnement).



V. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

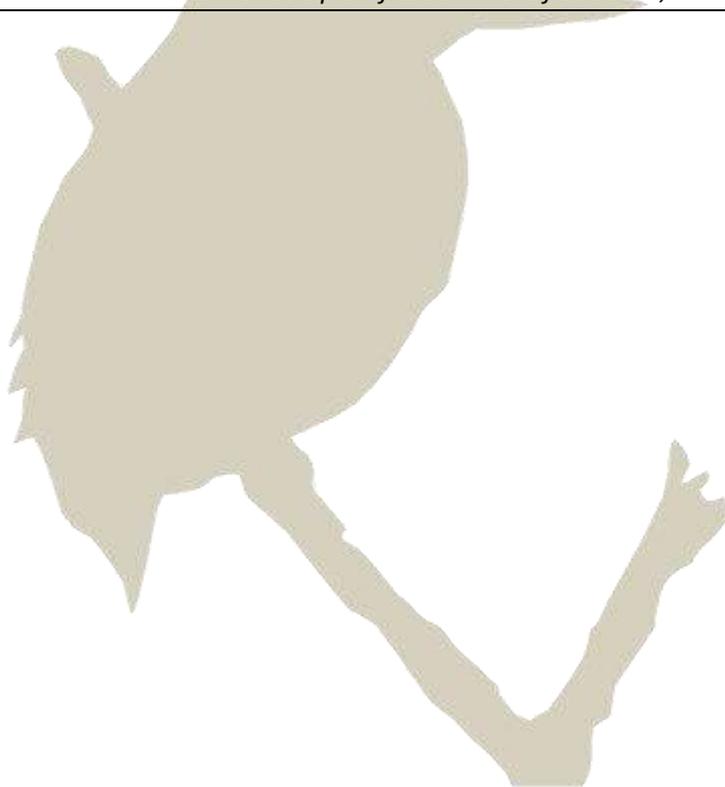
Le rapport environnemental comprend :

La présentation successive des mesures prises pour :

- a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;*
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;*
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.*

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;







1. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

1.1. LA SEQUENCE « EVITER/REDUIRE/COMPENSER »

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du SAGE Tech Albères sur l'environnement, la séquence « Eviter/Réduire/Compenser » a été appliquée de la façon suivante :

- mesures d'évitement : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement ; dans le cas du SAGE il s'agit d'une suppression, déplacement ou modification substantielle d'une disposition du PAGD ou d'un article du règlement ;
- mesures de réduction : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative ; dans le cas du SAGE, il s'agit d'une modification ou complément apporté à une disposition du PAGD ou du règlement afin d'en réduire les effets négatifs sans en modifier l'objectif général ;
- mesure de compensation : mesures visant à rétablir le paramètre environnemental altéré du fait des incidences négatives identifiées ; dans le cas du SAGE, il s'agit de proposer une (ou plusieurs) disposition(s) ou article(s) supplémentaire(s) à intégrer au PAGD ou au règlement afin de rétablir la situation environnementale initiale.

L'analyse des incidences du SAGE Tech Albères au regard des enjeux environnementaux du territoire a permis de mettre en évidence les effets négatifs potentiels.

Ainsi sur les 70 dispositions du PAGD et 2 articles du règlement analysés, aucune disposition ne présente des incidences directement ou indirectement négatives sur les enjeux environnementaux du territoire.

Néanmoins, des points de vigilance, au regard des conditions de mise en œuvre des dispositions ont été identifiés. Ces points de vigilance visent à alerter sur de possibles effets négatifs, selon les conditions de mise en œuvre d'une disposition, alors que l'objectif de la disposition concernée engendre des effets potentiellement positifs. 9 dispositions du PAGD sont concernées par un ou plusieurs points de vigilance mais aucun article du règlement n'est concerné par un ou plusieurs points de vigilance.



1.2. MESURES D'ÉVITEMENT

Les dispositions n'ayant pas d'incidence négative, aucune mesure d'évitement, à savoir une alternative à l'ensemble de la disposition, ne paraît justifiée.

1.3. MESURES DE RÉDUCTION

Aucune mesure de réduction ne paraît justifiée.

1.4. MESURES DE COMPENSATION

Aucune mesure de compensation ne paraît justifiée.

1.5. MESURES LIÉES À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Compte tenu de la nature du programme et de l'identification d'incidences potentielles positives sur la faune et les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est envisagée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

En revanche, il peut être pertinent de prévoir pour les dispositions B2-1 et B1-5 de prévoir dans la notice d'incidences les modalités d'intervention afin de limiter au maximum l'impact sur les espèces inféodées au milieu. Elle pourra par exemple prévoir de limiter les emprises de chantier au strict minimum et choisir une période de travaux compatible avec les périodes de moindre sensibilité pour les groupes faunistiques.

2. MESURES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

L'analyse des incidences environnementales du SAGE a mis en évidence plusieurs points de vigilance liés aux conditions de mise en œuvre de certaines dispositions.

En effet, selon ces conditions de mise en œuvre, des effets négatifs au regard des enjeux environnementaux du territoire pourraient apparaître.

Aussi, des mesures dites « complémentaires » sont proposées pour la rédaction des dispositions concernées afin d'encadrer leur mise en œuvre et limiter tout risque d'effet négatif sur l'environnement lors de la mise en application du SAGE.

Ces mesures complémentaires sont présentées dans le tableau suivant.



| Disposition concernée | Type d'incidence | Enjeu concerné | Effets potentiels attendus | Mesures complémentaires proposées |
|--|--------------------|--------------------------------|---|---|
| A2-1 Élaborer les études adéquation besoins/ressources sur les canaux | Point de vigilance | Identité locale | Impact paysager si destruction d'éléments du patrimoine vernaculaire local lié aux canaux | Prendre en compte la valeur patrimoniale ou culturelle ainsi que la fonction sociologique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression ou aménagement |
| A6-3 Evaluer les possibilités de concrétiser la mise en place de stockages en compléments des usages existants | Point de vigilance | Qualité de l'eau superficielle | Risque de dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des eaux dans les zones de stockage | Prévoir un suivi de la qualité des eaux des zones de stockage. |
| | | Espèces invasives | Vigilance au niveau des modalités de gestion afin d'éviter l'introduction et dissémination d'espèces invasives | Prendre en compte l'évolution de la colonisation des milieux aquatiques par les espèces invasives dans la mise en place de stockages et en assurer un suivi régulier. |
| | | Qualité paysagère | Risque de création de points noirs paysagers | S'assurer de la bonne intégration paysagère des zones de stockage |
| B1-1 Délimiter l'espace de mobilité des cours d'eau B1-2 Définir et mettre en œuvre des plans de gestion opérationnels pour préserver les espaces de mobilité | Point de vigilance | Espèces invasives | Vigilance sur le risque de propagation d'espèces invasives inféodées aux milieux aquatiques et humides | Prendre en compte l'évolution de la colonisation des milieux aquatiques par les espèces invasives dans le choix des actions de restauration de l'espace de mobilité |
| B1-4 Poursuivre la réalisation de plans de gestion intégrée des sédiments en lit mineur et marges alluviales | Point de vigilance | Qualité de l'eau superficielle | Vigilance : Pollution potentielle des eaux superficielles si présence de dépôts de déchets sauvages en bordure de cours d'eau | Prévoir de réaliser en amont la disposition C4-1 : Réaliser un inventaire des sites de dépôts sauvages et décharges illicites et mettre en place des actions adaptées |
| | | Biodiversité | Risque de destruction d'espèces végétales intéressantes situées sur les zones d'atterrissement | Prise en compte de ces espèces dans la réalisation des plans de gestion. |
| B1-5 Concrétiser des opérations d'envergure de restauration hydromorphologique | Point de vigilance | Biodiversité | Risque de destruction d'espèces lors des opérations d'abattage, débroussaillage ou dévégétalisation. | Prévoir de limiter les emprises de chantier au strict minimum et choisir une période de travaux compatible avec les périodes de moindre sensibilité pour les groupes faunistiques. |



| | | | | |
|--|--------------------|-----------------------------|--|--|
| B1-6 Restaurer la continuité écologique pour les ouvrages transversaux situés sur les tronçons prioritaires au sens de la réglementation B1-7 Définir une stratégie globale de restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau prioritaires au niveau local | Point de vigilance | Espèces invasives | Vigilance : Modalité de gestion afin d'éviter le risque de propagation d'espèces piscicoles invasives | Prendre en compte les espèces invasives dans les travaux de restauration de la continuité écologique |
| | | Identité locale | Impact paysager si destruction d'éléments du patrimoine vernaculaire local lié aux canaux | Prendre en compte la valeur patrimoniale ou culturelle ainsi que la fonction sociologique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression ou aménagement |
| | | Zone humide | Mise à sec potentielle de zones humides constituées grâce aux ouvrages transversaux | -Réaliser un inventaire des zones humides dans la zone amont de l'ouvrage et tenter de connaître leurs caractéristiques hydrauliques (apports souterrains, de surface...) -Etudier ensuite l'incidence du seuil sur la ligne d'eau qui permettra d'estimer l'effet du seuil sur les connexions latérales. |
| | | Alimentation en eau potable | Risque de déconnexion de prises d'eau en lien avec le profil longitudinal généré par les ouvrages transversaux | Prendre en compte ces prises d'eau et prévoir une concertation avec les usagers afin de trouver des alternatives avant suppression ou aménagement. |
| B2-1 Poursuivre l'entretien et la restauration de la végétation des cours d'eau | Point de vigilance | Biodiversité | Risque de destruction d'espèces lors des opérations d'abattage et de débroussaillage | Prévoir de limiter les emprises de chantier au strict minimum et choisir une période de travaux compatible avec les périodes de moindre sensibilité pour les groupes |



| | | | | |
|--|--------------------|-------------------|--|--|
| et des ripisylves par des plans de gestion intégrée | | | | faunistiques. |
| C1-4 Engager une démarche volontariste et de concertation en vue d'ouvrir certains tronçons à la baignade. | Point de vigilance | Biodiversité | Vigilance sur la mise en place de ces zones afin de ne pas créer de pollutions | S'assurer de la bonne prise en compte des modalités de gestion des éventuelles zones de baignades |
| | | Zones humides | Vigilance sur la localisation de ces éventuelles zones de baignades afin d'éviter le piétinement de milieux aquatiques sensibles | Prévoir de prendre en compte en amont la disposition B4-1 permettant de compléter et affiner la connaissance sur les zones humides |
| | | Qualité paysagère | Risque de création de points noirs paysagers | S'assurer de la bonne intégration paysagère des zones |
| D3-2 Préserver, restaurer et entretenir les zones naturelles d'expansion des crues | Point de vigilance | Biodiversité | Dégradation d'habitats d'espèces aux milieux secs ou boisés | Vigilance particulière dans le choix de la restauration de zones d'expansion de crue. |

L'analyse des incidences environnementale du SAGE Tech Albères n'a mis en évidence aucune incidence négative directe.

Étant donné que l'ensemble du programme aura un impact positif sur l'environnement aucune mesure d'évitement ou de compensation ne sera proposée. L'analyse des incidences environnementales du SAGE TECH Albères met également en évidence des points de vigilance du fait d'effets potentiellement négatifs selon les conditions de mise en œuvre de certaines dispositions.

Des mesures complémentaires sont proposées afin de prendre en compte ces points de vigilance et d'encadrer la mise en œuvre des dispositions concernées. Ces mesures portent sur :

-Les modalités d'interventions sur les ripisylves : Prévoir de limiter les emprises de chantier au strict minimum et choisir une période de travaux compatible avec les périodes de moindre sensibilité pour les groupes faunistiques.

- Prendre en compte l'évolution de la colonisation des milieux aquatiques par les espèces invasives dans le choix des actions de restauration de la continuité écologique.

- Prendre en compte la valeur patrimoniale ou culturelle ainsi que la fonction sociologique des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression ou aménagement.

- S'assurer de la bonne prise en compte des modalités de gestion des zones de baignades notamment vis-à-vis de la gestion des déchets.

-Prise en compte de la continuité écologique des cours d'eau dans les choix des tronçons ouverts à la baignade.



- S'assurer de la bonne intégration paysagère des zones.

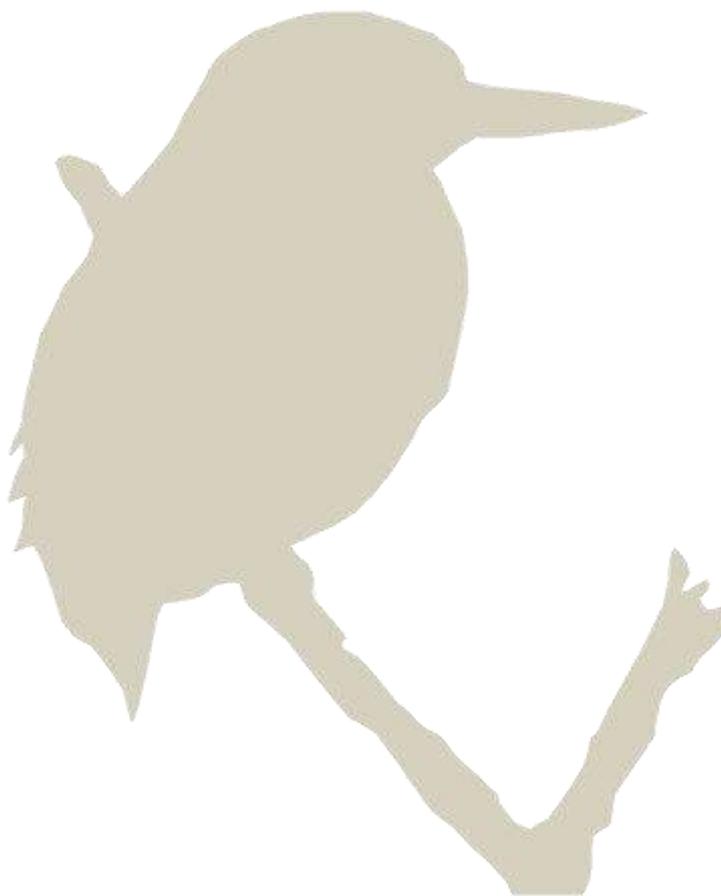


VI. ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le rapport environnemental comprend :

La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;*
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;*







1. METHODE DE SUIVI : OBJECTIFS ET PRINCIPES

L'évaluation stratégique environnementale ne constitue pas un exercice autonome. Si elle doit permettre d'assurer la meilleure prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du règlement, l'analyse doit également permettre d'assurer la prise en compte de ces critères tout au long de la durée de vie du programme.

L'objectif d'un dispositif de suivi-évaluation est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du schéma et sur l'impact de ses actions, afin de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

1.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI PREVU DANS LE SAGE TECH-ALBERES

Un dispositif de suivi et d'évaluation est intégré au SAGE Tech-Albères, afin d'en suivre l'avancement, d'en évaluer l'efficacité et d'envisager le réajustement éventuel de ses objectifs ou dispositions.

Ce dispositif doit permettre d'appréhender l'incidence globale du SAGE sur le bassin versant afin d'anticiper les effets cumulés du programme.

Le dispositif de suivi prévu dans le cadre du SAGE Tech-Albères est basé sur des indicateurs. On peut rappeler ici la difficulté à construire des indicateurs qui soient à la fois :

- sensible : l'indicateur doit être réactif aux évolutions de l'état initial, pouvoir montrer les tendances sur le long terme ;
- spécifique : l'indicateur doit refléter les actions du SAGE et non résulter d'un phénomène extérieur ou être influencé par des facteurs indépendants du SAGE ;
- fiable : l'indicateur doit être mesuré par un système indépendant du SAGE, les incertitudes doivent être réduites autant que possible.
- opérationnel : l'indicateur doit être pour cela pertinent et faisable techniquement (qualité, pérennité, facilité de mise en œuvre de la méthode, facilité d'interprétation), facilement mesurable (calculé à partir de données actuelles ou futures) et interprétable (pas d'ambiguïté), réaliste, avec un coût modéré en rapport avec l'usage qui en est espéré, et enfin compréhensible par tous les acteurs
- reproductible, transposable, généralisable ;
- pertinent à des échelles spatiales et temporelles différentes.

1.2. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SUIVI.



Afin de renforcer le caractère opérationnel du dispositif de suivi-évaluation du SAGE, il conviendrait de préciser pour chaque indicateur, éventuellement sous forme de fiche-indicateur, les éléments suivants :

- **les modalités de construction** : mode de stockage des informations, méthode de calcul de l'indicateur détaillée étape par étape, valeur initiale à « T0 », valeur cible et unité de mesure ;
- **les modalités d'interprétation et de présentation** : type de résultats attendus (forme de présentation de l'indicateur), robustesse de l'indicateur (sources d'erreur qui peuvent affecter le calcul de l'indicateur (méthode, outil de collecte, sources...), interprétation explicite des éléments de l'indicateur (commentaires, mise en perspective...), fréquence de présentation des résultats.

Dans la mesure du possible, les indicateurs définis devront, être renseignés en fonction d'une année et d'une situation de référence. Pour chacun d'entre eux, un objectif quantifié devra être déterminé.

La construction des indicateurs pourra s'appuyer sur les données existantes, notamment les indicateurs développés dans le cadre d'autres politiques environnementales mises en œuvre sur le territoire.

Toutes les données recueillies devront être intégrées à une base de données et à un système d'information qui en permettra l'exploitation.

Il n'est pas nécessaire de définir ou mettre à jour un trop grand nombre d'indicateurs. Il est préférable d'initier la réflexion avec quelques indicateurs représentatifs, faciles à renseigner, robustes et compris par tous. Les dispositions phare du SAGE pourront ainsi en priorité faire l'objet d'un suivi, offrant les résultats les plus rapides et les plus significatifs afin de maintenir la motivation des acteurs et l'implication des partenaires.

Il conviendra également d'évaluer les moyens nécessaires à la mise en place et au suivi des indicateurs : moyens humains, moyens matériels, compétences techniques requises, ...

Pourront également être précisées les modalités d'exploitation et de diffusion des résultats obtenus à partir des indicateurs mis en place, il doit pouvoir être utilisé comme outil de communication. Dans la mesure du possible les indicateurs retenus seront interprétés en fonction de valeurs cibles préalablement déterminées. L'exploitation des résultats pourra également se faire au regard de l'évolution des indicateurs dans le temps, afin de ne pas interpréter les résultats en valeur absolue, et devra tenir compte des conditions de l'année climatique.

Certains résultats, notamment ceux portant sur la gestion quantitative de la ressource en eau pourront également être analysés au regard de différentes échelles territoriales emboîtées : masse d'eau, bassin versant, unité hydrographique, ...

Enfin, les mesures à prendre dans le cas où le dispositif de suivi mettrait en évidence des effets négatifs non prévus seront définies (ajustement des dispositions ou règles du SAGE, réorientation du programme, ...). A ce titre un bilan à mi-parcours pourrait être réalisé.

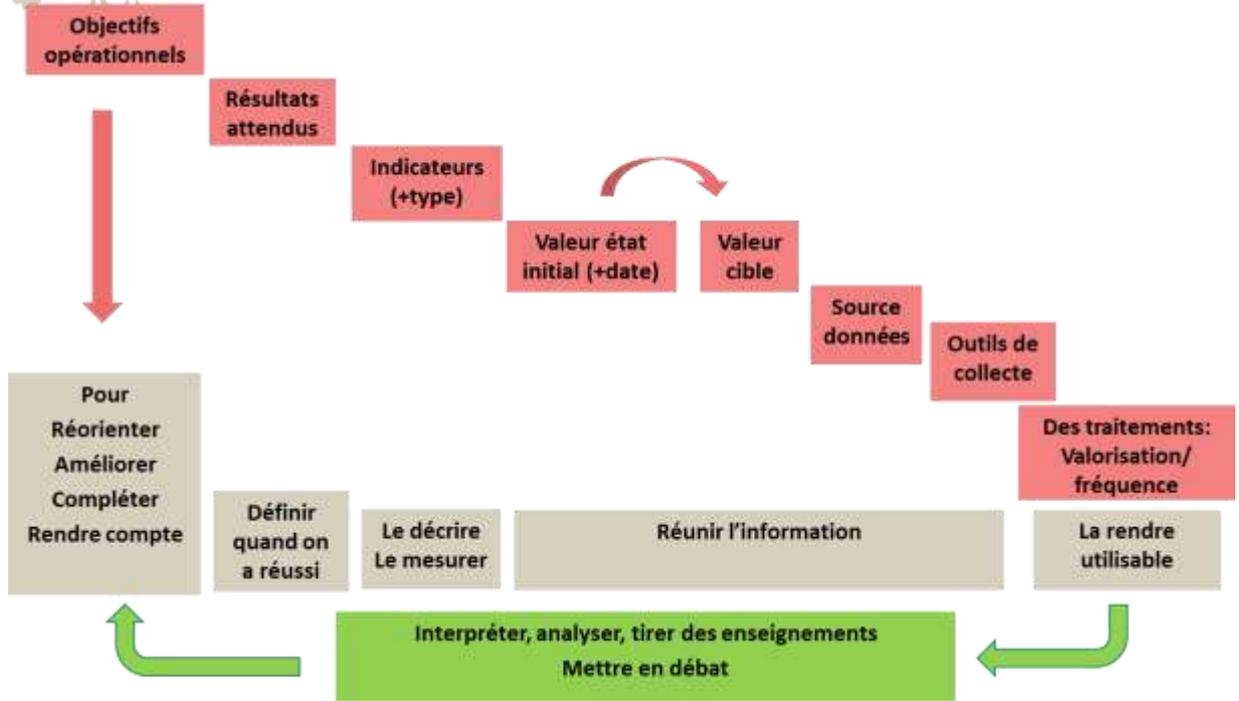


Figure 9 : Présentation d'un référentiel de suivi



2. LE TABLEAU DE BORD DU SAGE TECH-ALBERES

Le suivi du SAGE Tech-Albères doit permettre de vérifier si les effets obtenus lors de sa mise en œuvre sont conformes aux prévisions et le cas échéant de réorienter le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le règlement. Il doit également permettre d'anticiper sur d'éventuels effets négatifs qui n'auraient pas pu être identifiés à ce stade.

Le choix des indicateurs est important. Ils doivent être utilisables comme outil de suivi, adaptés à la nature de l'évaluation, représentatifs des enjeux considérés à l'échelle adaptée, suffisamment synthétiques, et pouvoir être cartographiés lorsqu'ils concernent des enjeux territoriaux. Les indicateurs sont basés autant que possible sur des données reflétant les pratiques réelles en lien étroit avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Les indicateurs retenus sont regroupés au sein d'un tableau de bord, intégré au SAGE. Ce tableau de bord a pour objectif de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions du SAGE ainsi que des résultats obtenus. Il constitue l'outil de pilotage de la CLE mais doit également permettre d'informer et faire partager un diagnostic commun avec divers publics.

Les indicateurs identifiés dans le SAGE sont analysés dans le tableau suivant, pour chaque dimension environnementale, au regard des incidences attendues. Des indicateurs complémentaires sont le cas échéant proposés afin de renforcer le suivi de la situation environnementale du bassin versant au regard de la mise en œuvre du SAGE.



| DISPOSITIONS | | Indicateur d'action | Indicateur de résultat | Indicateurs complémentaires Evaluation environnementale | |
|--------------|-------------|--|--|--|---|
| A1 | A1-1 | Élaborer le PGRE en concertation et mettre en œuvre les actions de résorption du déficit quantitatif | - Réalisation et mise en œuvre du PGRE | - Respect des DOE - Satisfaction des usages - Bon état écologique | Répartition des volumes prélevés par usages et par ressource (eaux souterraines et eaux de surface) |
| | A1-2 | Préparer l'intégration du PGRE au SAGE et éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau | / | - Respect des DOE - Volume global prélevé dans ZRE Tech - Efficience de la solidarité amont/aval | |
| | A1-3 | Suivre et atteindre les débits d'objectif d'étiage définis par l'EVP et le SDAGE 2016-2021 | - Suivi des DOE | - Respect des DOE - Satisfaction des usages - Bon état écologique | |
| | A1-4 | Accompagner les porteurs de projets de prélèvements situés dans la ZRE Tech aval à tenir compte des modalités définies pour chaque ressource | - Nb de projets accompagnés | / | |
| | A1-5 | Fiabiliser et compléter le réseau de mesure des débits et améliorer les connaissances sur l'hydrologie | - Fiabilisation du réseau de suivi d'étiage - Réalisation des jaugeages | - Modèle hydrologique consolidé | Evolution du nombre de station de jaugeage |
| | A1-6 | Décliner la priorisation des usages d'irrigation pour anticiper les périodes de crise et mieux gérer les étiages | - Déclinaison priorisation du SAGE au sein des structures de gestion des canaux | - Absence de conflit d'usages irrigants | - Suivi d'arrêté de restriction d'eau |
| | A1-7 | Communiquer sur le partage de la ressource en eau, les économies d'eau et le changement climatique | - Nb de plaquettes diffusées - Nb de jours de l'exposition - Nb d'autres actions réalisées | / | Nombre de téléchargement sur la plateforme |
| A2 | A2-1 | Élaborer les études adéquation besoins/ressources sur les canaux | - Nb d'études réalisées canaux majeurs Et canaux secondaires | - Volumes économisés - Connaissance des prélèvements | Concertation de l'ensemble des acteurs avant suppression d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique. |
| | A2-2 | Optimiser les pratiques agricoles et réduire les consommations | - Nb installations agricoles accompagnées | - Volumes économisés | |
| | A2-3 | Densifier l'agriculture et limiter l'urbanisation dans les zones irrigables | - Suivi des zones irriguées | / | Evolution de l'occupation des sols (RPG) Suivi du linéaire de trame verte et trame bleue restaurées |
| A3 | A3-1 | Améliorer les connaissances sur les relations nappes/rivières et sur le lit fossile du Tech | - Réalisation de l'étude | / | |
| | A3-2 | Réaliser un schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du SAGE et identifier | - Réalisation du schéma | / | |



| | | | | | |
|----|------|--|---|---|---|
| | | les captages stratégiques | | | |
| A4 | A4-1 | Réduire les consommations d'eau des usages non agricoles | - Nb de collectivités accompagnées - Nb d'entreprises accompagnées | - Volumes économisés | - Suivi d'arrêté de restriction d'eau |
| A5 | A5-1 | Améliorer la connaissance sur les forages domestiques et non domestiques, les réhabiliter et les encadrer | - Nb de forages recensés - Nb de forages réhabilités | - Connaissance des prélèvements forages | |
| A6 | A6-1 | Évaluer les potentialités de mobilisation de ressources souterraines en complément pour des usages existants | - Réalisation de l'étude | / | |
| | A6-2 | Analyser les possibilités de concrétiser des opérations de réutilisation des eaux usées traitées en sortie de STEP | - Nb de projets concrétisés | - Volumes substitués au Tech | |
| | A6-3 | Évaluer les possibilités de concrétiser la mise en place de stockages de substitution pour des usages existants | - Nb de projets concrétisés | - Volumes substitués au Tech | |
| B1 | B1-1 | Délimiter les espaces de mobilité des cours d'eau | - Réalisation de l'étude | - Cartographie | |
| | B1-2 | Définir et mettre en œuvre un plan de gestion opérationnel des espaces de mobilité | - Réalisation et mise en œuvre plan de gestion | - Equilibre sédimentaire - Bon état écologique | |
| | B1-3 | Prendre en considération les espaces de mobilité et les principes de préservation correspondants dans les documents d'urbanisme et décisions administratives | - Inscription des espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme | / | |
| | B1-4 | Poursuivre la réalisation de plans de gestion intégrée des sédiments en lit mineur et marges alluviales | - Mise en œuvre des programmes pluriannuels | - Equilibre sédimentaire - Bon état écologique | |
| | B1-5 | Concrétiser des opérations de restauration hydromorphologique | - Nb de projets concrétisés | - Equilibre sédimentaire - Bon état écologique | |
| | B1-6 | Restaurer la continuité écologique pour les ouvrages transversaux situés sur les tronçons prioritaires au sens de la réglementation | / | - Nb d'ouvrages prioritaires restaurés - Bon état écologique | Evolution du linéaire de trame bleue Concertation de l'ensemble des acteurs avant suppression d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique. Bilans écologiques des zones humides formées par les ouvrages transversaux |
| | B1-7 | Définir une stratégie globale de restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau prioritaires au niveau local | - Réalisation et mise en œuvre de la stratégie de restauration | - Nb d'ouvrages et de km restaurés - Bon état écologique | Evolution du linéaire de trame bleue Concertation de l'ensemble des acteurs avant suppression d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique. Bilans écologiques des zones |



| | | | | | |
|-----------|-------------|--|--|--|---|
| | | | | | humides formées par les ouvrages transversaux |
| | B1-8 | Éviter la multiplication des ouvrages de protection de berges sinon réduire leurs impacts en adoptant des techniques alternatives | - Nb de projets accompagnés - Nb de projets en génie végétal | / | |
| | B1-9 | Éviter la multiplication des plans d'eau sinon réduire leurs impacts sur la ressource en eau | - Nb de projets accompagnés | / | |
| B2 | B2-1 | Poursuivre l'entretien et la restauration de la végétation des cours d'eau et des ripisylves par des plans de gestion intégrée | - Nb de kilomètres de berges entretenus et restaurés | / | Linéaire de suivi de la fonctionnalité de la ripisylve en tant que corridor écologique (respect des strates de végétation, la diversité des espèces utilisés, etc.) |
| B3 | B3-1 | Améliorer la connaissance sur les espèces patrimoniales locales liées aux milieux aquatiques | - Nb d'espèces investiguées (prioritaires et non prioritaires) | / | Surface ou linéaire d'habitats d'espèces restaurés. |
| | B3-2 | Réactualiser et mettre en œuvre le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles | - Mise en œuvre du PDPG révisé | / | -Suivi des populations piscicoles |
| | B3-3 | Formaliser et améliorer la connaissance sur les espèces végétales et animales invasives prioritaires au niveau local | - Création du COPIL - Nb de signalement d'espèces invasives | - Cartographie et base de données | |
| | B3-4 | Établir une stratégie de gestion des espèces végétales invasives prioritaires au niveau local | - Réalisation et mise en œuvre de la stratégie de gestion | - Surface ayant fait l'objet d'actions | |
| B4 | B4-1 | Compléter et affiner la connaissance sur les zones humides | - Réalisation inventaires complémentaires | - Cartographie et base de données | |
| | B4-2 | Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides | - Nb de documents d'urbanisme compatibles | - Surface de ZH protégées | -Nombre d'avis émis par la CLE - Surface de ZH protégées et / ou restaurées |
| | B4-3 | Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion stratégique des zones humides | - Mise en œuvre plan de gestion | - Surface de ZH préservées/restaurées | |
| B5 | B5-1 | Améliorer la connaissance sur les sports et activités de nature liés à l'eau | - Réalisation de l'étude | / | |
| | B5-2 | Accompagner les gestionnaires et professionnels des activités de loisirs à minimiser les impacts sur les milieux aquatiques | - Nb de gestionnaires accompagnés - Mise en place de la CDESI | - Satisfaction des usages - Bon état écologique | |
| | B5-3 | Lutter contre la pratique de sports motorisés dans les espaces naturels | - Nb de commune inventaire voies circul. | / | |
| B6 | B6-1 | Réaliser un plan de communication sur la gestion des cours d'eau | - Nb d'outils mis en place - Nb de jours de | / | |



DISPOSITIONS

Indicateur d'action

Indicateur de résultat

Indicateurs complémentaires

communication



| Evaluation environnementale | | | | | |
|-----------------------------|-------------|---|--|---|---|
| C1 | C1-1 | Réaliser et mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement et les diagnostics des réseaux en intégrant les projections démographiques | - Nb de schémas mis à jour | / | |
| | C1-2 | Développer la gestion des eaux pluviales pour réduire les pollutions et limiter le ruissellement urbain | - Nb zonages pluviaux réalisés - Nb d'actions mises en place | - % surface imperméabilisée | |
| | C1-3 | Engager la détermination des flux maximum admissibles par les cours d'eau en tenant compte des capacités de dilution | - Réalisation de l'étude | / | |
| | C1-4 | Engager une démarche volontariste et de concertation en vue d'ouvrir certains tronçons à la baignade | - Nb de tronçons baignade identifiés | / | |
| C2 | C2-1 | Conforter la protection des captages d'eau potable | - Réalisation plan d'action AAC | - Absence pesticide dans captage AAC - % de captage avec DUP à jour | Suivi de l'évolution de l'état des eaux brutes |
| C3 | C3-1 | Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole | - Nb installations agricoles accompagnées - Nb de projets mis en place - % SAU en agriculture biologique | - Concentrations pesticides cours d'eau - Bon état écologique et chimique | -Evolution des surfaces en agriculture biologique ou conversion. -nombre d'exploitation ou surface bénéficiant de mesures agro-environnementales |
| | C3-2 | Encourager la mise aux normes des aires communales de remplissage des pulvérisateurs agricoles | - Nb d'aires aux normes | - Concentrations pesticides cours d'eau - Bon état écologique et chimique | |
| | C3-3 | Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'abandon des produits phytosanitaires dans les espaces publics | - Nb de collectivités accompagnées | - Concentrations pesticides cours d'eau - Bon état écologique et chimique - Nb de collectivités en zéro phyto | |
| | C3-4 | Tendre vers l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transports et des canaux | - Nb de gestionnaires accompagnés - Nb de projets mis en place | - Concentrations pesticides cours d'eau - Bon état écologique et chimique - Nb de gestionnaires en zéro phyto | |
| | C3-5 | Réaliser des opérations de communication pour lutter contre l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole | - Nb d'outils mis en place - Nb de jours de communication | - Concentrations pesticides cours d'eau - Bon état écologique et chimique | |
| C4 | C4-1 | Réaliser un inventaire des sites de dépôts sauvages et décharges illicites et mettre en place des actions adaptées | - Réalisation de l'inventaire - Nb d'actions réalisées | - Cartographie - Nb de sites réhabilités | |
| | C4-2 | Améliorer la connaissance sur les incidences des rejets des activités agricoles pour les milieux aquatiques et les réduire | - Réalisation de l'étude - Nb d'actions réalisées | / | |



| | | | | | |
|-----------|-------------|--|--|--|--|
| | C4-3 | Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes | - Réalisation de l'étude | / | |
| E1 | E1-1 | Faire du SAGE, de la CLE et de la structure porteuse les références en matière de gestion de l'eau sur le territoire Tech-Albères | - Nb d'avis émis - Réalisation du guide | / | |
| D1 | D1-1 | Élaborer et mettre en œuvre la SLGRI Tech-Albères en cohérence et complémentarité avec le volet inondation du SAGE | - Réalisation et mise en œuvre de la SLGRI | / | |
| | D1-2 | Élaborer et mettre en œuvre un programme opérationnel de prévention des inondations | - Réalisation et mise en œuvre du programme | / | |
| D2 | D2-1 | Améliorer la connaissance des débordements sur la basse plaine du Tech | - Réalisation de l'étude | - Modèle hydraulique | |
| | D2-2 | Développer la connaissance sur les risques littoraux et faire émerger un plan d'actions de prévention | - Réalisation de l'étude - Mise en œuvre du plan d'actions | / | |
| D3 | D3-1 | Identifier les zones naturelles d'expansion de crues | - Réalisation de l'étude | - Cartographie | |
| | D3-2 | Préserver, restaurer et entretenir les zones naturelles d'expansion des crues | - Réalisation et mise en œuvre plan de gestion | - Nb de ZEC fonctionnelles et volumes correspondant - Bon état écologique | |
| | D3-3 | Développer la lutte contre le ruissellement dans les secteurs ruraux et agricoles | - Nb installations agricoles accompagnées - Nb de projets mis en place | / | |
| | D3-4 | Mieux appréhender le rôle et la pérennité des ouvrages et boisements RTM pour une gestion adaptée | - Mise en place du comité de pilotage - Nb de sous bassins étudiés - Nb d'actions mises en place | - Nb d'ouvrages et de km restaurés - Bon état écologique | |
| D4 | D4-1 | Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement à mieux prendre en considération les risques | - Nb d'outils mis en place - Nb d'acteurs sensibilisés/accompagnés | / | |
| | D4-2 | Analyser les possibilités de recul des ouvrages hydrauliques | - Nb de projets réalisés | / | |
| | D4-3 | Valoriser certaines zones inondables ou zones d'expansion de crues | - Nb de projets réalisés | / | |
| | E1-2 | Animer, suivre, évaluer et réviser le SAGE | - Nb de rapport annuels édités | / | |
| | E1-3 | Pérenniser la structure porteuse du SAGE et consolider ses moyens | / | / | |
| | E1-4 | Analyser l'opportunité d'outils contractuels opérationnels multithématiques | - Mise en œuvre d'outils opérationnels | / | |



| | | | | | |
|-----------|-------------|---|--|---|---------------------------|
| | E1-5 | Adapter la gouvernance locale aux évolutions structurantes de la politique de l'eau | - Réalisation de l'étude gouvernance | / | |
| | E1-6 | Développer des collaborations pour intégrer les interactions avec les territoires et ressources limitrophes | - Mise en place commission interSAGE - Nb de réunion interbassins | / | |
| E2 | E2-1 | Elaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de communication | - Nb d'outils mis en place - Nb de jours de communication | / | -Nombre de téléchargement |
| | E2-2 | Valoriser les données existantes et faciliter l'accès du grand public | - Mise en place du portail d'information | / | |

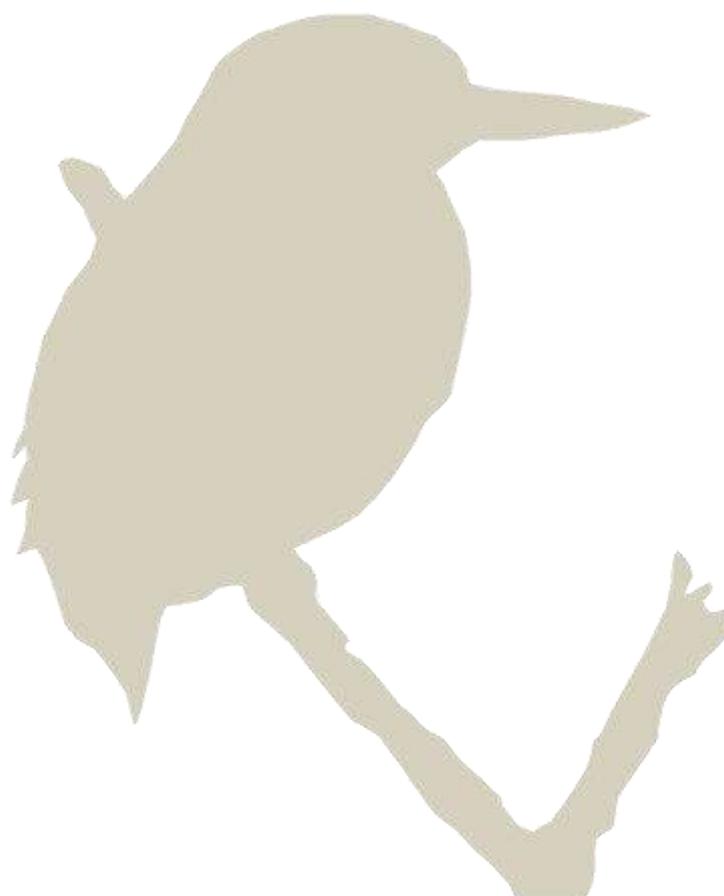




VII. METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport environnemental comprend (article R122-20 CE):

Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.







1. CHAMP DE L'ANALYSE

L'état initial du bassin versant Tech-Albères a été réalisé par la compilation de données existantes sur tout ou partie du territoire, notamment l'état des lieux et le diagnostic réalisés dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

Les limites d'utilisation de ces données sont de plusieurs ordres :

- leur date de validation, parfois ancienne,
- leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées),
- la surface géographique considérée (parfois départementale voire régionale)...

De manière générale, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation se rapprochent le plus possible de l'objectif permettant de fixer un état des lieux récent à l'échelle du territoire.

Le zonage des particularités et sensibilités à une échelle assez fine pour pouvoir préciser le champ d'action des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, d'un point de vue géographique notamment, reste difficile au regard du niveau de détail des dispositions.

2. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'analyse des effets notables probables du SAGE Tech-Albères sur l'environnement porte sur la version du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du règlement de Juin 2016.

L'évaluation des incidences environnementales du SAGE consiste à apprécier, pour chaque disposition définie, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Cette appréciation se fonde sur l'établissement d'une grille d'évaluation des incidences environnementales.

2.1. DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES

La grille d'évaluation environnementale s'applique à chacune des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, ainsi qu'aux articles du règlement du SAGE. Son renseignement permet d'analyser leurs effets au regard des enjeux environnementaux.

La grille d'analyse environnementale se fonde ainsi sur les dimensions environnementales identifiées lors de la réunion de cadrage avec l'autorité environnementale le 29 août 2014 auxquelles sont associés les enjeux environnementaux prioritaires du territoire.

Les dimensions environnementales ainsi retenues sont les suivantes :



| Dimensions environnementales | Enjeux environnementaux |
|---|--|
| <i>Ressource en eau</i> | Equilibre quantitatif |
| <i>Qualité des eaux</i> | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments |
| | Qualité des eaux souterraines |
| <i>Milieux naturels et biodiversité</i> | Préservation de la biodiversité |
| | Lutte contre les espèces invasives |
| | Zones humides |
| | Continuité écologique |
| <i>Santé humaine</i> | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques/hydromorphologie |
| | Alimentation en Eau Potable |
| <i>Risques naturels</i> | Activités récréatives |
| | Inondation |
| <i>Paysage et cadre de vie</i> | Submersion marine |
| | Qualité paysagère |
| <i>Energie et changement climatique</i> | Energies renouvelables |
| | Adaptation au changement climatique |

Tableau 6 : Les dimensions environnementales prises en compte dans l'évaluation environnementale du SAGE Tech-Albères



2.2. CRITERES D'ANALYSE

Les effets du SAGE au regard des enjeux environnementaux ont été appréciés selon cinq critères d'analyse.

Ces critères d'analyse sont les suivants :

- nature de l'incidence : évalue la qualité de l'incidence attendue
- type d'effet : évaluer le lien de cause à effet entre l'objet analysé et la nature de l'incidence
- temps de réponse : a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver.
- étendue géographique : a pour objet de localiser dans l'espace les effets de la disposition analysée
- durée : évalue la durée pendant laquelle va se faire sentir l'effet

Les différentes modalités adoptées pour ces critères sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 7 Critères d'analyse

| CRITERES D'ANALYSE | MODALITES |
|-----------------------|---|
| Nature de l'incidence | Positive Négative |
| Effet | Direct Indirect |
| Temps de réponse | Court terme (<3 ans) Moyen/Long terme (>3 ans) |
| Etendue géographique | Ensemble du bassin versant Localisé Extérieur au bassin versant |
| Durée | Permanent Temporaire |

Chaque disposition a ainsi été évaluée en envisageant, pour chaque critère d'analyse, les incidences probables liées à la fois au descriptif des dispositions associées, à l'état des lieux initial et aux spécificités et sensibilités de la zone étudiée. Cette analyse est réitérée pour chaque dimension environnementale, en lien avec les enjeux environnementaux de la zone.

Dans le cadre d'une démarche itérative, ces grilles d'analyse ont été utilisées comme des outils d'aide à la décision. En effet, en amont des comités de rédaction, elles ont été complétées afin de prendre en compte les enjeux environnementaux tout au long de la rédaction du PAGD.



2.3. RENSEIGNEMENT DE LA GRILLE

L'appréciation des incidences de chaque disposition peut être opérée de deux manières :

- soit directement par les acteurs chargés d'élaborer les programmes et de définir les mesures proposées. Cela permet un effet de questionnement et d'apprentissage de leur part qui facilite l'intégration des effets environnementaux des mesures proposées dans le processus de décision ;
- soit par le recours à une expertise environnementale, externe ou interne aux acteurs chargés de l'élaboration du programme. Dans ce cas, l'estimation des effets est sans doute plus pertinente car évaluée par une tierce personne mais l'effet d'apprentissage est moins direct.

Dans le cadre de l'évaluation du SAGE Tech-Albères, la seconde approche a été privilégiée par le maître d'ouvrage. Le renseignement de la grille d'évaluation a été réalisé dans un premier temps par l'évaluateur. Les résultats obtenus feront fait l'objet d'une présentation devant la CLE afin d'affiner et de nuancer l'analyse au regard d'éléments de précision sur le contenu de chaque disposition. Cette analyse a permis notamment de prendre en compte d'autres types d'incidences environnementales comme l'impact sur le paysage, la prise en compte du patrimoine vernaculaire, le risque de propagation d'espèces invasives, la modification du régime hydrologique et de la dynamique fluviale (déficit sédimentaire, incision du lit mineur), le risque de destruction ou d'altération du fonctionnement de zones humides par suppression des phases d'inondation/exondation.

Le renseignement des grilles d'évaluation a également pris comme hypothèse préalable le respect de la réglementation en vigueur liée à la prise en compte de l'environnement.

Le renseignement des grilles d'évaluation a ainsi permis de procéder à l'identification des incidences environnementales de chaque disposition.

L'identification des effets sur chaque enjeu environnemental a permis de mettre en évidence la relation de causalité qui lie chaque disposition aux différentes thématiques environnementales.

2.4. DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITES DE L'EVALUATION

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du SAGE Tech-Albères s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre d'orientations et de prescriptions pour la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le bassin versant, travaux et aménagement faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou a contrario annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets.

La méthodologie employée pour la réalisation de l'évaluation environnementale du SAGE Tech-Albères s'appuie sur une démarche itérative et interactive.



Le présent rapport environnemental porte sur la version du SAGE Tech-Albères de juin 2016.

Chaque disposition a été évaluée en envisageant la nature de l'incidence, son caractère direct ou indirect, son étendue géographique, le temps de réponse attendu ainsi que sa durée. Cette analyse est réitérée pour chaque enjeu environnemental du territoire. Au vu des incidences ainsi mises en évidence, des mesures correctrices peuvent ensuite être proposées, notamment dans le cas d'incidences négatives.

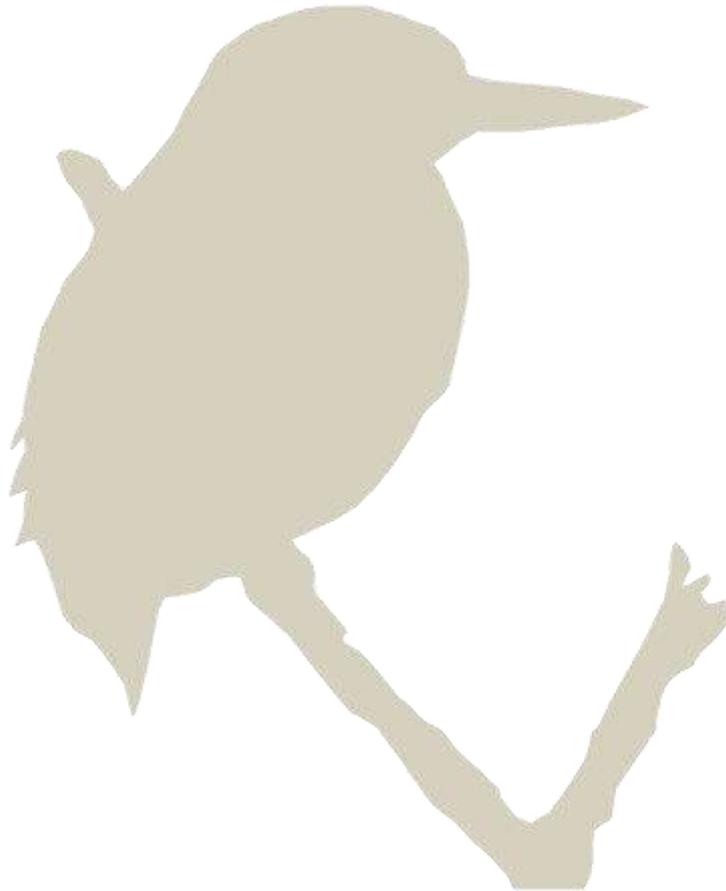
Une analyse du dispositif de suivi a été réalisée en cherchant à mettre en relation les enjeux environnementaux du territoire et les indicateurs d'état du milieu proposés.

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document stratégique, l'analyse peut dans certains cas rester peu précise selon les conditions de mise en œuvre des projets prévus.





VIII. RESUME NON TECHNIQUE







Introduction

En application de la Directive 2001/42/CE et conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, **le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tech Albères fait l'objet d'une évaluation environnementale** permettant notamment d'évaluer les incidences du schéma sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences négatives du projet retenu.

1 – Présentation du schéma et articulation avec les autres plans et programmes

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tech Albères **fixe, pour une unité hydrographique cohérente, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.**

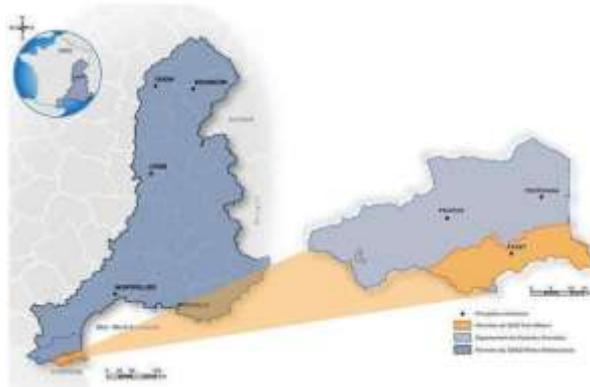
Il décline les grandes orientations du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 à travers **5 enjeux, déclinés en 22 objectifs comptant 70 dispositions** :

- | | |
|------------------|---|
| Enjeu A : | <i>Atteindre l'équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux</i> |
| Enjeu B : | <i>Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages</i> |
| Enjeu C : | <i>Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique</i> |
| Enjeu D : | <i>Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux</i> |
| Enjeu E : | <i>Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de répondre aux enjeux du bassin</i> |

Pour effectuer l'analyse de **l'articulation** entre le SAGE Tech Albères et les **autres plans et programmes**, ont été retenus les documents, plans ou programmes, qui s'imposent au SAGE, ceux que le SAGE doit prendre en considération ainsi que ceux qui doivent être compatibles avec le SAGE. Ces plans et programmes concernent principalement **la gestion de la ressource en eau**, mais également **la protection et la gestion des milieux naturels, la biodiversité, l'aménagement et le développement du territoire, la gestion des déchets, les activités extractives de matériaux, le changement climatique et les émissions atmosphériques.**

Au regard de cette analyse, le SAGE Tech Albères **est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée.**

Le SAGE paraît également **cohérent avec les objectifs des autres plans et programmes** s'appliquant sur son territoire.





2 – Etat initial de l'environnement

Le périmètre du SAGE concerne **42 communes** du département Pyrénées Orientales (66) et couvre **environ 900 km²**.

Ce périmètre correspond **au bassin hydrographique du Tech (730 km²)**, regroupant l'ensemble des cours d'eau alimentant. Il inclut également l'ensemble des **fleuves côtiers des Albères (170 km²)**.

Le bassin versant Tech Albères est marqué par **4 grands ensembles paysagers** : **le littoral, la plaine, les contreforts et la montagne**.

-Le **littoral** est caractérisé par la côte sableuse et lagunaire du côté Roussillon et la côte rocheuse des Albères et son vignoble jusqu'à la frontière espagnole.

-La **plaine** connaît une forte présence agricole avec principalement des vignes, des vergers ainsi que du maraichage autour d'Elne.

- Les **contreforts** marquent le passage de la plaine du Roussillon aux reliefs montagnards des Pyrénées.

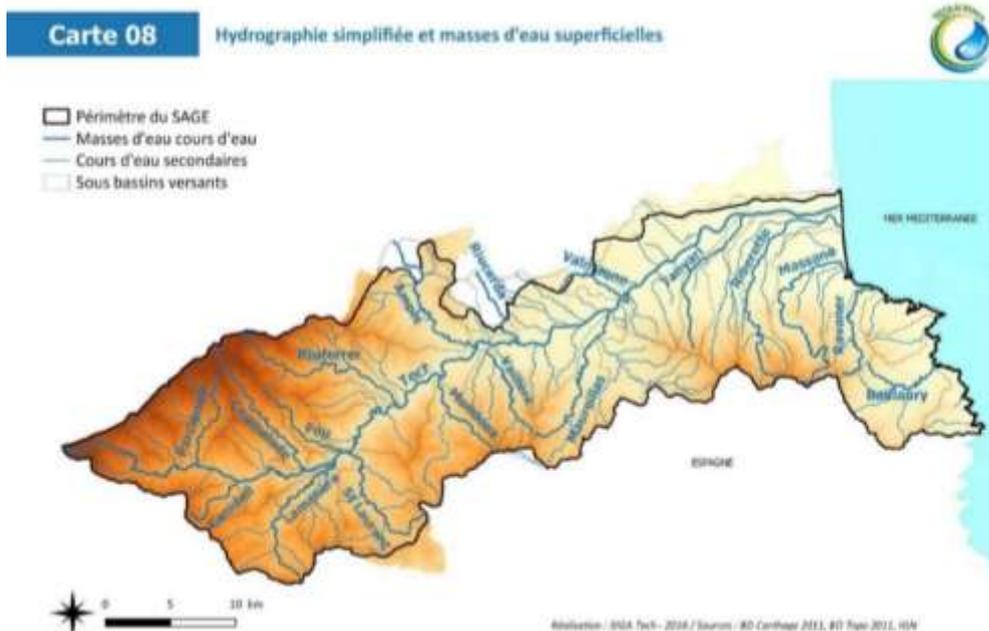
-La **montagne** avec des taillis denses de feuillus dans le Vallespir.



Vue du vignoble du cru Banyuls et des Albères (photo : SIGA TECH)

Le territoire compte **84 500 habitants permanents concentrés** dans la partie aval du bassin. Il connaît une affluente touristique importante durant la période estivale, principalement sur le littoral.

Les principales activités identifiées sont **issues du secteur tertiaire (tourisme, santé, services)**. **L'agriculture et l'industrie ne représentent qu'une faible part des emplois sur le territoire..**





Le bassin Tech Albères compte **28 masses d'eau**, définies au titre de la DCE par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

Il se compose de :

- **18 masses d'eau de surface** (Le Tech et ses affluents)
- **5 masses d'eau de surface correspondant aux fleuves côtiers de la côte Vermeille,**
- **2 masses d'eau côtières** au droit du territoire du SAGE
- **3 masses d'eau souterraines.**



Riuferrier (photo :SIGA Tech)

Le SDAGE classe le bassin du Tech en déséquilibre quantitatif car les importants prélèvements estivaux ne garantissent **ni la totale satisfaction des usages** (arrêtés préfectoraux de sécheresse récurrents) **ni un débit suffisant dans le Tech pour répondre aux besoins des milieux aquatiques.** Ce déséquilibre est un paramètre risquant de compromettre l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et de générer des périodes de pénurie de plus en plus fréquentes. Ceci dans un contexte de hausse de la démographie et de changements climatiques ayant pour conséquence une augmentation des besoins et une réduction de la

ressource. L'usage d'irrigation représente les plus importants prélèvements avec 76% des 28 millions m³ d'eau consommés par an sur le territoire. Suivent l'eau potable (21%) et l'industrie (3%). Les prélèvements individuels (forages) sont encore méconnus.



Canal d'irrigation (photo :SIGA Tech)

Les cours d'eau du territoire Tech-Albères présentent des **perturbations hydromorphologiques** importantes ayant pour origines **les activités passées d'extractions et de curages**, les cloisonnements et les aménagements des cours d'eau : barrages, passages à gué, digues et plus généralement l'urbanisation. Le fonctionnement des cours d'eau est ainsi perturbé (dynamique sédimentaire, continuité écologique, zones humides...) et peut alors générer des problèmes sur les captages d'eau potable, la qualité de l'eau, les infrastructures humaines et aggraver le risque d'inondations.



Passage à gué d'Ortaffa (photo :ECTARE)



La **qualité de l'eau des cours d'eau est globalement bonne** sur le territoire, grâce notamment aux efforts réalisés depuis

15 ans sur l'assainissement collectif.

Malgré tout, les cours d'eau de l'aval sont affectés par des problèmes de pollution pouvant **nuire à la santé humaine et à la biodiversité** jusqu'à la mer Méditerranée. **Les rejets urbains et domestiques** (assainissement et eaux pluviales) en sont la principale cause ainsi que les pesticides (essentiellement des herbicides provenant de l'agriculture, des collectivités, des entreprises et des particuliers).

L'eau des nappes du Roussillon, filtrée par les sables du sous-sol, est naturellement d'excellente qualité. Cependant, de même que pour les eaux superficielles, les **pollutions constatées sont préoccupantes**: pesticides, nitrates et intrusion d'eau salée.



Rejet polluant (photo :SIGAT Tech)

Le territoire Tech-Albères, **grâce à ses contrastes amont/aval** (passage de la haute montagne à la mer Méditerranée) et au fonctionnement relativement « naturel » des cours d'eau et milieux aquatiques, possède **une diversité d'habitats et d'espèces remarquable**. En effet, plus des deux tiers du bassin sont considérés comme présentant un intérêt pour la

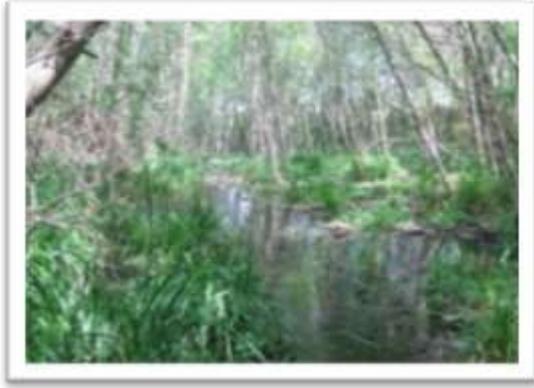
faune, la flore et/ou les oiseaux par le classement de certains secteurs en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou en Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). De plus, environ **20% du territoire est** couvert par 9 sites Natura 2000 dont 7 terrestres et 2 marins.

Le site « Les rives du Tech » est l'un des **rares en Europe** qui inscrit un cours d'eau au réseau Natura 2000 de sa source jusqu'à son embouchure. Il est principalement constitué d'habitats aquatiques et humides et abrite des **espèces d'intérêt communautaire** inféodées à ces milieux comme l'Emyde lépreuse, le Barbeau méridional, le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe.



Emyde lépreuse
(Source : DOCOB « Rives du Tech »)

En outre, ce site a **une grande responsabilité dans la préservation des forêts alluviales**. Les rôles de ces forêts sont divers tels que : mosaïque d'habitats naturels, refuge floristique et faunistique, corridors biologiques de migration des espèces, barrière naturelle contre l'érosion, filtre naturel de l'eau via l'épuration de certains nutriments, zone de rétention des crues, stabilisation des berges, attrait paysager, lieux de loisirs et de détente.



Forêt alluviale (Photo: SIGA Tech)



Si les milieux aquatiques et humides du territoire possèdent une grande valeur patrimoniale, ils sont en revanche menacés voire détruits par **les pressions générées par les activités humaines**, notamment :

- L'urbanisation soutenue et l'artificialisation des sols sur les secteurs de la plaine et du littoral
- Les perturbations du fonctionnement et de la morphologie des cours d'eau
- La rupture de la continuité écologique
- Le déséquilibre quantitatif
- La dégradation de la qualité des eaux et des habitats
- La dynamique des espèces invasives



Zone humide (Photo: SIGA Tech)

Sur le territoire, on compte également **12 sites classés** et 26 sites inscrits, dont **certains liés à l'eau**. On observe aussi de **nombreux éléments de petit patrimoine liés à l'eau**. Le territoire Tech-Albères comporte une quarantaine de canaux d'irrigation, historiquement dédiés à un usage agricole pour irriguer les cultures ou faire fonctionner des moulins ou des forges. Ils occupent une part importante dans la culture et le patrimoine local et ont façonné les paysages au cours des siècles en acheminant l'eau là où elle était absente.

Les risques naturels sont particulièrement prégnants sur le bassin versant Tech Albères. En effet, du fait des caractéristiques physiques (reliefs à l'amont du bassin) favorisant le ruissellement et du climat méditerranéen, les cours d'eau du bassin **connaissent des phénomènes de crues torrentielles** particulièrement violentes intervenant essentiellement à l'automne et, dans une moindre mesure, au printemps. Toutes les communes du bassin Tech-Albères sont ainsi soumises au risque d'inondation.



Crues du Tech en Mars 2013 (Photo SIGA Tech)

Le littoral, interface entre la terre et la mer, est une zone très mobile et évolutive directement soumise aux phénomènes majeurs littoraux : l'érosion du trait de côte et la submersion marine.

Le bassin versant amont du Tech est équipé de 6 centrales hydroélectriques fonctionnant « au fil de l'eau ». Cependant, le potentiel hydroélectrique en dehors des aménagements existants actuellement exploités reste faible et difficilement mobilisable compte tenu des enjeux environnementaux.



Le croisement de l'état des lieux et de l'évolution constatée du bassin versant permet de **dégager plusieurs enjeux environnementaux prioritaires sur le territoire** :

| DIMENSION ENVIRONNEMENTALE | ENJEUX |
|---|---|
| Ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser l'alimentation en eau potable pour l'ensemble du territoire et tout au long de l'année. ▪ Préserver des conditions de vie favorables aux espèces inféodées aux milieux aquatiques par maintien d'un débit minimum ▪ Restaurer l'équilibre quantitatif des eaux superficielles ▪ Partager la ressource en eau et satisfaire les usages d'irrigation et d'industrie 8 années sur 10. |
| Qualité des eaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les contaminations par les nutriments et la bactériologie issues des rejets urbains, pluviaux et agricoles au regard de la capacité épuratoire des milieux ▪ Préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable ▪ Réduire l'usage des pesticides d'origine agricole et non agricole ▪ Limiter le transfert des polluants vers la mer, notamment les macrodéchets, les pesticides et les substances dangereuses. |
| Milieux naturels et biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et restaurer les zones humides ▪ Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau ▪ Restaurer la continuité écologique des cours d'eau ▪ Maîtriser les espèces invasives ▪ Concilier la préservation des milieux aquatiques et les activités de loisirs ▪ Préserver les habitats naturels remarquables au niveau régional, national ou européen. ▪ Préserver la flore et la faune d'une richesse exceptionnelle ▪ Préserver les ripisylves. |
| Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la gestion des eaux pluviales (Gestion des secteurs inondables existants notamment en secteur torrentiel). ▪ Assurer une gestion plus intégrée du risque d'inondation (associer gestion des inondations et gestion des cours d'eau). ▪ Développer une culture du risque au sein de la population ▪ Améliorer les dispositifs de prévision, de suivi et d'alerte ▪ Anticiper et s'adapter aux profondes modifications du territoire engendrées par les risques naturels majeurs. |
| Patrimoine et paysage | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte des paysages dans les opérations de réhabilitation hydromorphologiques. ▪ Valoriser le patrimoine culturel lié à l'eau (canaux d'irrigation) ▪ Prendre en compte de l'intégration paysagère dans les milieux liées à l'eau. |
| Santé humaine | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et sécuriser la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable du territoire ▪ Préserver les captages d'alimentation en eau potable. ▪ Poursuivre une politique incitative sur les économies d'eau. |
| Ressources énergétiques et | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Anticiper et s'adapter le territoire à l'augmentation de la demande énergétique ▪ Adapter le territoire aux changements climatiques. |



| | |
|--|--|
| <p>changemen t climatique</p> | |
|--|--|



3 – Solutions de substitution et justification des choix retenus

Le SAGE Tech Albères a été **élaboré entre 2010 et 2016** par la Commission Locale de l'Eau.

La **stratégie** du SAGE adoptée en février 2015 est bâtie autour de **5 grands enjeux** :

- **Enjeu 1** : Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques
- **Enjeu 2** : Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages
- **Enjeu 3** : Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatiques
- **Enjeu 4** : Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux
- **Enjeu 5** : Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin

Cette stratégie s'est construite sur la base de **scénarios contrastés** largement débattus et validés en séances plénières.

Elle se veut ambitieuse en traitant toutes les problématiques majeures identifiées par le diagnostic et le scénario tendanciel. En revanche, par manque de données ou de maturité du territoire, certaines thématiques ne sont pas traitées ou développées au maximum dans cette première version du SAGE comme le lien Terre/Mer, le partage de la ressource, les impacts de la forêt sur l'eau,... La

CLE envisage de les inclure lors d'une prochaine révision.

Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** du SAGE qui fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource ainsi que les priorités à retenir s'est construit de façon progressive de façon à décliner de façon opérationnelle la stratégie.

Le **règlement** du SAGE, qui fixe les mesures précises opposables aux tiers et aux actes administratifs, vise à ne pas aggraver le déficit quantitatif et éviter toute perte ou dégradation de zones humides.

4 – Analyse des effets du schéma sur l'environnement

4.1 Analyse des incidences environnementales

- Pour chaque dimension environnementale, l'analyse détermine **les incidences potentielles du SAGE Tech Albères** au regard des perspectives d'évolution de l'environnement prévisibles pendant la durée de ce schéma. Il s'agit donc :
-
- de vérifier que **le projet de schéma prend bien en compte les enjeux environnementaux** du territoire ;
- d'évaluer, en terme qualitatif, **les évolutions apportées par le projet de schéma** par rapport au scénario tendanciel.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tech-Albères aura **une incidence globale positive sur l'environnement**.



Tableau 8 : Présentation des incidences du PAGD (orientations) sur les dimensions environnementales

| Dimension environnementale | Enjeu A | Enjeu B | Enjeu C | Enjeu D | Incidences globale |
|---|---------|---------|---------|---------|--------------------|
| <i>Ressource en eau</i> | | | | | |
| <i>Qualité des eaux</i> | V | V | | | |
| <i>Milieux naturels et biodiversité</i> | V | V | V | V | |
| <i>Santé humaine</i> | | V | | | |
| <i>Risques naturels</i> | | | | | |
| <i>Paysage et identité locale</i> | V | V | V | | |
| <i>Changement climatique</i> | | | | | |

| Incidences | positives | négatives |
|------------|---------------------------------|-----------|
| directes | | |
| indirectes | | |
| V | point de vigilance ⁸ | |

⁸ On entend par point de vigilance un effet potentiellement négatif si certaines conditions de mise en œuvre de la disposition ne sont pas respectées, dans ce cas, elles font l'objet de mesures complémentaires (Cf.E- Mesures complémentaires).



Le SAGE Tech Albères va contribuer à répondre à l'enjeu « gestion quantitative de la ressource en eau », principalement grâce à **des économies d'eau** issues de l'optimisation des prélèvements et des consommations ainsi que par une meilleure gestion globale à l'échelle du bassin versant.

L'objectif affiché dans le SAGE est **l'adéquation des prélèvements avec la ressource disponible** dans un contexte de changement climatique. Le SAGE prône **des efforts partagés** par tous les usagers selon les marges de manœuvre et les capacités de chacun ainsi que la concrétisation de **la solidarité amont/aval**.

Le SAGE va également agir sur la gestion quantitative du bassin versant à travers la préservation des zones humides et des champs d'expansion de crues, qui jouent un rôle dans la régulation hydraulique.



Seuil et passe à poisson (Photo SIGA Tech)

Concernant la gestion qualitative de la ressource en eau, le SAGE prévoit la mise en œuvre **d'une politique collective et coordonnée** de reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines. La réduction des pollutions ponctuelles et diffuses d'origines urbaines,

domestiques, industrielles et agricoles vont permettre de préserver **voire restaurer la qualité de l'eau**. Les démarches envisagées sur l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les pesticides, les déchets et de manière plus générale sur la prévention de toute pollution à la source **vont réduire la contamination des eaux et le transfert** des polluants vers les nappes souterraines et la Méditerranée.

Les travaux complémentaires sur la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques (zones humides, zones d'expansion des crues,...) permettront **d'améliorer les capacités autoépuratoires** et ainsi diminuer naturellement les concentrations de polluants. De plus, les travaux sur la gestion quantitative vont permettre d'augmenter les capacités de dilution des milieux récepteurs.



Galerie d'Aulnes sur le Maureillas
(Photo SIGA Tech)

Le SAGE Tech Albères va participer à la préservation/restauration des milieux naturels et de la biodiversité, principalement à travers la **restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques**. Le SAGE va ainsi répondre aux enjeux du territoire en termes de biodiversité, de zones humides et de restauration de la continuité écologique.

Une attention particulière devra toutefois être portée **à la problématique des espèces invasives**, afin d'éviter toute introduction ou propagation de ces



espèces notamment lors des travaux de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques.

Des dispositions complémentaires sur **l'amélioration de la connaissance des habitats et des espèces**, permettront à moyen terme d'engager des démarches de préservation/protection **mieux adaptées**.



Espèces invasives sur le Laroque
(Photo SIGA Tech)

Le SAGE Tech Albères va avoir des effets globalement favorables sur la santé humaine au regard des risques sanitaires liés à l'alimentation en eau potable ainsi qu'aux activités de loisirs liées à l'eau. Ces effets positifs sont principalement liés à la **mise en place d'actions de maîtrise des pollutions domestiques et agricoles**. De plus, **l'amélioration de la qualité des rejets pluviaux** va également contribuer à limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques.

Le SAGE Tech Albères va aussi améliorer la qualité paysagère ainsi que l'identité locale sur son périmètre. Ces effets positifs sont induits de **façon indirecte** par les dispositions prévues pour préserver et restaurer **les trames verte et bleue** ainsi que les dispositions permettant de maintenir et **préserver les zones humides**. La restauration et l'entretien durable des cours d'eau ainsi que **leur prise en compte dans les documents d'urbanisme** devraient également contribuer à une plus grande qualité

paysagère. La diversification potentielle des paysages due à l'ensemble de ces dispositions tend à les rendre moins homogènes. **L'augmentation de la capacité de résilience écologique des écosystèmes** produit des paysages plus résistants aux perturbations anthropiques ainsi qu'aux impacts liés aux dynamiques de changement climatique.

Une attention particulière devra toutefois être portée à **l'éventuelle implantation de lieux de baignade et aux aménagements sur le petit patrimoine bâti**.



Amont du bassin versant du Tech
(Photo SIGA Tech)

Le SAGE Tech Albères va prendre en compte l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique principalement à travers **une gestion quantitative équilibrée** de la ressource en eau, l'atteinte **du bon état des eaux** ainsi que la **gestion durable des milieux aquatiques**, des zones humides et de leur espace de fonctionnement. De plus, les dispositions prévues pour la prévention des risques d'inondations vont contribuer à appréhender **l'augmentation des risques de catastrophes naturelles**.

Par ailleurs, **certaines limites et points de vigilance** ont été mis en évidence par l'analyse des incidences environnementales du SAGE. Ces points, qui concernent notamment **les**



techniques de mise en œuvre des dispositions seront à surveiller afin de s'assurer du respect de l'ensemble des sensibilités environnementales.

4.2 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

L'incidence du SAGE Tech Albères **sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 peut être considérée globalement comme positive**. Le SAGE ne va donc pas porter atteinte aux objectifs de conservation fixés dans le cadre des documents d'objectifs.

Il convient toutefois de rappeler que les installations, ouvrages, travaux, aménagements qui seront réalisés dans le cadre du SAGE pourront nécessiter la réalisation d'études d'incidences Natura 2000 spécifiques qui préciseront la nature des impacts réels sur les Habitats et espèces concernés (article R414-23 du code de l'environnement).

5 – Mesures d'évitement, de réduction, de compensation des effets du schéma sur l'environnement et mesures complémentaires

L'analyse des incidences environnementales du SAGE Tech Albères n'a mis en évidence **aucune incidence négative directe**.

Étant donné que l'ensemble du programme aura un impact positif sur l'environnement aucune mesure d'évitement ou de compensation ne sera proposée. L'analyse des incidences environnementales du SAGE Tech Albères met cependant en évidence **des points de vigilance** du fait d'effets potentiellement négatifs selon les conditions de mise en œuvre de certaines dispositions.

Des mesures complémentaires sont proposées afin de prendre en compte ces points de vigilance et d'encadrer la mise en œuvre des dispositions concernées. Ces mesures portent sur :



- **Les modalités d'interventions sur les ripisylves:** prévoir de limiter les emprises de chantier au strict minimum et choisir une période de travaux compatible avec les périodes de moindre sensibilité pour les groupes faunistiques.
- Prendre en compte l'évolution de la colonisation des milieux aquatiques par **les espèces invasives** dans le choix des actions de restauration de la continuité écologique.
- Prendre en compte **la valeur patrimoniale ou culturelle** ainsi que la fonction sociologique des ouvrages faisant **obstacle à la continuité écologique** avant suppression ou aménagement.
- S'assurer de la bonne prise en compte des **modalités de gestion des zones de baignades** notamment vis-à-vis de la gestion des déchets.
- Prendre en compte **la continuité écologique** des cours d'eau dans les choix des tronçons ouverts à la baignade.
- S'assurer de la **bonne intégration paysagère des zones de stockage**.

6 – Dispositif de suivi du schéma

Au-delà de la prise en compte de critères environnementaux dans l'élaboration du SAGE, l'évaluation stratégique environnementale doit **permettre d'assurer un suivi des effets sur l'environnement tout au long de sa mise en œuvre**.

Un dispositif de suivi, basé sur des indicateurs, a donc été intégré au SAGE afin d'en évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager, le cas échéant, des étapes de réorientation ou de révision, qui restent à préciser.

Le tableau de bord élaboré, basé sur des **indicateurs de moyens** mais

également des **indicateurs de résultats** pour chaque disposition devrait permettre d'analyser les incidences du SAGE sur les principaux enjeux environnementaux.

7 – Présentation des méthodes utilisées

La méthodologie employée pour la réalisation de l'évaluation environnementale du SAGE Tech Albères s'appuie sur une démarche itérative et interactive.

Le présent rapport environnemental porte sur la **version du SAGE présentée pour approbation à la Commission Locale de l'Eau de décembre 2016**.

Chaque disposition a été évaluée en envisageant **la nature de l'incidence**, son **caractère direct ou indirect**, son **étendue géographique**, et le **temps de réponse** attendu. Cette analyse est réitérée pour chaque enjeu environnemental du territoire. Au vu des incidences ainsi mises en évidence, des **mesures compensatoires** peuvent ensuite être proposées, notamment dans le cas d'incidences négatives.

Une **analyse du dispositif de suivi** a été réalisée en cherchant à mettre en relation les enjeux environnementaux du territoire et les indicateurs d'état du milieu proposés.

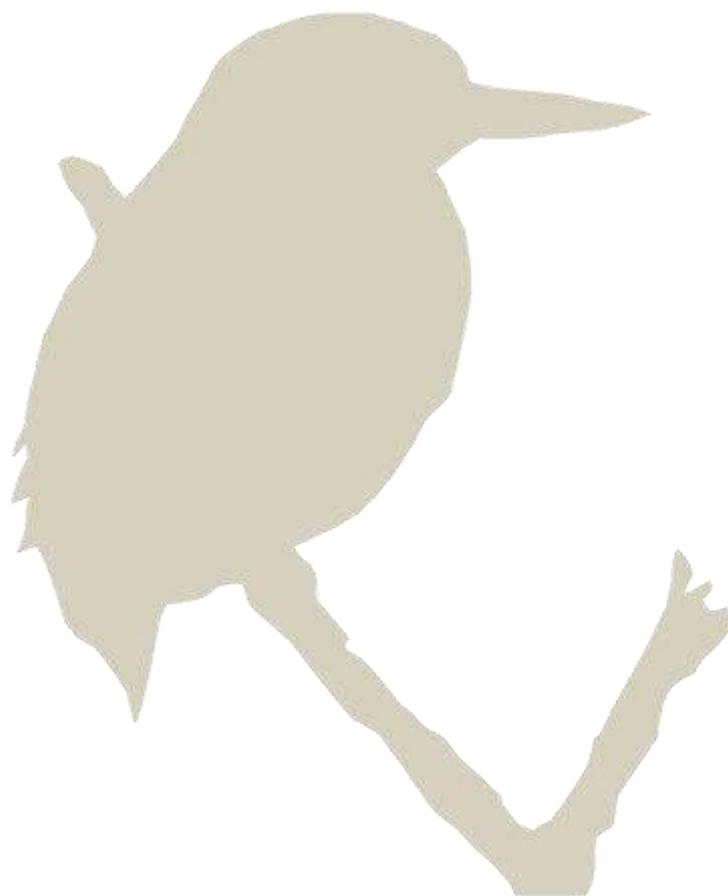
Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document stratégique, l'analyse peut dans certains cas rester incertaine selon les conditions de mise en œuvre des projets prévus.



Le Tech à Saint-Jean-Pla-de-Corts
(Photo SIGA Tech)



IX. ANNEXES





1. ANNEXE N°1 : ARTICULATION DES DISPOSITIONS DU SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2016-2021 ET DU SAGE TECH ALBERES

| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|--|---|--|
| ORIENTATION 0. S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE | 0-01 Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en oeuvre des actions d'adaptation au changement climatique | <p>A1-1 Élaborer le PGRE en concertation et mettre en œuvre les actions de résorption du déficit quantitatif</p> <p>A1-2 Préparer l'intégration du PGRE au SAGE et éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau</p> <p>A1-7 Communiquer sur le partage de la ressource en eau, les économies d'eau et le changement climatique</p> <p>D1 Développer et coordonner les programmes structurants, stratégiques et contractuels de prévention des inondations</p> <p>D2 Améliorer la connaissance des aléas en intégrant le changement climatique</p> |
| | 0-02 Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme | <p>A2-1 Élaborer les études adéquation besoins/ressources sur les canaux</p> <p>A5-1 Améliorer la connaissance sur les forages domestiques et non domestiques, les réhabiliter et les encadrer</p> <p>B1-1 Délimiter les espaces de mobilité des cours d'eau</p> <p>B1-2 Définir et mettre en œuvre un plan de gestion opérationnel des espaces de mobilité</p> <p>B1-3 Prendre en considération les espaces de mobilité et les principes de préservation correspondants dans les documents d'urbanisme et décisions administratives</p> <p>B4 Connaître, préserver et restaurer les zones humides</p> <p>C1-2 Développer la gestion des eaux pluviales pour réduire les pollutions et limiter le ruissellement urbain</p> |



| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|--------------|---|---|
| | 0-03 Développer la prospective en appui à la mise en oeuvre des stratégies d'adaptation | <p>A2-2 Optimiser les pratiques agricoles et réduire les consommations</p> <p>A3-2 Réaliser un schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du SAGE et identifier les captages stratégiques</p> <p>Objectif A6 Identifier les ressources alternatives et les usages correspondants</p> <p>B1-6 Restaurer la continuité écologique pour les ouvrages transversaux situés sur les tronçons prioritaires au sens de la réglementation</p> <p>B1-7 Définir une stratégie globale de restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau prioritaires au niveau local</p> <p>C1-3 Engager la détermination des flux maximum admissibles par les cours d'eau en tenant compte des capacités de dilution</p> <p>D4 Mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec la prévention des inondations</p> |
| | 0-04 Agir de façon solidaire et concertée | <p>A1-6 Décliner la priorisation des usages d'irrigation pour anticiper les périodes de crise et mieux gérer les étiages</p> <p>A4-1 Réduire les consommations d'eau des usages non agricoles</p> <p>D1 Développer et coordonner les programmes structurants, stratégiques et contractuels de prévention des inondations</p> <p>D2 Améliorer la connaissance des aléas en intégrant le changement climatique</p> <p>D3 Mettre en synergie la sécurité des personnes et le fonctionnement des milieux aquatiques</p> |
| | 0-05 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces | B3-1 Améliorer la connaissance sur les espèces patrimoniales locales liées aux milieux aquatiques |

| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|---|---|---|
| ENTATION 1. PRIVILEGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ | 1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en oeuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention | A1 Définir et faire appliquer les règles de partage de la ressource en eau B6 Communiquer sur l'intérêt de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques D3 Mettre en synergie la sécurité des personnes et le fonctionnement des milieux aquatiques |
| | 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification | A3-1 Améliorer les connaissances sur les relations nappes/rivières et sur le lit fossile du Tech A3-2 Réaliser un schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du SAGE et identifier les captages stratégiques D4 Mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec la prévention des inondations |
| | 1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention | |
| | 1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale | A2 Optimiser l'irrigation et rendre les pratiques agricoles plus économes en eau en anticipant les changements climatiques B1 Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau, encadrer les nouveaux aménagements |
| | 1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention | |
| | 1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques | B2 Restaurer et entretenir les cours d'eau et les ripisylves en tenant compte des enjeux sécuritaires D4 Mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec la prévention des inondations |
| | 1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche | |

| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|--|---|---|
| <p style="text-align: center;">ORIENTATION 2. CONCRÉTISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES</p> | 2-01 Mettre en oeuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » | |
| | 2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets | B5-2 Accompagner les gestionnaires et professionnels des activités de loisirs à minimiser les impacts sur les milieux aquatiques C4-3 Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes B1-8 Éviter la multiplication des ouvrages de protection de berges sinon réduire leurs impacts en adoptant des techniques alternatives B1-9 Éviter la multiplication des plans d'eau sinon réduire leurs impacts sur la ressource en eau |
| | 2-03 Contribuer à la mise en oeuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu | A1-2 Préparer l'intégration du PGRE au SAGE et éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau A1-3 Suivre et atteindre les débits d'objectif d'étiage définis par l'EVP et le SDAGE 2016-2021 B1-3 Prendre en considération les espaces de mobilité et les principes de préservation correspondants dans les documents d'urbanisme et décisions administratives B1-8 Éviter la multiplication des ouvrages de protection de berges sinon réduire leurs impacts en adoptant des techniques alternatives B1-9 Éviter la multiplication des plans d'eau sinon réduire leurs impacts sur la ressource en eau B3-4 Établir une stratégie de gestion des espèces végétales invasives prioritaires au niveau local B4-2 Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides Règle n°1 : Encadrer tout nouveau prélèvement ou augmentation d'un prélèvement existant sur le bassin versant superficiel du Tech et ses nappes d'accompagnement Règle n°2 : Éviter toute perte ou dégradation de zones humides |

| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|--|--|--|
| <p style="text-align: center;">ORIENTATION 3. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</p> | 3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques | |
| | 3-02 Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en oeuvre du SDAGE | |
| | 3-03 Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux | |
| | 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets | <p>A1-1 Élaborer le PGRE en concertation et mettre en œuvre les actions de résorption du déficit quantitatif</p> <p>A6 Identifier les ressources alternatives et les usages correspondants</p> <p>B1-1 Délimiter les espaces de mobilité des cours d'eau</p> <p>B4-2 Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides</p> <p>A1-6 Décliner la priorisation des usages d'irrigation pour anticiper les périodes de crise et mieux gérer les étiages</p> <p>B1-1 Délimiter les espaces de mobilité des cours d'eau</p> <p>B1-2 Définir et mettre en œuvre un plan de gestion opérationnel des espaces de mobilité</p> <p>B4-2 Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides</p> |
| | 3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts | |
| | 3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs | |
| | 3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses | |
| | 3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement | |
| <p style="text-align: center;">ORIENTATION 4. RENFORCER LA</p> | 4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieu | Objet du SAGE |

| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|--|---|---|
| GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU | 4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux | D1-1 Élaborer et mettre en œuvre la SLGRI Tech-Albères en cohérence et complémentarité avec le volet inondation du SAGE D1-2 Élaborer et mettre en œuvre un programme opérationnel de prévention des inondations |
| | 4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain | E1-6 Développer des collaborations pour intégrer les interactions avec les territoires et ressources limitrophes |
| | 4-04 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux | |
| | 4-05 Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers | D2-2 Développer la connaissance sur les risques littoraux et faire émerger un plan d'actions de prévention |
| | 4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant | E1-6 Développer des collaborations pour intégrer les interactions avec les territoires et ressources limitrophes |
| | 4-07 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants | E1-1 Faire du SAGE, de la CLE et de la structure porteuse les références en matière de gestion de l'eau sur le territoire Tech-Albères E1-3 Pérenniser la structure porteuse du SAGE et consolider ses moyens |
| | 4-08 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB | |
| | 4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique | B1-3 Prendre en considération les espaces de mobilité et les principes de préservation correspondants dans les documents d'urbanisme et décisions administratives B4-2 Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides D4 Mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec la prévention des inondations |

| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|--|---|---|
| | 4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire | A1-2 Préparer l'intégration du PGRE au SAGE et éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau A2-3 Densifier l'agriculture et limiter l'urbanisation dans les zones irrigables E1-1 Faire du SAGE, de la CLE et de la structure porteuse les références en matière de gestion de l'eau sur le territoire Tech-Albères |
| | 4-11 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques | |
| | 4-12 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles | |
| ORIENTATION 5A. POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE | 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux | C1 Réduire les pollutions des rejets urbains et domestiques pour améliorer la qualité de l'eau et rendre possible certains usages C3 Réduire l'usage et le transfert des produits phytosanitaires C4 Progresser dans la lutte contre les pollutions urbaines, professionnelles et industrielles |
| | 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » | C1-1 Réaliser et mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement et les diagnostics des réseaux en intégrant les projections démographiques C1-3 Engager la détermination des flux maximum admissibles par les cours d'eau en tenant compte des capacités de dilution |
| | 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine | C1-2 Développer la gestion des eaux pluviales pour réduire les pollutions et limiter le ruissellement urbain |
| | 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées | C1-2 Développer la gestion des eaux pluviales pour réduire les pollutions et limiter le ruissellement urbain |
| | 5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique | |

| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|---|---|--|
| | 5A-06 Etablir et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE | C1-1 Réaliser et mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement et les diagnostics des réseaux en intégrant les projections démographiques |
| | 5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin B1 Définir, d'ici 2021, les flux admissibles* (FA) | C1-2 Développer la gestion des eaux pluviales pour réduire les pollutions et limiter le ruissellement urbain C4-1 Réaliser un inventaire des sites de dépôts sauvages et décharges illicites et mettre en place des actions adaptées C4-3 Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes |
| ORIENTATION 5B. LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES | 5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation | C1-3 Engager la détermination des flux maximum admissibles par les cours d'eau en tenant compte des capacités de dilution des cours d'eau |
| | 5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant | B1 Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau, encadrer les nouveaux aménagements B2 Restaurer et entretenir les cours d'eau et les ripisylves en tenant compte des enjeux sécuritaires |
| | 5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation | C1-3 Engager la détermination des flux maximum admissibles par les cours d'eau en tenant compte des capacités de dilution des cours d'eau |
| | 5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie | B1 Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau, encadrer les nouveaux aménagements B2 Restaurer et entretenir les cours d'eau et les ripisylves en tenant compte des enjeux sécuritaires |
| ORIENTATION 5C. LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES | 5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin | C4-3 Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes |
| | 5C-02 Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances | C4 Progresser dans la lutte contre les pollutions urbaines, professionnelles et industrielles |
| | 5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations | C4-3 Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes |

| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|---|--|--|
| | 5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés | B1-4 Poursuivre la réalisation de plans de gestion intégrée des sédiments en lit mineur et marges alluviales |
| | 5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques | C4-1 Réaliser un inventaire des sites de dépôts sauvages et décharges illicites et mettre en place des actions adaptées |
| | 5C-06 Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels | C4-3 Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes |
| | 5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes | C4-3 Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes |
| ORIENTATION 5D LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES | 5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes | C3 Réduire l'usage et le transfert des produits phytosanitaires C4 Progresser dans la lutte contre les pollutions urbaines, professionnelles et industrielles |
| | 5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers | C3-1 Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole C3-2 Encourager la mise aux normes des aires communales de remplissage des pulvérisateurs agricoles |
| | 5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux | |
| | 5D-04 Engager des actions en zones non agricoles | C3-3 Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'abandon des produits phytosanitaires dans les espaces publics C3-4 Tendre vers l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transports et des canaux C3-5 Réaliser des opérations de communication pour lutter contre l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole |

| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|--|---|---|
| | 5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires | C4-3 Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes C3-1 Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole |
| ORIENTATION 5E. ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE | 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable | C2 Préserver et sécuriser la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable |
| | 5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité | C2-1 Conforter la protection des captages d'eau potable |
| | 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable | C2-1 Conforter la protection des captages d'eau potable |
| | 5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées | |
| | 5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité | C1-4 Engager une démarche volontariste et de concertation en vue d'ouvrir certains tronçons à la baignade |
| | 5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables | |
| | 5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé | C4 Progresser dans la lutte contre les pollutions urbaines, professionnelles et industrielles |
| | 5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions | |
| ORIENTATION 6A. AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DÉCLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER | 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines | B1-1 Délimiter les espaces de mobilité des cours d'eau B1-2 Définir et mettre en œuvre un plan de gestion opérationnel des espaces de mobilité |

| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|-------------------------------------|---|--|
| ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES | 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques | B1-2 Définir et mettre en œuvre un plan de gestion opérationnel des espaces de mobilité B1-2 Définir et mettre en œuvre un plan de gestion opérationnel des espaces de mobilité |
| | 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation | B1-7 Définir une stratégie globale de restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau prioritaires au niveau local |
| | 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves | B2-1 Poursuivre l'entretien et la restauration de la végétation des cours d'eau et des ripisylves par des plans de gestion intégrée |
| | 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques | B1-6 Restaurer la continuité écologique pour les ouvrages transversaux situés sur les tronçons prioritaires au sens de la réglementation B1-7 Définir une stratégie globale de restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau prioritaires au niveau local |
| | 6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs | B1-6 Restaurer la continuité écologique pour les ouvrages transversaux situés sur les tronçons prioritaires au sens de la réglementation |
| | 6A-07 Mettre en oeuvre une politique de gestion des sédiments | B1-4 Poursuivre la réalisation de plans de gestion intégrée des sédiments en lit mineur et marges alluviales B1-5 Concrétiser des opérations de restauration hydromorphologique B1-7 Définir une stratégie globale de restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau prioritaires au niveau local |



| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|--------------|---|--|
| | 6A-08 Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques | B1-2 Définir et mettre en œuvre un plan de gestion opérationnel des espaces de mobilité B1-2 Définir et mettre en œuvre un plan de gestion opérationnel des espaces de mobilité B1-5 Concrétiser des opérations de restauration hydromorphologique B1-6 Restaurer la continuité écologique pour les ouvrages transversaux situés sur les tronçons prioritaires au sens de la réglementation B1-7 Définir une stratégie globale de restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau prioritaires au niveau local |
| | 6A-09 Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques | B1-4 Poursuivre la réalisation de plans de gestion intégrée des sédiments en lit mineur et marges alluviales B1-4 Poursuivre la réalisation de plans de gestion intégrée des sédiments en lit mineur et marges alluviales B1-5 Concrétiser des opérations de restauration hydromorphologique B1-6 Restaurer la continuité écologique pour les ouvrages transversaux situés sur les tronçons prioritaires au sens de la réglementation B1-7 Définir une stratégie globale de restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau prioritaires au niveau local |
| | 6A-10 Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces | |
| | 6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants | |



| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|--|--|--|
| | 6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages | B1-8 Éviter la multiplication des ouvrages de protection de berges sinon réduire leurs impacts en adoptant des techniques alternatives B1-9 Éviter la multiplication des plans d'eau sinon réduire leurs impacts sur la ressource en eau |
| | 6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux | B2 Restaurer et entretenir les cours d'eau et les ripisylves en tenant compte des enjeux sécuritaires |
| | 6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau | |
| | 6A-15 Formaliser et mettre en oeuvre une gestion durable des plans d'eau | |
| | 6A-16 Mettre en oeuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux | |
| ORIENTATION 6B. PRÉSERVER, RESTAURER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES | 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en oeuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents | B4-1 Compléter et affiner la connaissance sur les zones humides B4-2 Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides B4-3 Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion stratégique des zones humides Règle n°2 : Éviter toute perte ou dégradation de zones humides |
| | 6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides | B4-2 Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides B4-3 Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion stratégique des zones humides |
| | 6B-03 Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides | |

| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|---|--|--|
| | 6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets | B4-3 Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion stratégique des zones humides Règle n°2 : Éviter toute perte ou dégradation de zones humides |
| | 6B-05 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance | B4-1 Compléter et affiner la connaissance sur les zones humides |
| ORIENTATION 6C. INTEGRER LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU | 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce | B3-2 Réactualiser et mettre en œuvre le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles |
| | 6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux | B3-1 Améliorer la connaissance sur les espèces patrimoniales locales liées aux milieux aquatiques |
| | 6C-03 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes | B3-3 Formaliser et améliorer la connaissance sur les espèces végétales et animales invasives prioritaires au niveau local B3-4 Établir une stratégie de gestion des espèces végétales invasives prioritaires au niveau local |
| | 6C-04 Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux | B3-4 Établir une stratégie de gestion des espèces végétales invasives prioritaires au niveau local |
| ORIENTATION 7. ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR | 7-01 Elaborer et mettre en oeuvre les plans de gestion de la ressource en eau | A1-1 Élaborer le PGRE en concertation et mettre en œuvre les actions de résorption du déficit quantitatif |
| | 7-02 Démultiplier les économies d'eau | A1-1 Élaborer le PGRE en concertation et mettre en œuvre les actions de résorption du déficit quantitatif A1-7 Communiquer sur le partage de la ressource en eau, les économies d'eau et le changement climatique A2-2 Optimiser les pratiques agricoles et réduire les consommations A4-1 Réduire les consommations d'eau des usages non agricoles |

| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|--|---|--|
| | 7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire | A6-1 Évaluer les potentialités de mobilisation de ressources souterraines en complément pour des usages existants A6-2 Analyser les possibilités de concrétiser des opérations de réutilisation des eaux usées traitées (RE-USE) en sortie des stations d'épuration A6-3 Évaluer les possibilités de concrétiser la mise en place de stockages de substitution pour des usages existants |
| | 7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource | A1-2 Préparer l'intégration du PGRE au SAGE et éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau |
| | 7-05 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique | A5-1 Améliorer la connaissance sur les forages domestiques et non domestiques, les réhabiliter et les encadrer |
| | 7-06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines | A1-1 Élaborer le PGRE en concertation et mettre en œuvre les actions de résorption du déficit quantitatif A1-3 Suivre et atteindre les débits d'objectif d'étiage définis par l'EVP et le SDAGE 2016-2021 |
| | 7-07 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion | A1-1 Élaborer le PGRE en concertation et mettre en œuvre les actions de résorption du déficit quantitatif |
| | 7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau | A1-1 Élaborer le PGRE en concertation et mettre en œuvre les actions de résorption du déficit quantitatif |
| ORIENTATION 8. AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES | 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues | D3-1 Identifier les zones naturelles d'expansion de crues D3-2 Préserver, restaurer et entretenir les zones naturelles d'expansion des crues |
| | 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues | D3-1 Identifier les zones naturelles d'expansion de crues D3-2 Préserver, restaurer et entretenir les zones naturelles d'expansion des crues |
| | 8-03 Éviter les remblais en zones inondables | D3-1 Identifier les zones naturelles d'expansion de crues D3-2 Préserver, restaurer et entretenir les zones naturelles d'expansion des crues |



| Orientations | Dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée | Dispositions du PAGD et du règlement |
|--------------|--|--|
| | 8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs | |
| | 8-05 Limiter le ruissellement à la source | C1-2 Développer la gestion des eaux pluviales pour réduire les pollutions et limiter le ruissellement urbain D3-3 Développer la lutte contre le ruissellement dans les secteurs ruraux et agricoles |
| | 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements | C1-2 Développer la gestion des eaux pluviales pour réduire les pollutions et limiter le ruissellement urbain D3-3 Développer la lutte contre le ruissellement dans les secteurs ruraux et agricoles |
| | 8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines | B1 Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau, encadrer les nouveaux aménagements |
| | 8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire | B1-4 Poursuivre la réalisation de plans de gestion intégrée des sédiments en lit mineur et marges alluviales |
| | 8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux | B2 Restaurer et entretenir les cours d'eau et les ripisylves en tenant compte des enjeux sécuritaires |
| | 8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels | D3-4 Mieux appréhender le rôle et la pérennité des ouvrages et boisements RTM pour une gestion adaptée |
| | 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion | D2-2 Développer la connaissance sur les risques littoraux et faire émerger un plan d'actions de prévention |
| | 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion à risque fort et présentant des enjeux importants | D2-2 Développer la connaissance sur les risques littoraux et faire émerger un plan d'actions de prévention |

2. ANNEXE N°2 : TABLEAU HIERARCHISANT LES ENJEUX EN FONCTION DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

| Enjeux environnementaux identifiés sur le territoire | Thématiques environnementales | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------|---|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------|-----------------------|---|-----------------------------|-----------------------|------------------|-------------------|----------------------------|-----------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | Ressource en eau | Qualité de l'eau | | | Milieux naturels et biodiversité | | | | | Santé humaine | | Risques naturels | | Paysage et identité locale | | Energie et changement climatique | |
| | Equilibre quantitatif | Qualité de l'eau superficielle et des sédiments | Qualité des eaux souterraines | Qualité des eaux côtières | Biodiversité | Espèces invasives | Zones humides | Continuité écologique | Fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques | Alimentation en eau potable | Activités récréatives | Inondation | Submersion marine | Qualité paysagère | Identité locale | Énergies renouvelables | Adaptation changement climatique |
| Enjeu n°1 Gestion quantitative de la ressource en eau | X | | | | X | | X | X | | X | | | | X | | | X |
| Enjeu n°2 Qualité des eaux du bassin | | X | | X | | | | | | X | X | | | | | | |
| Enjeu n°3 Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques | X | | | | | X | X | X | X | | X | X | | | | | |
| Enjeu n°4 Biodiversité et milieux naturels | | X | | | X | X | | X | X | | | | | | | | |
| Enjeu n°5 Santé humaine | X | X | X | | | | | | X | | X | | | | | | |
| Enjeu n°6 Paysage et cadre de vie | | | | | | X | | | X | | | | | X | X | | |
| Enjeu n°7 Risques naturels et technologiques | X | | | | | | | X | X | | | X | | | | | X |
| Enjeu n°8 Ressources énergétiques et changement climatique | | | | | | | | | | | | | | | | X | X |
| Enjeu n°9 Activités socio-économique en lien avec l'environnement | | | | | | | | | | | | | | | | X | X |



3. SIGLES

AAC : Aire d’Alimentation de Captage
AEP : Alimentation en Eau Potable
AERMC : Agence de l’Eau Rhône Méditerranée et Corse
APB : Arrêté de Protection de Biotope
ARS : Agence Régionale de Santé
ASA : Association Syndicale Autorisée (d’irrigation ou de protection de berges)
CLE : Commission Locale de l’Eau
COPIL : COmité de PIlotage
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DCE : Directive Cadre sur l’Eau
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOCOB : DOcument d’OBJectifs (Natura 2000)
DOE : Débit d’Objectif d’Étiage
DREAL : Direction Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
DUP : Déclaration d’Utilité Publique
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Établissement Public de Coordination Intercommunale
EVP : Étude des Volumes Prélevables
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l’Environnement
IOTA : Installation, Ouvrage, Travaux, Activités
MEFM : Masse d’Eau Fortement Modifiée
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
PAGD : Plan d’Aménagement et de Gestion des Eaux
PAPI : Plan d’Action de Prévention des Inondations
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PDPG : Plan Départemental de Gestion Piscicole
PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PGRI : Plan de Gestion des Risques d’Inondation
PLAGEPOMI : PLAN de GEstion des POissonsMIgrateurs
PLU(i) : Plan Local d’Urbanisme (Intercommunal)
PNM : Parc Naturel Marin
PPR(i) : Plan de Prévention des Risques (d’Inondation)
RE-USE : REutilisation des Eaux de Sortie d’Épuration
RNN : Réserve Naturelle Nationale
SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SIAEP : Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable
SIGA Tech : Syndicat Intercommunal de Gestion et d’Aménagement du Tech
SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d’Inondation
SPANC : Service Public d’Assainissement Non Collectif
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
STEP : Station d’ÉPuration
TRI : Territoire à Risque Important d’Inondation



ZEC : Zone d'Expansion des Crues

ZNIEFF : Zone Naturel d'Intérêt Écologique Faunistique Floristique

ZRE : Zone de Répartition des Eaux

